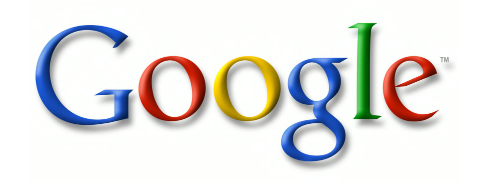


HISTOIRE

DE

LORRAINE,

PAR AUG. DIGOT,

MEMBRE DE L'ACADÉMIE DE STANISLAS.

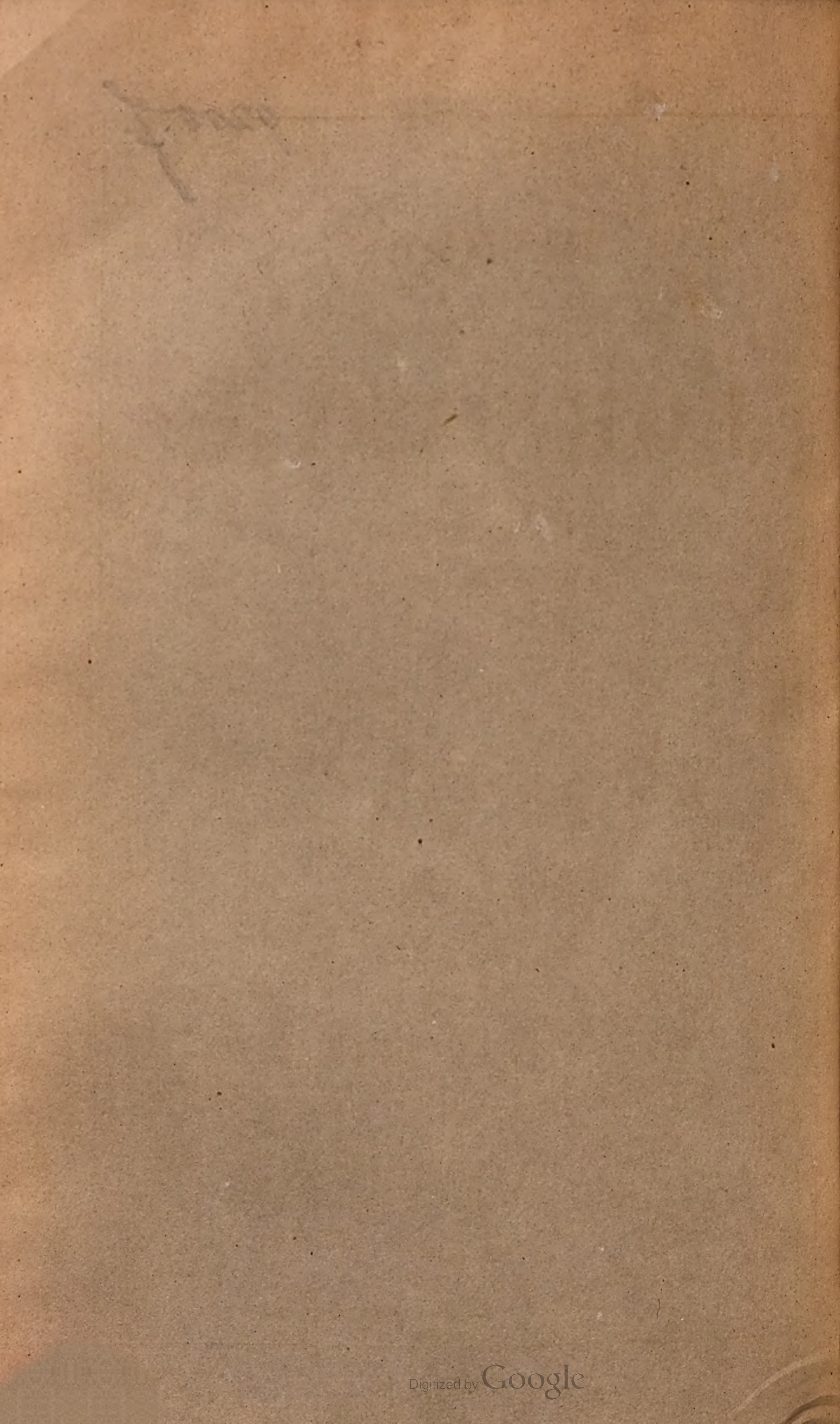
Et pius est patriæ facta referre labor.
OVIDE.

TOME SECOND.

NANCY.

VAGNER, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,
RUE DU MANÉGE, 3.

MDCCCLVI.



HISTOIRE
DE LORRAINE.

TOME SECOND.



NANCY, imprimerie de VAGNER, rue du Manége, 3.

HISTOIRE

DE

LORRAINE,

PAR AUG. DIGOT,

MEMBRE DE L'ACADÉMIE DE STANISLAS.

Et pius est patriæ facta referre labor.
OVIDE.

TOME SECOND.

NANCY.

VAGNER, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,
RUE DU MANÉGE, 3.

MDCCCLVI.


BRITISH MUSEUM

LIVRE TROISIÈME.

DUCS HÉRÉDITAIRES DEPUIS FERRI Ier JUSQU'A LA MORT DE FERRI III.

(1205-1303.)

CHAPITRE I.

FERRI Ier (1205–1206). FERRI II (1206–1213).

Lorsque Simon II eut résolu de s'enfermer dans l'abbaye de Stulzbronn, pour y passer en paix le reste de ses jours, son frère Ferri seigneur de Bitche se fit reconnaître comme duc de Lorraine, et sa prise de possession paraît n'avoir rencontré aucun obstacle. Mais on n'est pas d'accord sur la question de savoir combien de temps a duré le règne de ce prince; plusieurs historiens ont même prétendu que Ferri Ier, quoiqu'il figure sur la plupart des listes de nos ducs, n'a jamais été maître de la Lorraine; d'autres auteurs n'ont pas voulu se prononcer; d'autres enfin, et il est juste de reconnaître que ce ne sont pas les plus accrédités, ont tranché la question en faveur de Ferri Ier, et soutenu qu'il

avait régné deux années environ. Ce problème historique présente aujourd'hui de grandes difficultés, à cause du petit nombre de chartes remontant aux années 1205 et 1206. On trouve, il est vrai, dans la chronique d'Albéric, à l'année 1193, un passage qui ne laisserait prise à aucune objection, s'il fixait la date d'une manière plus précise. Ce chroniqueur assure que Thiébaut Ier, comte de Bar, parvint, à force d'adresse, à mettre en possession du duché de Lorraine son gendre Ferri, fils aîné de Ferri de Bitche (1). Mais résulte-t-il de ce texte que Ferri de Bitche, héritier naturel du duché, n'ait pas régné quelques mois, un an, et même plus, avant que le comte de Bar l'ait engagé à faire une renonciation en faveur de son fils ? Nous ne le pensons pas. Il est évident que Simon II n'a pu songer à transmettre directement le duché à son neveu, et Ferri de Bitche, après avoir tant guerroyé pour s'assurer un apanage convenable, n'aurait pas, selon toutes les apparences, vu de sang froid un arrangement qui devait avoir pour résultat de le dépouiller. Il semble, au reste, que dès la seconde moitié du XIIIe siècle on ne savait plus ce qui s'était passé lors de l'avènement de Ferri Ier ; car, si la généalogie de saint Arnould, rédigée en 1261, ne compte pas Ferri parmi les ducs de Lorraine (2), Ferri III, dans une charte de l'année 1296, suppose formellement que ce prince avait régné et lui donne le titre de duc (3). Il est aussi qualifié de la même manière dans une inscription en vers latins, que l'on voyait autrefois dans l'abbaye de Stulzbronn. Mais elle n'était

(1) Per ejusdem (Theobaldi comitis) industriam, gener ipsius Fridericus de Bittes, Friderici de Bittes filius, ducatum obtinuit patrui ducis Simonis.

(2) V. cette généalogie, dans Calmet, Hist., t. I, preuv., col. 75-80.

(3) ... Fridericus, Dei gratia dux Lothoringiæ et Marchio... noverit igitur.... quod progenitores mei Simon et Mathæus duces Lothoringiæ.... claustrum quoddam infra montana quæ dicuntur Stuscelbronn.... in proprio allodio fundaverunt..... Prædium.... quod a manu Friderici ducis, filii Mathæi ducis, præcesserat.... V. le titre, dans Calmet, ibid., t. II, preuv., col. dxlij dxliv.





pas contemporaine de Ferri, et l'on ne peut la faire remonter plus haut que les premières années du règne de Ferri III, puisqu'elle rappelle la sépulture de Mathieu II (1). Enfin, Ferri de Bitche prend le titre de duc, au mois d'août 1206, dans la charte par laquelle il céda à l'abbaye de Bouxières le droit de vaine pâture sur le ban de Champigneulles (2). D'un autre côté, Ferri II prit le même titre dans le diplôme qui servit, en quelque sorte, de contrat de mariage entre son fils Thiébaut et Gertrude, fille d'Albert comte de Dachsbourg, au mois de septembre de cette année (3) ; et dans une autre charte concernant l'abbaye de Moyen-Moutier, et datée également de 1206 (4). La conclusion à tirer de toutes ces mentions, en apparence contradictoires, est la suivante : Ferri de Bitche a pris possession de la Lorraine, immédiatement après l'abdication et la retraite de son frère, et il a gouverné le duché pendant une partie de l'année 1205 et les huit premiers mois de l'année 1206 ; mais comme ce prince était déjà avancé en âge, et que son fils Ferri II était fort capable de régner lui-même, le comte de Bar, qui aimait mieux, sans doute, avoir pour voisin son gendre que le père de celui-ci, engagea Ferri Ier à céder ses états à son fils. Il resterait à examiner une question secondaire, et à déterminer si le duc se dépouilla complètement ou consentit à partager son autorité ; les documents nous manquent pour éclaircir ce point ; mais il est, selon

(1) V. cette épitaphe, dans Calmet, ibid., t. I, preuv., col. 578. Voici les vers qui concernent Ferri Ier :

Hic circumsepti, virtutum flore sepulti,
Sunt, qui hunc conventum fundarunt. Monumentum
In medio dicit debet comitis Friderici
De Bittis pridem. Lotharum dux fuit idem....

(2) V. ce titre, ibid., t. II, preuv., col. ccccxvij.

(3) V. ibid.

(4) V. Dom Humbert Belhomme, Hist. Mediani Monasterii, p. 314. On pourrait soutenir que cette charte est de Ferri Ier, car rien ne prouve qu'elle soit de son fils.



nous, incontestable que dès le mois de septembre 1206 Ferri II était reconnu comme duc de Lorraine.

Une circonstance qui porte encore à penser que Ferri de Bitche a occupé le trône pendant quelque temps, c'est que ses armoiries furent adoptées par nos ducs, qui jusqu'alors n'avaient pas eu d'armes proprement dites, comme nous en avons fait l'observation dans le quatrième chapitre du second livre. On conservait dans le prieuré du Val-de-Liepvre un sceau du duc Thierry et de l'année 1078, mais on n'apercevait que le revers de l'écu. Sur les sceaux de Simon Ier, le prince porte un bouclier de forme très-allongée et très-aiguë; on n'y voit qu'une espèce de rosace et trois boutons, qui étaient sans doute armés de pointes d'acier. Louis d'Haraucourt prétend que l'empereur Frédéric-Barberousse autorisa le duc Mathieu Ier à prendre pour armoiries une aigle, « ainsi » qu'est l'us et bannière de li susdict Empereur »; cependant sur les sceaux de Mathieu l'écu, également de forme allongée, n'offre aucune trace de cette aigle; il porte au centre une forte pointe, et de cette pointe partent huit bandes terminées par des fleurons et allant rejoindre la bordure. Ces bandes que l'on retrouve sur plusieurs écus de cette époque figurent les garnitures en fer, plus ou moins ouvragées, qui servaient à renforcer les boucliers ordinairement composés de planchettes assez légères. L'écu de Simon II présente quelque chose d'analogue; il est entouré de gros clous à têtes rondes, et dans le champ se trouvent trois rangées de clous semblables, disposés en diagonale. On voit par là que les cinq premiers ducs de Lorraine n'avaient pas d'armoiries; chose qui ne doit pas étonner, quand on sait qu'au XIIe siècle les armoiries n'avaient rien de fixe ni d'arrêté, et qu'elles varièrent encore beaucoup pendant le siècle suivant.

L'abbaye de Stulzbronn possédait un titre de Ferri seigneur de Bitche, et ce titre était accompagné d'un sceau

parfaitement conservé (1). Ferri était représenté à cheval, couvert d'une armure complète et portant une lance et un bouclier ; sur le bouclier et sur la banderole qui garnissait la lance, on distinguait la bande chargée de trois alérions, qui figure, comme on sait, dans l'écu de Lorraine. Quels étaient les émaux de ces pièces héraldiques? C'est ce qu'un simple sceau en cire ne peut nous apprendre. Les mêmes armes se retrouvent sur un sceau de Ferri II, qui fait partie du Trésor des chartes de Lorraine ; et la bande aux trois alérions existe non seulement sur l'écu et sur la banderole de la lance, mais encore sur le caparaçon du cheval ; elle se voit aussi sur l'écu du duc Thiébaut Ier, fils de Ferri II ; tandis que le sceau de Mathieu de Lorraine, évêque de Toul, frère de Ferri II et oncle de Thiébaut Ier, n'offre qu'une aigle éployée regardant à droite ; d'où il résulte que les armes de la maison ducale n'étaient pas encore parfaitement fixées au commencement du XIIIe siècle (2).

Ce qui achève de démontrer que les ducs de Lorraine n'avaient pas d'armoiries au XIIe siècle, c'est que les branches collatérales de leur maison n'en avaient pas elles-mêmes ; ainsi les comtes de Flandre, successeurs de Thierry d'Alsace, ne portèrent jamais la bande aux trois alérions ; ainsi encore les comtes de Vaudémont, issus de Gérard fils de Gérard d'Alsace, n'eurent aucune armoirie pendant le XIIe siècle, et le premier de ces comtes qui ait porté les armes de Vaudémont (burelé d'argent et de sable de dix pièces) est Hugues II, dont l'abbaye de Beaupré possédait un diplôme daté de l'année 1219.

Il faut aussi faire observer que les alérions qui figurent sur les écus des ducs Ferri II, Thiébaut Ier, Mathieu II et autres,

(1) Ce titre était de l'année 1196.
(2) V. les sceaux gravés dans Calmet, ibid., t. II, planches I, nos 4 et 5, planche II, nos 6-11.





sont d'une forme bien différente de ceux que l'on plaça plus tard dans les armes de Lorraine. On remarque des variations plus grandes encore dans les supports et le timbre de l'écu ; à partir de Raoul, les ducs de Lorraine ont, en général, porté une aigle éployée sur leur casque. Le duc Jean Ier avait choisi pour supports de son écu des lions ailés, à bec d'aigle, ou des espèces de griffons ; Charles II avait des lions couronnés ; plusieurs de ses successeurs avaient fait graver sur leur contre-scel un ange soutenant l'écu-plein de Lorraine (1). Au surplus, les timbres et supports sont d'une époque bien postérieure au commencement du XIIIe siècle, et nous n'en avons dit un mot que pour nous dispenser d'y revenir dans la suite.

Le règne de Ferri Ier n'a laissé aucune trace importante dans notre histoire ; ce qui s'explique suffisamment par le peu de temps qui s'écoula entre l'abdication de Simon II et celle de son frère. Il est même bon d'ajouter que l'administration de ce prince comme seigneur de Bitche n'a rien offert que les chroniqueurs aient jugé digne d'entrer dans leurs récits ; on possède toutefois une charte par laquelle Ferri confirma, en l'année 1196, la fondation de l'abbaye de Stulzbronn, qui était le principal établissement monastique de sa principauté (2).

Ferri survécut peu de temps à son abdication et mourut en 1207 ; les dates de ces évènements sont même tellement rapprochées l'une de l'autre que, sans les chartes où Ferri II prend le titre de duc en 1206, on serait tenté de croire, malgré le témoignage formel d'Albéric, que la mort de Ferri Ier a seule mis fin à son règne. Ce prince avait épousé Ludomille, fille du roi de Pologne Micislas III et de Gertrude, fille de Béla II roi de Hongrie. Leur mariage eut lieu à une date qui

(1) V. Calmet, ibid., t. III, col. xxxvj.
(2) Cette charte est imprimée dans Calmet, ibid., t. II, preuv., col. ccccix-ccccxj.

nous est inconnue, mais certainement avant l'année 1170 (1), et avant que Micislas III, qui était fils du roi Boleslas III dit Krzynousty, montât sur le trône de Pologne. Ferri n'eut pas à s'applaudir beaucoup de cette alliance avec une princesse de sang royal ; car Micislas, qui avait succédé à un de ses frères en 1173, se rendit bientôt tellement odieux et méprisable qu'il fut chassé, à l'instigation de Gédéon évêque de Cracovie, et obligé de se retirer dans la ville de Ratibor, en Silésie, où il mourut quelques années après. Ludomille donna à son mari un grand nombre d'enfants, dont huit survécurent à leur père; savoir : Ferri II ; Thierry d'Enfer ou du Diable, qui fonda le prieuré de Rélange et eut un fils appelé Simon du Diable, que l'on s'accorde à regarder comme la souche de la maison du Châtelet ; Philippe, seigneur de Gerbéviller ; Agathe, abbesse de Remiremont, nommée dans un titre de Saint-Dié, de l'année 1231 ; Judith, femme de Henri II comte de Salm ; Mathieu, prévôt de Saint-Dié et évêque de Toul ; Simon, archidiacre de la même église ; enfin, Henri, dit le Lombard, qui construisit le château de Bayon et fut inhumé dans l'abbaye de Senones (2).

La Lorraine, qui avait été partagée en deux états différents (la Lorraine romane ou française et la Lorraine allemande), à la suite des différends survenus entre Simon II et son frère Ferri, se trouva ne former de nouveau qu'un seul état, lorsque le seigneur de Bitche monta sur le trône. Ferri, en cédant la Lorraine à son fils aîné, ne commit pas la même faute que deux de ses prédécesseurs, et ne donna pas à un de ses fils cadets ce pays de la Sarre, cette Lorraine allemande qui

(1) Chevrier (Hist. de Lorr., t. I, p. 162) prétend que Ferri épousa Ludomille à la fin de l'année 1179 ; mais la chose est impossible, car le petit-fils de Ferri, Thiébaut I[er], se maria en 1206, c'est-à-dire seulement vingt-sept ans après.

(2) V. Calmet, ibid., t. I, col. clxj et clxij.

aurait fini par se séparer complètement du duché et par devenir un état distinct, si elle avait encore constitué un apanage.

Ferri II avait épousé Agnès, fille de Thiébaut I[er] comte de Bar, et l'on a vu que le comte avait puissamment contribué à l'abdication de Ferri I[er]. Le beau-père et le gendre ne vivaient cependant pas en très-bonne intelligence. Ils s'étaient brouillés dès l'année 1202, s'étaient réconciliés et avaient conclu, la même année, une convention par laquelle Ferri s'engageait à aider son beau-père contre tous les hommes qui peuvent vivre et mourir, et renonçait, dans le cas où il enfreindrait le traité, à la dot de sa femme, c'est-à-dire aux villes de Longwy et de Stenay, et à la portion d'Amance appartenant autrefois aux comtes de Bar. Thiébaut promettait, de son côté, de soutenir Ferri dans toutes les circonstances et de lui procurer les moyens d'obtenir le duché de Lorraine, quand la succession de Simon II viendrait à s'ouvrir; le comte de Bar garantissait néanmoins au comte de Toul la possession de Châtenoy et de Gondreville, que ce dernier tenait à titre d'apanage; enfin, pour donner à Thiébaut un gage de la sincérité de ses promesses, Ferri consentait à ce que son beau-père mît garnison dans les forteresses d'Ormes et de Gerbéviller (1). Ferri II ne fut pas plustôt maître de la Lorraine qu'il résolut de se débarrasser de l'espèce de tutelle que Thiébaut voulait exercer, et pour augmenter ses forces, il se ligua avec Bertram évêque de Metz. Le comte de Bar, fort mécontent de ce qu'il appelait l'ingratitude de son gendre, lui déclara la guerre en 1207, prit à sa solde un grand nombre d'aventuriers bourguignons, français et gascons, et se jeta sur les domaines du prélat. Avant que celui-ci eût pu réunir ses soldats, Thiébaut assiégea la ville de Vic, qui était comme le chef-lieu du temporel des évêques de Metz, la prit, la détruisit en partie et emmena captifs

(1) V. idem, ibid., t. II, col. 132 et 133.

cent des principaux habitants. Il tourna ensuite ses armes d'un autre côté, sans doute pour éviter la rencontre des troupes de Ferri et de Bertram, et se rapprochant du Barrois, il attaqua l'importante forteresse de Prény, s'en empara et en renversa les murailles, sans que le duc de Lorraine osât lui livrer bataille, pour secourir la place (1). L'hiver suspendit le cours des hostilités, qui recommencèrent bientôt avec une nouvelle vivacité. Ferri avait rassemblé ses troupes de bonne heure et se mit le premier en campagne ; pour se venger des ravages que les Barrisiens avaient commis dans les environs de Prény, il dévasta les domaines de l'abbaye de Gorze, dont Thiébaut était le voué ; les moines se hâtèrent d'implorer le secours de ce prince, et le comte accourut avec son armée. Ferri, qui ne l'attendait pas sitôt, se gardait mal ; il fut surpris et complètement battu, le 3 février 1208. Il tomba lui-même, avec ses frères Thierry d'Enfer et Philippe de Gerbéviller, entre les mains de Thiébaut, qui les fit conduire et enfermer dans le château de Bar. Cette défaite livrait la Lorraine à Thiébaut, mais il ne pouvait songer à achever la ruine de son gendre, et tâcha seulement de lui arracher de nombreuses concessions. Ferri ne voulut pas d'abord accepter les conditions qu'on lui proposait ; enfin, las d'être éloigné de ses états, il conclut avec son beau-père, le 2 novembre 1208, une convention à la suite de laquelle il fut remis en liberté (2).

Il est dit, au commencement de ce traité, que, avec l'aide de Dieu, la guerre qui avait éclaté entre le duc et le comte a fait place à la paix et à la concorde. Le duc s'engage, tant pour lui que pour ses frères et ses vassaux, à ne commettre aucune hostilité contre le comte et ses sujets. Celui-ci se réserve la propriété de tout ce qu'il avait au moment où la

(1) V. Albéric, Chronic., ad an. 1207.
(2) V. idem, ibid., ad an. 1208.



guerre a commencé, et toutes ces possessions passeront au fils du comte et à ses héritiers ; sans que la duchesse de Lorraine puisse rien réclamer, si ce n'est les villes de Longwy, de Stenay et d'Amance, dont Thiébaut conservera la jouissance, sa vie durant, mais qui, après son décès, reviendront à la duchesse. Les sujets des deux princes devaient rentrer dans leurs domaines respectifs, sauf à s'indemniser réciproquement des dommages qu'ils s'étaient faits les uns aux autres. Ferri promettait de démolir le château de Romont, dont le seigneur, nommé Thierry, était ennemi du comte de Bar, et Thiébaut devait tenir garnison dans la forteresse de Châtenoy, tant que cet article ne serait pas exécuté. Il était aussi convenu que si le duc faisait plus tard la paix avec Thierry de Romont, il aurait soin d'y comprendre le comte de Bar. Ferri s'engageait (c'était la clause la plus fâcheuse du traité) à payer à son beau-père deux mille marcs d'argent ; et, comme il était hors d'état de solder immédiatement une somme aussi considérable, il donna les cautions suivantes : Eudes III duc de Bourgogne, Simon sire de Joinville, Philippe de Florenges, Ferry comte de Toul, Albéric de Darney, chacun pour deux cents marcs ; Gilon de Cons (la Grand'ville), Albéric de Rosières, Verric ou Warry de Prény, Simon de Passavant, Simon de Parroye, Simon de Ville, Karlon de Gondreville, Arnold de Volkerange, Arnold de Sierck, chacun pour cent marcs. Si le duc ne pouvait ou ne voulait payer, les cautions devaient le faire à sa place, quinze jours après en avoir été averties, ou tenir prison dans une forteresse du comte ; et en cas de refus, celui-ci avait le droit de s'emparer de leurs domaines. Le traité contenait d'autres clauses qu'il est superflu de détailler ; ajoutons seulement que Ferri s'interdisait de marier sa fille Alix avec Vauthier de Vignory, qui était ennemi du comte de Bar, et s'astreignait à prendre parti pour ce dernier dans les luttes qu'il pouvait avoir, qu'il prévoyait peut-être, contre les comtes de Deux-Ponts, de Sarrebrück, de Dachsbourg,

contre Etienne comte d'Auxonne, et contre Simon sire de Joinville.

Aux termes de cette convention, le duc de Lorraine fut, ainsi que nous l'avons dit, remis en liberté ; mais ses frères Thierry et Philippe et plusieurs autres prisonniers restèrent encore pendant quelque temps au pouvoir du comte, comme garantie de l'exécution du traité. Thiébaut, ne voulant négliger aucune précaution, stipula également que si le duc, ses frères ou ses sujets venaient à commettre des hostilités contre le Barrois, ou à violer la convention d'une manière quelconque, les villes de Longwy, de Stenay et d'Amance ne seraient jamais remises à Ferri ; ce qui devait procurer à Thiébaut l'avantage d'avoir marié sa fille sans lui donner de dot. Il exigea aussi que le duc lui cédât momentanément le château de Sierck, et qu'il approvisionnât cette forteresse, ainsi que celle de Châtenoy. Enfin, le duc de Lorraine s'obligea à faire garantir le traité par celui des deux compétiteurs à l'empire d'Allemagne qu'il plairait à Thiébaut de choisir ; par Eudes III duc de Bourgogne, et par ceux des vassaux de Ferry II qui, faits prisonniers en même temps que lui, avaient été rachetés, et dont voici les noms : Henri comte de Deux-Ponts, Gilon de Cons, Ferri comte de Toul, Simon sire de Joinville, Hugues de la Fauche, Henri II comte de Salm, Simon seigneur de Parroye, Philippe de Florenges, Milon de Vandières, Albéric de Rosières, Gérard de *Alet*, Karlon de Gondreville, Albéric de Darney, Olry d'Offroicourt, Gérard de Vélacourt (Villacourt), Simon jeune de Parroye, Simon de Ville, Verric de Prény, Arnold de Volkerange, Arnold de Sierck, Simon voué de Metz, Geoffroy d'Albe, Simon de Passavant, Albéric de Volkerange, Valéran de Lenborc (Limbourg ?), Jean de Montéclair, Gilon de Bergues, Ferri du pont de Trèves, Verric de Fontois (Fontet), Tancrède de Bitche, Thierry de Chambley, Olry de Neuviller, Vauthier de Prény et Albert de Parroye. Enumération qui prouve que la princi-

pale noblesse de Lorraine accompagnait Ferri dans son expédition, et avait été faite prisonnière en même temps que lui (1).

Après avoir juré sur les Saints-Evangiles d'observer le traité onéreux qui venait de lui être imposé, le duc de Lorraine revint dans ses états, réussit, en peu de temps, à acquitter les charges qui pesaient sur lui, obtint la liberté de ses frères et celle des nobles qui étaient captifs avec eux, et resta en paix pendant quelques années.

Des deux compétiteurs qui se disputaient l'empire d'Allemagne au moment où Ferri se trouvait prisonnier du comte de Bar, un seul, Otton IV, vivait encore en 1211. Le pape Innocent III, mécontent de ce souverain, qui cherchait à opprimer l'Eglise et à dépouiller le Saint-Siège, lui suscita un redoutable antagoniste dans la personne du jeune Frédéric, fils de l'empereur Henri VI et de Constance de Souabe, et si tristement fameux depuis sous le nom de Frédéric II. Ce prince, ayant quitté ses états d'Italie, s'avança vers l'Allemagne, où il avait des intelligences, et fut reçu à Constance, à Bâle, à Colmar. Ferri, cousin-issu-de-germain de Frédéric II, et qui espérait, probablement, que l'élévation de celui-ci sur le trône de Germanie augmenterait son propre pouvoir, se hâta d'aller à sa rencontre, avec un grand nombre de nobles lorrains, et lui offrit ses services. Frédéric, qui avait bien besoin du secours d'autrui pour se rendre maître d'un trône que l'empereur Otton IV se préparait à lui disputer, accueillit parfaitement le duc de Lorraine et lui promit trois mille marcs d'argent, plus deux cents marcs pour ses principaux officiers, s'il voulait lui prêter ses troupes ; et comme il n'avait pas alors d'argent dont il pût disposer, il remit à Ferri, à titre de gage, la ville de Rosheim, située en Alsace, entre Molsheim et Barr, à peu de distance de la frontière lorraine. Frédéric

(1) Le texte du traité est imprimé dans Calmet, ibid., t. II, preuv., col. ccclxxv-ccclxxviij.

marcha ensuite vers Haguenau, et comme cette ville, fort importante à cette époque, était occupée par le seigneur de Loëmberg, qui tenait le parti d'Otton IV, le roi des Romains chargea le duc d'en faire le siége et continua sa route vers la Basse-Allemagne (1).

Ferri poussa vivement le siége de Haguenau, s'en empara, en remit ensuite les clefs aux officiers du roi des Romains, et gagna ses états pour réduire son beau-frère, Henri II comte de Salm, qui commettait des violences envers le monastère de Senones. L'abbé Henri avait imploré le secours du duc de Lorraine, et Ferri n'eut qu'à se montrer pour faire rentrer le comte dans le devoir (2).

Tous ces évènements s'étaient accomplis pendant l'année 1212 ; le commencement de l'année suivante fut signalé par une entrevue célèbre qui eut lieu entre Frédéric II et Louis fils de Philippe Auguste, roi de France. Ce dernier soutenait le parti de Frédéric, et l'entrevue avait pour but de resserrer les liens qui unissaient les deux princes. Le roi des Romains vint d'abord à Toul, puis menant avec lui Renaud de Senlis, évêque de cette ville, Conrad de Scharphennech, évêque de Metz, et Ferri duc de Lorraine, il se rendit à Vaucouleurs, qui se trouvait sur les limites de la France et de l'empire. Il n'y rencontra pas Philippe Auguste, que des affaires importantes retinrent dans ses états, mais seulement son fils Louis, qui régna plus tard sous le nom de Louis VIII. Ce dernier, au nom de son père, et le roi des Romains conclurent une alliance offensive et défensive, qui augmenta la puissance de

(1) V. Albéric, Chronic., ad an. 1211 et 1212 ; Richer de Senones, Chronic., lib. III, c. 19 et 20. Dom Calmet a publié (Hist., t. II, preuv., col. ccccxxj et ccccxxij) les lettres de Frédéric II qui promettent trois mille marcs d'argent au duc de Lorraine ; elles sont datées de Haguenau, le 5e jour d'octobre 1212, et furent par conséquent expédiées quelque temps après l'arrangement intervenu entre Frédéric II et Ferri, puisque cet arrangement fut conclu à Colmar ou dans les environs de cette ville.

(2) V. Richer, Chronic., lib. III, c. 6, lib. IV, c. 20.

Frédéric et le mit en état de détruire complètement, au bout de quelques années, le parti de son compétiteur (1).

Ferri survécut peu de mois à cette entrevue ; il mourut à Nancy, au commencement d'octobre 1213, et fut inhumé dans l'église abbatiale de Stulzbronn, entre son père, Ferri Ier, et son grand-oncle, Robert de Florenges. Son épouse, Agnès de Bar, resta veuve assez longtemps et ne mourut qu'en 1226. Pour des raisons que nous ne connaissons pas, on ne l'enterra pas auprès de son mari, et elle reçut la sépulture dans l'abbaye de Beaupré (2). Ferri II laissa six enfants : Thiébaut Ier et Mathieu II, qui régnèrent successivement après leur père ; Jacques, un des plus illustres évêques de l'église de Metz ; Renaud, auquel son père donna la seigneurie de Bitche, mais sans y joindre les vastes domaines que Ferri Ier avait possédés ; Laurette, mariée à Simon de Sarrebrück ; et Alix, qui épousa en premières noces le comte de Kibourg, et en secondes noces Vauthier de Vignory. On a vu que Thiébaut Ier, comte de Bar, avait d'abord mis obstacle à ce mariage et avait arraché à Ferri II la promesse de n'y donner jamais son consentement ; mais il paraît que Thiébaut se montra dans la suite plus traitable, puisque le mariage finit par se conclure.

Les règnes de Ferri Ier et de Ferri II, qui furent très-courts, ont laissé peu de traces dans l'histoire de Lorraine. A l'exception de sa guerre malheureuse contre le comte de Bar, Ferri II n'a presque fait aucune action que l'histoire puisse enregistrer ; c'était cependant un prince qui ne manquait pas de mérite ; mais sa captivité, la nécessité de faire face aux charges qui lui avaient été imposées par le traité de Bar,

(1) V. Calmet, ibid., t. II, col. 136.

(2) V. Albéric, Chronic., ad an. 1213 et 1226. Il dit que Ferri II mourut *post festum sancti Remigii* (cette fête tombe le 1er octobre). On ne sait sur quelle autorité Dom Calmet a indiqué le 10 octobre comme date de la mort de Ferri.

et le peu de durée de son règne expliquent suffisamment le silence des chroniqueurs. Ferri était fort pieux, comme la plupart de ses ancêtres, et il a laissé des preuves de sa générosité envers les églises et les monastères ; il accorda notamment à l'abbaye de Saint-Epvre l'exemption du droit de péage dans toute l'étendue de ses états, et régla, la même année (1211), les droits des avoués de cette abbaye (1).

(1) Les deux chartes sont imprimées dans Calmet, ibid., t. II, preuv., col. ccccxx et ccccxxj.



CHAPITRE II.

THIÉBAUT Ier (1213-1220).

Le règne de Thiébaut Ier commença sous les plus heureux auspices ; le prince, jeune encore, était toutefois assez mûr pour tenir d'une main ferme les rênes du gouvernement, et il possédait ces qualités extérieures, ces dons de l'esprit et du corps qui plaisent aux peuples et leur font fermer les yeux sur bien des défauts. Aussi l'avait-on surnommé *le bel duc* (1). Il avait épousé, en 1206, Gertrude, fille d'Albert comte de Dachsbourg, et comme elle était l'unique héritière du comte (2), Thiébaut se trouva posséder, du chef de sa femme, une principauté alors très-importante, et qui lui donnait pied en Alsace. D'un autre côté, il avait acquis, au même titre, le comté de Metz ; ce qui lui procurait une certaine influence dans la ville et même dans le temporel de l'évêché. Enfin, le 28 juillet 1214 (3), la duchesse Agnès de Bar céda à son fils tout ce qu'elle avait reçu de son mari, et de plus les villes de Longwy, de Stenay et d'Amance, qui formaient sa dot, et dont elle avait été mise en possession après la mort

(1) V. Chevrier, ibid., t. I, p. 177. Albéric (Chronic., ad an. 1213) dit, en parlant de Thiébaut : Iste dux Theobaldus formosissimus fuit omnium hominum existentium in illa provincia, vel etiam in multis aliis.

(2) Albert était mort dès l'année 1211.

(3) Quarta feria ante festum sancti Petri ad vincula.

du comte Thiébaut (1) ; mais elle se réserva l'usufruit de ces domaines tant qu'elle vivrait. Elle prit aussi, dans un autre acte passé en présence de l'archevêque de Trèves et de l'évêque de Toul, l'engagement singulier de ne jamais se remarier (2).

Les premières années du règne de Thiébaut furent troublées par la conduite criminelle de Mathieu, oncle de ce prince et évêque de Toul. Mathieu était né, vers 1170, de Frédéric de Bitche et de Ludomille ; et ses parents, qui avaient une famille nombreuse, et des domaines trop peu étendus pour établir tous leurs enfants d'une manière convenable, à leur gré, le destinèrent à l'Eglise dès sa plus tendre jeunesse, et sans avoir pris la peine d'examiner s'il avait du goût pour l'état ecclésiastique. A l'âge de six ans, Mathieu était pourvu de deux canonicats, l'un dans la cathédrale de Toul, l'autre dans la collégiale de Saint-Dié ; et on voyait autrefois dans les archives de cette dernière église un titre, daté de l'année 1178, où Mathieu était dénommé entre les témoins par ces mots : *Mathœus puer canonicus* (3). Dix ans après, il fut, quoique bien jeune encore, nommé archidiacre de la cathédrale de Toul et prévôt de Saint-Dié. Le mérite de Mathieu eut peu de part dans ces élections, où il ne faut voir que l'effet de l'influence exercée par la maison ducale, et le nouvel archidiacre ne tarda pas à prouver qu'il était indigne des hautes dignités auxquelles il venait d'être appelé. A peine sorti de l'adolescence, il séduisit une des religieuses du monastère d'Epinal et en eut une fille, qu'il fit élever en secret. Eudes de Vaudémont évêque de Toul étant mort en 1198, Mathieu, dont les écarts n'étaient pas encore publics, se mit sur les rangs pour lui succéder, et grâce aux

(1) Le comte Thiébaut venait de mourir.
(2) V. les deux titres, dans Calmet, ibid., col. ccccxxiv et ccccxxv.
(3) V. Benoît Picart, Hist. de Toul, p. 430.

intrigues et aux sollicitations mises en œuvre par ses parents, il fut élu. Il paraît toutefois que cette élection rencontra une opposition assez vive, et que le prélat ne fut pas mis sans difficulté en possession de son évêché; car l'élection avait eu lieu en 1198, et c'est seulement en 1200 qu'il fait commencer son épiscopat dans un titre cité par Dom Calmet (1).

Une fois installé, Mathieu, débarrassé de tout frein, se livra à ses passions sans pudeur ni retenue; ses mœurs étaient tellement déréglées, que Michel Errard, chambellan du duc Thiébaut Ier, dit que le prélat était le plus « grand paillardeux et violenteur de garces qui fust en son temps (2) ». De plus, il dilapida, pour fournir à ses profusions, les biens de l'évêché, dont il n'était que l'administrateur. Les chanoines, indignés de tant d'audace et de perversité, s'élevèrent contre Mathieu, et, dès l'année 1202, prièrent le souverain-pontife de prononcer la déposition du coupable. Pierre, premier-archidiacre de l'église de Toul, se rendit à Rome, exposa les griefs du chapitre, accusa l'évêque de simonie, de dilapidation et de parjure, et offrit d'établir toutes ces assertions et de se soumettre, dans le cas où il n'apporterait pas de preuves suffisantes, aux peines canoniques réservées aux calomniateurs. Le pape, qui était partagé entre l'envie de punir un prélat coupable de tels désordres et le désir de ménager une famille puissante, ordonna à l'archidiacre de porter sa plainte devant un tribunal où siégeraient le cardinal-évêque de Palestrine, alors légat pontifical dans les pays voisins de la Lorraine, et les abbés de Beaulieu-en-Argonne et de Saint-Benoît-en-Voivre. Ces trois

(1) Ibid., col. ccccxiij.

(2) V. les extraits des Mémoires de Michel Errard, dans le recueil de Mory d'Elvange déjà cité. Nous parlerons plus bas du chambellan de Thiébaut.

commissaires devaient examiner l'affaire avec attention et réserver au pape le jugement définitif (1). Ce n'était pas, au reste, une chose facile que de procéder à une enquête contre Mathieu, qui était fortement appuyé par le duc Simon II son oncle, et par ses autres parents ; aussi les commissaires ménagèrent-ils entre l'évêque et le chapitre un accord provisoire, en exigeant de Mathieu la promesse d'être plus circonspect à l'avenir, et lui défendant, sous peine d'excommunication, d'aliéner aucun des domaines formant la manse épiscopale. L'évêque promit tout ce qu'on voulut et continua à mener le même genre de vie ; aussi, peu de temps après, le doyen du chapitre l'accusa d'avoir, au mépris de son serment, vendu ou donné vingt-deux domaines, en sorte que le revenu de l'évêché, qui s'élevait autrefois à mille livres touloises, était alors réduit presque à rien. Mathieu prétendit que la dilapidation des domaines de la manse épiscopale était le fait du chapitre ; puis il chargea son frère Simon, qui était un des archidiacres de la cathédrale, d'arrêter le doyen, dont les poursuites l'effrayaient. Simon, ayant pris quelques soldats avec lui, s'empara de la personne du doyen, le plaça sur un âne, les pieds liés sous le ventre de l'animal, et le conduisit devant Mathieu. Ce dernier le fit jeter dans un cachot, et ne lui rendit la liberté que par suite des menaces du légat, qui parlait de mettre tout le diocèse en interdit. Bientôt le légat, jugeant l'affaire suffisamment éclaircie, déclara l'évêque suspens de toute fonction ecclésiastique, lui enleva l'administration du

(1) Nous empruntons tous les détails de la procédure à un mémoire publié par M. de la Porte du Theil, dans les Notices et extraits des manuscrits de la bibliothèque du roi, t. III, p. 617 et suivantes ; ce travail est intitulé : Notice de plusieurs lettres anecdotes du Pape Innocent III, tirées des archives de Saint-Pierre à Rome, concernant le procès de déposition de Maheu (ou Mathieu) de Lorraine, Grand Prévôt de Saint-Dié, et Evêque de Toul en 1200 ; et, par occasion, mémoire historique sur la vie de ce prélat.

diocèse et le frappa d'excommunication. Mais cet homme, endurci dans le mal, n'eut aucun égard au jugement prononcé contre lui, et le chapitre de Toul députa le second-archidiacre, Geoffroy, pour demander à Innocent III la confirmation de la sentence. Mathieu, de son côté, envoya à Rome des mandataires pour défendre ses intérêts. Le pape, après les avoir entendus, ainsi que Geoffroy, approuva la conduite du légat, et par une lettre datée du 7 juin 1205, chargea le premier-archidiacre de Paris, le pénitencier de Saint-Victor et Robert de Courzon, alors chanoine de Noyon, de se transporter à Toul et d'exécuter le jugement. Les commissaires pontificaux, après avoir tout examiné par eux-mêmes, déposèrent l'évêque et permirent au chapitre de procéder à une élection. Cette sentence n'était pas encore publiée, lorsque Mathieu interjeta appel au Saint-Siége, et dépêcha à Rome son frère Simon pour tâcher d'obtenir de nouveaux délais. Innocent III, obsédé par les sollicitations des princes de la maison de Lorraine, eut l'indulgence de suspendre l'exécution de la décision prise par les commissaires, leur prescrivit d'admettre l'évêque de Toul à purger canoniquement l'accusation d'avoir célébré l'office divin après son excommunication, et consentit même à nommer, quelques jours après, d'autres commissaires pour revoir de rechef toute la procédure. Enfin, Mathieu se décida à se rendre lui-même auprès du pape, à la fin de l'année 1206 ou au commencement de l'année suivante. Il plaida artificieusement sa cause, produisit plusieurs faux témoins qui le déchargèrent en partie des accusations formulées contre lui, et malgré les efforts de l'archidiacre Geoffroy, le souverain-pontife annula toute la procédure, mais déclara, en même temps, que Mathieu était suspect de dilapidation et entaché du crime de parjure, confirma la double interdiction prononcée contre lui et chargea Gauthier, abbé de Saint-Urbain, de l'administration du diocèse. Après une nouvelle instruction, qui traîna en longueur et obligea l'archidiacre Geoffroy à faire

encore le voyage d'Italie, le pape promulgua une sentence définitive, déposa le coupable, autorisa les chanoines à le remplacer, et ordonna à l'évêque de Châlons-sur-Marne et aux abbés de l'Isle-en-Barrois et de Flabémont de choisir eux-mêmes un évêque, si les chanoines ne terminaient pas l'élection quinze jours après en avoir été requis. Cette décision, qui faisait cesser un affreux scandale, fut à peine connue en Lorraine que le chapitre de Toul élut Renaud de Senlis, prélat des plus recommandables. Mathieu, abandonné de tout le monde et même de la plupart des membres de sa propre famille, se hâta d'engager entre les mains de son frère Ferri II le ban de Bon-Moutier, qui était une possession de l'église de Toul, et que le duc de Lorraine n'osa pas conserver. Comme on n'avait pas jugé à propos de dépouiller Mathieu de la prévôté de Saint-Dié, il se retira dans cette ville, se fit bâtir une demeure près du cloître, et y attira la fille qu'il avait eue d'une religieuse d'Epinal. Cette femme, qui se nommait Adèle, était d'une grande beauté; mais elle avait hérité de tous les vices de son père, et par un abominable inceste, elle vécut publiquement avec lui. Tant de scandales soulevèrent enfin contre ce misérable ceux qui l'avaient défendu jusqu'alors. Ferri, sur qui rejaillissait la honte des déportements de son frère, alla le trouver, et, après lui avoir adressé les plus sanglants reproches, fit enlever Adèle et l'enferma dans le château de Bernstein, en Alsace, dont Thiébaut, fils de Ferri, était possesseur, à cause de son mariage avec Gertrude de Dachsbourg.

Mathieu, réduit à quitter Saint-Dié, s'enfonça dans les forêts voisines, avec quelques hommes qui lui étaient dévoués. Il passait ses journées à chasser et se retirait ordinairement, pendant la nuit, sur le sommet de la montagne de Clermont; il y avait là une chapelle, dédiée à sainte Marie Madeleine, et quelques petits bâtiments qui en dépendaient; Mathieu y cherchait un asile, avec ses gens, et pouvait, sans attirer

l'attention de personne, s'y livrer à tous les excès. Il vécut ainsi pendant plusieurs années et parvint même, on ne sait comment, à obtenir la liberté de sa fille, qui vint le retrouver et donna de nouveau l'exemple de la plus dégradante immoralité. Quoique Renaud de Senlis n'eût pris aucune part à la procédure qui amena la déposition de Mathieu, celui-ci n'aspirait qu'après le moment où il pourrait assouvir sa fureur contre le prélat. Les fréquents voyages que fit Renaud, pendant les premières années de son épiscopat, empêchèrent l'évêque déposé de réaliser ses coupables projets ; mais une occasion favorable se présenta en 1217. Renaud de Senlis, qui faisait la visite pastorale de son diocèse, vint célébrer dans l'abbaye de Saint-Sauveur la fête de Pâques, qui tombait le 26 mars ; le lundi 27, l'évêque se rendit à l'abbaye de Senones ; il était accompagné de quelques clercs et moines, gens honnêtes et respectables, dont la société lui plaisait beaucoup. Il n'était pas encore arrivé dans le monastère, lorsqu'on y vit entrer deux individus qui demandèrent l'hospitalité ; l'un était clerc, l'autre laïc ; tous deux avaient été envoyés par Mathieu pour épier les démarches et les projets de l'évêque. On n'en eut aucune défiance, et ils soupèrent même, le lundi soir, dans la chambre de l'abbé ; mais ils disparurent le mardi matin, sans prendre congé. Le même jour, Renaud, après avoir chanté la messe et pris quelque nourriture, se mit en route, s'arrêta un instant dans l'abbaye de Moyen-Moutier, traversa ensuite Etival et se dirigea, en toute hâte, vers l'abbaye d'Autrey, où il comptait passer la nuit. Pour y arriver, on devait suivre, près du hameau de la Bourgonce, un chemin dangereux ; il côtoyait, en effet, le pied d'une montagne tellement abrupte et couverte d'un bois si fourré, qu'un cheval n'aurait pu la gravir que bien péniblement ; de l'autre côté, le chemin était bordé par un marais profond, impraticable et dissimulé par d'épais buissons ; la route elle-même avait à peine la largeur suffisante pour le pas-

sage d'une voiture; néanmoins, Mathieu,ne trouvant pas l'endroit assez difficile encore, obstrua, au moyen d'un abattis, les deux côtés du chemin, afin que l'on ne pût essayer de fuir, et aposta près de là les scélérats qui s'étaient attachés à sa fortune. Lorsque l'évêque et ses compagnons arrivèrent dans ce lieu, ils y furent attaqués à l'improviste; Etienne, abbé de Saint-Mansuy, fut renversé de cheval, dépouillé de ses vêtements et grièvement blessé; plusieurs autres personnes eurent le même sort; enfin, les satellites de Mathieu se jetèrent sur l'évêque lui-même et l'accablèrent d'outrages. Un jeune homme, appelé Jean, qui était au service de la fille du prévôt, frappa Renaud de trois coups de poignard, un dans la poitrine et deux dans le dos, et le laissa mort sur la route. On assure que ce jeune homme avait reçu d'Adèle l'ordre de tuer l'évêque, s'il tenait à rester en faveur auprès d'elle. Les brigands se retiraient, après avoir achevé d'enlever les objets précieux que portaient leurs victimes, lorsqu'ils rencontrèrent Mathieu, qui s'avançait à cheval, et une arbalète à la main. Il leur demanda ce qu'ils avaient fait, et ils le conduisirent dans le lieu où Renaud gisait entièrement nu; le prévôt, après l'avoir considéré, pendant quelques instants, pour s'assurer qu'il était mort, se retira dans les montagnes avec ses complices, au nombre desquels figuraient des clercs, et notamment un prêtre de Saint-Dié nommé Thierry.

Poursuivi par ses remords et par la crainte du châtiment, Mathieu chercha un refuge dans le château de Bilstein, situé en Alsace, et y emporta les dépouilles de l'évêque : les saintes-huiles, le saint-chrême, les sandales, etc. Il resta quelque temps dans ce château, dont le commandant lui était connu. A la Pentecôte suivante, le duc Thiébaut se rendit à Saint-Dié, pour y passer les fêtes, avec un grand nombre de nobles. Mathieu, ayant conçu quelque espérance d'obtenir son pardon, gagna Saint-Dié, mais secrètement, car il craignait son neveu ; il savait, en effet, que les parents de Renaud de Senlis di-

saient hautement que le duc de Lorraine avait consenti au meurtre du prélat et couvrait les assassins de sa protection ; il savait également que Thiébaut était fort affligé de ces plaintes et saisirait la première occasion de prouver qu'elles étaient mal fondées. N'osant donc se présenter devant le duc, et n'ayant aucun asile sûr dans les environs de Saint-Dié, Mathieu se retira sur la montagne de Clermont et y célébra les fêtes, comme il put, avec quelques individus qui l'avaient accompagné ; la plupart de ses anciens complices le fuyant eux-mêmes, depuis qu'ils le voyaient en danger. Il se hasarda cependant à descendre à Saint-Dié sous un déguisement, se présenta chez certains individus qui lui étaient attachés, et leur demanda s'il ne ferait pas bien d'aller trouver Thiébaut et d'implorer sa grâce ; on l'en dissuada et on lui apprit que le duc témoignait publiquement sa colère contre lui, et l'intention de lui ôter la vie, s'il le pouvait. Mathieu découragé se réfugia de nouveau sur le Clermont. Le mercredi après la Pentecôte, Thiébaut partit de Saint-Dié et se dirigea vers le village de Nompatelize ; arrivé près d'un ruisseau qui coupait la route, il aperçut Mathieu s'avançant à sa rencontre. Le duc furieux dit à Simon sire de Joinville, qui l'accompagnait : « Si vous m'aimez, percez-le de votre lance ». « A Dieu ne plaise, répondit Simon, que je tue jamais un homme d'une aussi haute naissance ! » Thiébaut, arrachant alors la lance des mains du sire de Joinville, courut sur le prévôt, qui se jeta à ses genoux et lui demanda pardon ; mais le duc, sourd à ses prières, lui perça la poitrine d'un coup de lance et continua son chemin. Des passants trouvèrent le cadavre du prévôt couché dans le ruisseau et le portèrent à Saint-Dié, où on lui refusa la sépulture ecclésiastique ; on le conduisit de là sur le Clermont, et après l'avoir placé dans un cercueil en bois, on le suspendit entre la voûte et la toiture de la chapelle dont nous avons parlé ; enfin, on le précipita dans une fosse à loups, que l'on combla en y jetant des pierres et des

morceaux de bois. Adèle, fille de Mathieu, méprisée de tout le monde, épousa un arbalétrier de Gerbéviller, s'exila en Allemagne, avec son mari, et y mourut au bout de peu de temps, après avoir obtenu, non sans peine, l'assurance qu'elle serait inhumée en terre sainte (1). La vengeance divine s'étendit aussi sur la plupart des autres complices de Mathieu, qui périrent misérablement.

Ces tristes évènements ne furent pas les seuls qui empoisonnèrent le commencement du règne de Thiébaut. On a vu que Ferri, père de ce prince, avait aidé le roi des Romains Frédéric II à s'emparer de l'Alsace; que Frédéric avait engagé au duc de Lorraine la petite ville de Rosheim, et que le roi et le duc avaient vécu en très-bonne intelligence. Cet accord ne dura pas longtemps, et aussitôt après la mort de Ferri, Frédéric, sans se mettre en peine de payer la somme qu'il devait, reprit la ville de Rosheim; ce qui mécontenta beaucoup Thiébaut Ier. Le roi pensait-il qu'il avait promis à Ferri une somme trop forte pour les services qu'il en avait reçus? Faut-il, au contraire, ne voir ici qu'un de ces actes de déloyauté si communs dans la vie de Frédéric? Nous l'ignorons.

Quoiqu'il en soit, Thiébaut ne put se résigner à perdre Rosheim. Il assembla un grand nombre de soldats, confia le commandement de l'infanterie à un seigneur nommé Lambyrin d'Arches (2), que plusieurs généalogistes regardent comme la tige de la maison d'Ourches (3), et lui ordonna de descendre

(1) V. Richer, Chronic., lib., III, c. 1-4. Michel Errard raconte en partie les mêmes faits, mais avec quelques circonstances différentes.

(2) Lambyrin était comme le maître de l'hôtel ducal, quasi major domus, dit le chroniqueur Richer.

(3) Le sieur d'Ourches, prieur commendataire de Varangéville, qui mourut à la fin du XVIe siècle, prétendait descendre de Lambyrin; mais la chose semble peu probable, car le château d'Arches et le village d'Ourches sont deux lieux bien distincts, et la prétention de la famille d'Ourches paraît ne reposer que sur une similitude de noms tout à fait fortuite.



dans la vallée de la Brusch, et de s'y arrêter jusqu'à l'arrivée de la cavalerie. Lambyrin se conforma à la première partie de ces instructions ; mais voyant que le duc, retardé par quelques obstacles, ne le rejoignait pas comme il l'avait promis, il céda au désir de tenter seul un coup de main sur la ville de Rosheim, qui n'était entourée que d'un fossé, et probablement de quelques palissades. Il s'en empara sans coup férir. Les habitants, surpris et déconcertés, n'opposèrent aucune résistance et se réfugièrent dans l'église, ainsi que dans le cimetière qui était clos de murs, et où les Lorrains n'allèrent pas les attaquer. Chevrier prétend même que les bourgeois aidèrent les assaillants à entrer dans la ville (1) ; mais c'est une erreur. Tout allait bien jusque là ; malheureusement Lambyrin ne sut pas maintenir parmi ses soldats une exacte discipline ; ils pénétrèrent dans les maisons, les mirent au pillage, s'emparèrent de plusieurs tonneaux de vin et de vivres de toute espèce, et comme personne ne se présentait pour leur disputer leur conquête, ils quittèrent leurs armes, et se mirent à manger et à boire avec si peu de retenue que la plupart ne tardèrent pas à être plongés dans l'ivresse. On les voyait étendus par terre çà et là, et ils n'avaient pris aucune précaution pour être prévenus de l'arrivée de l'ennemi. Un chevalier nommé Otton, qui habitait Rosheim et avait une grande réputation de bravoure, fut témoin de cette scène et forma aussitôt le projet de délivrer la ville. Il représente aux habitants l'état d'ivresse dans lequel se trouvent les Lorrains, et les engage à faire une sortie et à exterminer ces étrangers. Les soldats de Lambyrin étant presque tous hors d'état de tenir leurs armes et même de s'enfuir, les bourgeois firent main basse sur ceux qu'ils rencontrèrent, et Richer en évalue le nombre à plus de cent-vingt. Leur chef et quelques-uns de

(1) V. Hist. de Lorr., t. I, p. 181.

ses officiers, qui avaient conservé leur raison, montèrent à cheval avec précipitation et s'enfuirent par la porte conduisant à la vallée de la Brusch ; d'autres traversèrent le fossé et se réfugièrent sur les montagnes voisines; d'autres enfin, appesantis par le vin et affaiblis par leurs blessures, se cachèrent, jusqu'à la nuit, dans les jardins dont la ville était entourée, et se sauvèrent, comme ils purent, au travers des forêts qui couvrent la chaîne des Vosges. Les habitants de Rosheim, assurés que l'on ne songeait pas à les attaquer, fouillèrent les maisons et les caves et y massacrèrent, jusqu'au dernier, beaucoup de Lorrains qui y étaient restés. Lambyrin et ses compagnons rejoignirent Thiébaut, qui n'était plus qu'à peu de distance de Rosheim, et qui, à la nouvelle du désastre que nous venons de raconter, reprit le chemin de ses états (1).

Cet évènement s'était accompli soit à la fin de 1213, soit plutôt dans les premiers mois de l'année suivante, et il fit naître entre Frédéric II et Thiébaut une inimitié qui eut pour le second des suites bien funestes. Quoique le duc de Lorraine fût cousin de Frédéric, quoique son père Ferri eût pris hautement parti pour l'héritier des Hohenstauffen, quoique Thiébaut lui-même eût entretenu des rapports d'amitié avec le roi Philippe Auguste (2), on le vit, poussé par son ressentiment contre Frédéric II, soutenir les intérêts d'Otton IV; et lorsque ce dernier prince s'associa à la ligue formée contre le roi de France, le duc lui amena un contingent assez considérable et se trouva à la bataille de Bouvines parmi les confédérés; tandis que le comte de Bar Henri II était dans l'armée de Philippe Auguste. Quelques auteurs avaient pensé que Thiébaut n'avait pas renoncé à l'alliance du roi de France;

(1) Richer, Chronic., lib. III, c. 21 et 22.

(2) « Moult grand amour et loyauté furent devers Monsignor (Thié- » baut Ier) et li roy des François qu'appelons Philippe le deux... » V. Michel Errard, recueil cité.



mais le témoignage de Guillaume-le-Breton est trop positif pour laisser le moindre doute à cet égard (1).

De retour en Lorraine après la bataille de Bouvines, le duc dissimula et fit quelques démarches pour se réconcilier avec Frédéric II. Le roi des Romains ayant visité Metz au mois de décembre 1214, Thiébaut se rendit dans cette ville, et parvint à rentrer en apparence dans les bonnes grâces de Frédéric, dont l'ascendant en Allemagne devenait irrésistible. Le roi ne témoigna aucun ressentiment contre son cousin et même, pour lui donner une marque de confiance, il le chargea, conjointement avec l'archevêque de Trèves, de prononcer sur une difficulté qui s'était élevée entre les chanoines de la cathédrale de Metz et quelques marchands de la ville de Huy, au sujet des péages que ces derniers ne voulaient pas acquitter. Le duc et l'archevêque déclarèrent que ces marchands ne devaient pas être exempts des péages, bien qu'ils eussent des maisons dans l'intérieur de la ville, parce qu'ils n'habitaient leurs maisons que momentanément et qu'ils ne faisaient ni guet ni garde, comme les bourgeois (2). Le jugement fut rendu le 29 décembre. Peu de jours auparavant, le duc de Lorraine, qui nourrissait toujours le projet de reprendre Rosheim, et comprenait la nécessité de se faire des alliés en état de le soutenir au besoin, conclut avec Conrad de Scharphennech, évêque de Metz, un traité par lequel ils s'engagèrent à s'entr'aider et à se porter secours contre *tout homme vivant*, hormis cependant l'archevêque de Trèves et le comte Henri de Bar.

(1) Guillaume, en faisant la description de l'armée confédérée, s'exprime en ces termes :

Excitat ex alia Lotharingos parte bilingues
Dux suus, aurivolis replicantes agmina signis;
Qui, cùm simplicibus soleant etc.

Philippidos lib. X, v. 381 et seq., dans le Recueil des historiens des Gaules et de la France, t. XVII, p. 248.

(2) Ce jugement fut ratifié par le roi des Romains; v. le texte, dans Meurisse, Hist. des évesqves de Metz, p. 442 et 443.

Ils exceptèrent aussi, et en première ligne, le roi des Romains, dont Thiébaut n'aurait pas alors bravé impunément l'autorité (1). En 1216, le duc conclut un autre traité avec Etienne comte d'Auxonne, auquel il promettait de payer une somme de sept cents livres monnaie de Besançon. D'après Dom Calmet, ce traité aurait eu pour but de régler différentes affaires féodales qui intéressaient les deux princes (2) ; d'après Chevrier, au contraire, Thiébaut, en promettant sept cents livres à Etienne, voulait en obtenir des secours pour la campagne qu'il méditait depuis longtemps (3). Enfin, en 1218, le duc de Lorraine, n'éprouvant plus d'embarras d'aucune espèce, et croyant Frédéric II très-occupé au delà du Rhin et hors d'état de veiller sur ce qui se passerait en Alsace, le duc de Lorraine, disons-nous, rassembla des soldats, sous un prétexte quelconque, traversa les Vosges et s'empara de Rosheim, sans aucune difficulté. Il ne s'en tint pas là. Emporté par un imprudent désir de vengeance, il commit de grands ravages en Alsace et attira enfin sur lui tout le poids de la colère de Frédéric. Wolfel, bailli-général d'Alsace, s'était empressé de réunir les forces de la province, et le roi lui-même vint le joindre avec un corps de cavalerie. Thiébaut n'avait que peu de monde à lui opposer ; car presque tous les nobles lorrains, qui voyaient le duc courir à sa perte, avaient refusé de lui amener leurs contingents, en sorte qu'il était réduit à ses vassaux directs et aux aventuriers qu'il soldait. Laissant quatre cents hommes dans la ville de Rosheim, qu'il avait, sans doute, fortifiée à la hâte, il franchit de nouveau les montagnes et rentra en Lorraine, où il fut immédiatement suivi par Frédéric ; « et fut Monsignor, ajoute Michel Errard, en grand pour» chas et desconfiture, en tant que faillit estre prins, et fut

(1) Ce traité est imprimé dans Calmet, Hist., t. II, preuv., col. ccccxxiv.
(2) V. ibid., t. II, col. 215.
(3) V. Chevrier, ibid., p. 187.

» sa ville qu'a nom Amance le sien recours et réconfort, n'en » trouvant autre en ses estats (1) ». Forcer le duc dans cette retraite n'était pas chose facile. Le château d'Amance s'élevait sur un monticule isolé, qui domine le village actuel, situé lui-même au sommet d'une colline escarpée. C'était un octogone irrégulier, dont chacun des angles était défendu par une grosse tour, et au centre se trouvait un donjon, qui pouvait encore opposer une longue résistance, après que la première enceinte aurait été enlevée. Frédéric, n'osant tenter un assaut, se borna à bloquer la forteresse, et comme il craignait d'être attaqué par les forces supérieures qu'auraient pu réunir les alliés de Thiébaut, il invita le comte de Bar, Henri II, et la comtesse de Champagne à venir châtier ensemble leur ennemi commun. On ne sait quels étaient les griefs de Henri contre le duc de Lorraine, mais on connaît ceux de la comtesse. Thiébaut avait eu, en effet, l'imprudence de prendre part à la guerre de succession dont la Champagne était le théâtre, et de soutenir Erard de Brienne, qui revendiquait la couronne contre Blanche de Navarre, veuve du comte Thibaut III et mère de Thibaut IV. Cette princesse avait été extrêmement irritée de voir le duc de Lorraine se mêler à une querelle qui ne le concernait aucunement; toutefois, elle avait fermé les yeux sur cette agression injuste, parce qu'elle désirait d'abord affermir son autorité et celle de son fils; mais elle avait résolu de se venger, et elle s'empressa de saisir l'occasion favorable qui se présentait. Blanche et le comte de Bar prirent le chemin d'Amance avec leurs troupes; ils approchaient déjà de ce lieu, lorsque le duc de Lorraine, qui ne voulait laisser, à proximité de sa retraite, aucun lieu fortifié où le roi des Romains et ses alliés pussent s'établir, envoya le capitaine Simon, « avec quelque cinquante hommes », pour brûler la ville, ou plus exactement le bourg de Nancy.

(1) V. le recueil déjà cité.



« Et li dict capitaine, ajoute Errard, s'acquitta par trop bien » de sa mission, et ne resta maison qui fust entière et qui ne » fust en flammes dans la ville dudict Nancy, dont fut gran- » dement mal à tout chascun. Aucuns blasmaient Monsignor » et n'avoient pas tort, disant que c'estoit à luy folie et mal- » veillance ; et avint en oultre que li capitaine Simon ne put » oncques rejoindre Amance, mais fut prins à la sortie de » Nancy et mis ès prisons (1). » D'après Richer, ce seraient, au contraire, le comte de Bar et la comtesse de Champagne qui, après avoir passé la nuit à Nancy, auraient incendié le bourg, en le quittant le lendemain (2). Cette dernière version est plus vraisemblable ; mais comme les deux auteurs sont contemporains, et que Michel Errard donne certains détails qu'il ne se serait pas amusé à inventer, son récit nous paraît devoir être adopté de préférence.

Quoiqu'il en soit, Frédéric, après avoir opéré sa jonction avec ses auxiliaires, poussa vivement le siège d'Amance. Thiébaut avait dépêché des hommes de confiance vers ses alliés, pour les prier d'accourir à son secours ; mais il ne recueillit que des refus. L'évêque de Metz avait formellement excepté le roi des Romains, lorsqu'il s'était engagé à prêter main-forte à Thiébaut contre ses ennemis ; le comte d'Auxonne ne lui envoya pas de soldats ; enfin, on vit non seulement des étrangers, mais même plusieurs seigneurs lorrains se rendre dans le camp de Frédéric II et grossir son armée. Le duc, abandonné de tout le monde, continuait cependant à opposer une vigoureuse résistance. Sommé deux fois d'ouvrir les portes du château, il demanda une capitulation honorable, qui ne lui fut pas accordée. Ici encore nous trouvons les historiens lorrains en désaccord. Suivant Richer, Thiébaut, perdant courage à la vue des préparatifs menaçants faits pour enlever la

(1) V. ibid.
(2) V. Chronic., lib. III, c. 23.

forteresse, en sortit désarmé et vint se jeter aux pieds de Frédéric (1) ; les lambeaux du texte d'Errard ne s'éloignent pas beaucoup de ce récit, car on y lit que le duc fut forcé de se rendre ; mais les mémoires de Bar, cités par Chevrier, disent formellement que la forteresse d'Amance fut prise d'assaut, la garnison passée au fil de l'épée, et le duc enfermé et gardé à vue dans une des tours, que l'on appela depuis la *tour de Thibaut* (2). Ce qui est certain, c'est que, d'une manière ou d'une autre, Thiébaut tomba au pouvoir de Frédéric, qui lui imposa un traité humiliant, après avoir promis de montrer de l'indulgence. On n'a plus le texte du traité ; néanmoins, on en connaît les principales dispositions : Thiébaut renonçait à la possession de Rosheim, s'engageait à ne jamais réclamer les trois mille marcs promis à son père, et consentait à ce que la forteresse d'Amance fût occupée par une garnison allemande (3). Le duc n'eut pas de peine à satisfaire le comte de Bar et certains alliés du roi des Romains ; la comtesse de Champagne seule fut exigeante. Thiébaut, après avoir reconnu qu'il avait manqué à la fidélité qu'il devait, comme ses prédécesseurs, à la comtesse et à son fils, promit de ne fournir personnellement, et de ne laisser fournir par ses vassaux aucun secours à Erard de Brienne et à Philippine son épouse ; pour garantir l'exécution de ces stipulations, il remit entre les mains de Blanche de Navarre deux fiefs que le comte de Bar et Hugues seigneur de la Fauche tenaient de lui, et il consentit à ce que Eudes III duc de Bourgogne fît garder par ses soldats la forteresse de Châtenoy. Cette convention, qui fut conclue le 1er juin, et ratifiée par le roi des Romains et le duc de Bourgogne, ne paraît pas fort onéreuse ; mais le premier article, si l'on peut

(1) V. ibid.
(2) V. ibid., p. 196-198.
(3) V. Chevrier, ibid., p. 199. Il cite Michel Errard.



s'exprimer ainsi, renfermait une clause dont les effets devaient être bien fâcheux pour les successeurs de Thiébaut. Il se reconnaissait vassal de la comtesse de Champagne, comme ses aïeux, dit-il (quoique nous n'ayons jamais vu nulle part que les premiers ducs de Lorraine fussent liés aux comtes de Champagne par un lien quelconque de vasselage) ; et nous dirons plus loin quelles furent les conséquences de cette stipulation. Enfin, le 3 juin, Thiébaut déclara qu'il déliait de leurs engagements envers lui tous les hommes du comte de Champagne, leur fit remise de l'hommage qu'ils lui avaient prêté, à l'occasion de son intervention dans les troubles dont cette province était le théâtre, et s'engagea à rendre, dans la quinzaine, les lettres que ces gentilshommes avaient déposées entre ses mains (1).

On a prétendu, mais sans en donner aucune preuve, que le roi des Romains n'avait pas assisté au siége d'Amance ; que ce prince était alors en Allemagne ; et que Wolfel, bailli-général d'Alsace, avait seul commandé les Allemands pendant la courte campagne dont on a lu le récit. Cette assertion est erronée. Si Frédéric s'était trouvé en Allemagne pendant les mois de mai et de juin 1218, on posséderait certainement des chartes datées de quelque ville de ce pays ; or, M. Pertz n'en a pu recueillir aucune ; on sait, d'ailleurs, par différents diplômes publiés dans les ouvrages de Schœpflin (2), que Frédéric II était en Alsace durant les mois de janvier, février et mars 1218 ; il était à Mayence à la fin de mars, et à Franc-

(1) Le traité conclu entre Blanche et Thiébaut est imprimé dans Calmet, Hist., 2de édit., t. III, preuv., col. cxxvj ; les ratifications de Frédéric II et du duc de Bourgogne ont été publiées par M. Noël (Mémoires pour servir à l'histoire de Lorraine, nº 6, p. 59-62) ; les lettres par lesquelles Thiébaut quitte les hommes du comte de Champagne se trouvent dans Calmet, Hist., 1re édit., t. II, preuv., col. ccccxxvij et ccccxxviij.

(2) V. Alsatia diplomatica, t. I, p. 333 et suiv. ; Historia Zaringo-Badensis, t. V, p. 146.

fort au milieu d'avril. Nous le retrouvons à Würtzbourg, le 12 juillet ; à Wimpfen, le 22 ; à Ulm, au mois de septembre, etc. On ne possède sur l'histoire de ce prince pendant les mois de mai et de juin 1218 que les renseignements fournis par les chroniqueurs lorrains et les chartes analysées plus haut. Les témoignages des uns et des autres sont trop formels pour qu'on puisse les éluder. Michel Errard, dont nous ne possédons plus, il est vrai, la rédaction primitive, ne parle que de Frédéric à l'occasion du siège d'Amance, supposant toujours que ce prince y était en personne ; et nous n'avons pas besoin de faire observer combien a d'autorité le rapport du chambellan de Thiébaut, qui, selon toutes les apparences, avait accompagné le duc dans sa campagne en Alsace, dans sa retraite en Lorraine, et qui, probablement, se trouvait enfermé, avec lui, dans la forteresse assiégée. Richer, qui habitait, à la vérité, l'abbaye de Senones, mais recueillait avec soin, pour les faire entrer dans sa chronique, tous les événements de cette guerre, assure, en plusieurs endroits, que le roi des Romains commanda son armée, entra lui-même en Lorraine, fit le siège d'Amance, etc. (1). Thiébaut, dans les lettres qu'il donna à la comtesse de Champagne, écrit, en propres termes, qu'il a prié le roi des Romains de ratifier leurs conventions (2). Les lettres confirmatives de Frédéric II sont plus positives encore ; il dit que le traité en question a été conclu en sa présence, et il date ces lettres d'Amance, le 1er juin 1218 (3). Une mention semblable se rencontre dans les lettres d'Eudes III, où l'on voit que le traité a été arrêté

(1) V. Chronic., lib. III, c. 23.

(2) ... Et karissimos dominos meos Freder. regem Romanorum illustrem, Theodor. Treverensem archiepiscopum,.... rogavi ut eadem...

(3) .... In nostra presentia talis pax et concordia intervenit..... Actum apud Esmanciam, anno gratie millesimo ducentesimo octavo decimo, kalendas junii, indictione sexta.

en présence du roi des Romains (1) ; enfin, dans la charte par laquelle Thiébaut quitte les hommes du comte de Champagne, il emploie la même formule (2) ; ce qui ne doit laisser aucun doute sur le fait dont il s'agit.

Richer croit que Frédéric, non content d'imposer au duc de Lorraine des conditions assez dures, l'emmena en Allemagne, où il le retint prisonnier pendant quelque temps ; mais le chroniqueur de Senones a commis une erreur, en confondant deux dates assez rapprochées, ainsi que l'établit le récit de Michel Errard. En effet, une fois les différents traités conclus, ratifiés et exécutés, Frédéric et ses auxiliaires retournèrent dans leurs états, et Thiébaut, devenu libre, se rendit à Nancy, où il s'occupa immédiatement à reconstruire cette ville, dont les ruines étaient encore fumantes. Plein de dépit et de ressentiment, il prit presqu'aussitôt la résolution de violer les conventions d'Amance, et commença par chasser de la forteresse de Châtenoy la garnison qui y avait été placée par le duc de Bourgogne. Ce prince venait de partir pour la croisade, et Thiébaut supposait qu'il ne reviendrait pas sur ses pas pour venger un pareil affront. Le duc de Lorraine aurait bien voulu expulser de même les soldats allemands qui occupaient Amance, mais il n'osa tenter un coup de main aussi hardi. Cependant, Frédéric, qui se trouvait à Würtzbourg au commencement de juillet, avait appris le manque de parole dont Thiébaut s'était rendu coupable ; il avait juré de l'en punir, et comme ses affaires ne lui permettaient pas d'envahir la Lorraine une seconde fois, il eut recours à une manœuvre déloyale. Il écrivit au duc pour lui faire entendre qu'il était disposé à accorder des conditions plus favorables que celles du traité d'Amance, si Thiébaut consentait à venir près de lui à

(1) .... In præsentia domini regis Romanorum et domini archiepiscopi Treverensis.....

(2) .... In præsentia domini regis Allemanniæ quittavi....

Würtzbourg, et à discuter ensemble les clauses d'un nouvel accommodement. Le duc se laissa prendre à ce piège grossier et se mit en route pour l'Allemagne ; « ce que Monsignor résolut, » dit Errard, dont nous transcrivons le naïf récit, à l'encontre » des siens affidez, que conseilloient de rester, et estoient les » dicts serviteurs moult avisez. Fut li Duc, quand fut à l'arri- » vée, grandement festoyé, mais au matin ne put sortir et fut » détenu, et disoit, en sa douleur, à moy qui l'avois suit » (suivi) et qu'estois en sien appartement : Amy, falloit creire ; » et n'estions qu'à six avec li : moy, un sien page et quatre » de sa noblesse, que fusmes ainsy détenus. Avint à part nous » grande souciance et soupçon que fust male intention et vou- » loir, dont Monsignor fut moult féru de crainte et de dé- » fiance. Et avoit grandement raison Monsignor, quand refu- » soit de toucher certains mets qu'estoient sur la table ès » heures d'y repaistre, et ne vouloit y panre (prendre) que » n'eusse veu moy-mesme l'apprestement et essai, et disoit (à) » tout meshuy qu'avoit grande peur de poison. Que pensoit » bien, et qu'avons eu par trop malencontreusement en expé- » rience, quand revimmes, et que nous fut octroyée liberté » et puissance de venir en Lorraine (1). » Ces particularités sont confirmées par le chroniqueur Richer, qui visita le duc de Lorraine pendant sa captivité à Würtzbourg. Philippe de Gerbéviller, oncle de Thiébaut, avait profité de l'absence de celui-ci pour molester les religieux de Senones ; et comme on craignait qu'il ne poussât plus loin ses entreprises, Henri, abbé de ce monastère, chargea Richer d'aller vers le duc et de lui demander sa protection contre l'ambition de Philippe. Le chroniqueur partit pour s'acquitter de cette mission, et raconte qu'il eut beaucoup de peine à rejoindre Thiébaut ; car Frédéric forçait ce prince à l'accompagner dans tous ses voyages. Il le faisait manger à sa table et ne lui permettait de

(1) V. Michel Errard, recueil cité.

se faire suivre que d'un page, qui portait son manteau. Quant aux quatre chevaliers qui avaient accompagné le duc, ils étaient obligés de loger dans les hôtelleries, et le roi leur fournissait le nécessaire ; mais il leur était interdit de se présenter à la cour. Richer apprit enfin que Thiébaut était à Würtzbourg ; il s'y rendit et le trouva dans l'*Hosterfrank*, c'est-à-dire l'hôtellerie des Français. Le moine de Senones fut bien accueilli, resta huit jours auprès de son souverain, et après avoir obtenu ce qu'il désirait, revint dans son monastère (1).

Michel Errard et Richer ne nous apprennent pas combien de temps dura l'absence de Thiébaut ; mais nous savons qu'elle se prolongea pendant plusieurs mois, et cela résulte d'une expression de Richer ; il dit, en effet, que Frédéric retint longtemps près de lui le duc de Lorraine (2). Cet éloignement, que l'on avait d'abord supporté avec patience, finit par lasser les sujets de Thiébaut ; le bruit se répandit que jamais Frédéric ne relâcherait son prisonnier ; les brouillons s'empressèrent d'accréditer cette rumeur, et divers membres de la noblesse s'entendirent et convinrent de profiter de la captivité de Thiébaut pour déposer ce prince, dont le gouvernement avait soulevé des plaintes nombreuses. Nos vieux historiens n'admettent pas la réalité de la conspiration, qui paraît bien extraordinaire au premier coup-d'œil, et dont quelques circonstances sont évidemment controuvées. Les doutes augmentent encore quand on observe que la chronique de Richer et les fragments de Michel Errard gardent sur cet évènement le silence le plus complet. Néanmoins, le récit de Thierriat, qui s'appuie sur les *mémoriaux du temps*, est si bien ordonné que l'on ne peut guère y voir un conte fait à plaisir ; les mêmes faits étaient, d'ailleurs, rapportés dans les

(1) V. Chronic., lib. III, c. 23.
(2) ..... Et sic eum cum eo diu detinuit.

mémoires de Bar et dans une autre chronique manuscrite citée par Chevrier (1) ; enfin, il est certain que la constitution de la Lorraine et la puissance de la noblesse rendent parfaitement raison de cette conspiration singulière.

Philippe de Gerbéviller, considérant que Thiébaut n'avait pas d'enfants, et que Mathieu second fils de Ferri II était jeune et sans expérience, conçut l'audacieux projet de se faire élire duc de Lorraine à la place de son neveu. Il convoqua une assemblée générale de la noblesse ; en d'autres termes, il ouvrit une session des états. On ne sait pas, au juste, quelle fut l'organisation de ces états, et il paraît que, sans doute à cause de l'absence du prince, on ne les réunit pas dans la forme ordinaire, et qu'ils ne furent pas composés de toutes les personnes qui devaient y assister. Ainsi, nous n'y voyons pas figurer les prélats, notamment l'évêque de Toul, qui firent partie des états de Lorraine bien longtemps avant que les villes y fussent représentées ; et d'un autre côté, Lambyrin d'Arches, qui n'appartenait pas à l'ancienne chevalerie et devait être exclu des états pour cette raison, non seulement y prit séance, mais y joua même un rôle important.

Malgré ces irrégularités, la réunion des nobles, dans cette occurence critique, ne peut pas être regardée comme un acte de rébellion ; elle était tout-à-fait légale, si l'on peut employer cette expression quand il s'agit du XIIIe siècle. Ce qui prouve encore que l'assemblée n'avait pas un caractère factieux, c'est qu'aucun membre de la famille ducale ne fit le moindre effort pour s'opposer à la convocation ; et l'épouse même de Thiébaut, Gertrude de Dachsbourg, y donna son assentiment. Thierriat fait toutefois observer que la conduite de la princesse déplut à diverses personnes. « Ce qui plus sur- » print, lit-on dans ses mémoires, les bons et affidez servi- » teurs à Monseigneur, c'est qu'oncques la Duchesse ne parut

(1) V. Hist. de Lorr., t. I, p. 201 et suiv.

» en porter plainte, mais bien approuver les susdicts des-
» portemens (1). » Au reste, Gertrude vivait mal avec son mari; Michel Errard, qui avait probablement reçu quelques confidences de son maître, laisse percer le mépris qu'elle lui inspirait; il ajoute même que la princesse « moult aimoit esbas
» d'amoureux et menée......, dont ne se fit faute (2) ».

Quand la noblesse fut assemblée, les partisans de Philippe de Gerbéviller, pour préparer les esprits aux propositions qui allaient être discutées, répandirent des bruits alarmants et soutinrent de nouveau que jamais le duc ne reverrait ses états. A les entendre, la Lorraine était dans une position des plus difficiles; le roi des Romains, le comte de Bar, la comtesse de Champagne, irrités de la mauvaise foi de Thiébaut, allaient certainement faire retomber sur le duché tout entier ce qu'il ne fallait imputer qu'à un homme, et prendre des mesures rigoureuses pour assurer, d'une manière efficace, l'exécution des traités d'Amance; dans des circonstances semblables, la Lorraine avait besoin d'avoir à sa tête un homme ferme et capable de faire face au danger; or, cet homme ne pouvait être que Philippe de Gerbéviller, prince d'un âge mûr, d'une capacité et d'une valeur reconnues, et d'ailleurs un des plus proches parents de Thiébaut, puisqu'il était frère de Ferri II. Les partisans de Thiébaut, de leur côté, faisaient tous les efforts possibles pour empêcher les nobles d'en venir à une mesure aussi grave que l'élection d'un nouveau duc. C'était effectivement une chose sans exemple en Lorraine, et bien que la noblesse, en se prononçant, après la mort de Gérard d'Alsace, en faveur de Thierry fils de ce prince, lui eût assuré le trône, on ne peut pas dire cependant qu'une pareille déclaration constituât une élection véritable.

(1) V. les extraits des Mémoires de Thierriat, règne de Thiébaut Ier, dans le recueil de Mory d'Elvange déjà cité.
(2) V. le recueil cité.



Lambyrin se fit remarquer parmi ceux qui restèrent fidèles à Thiébaut, et Thierriat lui prête même, à cette occasion, un discours imité de ceux de Tite-Live, et que, par conséquent, nous nous dispenserons de rapporter. La harangue de Lambyrin allait engager la noblesse à montrer plus de circonspection et de prudence, lorsque Hugues comte de Lunéville, qui affectait à l'extérieur beaucoup de zèle pour les intérêts de Philippe, mais ambitionnait, dit-on, la couronne ducale pour lui-même, prit la parole, à son tour. C'était un homme timide, et qui avait la réputation de fuir le danger, mais il était adroit, rusé et fertile en expédients. Il conjura l'assemblée de ne pas appeler au trône le jeune frère de Thiébaut et de lui préférer Philippe, dont les talents étaient connus de tout le monde. Toutefois, Hugues disposait secrètement les esprits à sa propre élection, et Philippe, craignant que le résultat ne répondît pas à son attente, proposa de suspendre toute décision pendant quinze jours; il se flattait de regagner par ce moyen le terrain qu'il avait perdu, et le comte de Lunéville ayant consenti à l'ajournement, la noblesse se sépara. Les quinze jours de délai furent employés par les deux candidats à de sourdes manœuvres, dont le but était d'engager les nobles à procéder à une élection; mais au moment où l'on allait prendre un parti définitif, on reçut un message de Conrad évêque de Metz, annonçant le prochain retour de Thiébaut. A cette nouvelle, Philippe, le comte de Lunéville et leurs partisans se dispersèrent et tâchèrent d'ensevelir dans l'oubli tout ce qui venait de se passer (1). Telle est, d'après Thierriat, l'histoire de cette assemblée de la noblesse lorraine que nous n'hésitons pas à ranger parmi les sessions des états. Plusieurs des détails consignés dans les mémoires de Thierriat sont certainement apocryphes; mais quant à la réunion des nobles et aux projets attribués à Philippe de Gerbéviller et au comte

(1) V. Chevrier, ibid., p. 201-216.

de Lunéville, il est impossible de les révoquer en doute.

Nous avons laissé Thiébaut à Würtzbourg, et Frédéric le retint assez longtemps, sans vouloir lui accorder la permission, ni même lui laisser l'espérance de revoir la Lorraine. Le duc, ne pouvant fléchir lui-même le roi des Romains, chargea Michel Errard d'aller trouver l'évêque de Metz, qui était très-attaché aux intérêts de Thiébaut, et de lui peindre sa triste position. Conrad se rendit aussitôt en Allemagne, s'aboucha avec Frédéric et obtint enfin la grâce du duc de Lorraine. Le roi des Romains consentit à le mettre en liberté, à condition que ce prince lui payerait une somme de douze cents livres de fort; et comme les finances de Thiébaut étaient en mauvais état, et qu'il ne pouvait solder immédiatement cette somme, Conrad donna sa garantie, au mois de mai 1219 (1). Le duc devint libre au bout de quelques jours et reprit le chemin de la Lorraine; mais si on doit ajouter foi au récit de Richer et d'Errard, confirmé, au reste, par ce que l'on sait du caractère du roi, celui-ci n'aurait pas renoncé à se venger de son prisonnier, et nous allons transcrire un passage d'Errard où la nouvelle perfidie de Frédéric est racontée par un témoin oculaire : « Feumes à la prime
» nuitée recors et raccordez par certaine jeunesse et agaçante
» jouvencelle coureuse, comme que voyons en maints lieux,
» que li roy des Romains avoit voirement apprinse et mise en
» nostre pourchas, et icelle sçut si bien faire, par belles et
» agaçantes paroles, que plut à Monsignor (et de faict avoit
» charmes et gracieusetez que méritoient), et volit icelle sou-
» per avec Monsignor, que le volit benoistement et li fit
» maintes doucettes caresses; car oncques ne fut, que sçache,
» homme au monde qui fust plus prochain à faire gracieusetez
» et douceurs à gentille femelle que ne fut mon benoist

(1) V. Benoît Picart, Hist. de Metz, épiscopat de Conrad de Scharphennech.



» prince. Avint que la susdicte, en ses cajoleries et blanditiies,
» glissit en son vin poison subtil que but Monsignor, et porta
» langueur qui le conduisit à mort. Et icelle susdicte femelle
» ne fut oncques reveue, mais bien disparue au lendemain de
» la dicte couchée (1). »

Thiébaut continua sa route; il avait hâte de se retrouver dans ses états pour veiller à leur sûreté et les défendre, au besoin, contre les entreprises de ses voisins. Ceux-ci avaient, en effet, profité de sa longue absence pour construire sur les frontières de la Lorraine des forteresses menaçantes. La comtesse de Champagne avait élevé le château de Montéclair, et le comte de Bar, non content de raser le château de Stenay, qui faisait partie de la Lorraine, avait bâti celui de Foug, dont Thiébaut n'osa demander la démolition (2). Ce prince ne fit plus d'ailleurs que traîner une vie languissante, et il ne put donner presqu'aucun soin aux affaires publiques. Sur la fin de l'année 1219, il termina, par une transaction, les difficultés que ses prédécesseurs et lui-même avaient eues avec le chapitre de Remiremont. Le duc s'obligea, avec serment et par écrit, à respecter la vie et les biens des sujets du chapitre, reconnut au prévôt le droit de poursuivre et de réprimer les délits, et s'engagea à ne jamais exiger le service militaire, stipulant toutefois que, s'il survenait quelque guerre du côté de Remiremont, le prévôt amenerait les hommes les plus valides et les mieux équipés. Enfin, quant au Val-d'Ajol, qui était un domaine du chapitre, le duc ne s'y réserva d'autres droits qu'un cens composé d'un épervier et de cent sous toulois, pour la garde des forêts, et de plus la moitié de certaines amendes (3).

Thiébaut mourut au commencement de l'année 1220; son

(1) V. le recueil cité ; v. aussi Richer, Chron., lib. III, c. 23.
(2) V. Albéric, Chronic., ad an. 1218.
(3) V. Calmet, Notice, t. II, col. 300.

corps fut conduit à Stulzbronn et inhumé dans l'église abbatiale (1). Ce prince était, malgré ses défauts, un homme assez remarquable, et s'il eût vécu plus longtemps, il aurait, sans doute, racheté par un sage gouvernement les fautes de sa jeunesse. Sa valeur était admirée. Animé de l'amour de la justice, il poussait même quelquefois cette qualité jusqu'à la sévérité la plus inflexible. Errard, qui le connaissait bien, dit que Thiébaut ne graciait jamais un coupable qu'il avait condamné ; et on a vu que, malgré les liens du sang, il n'avait pas épargné le meurtrier de Renaud de Senlis. Il était pieux et fit, comme ses ancêtres, plusieurs fondations religieuses ; en 1216, il donna à l'église de Saint-Dié la rue située au midi du cours de la Meurthe ; l'année suivante, il accorda aux Templiers certains droits d'usage dans les forêts domaniales, ainsi que la glandée et la paisson pour les animaux qui appartenaient à ces chevaliers, et dans le cas où l'exercice des droits dont il s'agit aurait causé quelque dommage, les Templiers devaient seulement le réparer, mais ne pouvaient être condamnés à aucune amende. Enfin, quand le bailli de Lorraine se rendait à la cour du prince, il était défrayé, ainsi que quatre hommes et quatre chevaux de sa suite (2). Thiébaut eut cependant quelques démêlés avec le clergé, et, vers l'année 1215, il assiégea, prit et détruisit de fond en comble le château de Bouvron, qui appartenait aux évêques de Toul (3).

Le duc de Lorraine ne laissa pas d'enfants. Michel Errard assure naïvement qu'on avait « noué l'aiguillette » à ce prince, qui vécut toujours assez mal avec sa femme ; soit que leurs caractères ne fussent pas assortis ; soit que le duc la soupçonnât, à tort ou à raison, d'avoir manqué à la fidélité conjugale ;

(1) V. Chevrier, ibid., p. 217.
(2) V. Calmet, Hist., t. II, col. 219.
(3) V. Benoît, Hist. de Toul, p. 434.

et aussitôt que son mari eut rendu le dernier soupir, Gertrude se remit en possession de tous les domaines qu'elle avait apportés à la maison de Lorraine, et qui passèrent plus tard en d'autres mains, comme on le verra dans le chapitre suivant.



CHAPITRE III.

MATHIEU II (1220-1251).

Mathieu II, frère de Thiébaut, lui succéda, sans que Philippe de Gerbéviller essayât de faire valoir de nouveau les prétentions qu'il avait montrées l'année précédente ; mais le duc eut immédiatement des difficultés assez graves avec sa mère. Agnès de Bar, que Thiébaut avait toujours éloignée du gouvernement, crut qu'elle rencontrerait moins de résistance chez son second fils. « La duchesse Agnès, dit Thierriat, volit, dès li temps que li Prince son fils eut en premier » la Duché, trancher de la grande dame et maistresse, disant » qu'estoit trop jeune au gouvernement. Mais li Duc qu'avoit » en vouloir que la Dame Agnès fesit (*sic*) desport et abandonnement du chastel de Nancy, qu'avoit eu en douairie, » le print à aultre part. Li Duc volut, et fut force à elle » qu'obéist. Maistre si-je et le serai-je, disoit-il à tout maintenant (1). »

Il se trompait. Agnès céda, à la vérité, mais Mathieu eut bientôt affaire à des gens plus exigeants. La comtesse de Champagne, dont Thiébaut avait été obligé de se reconnaître vassal pour quelques villes ou châteaux, saisit avec empressement l'occasion d'augmenter son autorité. Elle accourut immédiatement, avec son fils Thibaut IV, et sous prétexte de

(1) V. Mémoires, règne de Mathieu II, dans le recueil cité.

rétablir la paix entre Agnès et Mathieu, elle ménagea un accommodement où tous les avantages étaient de son côté. Elle engagea la veuve de Thiébaut, Gertrude, à épouser Thibaut IV; mariage qui assurait à celui-ci la possession des comtés de Metz et de Dachsbourg, et lui permettait de se mêler des affaires de la Lorraine plus qu'il ne l'avait fait jusqu'alors. Non content de cette précieuse acquisition, Thibaut voulut que Mathieu donnât comme douaire à Gertrude la ville de Nancy et le château de Gondreville. Nancy avait été remis au même titre à la duchesse Agnès, et Dom Calmet croit, peut-être avec raison, que ce fut seulement alors, et sur l'ordre de son fils, pressé lui-même par le comte de Champagne, qu'elle consentit à abandonner son douaire. Il est certain que l'acte est daté du mois de juin 1220, ce qui est favorable à l'opinion de Dom Calmet (1). L'acte constate que la duchesse se dessaisit de Nancy en présence de Thibaut, et qu'aussitôt après Mathieu rétrocéda la ville au comte et à Gertrude. Comme la cession n'avait pas été volontaire, on jugea à propos de la constater d'une manière qui ne pût laisser prise à la moindre équivoque; et l'archevêque de Trèves, Thierry, rédigea ou fit rédiger un diplôme dans lequel il affirme que l'abandon avait été fait régulièrement. Enfin, dans un troisième acte daté également du mois de juin, et qui fut sans doute écrit le même jour que les deux premiers, le duc de Lorraine promit de ne jamais témoigner à sa mère aucun ressentiment au sujet des difficultés qu'ils avaient eues ensemble; et Blanche et le comte de Champagne se rendirent garants de la promesse de Mathieu (2). Les deux princes firent ensuite un règlement au sujet des dettes de Thiébaut, et le duc fut obligé d'acquitter toutes celles qui avaient été contractées en Lorraine, et la moitié de ce que son frère devait aux bourgeois de Metz (3).

(1) V. le titre, dans Calmet, ibid., t. II, preuv., col. ccccxxix.
(2) V. ces deux titres, ibid., col. ccccxxx.
(3) V. Calmet, ibid., t. II, col. 222.



Antérieurement à ces arrangements, c'est-à-dire au mois de mai, Mathieu s'était rendu à Troyes, probablement dans le but d'y faire hommage à Thibaut pour les villes lorraines qui relevaient de la Champagne depuis le traité d'Amance ; et le comte s'était fait remettre, le lendemain de la Trinité (25 mai), un acte par lequel le duc s'engageait à l'assister et le secourir contre Erard de Brienne et même contre « toute créature », hormis l'empereur Frédéric II et son fils le roi des Romains. Mais cet acte ne parut pas encore suffire, et au mois de juin suivant, Thibaut exigea de Mathieu une nouvelle déclaration, dans laquelle le duc réitérait les promesses qu'il avait faites pendant son séjour à Troyes, s'interdisait de recevoir dans ses états les hommes ou les femmes du comte, lui abandonnait à perpétuité certains fiefs lorrains enclavés dans la châtellenie de Gondrecourt, et jurait de lui livrer tous les titres concernant les comtés de Metz et de Dachsbourg (1). Enfin, le 30 juillet, le duc de Lorraine déclara, certainement bien malgré lui, recevoir en fief de la comtesse de Champagne et de Thibaut la ville de Neufchâteau, sa châtellenie et toutes ses dépendances, qu'il possédait auparavant à titre de franc-alleu (2). Mathieu s'engageait à leur remettre la ville et le château, lorsqu'il en serait requis ; les comtes de Champagne pouvaient user de ce droit lorsqu'ils étaient en guerre avec leurs voisins, et le duc autorisait les habitants de Neufchâteau à ouvrir leurs portes aux Champenois, dans le cas où lui-même refuserait de le faire (3). Ainsi, à partir du mois de juillet 1220, nos ducs se trouvèrent les vassaux des comtes de Champagne pour

(1) V. les deux titres, ibid., t. II, preuves, col. ccccxxx et ccccxxxj.

(2) Il est probable que Blanche aurait exigé cette concession du duc Thiébaut, si Neufchâteau se fût trouvé au pouvoir de ce prince lorsqu'il accepta le traité d'Amance ; mais sous le règne de Thiébaut la ville dont il s'agit faisait partie de l'apanage de Mathieu.

(3) V. ce titre, dans Vignier, ouv. cité, p. 159 ; v. aussi Brussel, Nouvel examen de l'usage général des fiefs en France, t. I, p. 389 et 390.



les villes ou forteresses de Neufchâteau, Frouard, Châtenoy, et pour la moitié du bourg de Grand. Ils furent soumis plus tard à la même obligation pour le château de Montfort, qui relevait de la Champagne, et dont Mathieu fit l'acquisition en 1230 (1).

Après avoir ainsi arraché au duc de Lorraine ce qu'il pouvait en obtenir, Thibaut reprit le chemin de ses états ; mais il ne retira pas de ces divers arrangements tous les avantages qu'il en espérait. En effet, il fut obligé, au bout de deux ans, de faire prononcer la nullité de son mariage avec Gertrude, sa parente à un degré prohibé, et de renoncer par conséquent à la possession des comtés de Metz et de Dachsbourg, renonciation qui lui enleva une partie de la prépondérance qu'il commençait à exercer en Lorraine et dans les pays voisins (2). Gertrude, hors d'état de protéger elle-même ses riches domaines, se remaria avec Simon comte de Linange ; elle mourut bientôt après (en 1225), sans laisser d'enfants (3), et la comté de Dachsbourg fut aussitôt démembré. Jean d'Apremont, évêque de Metz, prétendit que ce comté était dans l'origine un fief de son église, et qu'elle devait en reprendre possession. Il invoqua le secours du comte de Bar, et avec l'aide de ce prince il occupa rapidement les villes de Sarrebourg, de Sarralbe, les domaines de Turquestein et d'Ernestein, ainsi que plusieurs autres terres qui avaient autrefois dépendu de l'évêché de Metz. Il s'empara aussi de tout ce qui appartenait au comté de cette ville, et il menaçait le château de Dachsbourg lui-même, lorsque Hugues, frère du dernier comte et oncle de Gertrude, s'y enferma et se mit en devoir d'y soutenir un siége. Mais comme Dachsbourg, situé sur un rocher abrupte, était presque imprenable, Jean d'Apremont se borna

(1) V. Calmet, Notice, t. II, col. 320.
(2) V. Albéric, Chronic., ad an. 1220.
(3) V. idem., ad an. 1225.



à le bloquer, construisit une forteresse sur une montagne voisine, et y laissa une garnison qu'il chargea d'intercepter tous les convois de vivres que l'on essayerait d'introduire dans le château. Sur ces entrefaites, Simon de Linange, irrité de voir l'évêque de Metz conquérir ainsi, l'une après l'autre, toutes les portions d'une seigneurie qu'il avait possédée, prit lui-même les armes et se mêla de la querelle. Enfin, les divers prétendants, las de combattre, se prêtèrent à un accommodement; l'évêque de Metz garda pour ainsi dire tout ce qu'il avait pris; Simon de Linange eut pour sa part le château de Dachsbourg, mais à condition qu'il épouserait une nièce de Jean d'Apremont, et qu'il lui assignerait ce château pour douaire; les évêques de Strasbourg et de Liège, qui avaient des prétentions sur quelques domaines assez importants, obtinrent, le premier les châteaux de Girbald et de Bernstein, le second la forteresse de Moha; et la paix se trouva rétablie de la sorte par ce traité, qui fut conclu le 29 août 1227 (1).

On a dit que Philippe de Gerbéviller n'avait fait aucune tentative pour succéder à son neveu Thiébaut; mais il paraît que le comte de Lunéville n'eut pas la prudence de dissimuler son mécontentement de voir Mathieu II paisible possesseur du trône; et sans manifester aucune prétention du genre de celles qu'on lui supposait, il commit des actes d'hostilité que Mathieu n'était pas disposé à souffrir. Sur la fin de l'année 1220, le duc marcha contre le comte, qui était appuyé par plusieurs seigneurs dont les noms sont restés inconnus; il les battit et les força de se tenir tranquilles dans leurs terres (2); néanmoins, il ne profita pas de cette victoire pour abaisser les nobles, dont il semble avoir toujours respecté les

(1) V. Richer, Chronic., lib. IV, c. 21; Albéric, ad an. 1225; Benoît Picart, Supplément à l'hist. de la maison de Lorraine, 1re partie, p. 63.
(2) V. Chevrier, ibid., p. 229 et 230.



droits. Il disposa même, sans doute sur leur demande, et dans le but d'empêcher des alliances qui pouvaient faire tomber une partie des biens de la noblesse en d'autres mains, que la fille ou la sœur de gentilhomme qui se marierait contre la volonté de son père ou de son frère serait punie, au gré du bailli ducal.

C'est quelques années plus tard que l'on voit dans le duché de Lorraine la première concession de libertés municipales. Au mois de septembre 1231, Mathieu accorda aux bourgeois de Neufchâteau le droit d'élire tous les ans, le jour de la fête de saint Remy (1er octobre) ou dans la quinzaine suivante, treize magistrats qui prenaient le nom de jurés. Les treize jurés choisissaient parmi eux un mayeur, qui devait les présider et représenter la ville dans ses rapports avec le souverain. Ce tribunal ainsi composé connaissait de toutes les difficultés qui pouvaient s'élever entre les habitants, prononçait en dernier ressort, et jugeait les neufchâtelois accusés d'un crime ou d'un délit. Le 2 octobre suivant, le comte de Champagne confirma ces privilèges, à la requête de Mathieu, et déclara expressément que les ducs de Lorraine ne pourraient faire arrêter aucun des habitants de Neufchâteau, ni saisir leurs biens, sans l'autorisation du tribunal municipal. Dans le cas où les ducs agiraient autrement, le comte, sur la réquisition qui lui en serait faite, les forceraient à se conformer à cette disposition (1). Il est probable que de semblables libertés ne furent accordées aux Neufchâtelois que sur la demande de Thibaut, et la prédilection qu'ils manifestaient pour les comtes de Champagne paraît avoir rendu, presque immédiatement après cette concession, leur fidélité suspecte aux ducs de Lorraine.

(1) Les lettres de confirmation données par le comte sont imprimées dans Vignier, ibid., p. 139 et 140. Le Trésor des chartes de Lorraine renfermait autrefois un exemplaire de ces lettres ; v. l'inventaire, layette *Neufchastel et Chastenoy*, *I*, n° 37.

Mathieu, qui était fort jeune au moment de son avènement, se maria seulement au mois de septembre 1225. Il épousa Catherine fille de Valéran duc de Limbourg, comte de Luxembourg et marquis d'Arlon. Elle eut en dot trois mille livres monnaie de Metz, qui devaient être payées dans l'année, c'est-à-dire en 1226 au plus tard, mais qui ne furent remises à Mathieu qu'en 1229. Deux ans auparavant, en 1227, le duc et sa femme renoncèrent, moyennant une somme de mille livres, à la succession d'Ermenson, mère de Catherine, qui était morte cette année-là (1).

Agnès de Bar, veuve de Ferri II et mère de Mathieu, était décédée l'année précédente et avait été inhumée dans l'abbaye de Beaupré. Le 8 juin, elle avait fait son testament, qui renferme plusieurs dispositions en faveur de différents monastères ; ainsi, elle légua à l'abbaye de Freistroff tout ce qu'elle possédait dans les dîmes de Champel ou Champé (Campuete), avec le droit de patronage, et la menue dîme de Harchereng ; à l'église Saint-Pierre de Trèves, le domaine de Champel ; à l'abbaye de Viller-Betnach la dîme de Fontaines. Comme elle avait fait le vœu de prendre la croix et d'accomplir le pèlerinage de Jérusalem, et comme elle n'avait pu s'acquitter de cette promesse, elle donna aux Templiers le moulin de Longwy, en accordant cependant aux religieux de Châtillon le droit d'y prendre vingt resaux de blé ; elle fit aussi quelques legs à l'abbaye de Saint-Vanne et au prieuré du Mont-Saint-Martin, qui dépendait de ce monastère. Elle laissa au duc Mathieu Amance et Longwy, dont elle était redevenue propriétaire après la mort de Thiébaut I[er] ; mais elle imposa au donataire l'obligation de partager le revenu de ces deux villes avec Jacques son frère, alors primicier de Metz, ainsi qu'il le lui avait promis, en l'embrassant (*fide data me osculando*), en présence de Henri-le-Lombard et de Simon de Parroye ;

(1) V. Vignier, ibid., p. 140 ; Benoît Picart, Suppl. etc., 1[re] part., p. 67.

mais seulement jusqu'au moment où Jacques serait pourvu d'un évêché. Elle céda à son autre fils Renaud le château et la ville de Stenay; enfin, elle abandonna à ses filles Laurette et Alix le reste de ses propriétés, à l'exception de ce qu'elle avait antérieurement donné au primicier de Metz (1).

Les premières années du règne de Mathieu sont stériles pour l'histoire, et nous n'avons à enregistrer que des faits peu importants. En 1223, Conrad de Scharphenneck, évêque de Metz, confia au duc de Lorraine la vouerie de Sarrebourg, à condition qu'il protégerait, au besoin, les habitants de cette ville, et qu'en temps de guerre il les conduirait, ou les ferait conduire, au secours de l'évêque (2). Nous remarquerons toutefois que la ville de Sarrebourg appartenait alors à Gertrude, comtesse de Dachsbourg, et on ne comprend pas bien comment Conrad pouvait en céder la vouerie (2).

En 1225, Mathieu fit alliance avec Jean comte de Châlon-sur-Saône et d'Auxonne, qui s'engagea à lui prêter main-forte, un mois après en avoir été requis, contre tout homme, à l'exception de Simon sire de Joinville, et de deux autres châtelains dont il donna les noms (3).

Le duc eut aussi, vers le même temps, quelques petites guerres à soutenir contre différents seigneurs, particulièrement contre celui de Rodemack, qui avait commis des ravages sur les frontières de la Lorraine. Mathieu fut obligé, pour faire face aux frais que cette guerre occasionna, d'emprunter à son beau-frère Gérard une somme considérable, dont Jacques de Lorraine garantit le remboursement (4). En 1225 ou en 1226, le duc assiégea le château de la Haute-Pierre, depuis l'octave de la Pentecôte jusqu'au 8 septembre. Ce château,

(1) Ce testament est imprimé dans Calmet, Hist., t. II, preuv., col. ccccxxxviij-ccccxl.

(2) V. Benoît Picart, Hist. de Metz, épiscop. de Conrad.

(3) V. Calmet, ibid., t. II, col. 227.

(4) V. idem, ibid., col. 224.

qui appartenait à une des branches de la famille de Parroye, et qui était situé sur une montagne au nord de Moyen-Moutier, fut forcé de se rendre et complètement ruiné (1).

Quelques années plus tard, Mathieu fut encore contraint de prendre les armes pour une querelle qui n'était pas la sienne. Thibaut IV, comte de Champagne, s'étant brouillé avec Robert d'Auvergne archevêque de Lyon, par suite d'une affaire dont le détail est étranger à cet ouvrage, fit arrêter le prélat et l'enferma dans une forteresse. Cette violence causa un grand scandale. De toutes parts on s'éleva contre le comte de Champagne; on lui reprocha l'action qu'il venait de commettre, et Henri II comte de Bar, qui partageait cette indignation, trouva moyen de rendre la liberté à l'archevêque. Thibaut en fut extrêmement irrité et résolut de faire sentir à Henri les effets de sa colère; mais la chose n'était pas facile; car Philippe de France comte de Boulogne, Robert comte de Braine, Enguerrand et Thomas de Coucy, Hugues comte de Saint-Pol et tous ses parents, Hugues comte de Nevers, et plusieurs des principaux vassaux du comte de Champagne s'étaient ligués contre ce prince et lui causaient de graves embarras. Les barons avaient réuni leurs troupes à Tonnerre; Thibaut, avec son armée, occupait la ville de Troyes, et l'on était disposé à en venir à une bataille, lorsque Blanche de Castille, qui gouvernait la France pendant la minorité du roi Louis IX, proposa sa médiation et parvint à faire accepter aux parties belligérantes différentes trêves, que l'on prolongea jusqu'à la fin de l'année 1229. Le comte ne perdait toutefois pas de vue ses projets contre Henri II. Il somma le duc de Lorraine, comme son homme-lige, de lui fournir des secours contre le comte de Bar, et Mathieu se mit en devoir de déférer à la réquisition. Il avait, depuis quelques années, conclu une alliance offensive et défensive avec Jean comte de Châlon-

(1) V. Richer, Chronic., lib. IV, c. 22.



sur-Saône, et il demanda à ce seigneur de lui envoyer promptement tous les soldats dont il pouvait disposer. Cette démarche sauva le comte de Bar, qui aurait pu être accablé s'il avait été attaqué à l'improviste. « Avint que (la demande de » Mathieu) tomba en congnoissance à certain médicin qu'es- » toit audict comte (de Châlon), et que s'appelloit Bechet » ; le médecin se hâta de prévenir le comte de Bar ; « Et est chose » qu'aura peine à trouver créance, ajoute Louis d'Haraucourt, » d'autant que Bechet à tout l'an une fois garissoit et destrei- » gnoit des portes de la mort son benoist maistre, et vendoit » une fois l'an ses affaires par desloyauté et traistrerie (1) ».

Henri II, suffisamment averti, prit aussitôt les mesures nécessaires à sa défense. Le comte de Champagne, avant de l'attaquer, le releva de l'hommage qu'il lui devait pour Sormery, et promit au duc de Lorraine de ne conclure, sans son aveu, aucune paix ni trêve avec le comte de Bar (2). Celui-ci, après avoir proposé une alliance aux barons ligués contre Thibaut, rassembla toutes ses forces, entra dans les états de Mathieu, vers les fêtes de Noël, et livra aux flammes soixante-dix villages. Le duc de Lorraine, le comte de Champagne et Simon sire de Joinville, ayant opéré leur jonction, pénétrèrent dans le Barrois, y commirent, par représailles, toutes sortes d'excès, et construisirent à Montier-sur-Saulx une forteresse destinée à tenir en bride le comte de Bar. Les Lorrains et les Champenois ne se furent pas plustôt éloignés, que Henri II accourut, assiégea la forteresse, la prit et la renversa de fond-en-comble. Les Messins s'étaient aussi déclarés contre lui, et pour l'empêcher de communiquer avec la partie du Barrois qui s'étendait à l'orient de la Moselle, et notamment avec l'important château de Monçon ou Mousson, ils détruisirent, de concert avec Mathieu, le pont au moyen duquel on traver-

(1) V. Mémorial des grands gestes etc., règne de Mathieu II.
(2) V. Calmet, ibid., t. II, preuv., col. ccccxlj.

sait cette rivière, à peu de distance du château. Pendant ce temps, les barons confédérés contre Thibaut s'étaient alliés avec le comte de Bar, et sans se laisser détourner de leurs projets par une incursion que leur adversaire fit sur les terres du comte de Saint-Pol, ils envahirent la Champagne et brûlèrent les villes d'Epernay, de Sézanne, de Vertus et un grand nombre de villages. Les hostilités durèrent pendant une grande partie de l'année 1230 et causèrent des malheurs de toute espèce (1); au commencement d'août, le comte de Bar accorda au comte de Champagne et au duc de Lorraine une trève qui devait se prolonger jusqu'au 1er septembre; mais il stipula expressément qu'il pourrait librement, pendant la trève, traverser la Champagne pour aller joindre les barons confédérés, et il consentit, par réciprocité, à ce que Mathieu passât au milieu du Barrois dans le but de se rendre, s'il le jugeait convenable, auprès de Thibaut son allié (2). Enfin, dans les derniers jours de décembre 1230, le duc de Lorraine et le comte de Bar conclurent à Vitry, par l'entremise de Thibaut IV et de Philippe comte de Boulogne, un traité qui termina cette guerre désastreuse. Le duc promit de restituer à Henri II la portion de la ville d'Amance dont le comte était propriétaire; celui-ci s'engagea, de son côté, à rendre « les » engiens et les aubalestes (arbalètes) qui estoient dedans » Perpont (Pierrepont), et les hommes qui estoient laians; et » s'il avoit descorde entre le Duc et le Cuens de Bar dou » nombre de ces hommes », la difficulté devait être résolue par deux « prodommes » nommés par Thibaut et la reine Blanche. Les articles suivants règlent les réclamations mutuelles des parties sur d'autres points. Relativement au pont de Mousson, le traité contient la disposition ci-après (c'est le comte de Champagne qui parle, en qualité de médiateur) :

(1) V. Albéric, Chronic., ad an. 1229 et 1230.
(2) V. le titre, dans Calmet, ibid., col. ccccxlij.

« D'endroit le pont de Monçon et de la Forteresse, disons nos » que chascun de nos y envoyera j Charpentier et j Maçon, » et la Royne (Blanche) par dessus nos j Charpentier ou j » Maçon, et cil cinq jureront sur Sains qu'ils esgarderont et » saveront à bonne foy combien li Pont et la Forteresse du » Pont cousteroient à refaire en tel poinct, com il estoit quand » li Duc vint devant. Et de ce je Cuens (comte) de Champai- » gne payerai la métié au Cuens de Bar ; et se nostres iiij » Maçons et Charpentiers ne se pooient accorder, ils se ten- » roient au dict de celuy que la Royne y envoyera. » Un autre article concerne « la fille Monsignor Gérard de Tandon » que fut tolue à force (enlevée) », et il est dit qu'elle sera rendue à son père, à moins que le ravisseur ne l'ait épousée. Enfin, il était convenu que les prisonniers seraient respectivement remis en liberté (1).

Les différentes clauses de ce traité avaient à peine reçu leur exécution, que Mathieu et Henri se trouvèrent de nouveau en état d'hostilité. Voici à quelle occasion. L'esprit de liberté et d'indépendance qui fermentait dans la plupart des villes importantes, et venait de causer des troubles graves dans l'évêché de Verdun, gagna aussi la ville de Metz, que l'on regardait comme la cité la plus riche et la plus florissante de la contrée. Jean d'Apremont gouvernait, depuis plusieurs années, le diocèse de Metz sans rencontrer aucun obstacle, ni aucune résistance de la part de la bourgeoisie, lorsqu'en 1231 éclata tout-à-coup une insurrection, dont on ne connaît pas le prétexte, mais dont le véritable motif était la jalousie que certaines familles puissantes nourrissaient contre l'autorité épiscopale. « Quand il (Jean d'Apremont) cuida vivre en » paix, l'ennemi qui jamais ne dort mit grant discors entre » luy et la cité de Metz. Et advint que la cité eut si grande » indignation contre luy, qu'ils luy ardirent une ville qu'on

(1) V. le texte de ce traité, dans Calmet, ibid., col. cccxlij-cccxliv.

» dict Chastel Sainct Germain devant Metz. Et encore plus » luy firent, car ils crevèrent les yeux à ung sien clerc, et luy » firent moult d'autres grosses villonnies, qui ne sont mie à » raconter (2). » Jean d'Apremont ne voulut quitter la ville qu'après avoir usé de tous les moyens qui étaient en son pouvoir pour y rétablir la tranquillité. Il somma les Messins de lui faire réparation, puis, enfermé dans son palais épiscopal qui était à l'abri d'un coup de main, il attendit une soumission qu'il ne devait obtenir que par la force. Voyant que ses menaces étaient inutiles, il excommunia les bourgeois, les fit aussi excommunier par l'archevêque de Trèves, sortit de la ville et se retira dans un château, qui lui appartenait et s'élevait sur la montagne Saint-Germain. Ce château était alors converti en prieuré; Jean d'Apremont en fit sortir les moines et prit à la hâte quelques mesures de défense. Il fut bientôt rejoint par le paraige de Port-Sailly, qui avait refusé de s'associer à la révolte des Messins. Ceux-ci furieux contraignirent les individus qui composaient ce paraige à quitter la cité, et pillèrent leurs habitations. Les bourgeois étaient dirigés par le maître-échevin, nommé Mathieu Gaillars ou le-Gaillard. Il ne lui suffisait pas d'avoir chassé Jean d'Apremont; à son instigation, les Messins prirent les armes et allèrent attaquer le château de Saint-Germain; mais ils rencontrèrent une résistance à laquelle ils ne s'attendaient pas; l'évêque les repoussa vigoureusement, et ils furent obligés de se renfermer dans leurs murs. Pendant ce temps, Jean d'Apremont cherchait des alliés de toutes parts. Il s'adressa à Mathieu et au comte de Bar, qui lui envoyèrent quelques troupes; et ce secours ayant été insuffisant, les deux princes vinrent eux-mêmes, en 1232, mettre le siège devant Metz. L'or des bourgeois fut plus puissant que les exhortations de l'évêque;

(2) V. Les chroniques de la ville de Metz, publiées par M. Huguenin aîné, p. 29.



le comte de Bar, fatigué de la longueur d'une guerre dont rien ne pouvait faire considérer la fin comme prochaine, promit non seulement de se retirer, mais aussi d'attaquer les possessions épiscopales et celles de Mathieu, afin d'opérer une utile diversion (1). Il ravagea, en effet, une partie du temporel de l'évêché, puis, entrant dans la Lorraine, il s'empara de la ville de Neufchâteau. « Quand li Duc fayt li siege et pourchas » en la citei de Metz, dit Louis d'Haraucourt, li comte » de Bar, qu'estoit (qui était) avec ost et chevaucherie, s'y » vendit traistreusement et fit pact d'argent avec les susdicts » (les Messins), et laissa en abandonnement lidict à tel poinct » que vint en suivant à telle fin de penre Neufchasteau. Et li » habitans malvoulans et de malintention à l'encontre de leur » Souverain Seigneur se venderent et laissirent penre sans » deffendre, comme pouvoit estre (2). » Le duc de Lorraine, persuadé que les Neufchâtelois l'avaient trahi, leur en témoigna le plus vif déplaisir; la ville s'était néanmoins défendue pendant sept jours, quoiqu'elle manquât de tout ce qui était nécessaire pour soutenir un siége, et que l'armée du comte de Bar fût nombreuse et pourvue d'une grande quantité de machines (3).

Le duc de Lorraine s'empressa d'aller protéger ses états, et Jean d'Apremont, réduit à ses propres forces, fut encore obligé de s'enfermer dans le château de Saint-Germain. Pendant que le comte de Bar attaquait Florenges et quelques autres forteresses, Mathieu incendia la bourgade construite près du pont de Mousson, et qui fut le germe de la ville de Pont-à-Mousson. Henri II, qui s'était rapproché avec son armée, forma tout-à-coup le siége du château de Frouard, un

(1) V. Albéric, Chronic., ad an. 1232; Chronic. episc. metens., appendix posterior, dans Calmet, ibid., t. I, preuv., col. 69.
(2) V. Mémorial etc., règne de Mathieu II.
(3) V. Chevrier, ibid., p. 240.

des boulevards de la Lorraine. Le duc, ne pouvant se résigner à laisser prendre sous ses yeux une forteresse aussi importante, vint offrir la bataille aux ennemis, qui avaient été renforcés par un corps de messins. Le comte de Bar s'avança de son côté, et le combat s'engagea dans un vallon voisin du village de Champigneulles. « En la malencontreuse jouste de » guerre que fut donnée tout proche Champigneux, fut li Duc » en grande malchance, et li chevaucheurs qu'estoient en sa » gauche, ayant prins espouvante, s'en enfuyrent en revers » dos. Et li Duc, en grande crise et désespoir, ne volit oncques porter li pot et harnois de mailles qu'avoit sur le » corps, mais print lance qu'arrachit des mains d'un sien » soudart, et n'en fit à deux, se jettit ès bien mittant de » l'ennemi, qui l'enveloppa. Et seroit li Duc occis, d'autant » qu'estoit à pied, quand un messin soudart, qu'estoit nommé » Frisson, passa son corps avant et baillit sa vie, et chut ès » pieds di Duc, criant à tout l'ost : Par Dieu, gardez de verser li dict sang, qu'est le sang pur de mon maistre (1). » Mathieu, sauvé par le dévouement de ce brave soldat, s'enfuit à travers la forêt de Haye, qui est voisine du champ de bataille et parvint à gagner le château de Gondreville, où il s'enferma. L'année suivante, au mois d'août, un nouveau traité mit fin à des hostilités où presque tout l'avantage s'était trouvé du côté des Barrisiens ; et ce traité, qui fut conclu par la médiation de Hugues IV duc de Bourgogne, ne diffère que sur des points peu importants de la convention arrêtée, en 1230, par l'entremise de Philippe de Boulogne et du comte de Champagne (2).

La guerre continuait toujours entre les Messins et leur évêque. Mathieu, qui avait jusqu'alors soutenu le parti de Jean d'Apremont, prêta l'oreille aux séduisantes propositions

(1) V. Thierriat, Mémoires, règne de Mathieu II.
(2) V. Chevrier, ibid., p. 239-246 ; Calmet, ibid., t. II, col. 233 et 234.

des bourgeois, et non content d'abandonner le prélat, il se joignit à l'ennemi. Ses soldats commencèrent, de concert avec les habitants de Metz, le siége du château de Saint-Germain. Jean s'y défendit avec courage, fit de nombreuses sorties, maltraita les assiégeants et prit quelques seigneurs lorrains. Le duc, instruit du mauvais succès de ses troupes, les rappela, et l'évêque conçut de nouveau l'espérance de vaincre ses adversaires. Gobert d'Apremont, son frère, parcourait les contrées voisines pour lui procurer des secours. Il alla d'abord en France, où il n'obtint rien; l'évêque de Verdun, qui était menacé lui-même d'une révolte, ne put aider Jean d'Apremont; enfin, celui-ci alla trouver plusieurs seigneurs allemands, qui réunirent leurs forces, et se mirent en marche pour faire lever le siége du château de Saint-Germain. Leur petite armée arriva sur les bords de la Moselle; comme il était tard, et que la rivière était enflée par les pluies, certains capitaines voulaient remettre le passage au lendemain; mais l'évêque, sachant que la Moselle est sujette à des crues subites, insista pour que le passage eût lieu à l'instant même. Son opinion prévalut; l'armée traversa la rivière, et l'évènement prouva que l'on avait eu raison; car les eaux augmentèrent tellement, pendant la nuit, que le lendemain on n'aurait pu s'y hasarder; et un pareil contretemps ruinait pour toujours les affaires du prélat, dont les auxiliaires auraient perdu courage et seraient retournés chez eux. La nouvelle de la marche de Jean d'Apremont consterna les Messins, déjà fatigués d'une guerre aussi longue, et ruinés par les énormes sacrifices qu'ils avaient été obligés de faire pour acheter la neutralité ou les secours du duc de Lorraine et du comte de Bar. Les troupes de l'évêque et celles de Metz campèrent en présence les unes des autres; une bataille était imminente, et du résultat de cette lutte dépendait le sort de l'autorité épiscopale et du nouveau gouvernement que l'on y avait substitué. Les deux partis le compre-

naient ; ils balancèrent quelques instants avant d'en venir aux mains, et ce moment d'indécision suffit pour empêcher l'effusion du sang.

Le siége de Toul était occupé par Roger de Marcey, sous l'épiscopat duquel commencèrent les troubles dont cette ville fut si longtemps le théâtre. Roger avait déjà essayé, plusieurs fois, de réconcilier Jean d'Apremont et les Messins ; mais ses efforts étaient restés inutiles, et sa médiation avait été repoussée. Il ne se découragea pas et fit une dernière tentative ; la lassitude des deux partis le servit à souhait ; Jean d'Apremont s'empressa de traiter, les bourgeois suivirent son exemple, et un arrangement fut accepté en 1234. Les Messins consentirent à la suppression du gouvernement communal, remirent en liberté les partisans de l'évêque et firent amende honorable au prélat. Celui-ci accorda une amnistie et fit lever l'interdit lancé par l'archevêque de Trèves (1).

Le duc de Lorraine ne paraît pas avoir contribué à la paix ; il avait fait des pertes considérables dans les différentes guerres auxquelles il avait pris part, et pendant le reste de son règne, il tâcha de rester en paix avec tous ses voisins, d'agrandir ses états par des voies pacifiques et d'augmenter le bien-être de ses sujets. Il acquit les châteaux de Lunéville, de Gerbéviller et de Valfroicourt. Hugues comte de Lunéville reçut en échange le château de Spitzemberg et tout ce que Mathieu possédait à Saint-Dié, à Etival, à Moyen-Moutier, et dans les environs de Raon, de Bruyères et de la Bourgonce. Les trois fils de Hugues : Huellon, Philippin et Ferri approuvèrent l'échange, qui fut consenti au mois de juillet 1243. Ce traité, qui procurait une petite principauté assez compacte à l'ambitieux comte de Lunéville, inspira des regrets à Mathieu. Aussi trois années après, il avait déjà des difficultés

(1) V. Chronic. episc. met., app. post., dans Calmet, ibid., t. I, preuv., col. 69 et 70 ; Albéric, ad an. 1234.





graves avec ce seigneur, qui avait pris le titre de comte de la Petite-Pierre, et par un autre traité, conclu le 4 août 1246, Hugues rendit au duc les châteaux et territoires cédés précédemment. Ce dernier s'engagea, de son côté, à payer au comte, en différents termes, trois mille trois cents livres monnaie de Metz; dans le cas où l'argent ne serait pas versé aux époques convenues, Mathieu promettait de se constituer prisonnier dans la demeure du comte et d'y rester jusqu'au moment où le paiement serait accompli; enfin, comme nouvelle garantie, il laissait le château de Spitzemberg en dépôt entre les mains de Cunon et de Burnig de Fénétrange (1).

Dès l'année 1240, le duc avait obtenu, pour la somme de trois cents livres monnaie de Provins, la cession momentanée du comté de Toul, qui était depuis longtemps déjà la propriété d'une branche collatérale de la maison de Lorraine. En 1248, Ferri, chef de cette branche, engagea de rechef le même comté à Mathieu pour cinq cents livres monnaie de Provins; Agnès de Commercy, épouse de Ferri, Eudes, son fils, et Isabelle de Parroye, femme de ce dernier, ratifièrent l'engagement; on était convenu que si le comté était racheté, il ne pourrait dans la suite être mis dans d'autres mains que celles du duc ou de ses successeurs; mais Mathieu n'en jouit pas longtemps, car Roger de Marcey évêque de Toul, ayant demandé, moyennant le remboursement des cinq cents livres, à rentrer dans ce fief de son évêché, le duc de Lorraine s'en dessaisit au mois de février 1249. Il ne laissa pas néanmoins d'exercer une certaine influence dans la ville de Toul, parce que les bourgeois se placèrent, eux et leurs biens, sous la protection de Mathieu, auquel ils promirent de payer annuellement une somme de cent livres monnaie de Toul, à condition qu'il les défendrait contre tous, excepté contre l'empereur (2).

(1) V. Calmet, ibid., t. II, col. 238.
(2) V. Calmet, ibid., col. 225 et 226. La charte relative à la garde de Toul est imprimée dans le même, ibid., t. II, preuv., col. ccccIxviij.



Quelques années auparavant (an. 1245), la guerre avait failli recommencer entre Mathieu et le comte de Bar. Le duc de Lorraine prétendait avoir, en qualité de marchis, le droit exclusif de présider à tous les duels qui avaient lieu entre le Rhin et la Meuse. Le comte de Bar, qui était entièrement indépendant de son voisin, ne se souciait pas de voir celui-ci venir exercer une espèce de suprématie dans son comté ; la résistance du comte fut appuyée par plusieurs petits princes ; enfin, le duc, voulant vivre en paix, céda et consentit à ce que le comte et ses adhérents présidassent aux duels qui auraient lieu entre leurs sujets (1).

Des écrivains sans autorité ont dit que Mathieu II avait pris part aux expéditions qui eurent lieu, pendant son règne, pour le recouvrement de la Terre-Sainte ; mais on ne trouve, dans les chroniqueurs et les diplômes de cette époque, aucun indice qui puisse porter à croire que le duc de Lorraine se soit rendu en Orient, et nous verrons qu'il faut ranger ses voyages au nombre des fables. On ne sait que bien peu de choses au sujet de son gouvernement. Il ne paraît pas qu'à l'exemple de quelques princes contemporains, le duc ait favorisé l'émancipation des habitants des villes ; et cela n'étonne pas quand on se rappelle qu'en Lorraine les villes étaient rares et peu peuplées, et que la noblesse, alors toute puissante, n'aurait pas vu de bon œil ces tentatives d'affranchissement. Le duc voulut même détruire la commune de Neufchâteau, et quand cette ville lui eut été remise par le comte de Bar, après le traité de 1233, Mathieu enleva aux bourgeois les privilèges dont ils jouissaient depuis deux ans à peine. Ces privilèges furent cependant rendus aux Neufchâtelois au bout de peu de temps ; les historiens lorrains supposent que le prince, enfin persuadé que les bourgeois ne l'avaient pas trahi, comme il l'avait cru d'abord, leur restitua

(1) V. le texte du traité, dans Calmet, ibid., col. ccccclix.



de lui-même leurs franchises ; mais il est bien plus probable que cet acte ne fut pas tout-à-fait volontaire, et que le comte de Champagne, aux termes de ses lettres de 1231, força le duc à écouter les réclamations des Neufchâtelois (1).

Ce fut Mathieu qui établit dans le duché de Lorraine des notaires, auxquels il donna le nom de tabellions, et qu'il chargea tout à la fois de constater par écrit les transactions des particuliers, ce qui était proprement l'office des notaires, et de conserver les originaux et minutes des contrats, attribution des tabellions proprement dits. Jusqu'alors il n'y avait eu en Lorraine que des notaires impériaux et ecclésiastiques, qui rédigeaient les actes et en délivraient des copies, revêtues des sceaux de leurs juridictions respectives. Le duc créa quatre tabellions à Nancy et deux dans chaque prévôté, et ils devaient être choisis parmi les « plus idoines, notables et » grands personnaiges dudict Duché ». Un des articles de l'ordonnance dispose que les tabellions seront agréés par les baillis du prince, qui leur feront prêter serment et « signer » lou seing manuel, lousquels ne pourront changier à peine » de faux » (2). L'établissement de notaires régulièrement institués n'enleva pas le droit de recevoir les actes à certains fonctionnaires qui en étaient précédemment en possession. Tel était, entr'autres, le mayeur de la commune de Neufchâteau, et le Trésor des chartes de Lorraine contient des titres qui prouvent, d'une manière péremptoire, l'exactitude de cette assertion (3).

Sous le règne de Mathieu II il est parlé pour la première fois des baillis et de leur juridiction ; mais on n'en peut pas

(1) V. Chevrier, ibid., p. 241.

(2) Rogéville a publié cette ordonnance dans son Dictionnaire historique des ordonnances et des tribunaux de la Lorraine et du Barrois, t. II, p. 165-167 ; mais le style de cette pièce a été rajeuni en plusieurs endroits, et nous croyons même y avoir remarqué des interpolations.

(3) V. layette *Neufchastel, II,* nos 4, 5 et 6.




conclure rigoureusement que les baillis aient été établis par ce prince, et il n'est pas impossible que la création de ces officiers remonte au règne de Thiébaut.

Mathieu prit, comme ses prédécesseurs, quelque part aux affaires de l'empire. En 1231, il assista aux deux diètes qui furent tenues à Worms, sous la présidence du roi des Romains, Henri fils de Frédéric II (1). En 1245, eut lieu le célèbre concile de Lyon, dans lequel le pape Innocent IV prononça la déposition de Frédéric. Voyant que ce prince, déjà plusieurs fois excommunié, méprisait les foudres de l'Eglise et la sentence de déposition, le souverain-pontife écrivit aux prélats et aux seigneurs allemands pour les engager à choisir un nouvel empereur, et l'évêque de Ferrare, son légat, pressa les électeurs de se réunir. Les prélats et les nobles attachés à l'Eglise s'assemblèrent à Würtzbourg, pour procéder à l'élection. Le duc de Lorraine s'y trouva et soutint vivement les intérêts de Henri landgrave de Thuringe, qui était recommandé par le pape, et qui fut proclamé roi des Romains. Le nom de Mathieu figure parmi ceux des électeurs, immédiatement après le roi de Bohême, et avant les ducs de Brunswick, de Souabe, de Limbourg, de Carinthie, et les comtes de Savoie et de Gueldres (2). Une ancienne vie manuscrite de Mathieu II, citée par Dom Calmet, ajoute que Frédéric, voulant se venger de la part que le duc avait prise à l'élection du landgrave, envoya son fils Conrad, avec une armée, sur les frontières de la Lorraine; mais que le duc, ayant réuni ses troupes et reçu des renforts expédiés par saint Louis, arrêta Conrad entre Trèves et Mackeren, et l'empêcha d'exécuter son projet. Ce récit, qui n'a aucune base solide, ne peut soutenir l'examen de la critique, et on doit le regarder comme une de ces fables dont fourmillent les ouvrages

(1) V. Brower, Ann. Trev., t. II, p. 128.
(2) V. Calmet, ibid., t. II, col. 234 et 235.



des anciens historiens lorrains. Il faut en dire autant d'une guerre entre le duc de Lorraine, l'évêque de Strasbourg et le comte de Dachsbourg, qui auraient franchi les Vosges et occupé la partie méridionale du duché. Mathieu, qui était en Flandre selon les uns, et en Palestine selon les autres, se serait empressé de revenir, aurait battu ses adversaires auprès de Remiremont, leur aurait pris beaucoup de monde, les aurait poursuivis jusqu'au delà des montagnes, se serait emparé de Saverne, aurait tué Lambert gouverneur d'une partie de l'Alsace, et aurait forcé l'évêque et le comte à demander la paix.

Le roi des Romains ayant été tué au siège d'Ulm, en 1247, le pape invita les prélats et les princes allemands qui n'étaient pas attachés au parti de Frédéric II à faire une nouvelle élection. Ils se réunirent à Neuss et choisirent Guillaume comte de Hollande, qui se fit couronner à Aix-la Chapelle. On ignore si le duc de Lorraine contribua à cette élection; mais ce qui est certain c'est qu'en 1248, et en présence de Pierre cardinal-diacre du titre de Saint-Georges-*in-Velabro*, et légat du pape en Allemagne, Mathieu jura sur les Saints-Evangiles, pour lui et pour ses successeurs, de soutenir les intérêts de l'Eglise, du pape Innocent IV et de Guillaume roi des Romains. Il promettait de combattre l'ex-empereur Frédéric, son fils Conrad et ceux qui seraient attachés à la cause de ces princes, à l'exception néanmoins de ses vassaux et du comte de Luxembourg, son beau-frère, dont il devait respecter les domaines propres, tout en se réservant d'attaquer et d'envahir ceux que Frédéric lui aurait concédés à titre de fiefs. Il s'engageait à se rendre auprès du légat et du roi des Romains, immédiatement après en avoir été requis, pourvu cependant qu'ils fussent en deçà du Rhin; il entretiendrait ses soldats jusqu'au moment où il aurait rejoint le légat et le roi; mais ceux-ci fourniraient ensuite aux Lorrains tout ce dont ils auraient besoin, et remplaceraient les armes et les chevaux



qu'ils auraient perdus. Mathieu laisserait un libre passage dans ses états aux marchands, excepté à ceux de Spire et de Worms, et n'en permettrait l'entrée à aucun partisan de Frédéric. Il reçut quatre mille marcs d'argent, qui furent soldés partie par le roi des Romains, partie par le souverain-pontife; il fit serment de les rendre, et se soumit d'avance à l'excommunication pour le cas où il viendrait à violer le traité. Le légat, de son côté, lui remit, en considération des services que l'on en attendait, le vœu qu'il avait fait, devant l'évêque de Metz, de partir pour la Terre-Sainte; d'où il résulte que le duc de Lorraine n'alla jamais en Orient, puisqu'il ne s'était pas encore acquitté de son vœu en 1248; puisqu'à ce moment il obtint d'en être relevé; puisqu'enfin on ne peut supposer qu'il ait pris de nouveau une résolution semblable, et encore moins qu'il l'ait réalisée pendant les trois dernières années de son règne. Il promit aussi de conserver fidèlement et de restituer, à l'expiration de cinq années, le château de Kaisersberg, situé en Alsace, et dont le roi des Romains lui avait confié la garde. Ce traité fut conclu à Strasbourg, le jour de la fête de saint Georges, 23 avril 1248. Le même jour, le légat fit expédier à Mathieu des lettres dans lesquelles il jurait, au nom de l'Eglise, de ne conclure avec Frédéric, son fils Conrad, ou un autre de ses enfants, aucun traité de paix dans lequel le duc ne serait pas compris (1).

En 1250, Mathieu, sentant que sa fin approchait, et craignant que des esprits brouillons et ambitieux ne profitassent de la minorité de Ferri, son fils aîné, pour troubler l'état, s'occupa d'assurer au jeune prince un puissant protecteur. Il envoya Henri comte de Vienne demander pour Ferri la main de Marguerite, fille de Thibaut IV comte de Champagne; la proposition fut agréée, mais on convint que le mariage

(1) V. ces deux titres, dans Calmet, ibid., t. II, preuv., col. cccclxv-cccclxvij.

n'aurait lieu que plus tard, à cause de la jeunesse des futurs époux (1).

Les prévisions du duc de Lorraine ne l'avaient pas trompé; il mourut l'année suivante (2) et fut inhumé dans l'abbaye de Stultzbronn, comme quelques-uns de ses prédécesseurs. Les historiens s'accordent à faire son éloge. « Fut li Duc Mathieu, dit Louis d'Haraucourt, moult saige et magnifique » seigneur, qu'aima grandement la justice, dont maint beaux » faicts seroient trop longs de dire. Avint, entre plusieurs, » que certain que ne nommerai, quoique bien sçache le nom » d'iceluy, ayant commandement en chastel en l'appartenance » du susdict Duc Mathieu, faillit en jugement grandement » inique, que, pour avoir à soy, enleva jardin à certain » paure citain qu'avoit bien et loieulement acquis. Duquel » faict fut iceluy commandant par un sien compère payé » soixante sols. Qu'ayant sceu lidict Duc, fit penre à corps » lidict commandant et fit battre de verges, en l'issue de la » grand'messe, puis chassa des estats, et donna la place du-» dict père à un sien fils, et fit peindre verges et fouets sur la » porte que conduict en salle di jugement, à telle fin que li » nouvel commandant n'obliast, mais tinst à souvenance li » méfaict de son dict père (3). » On peut encore rappeler, à la louange de Mathieu, que, loin d'aliéner, par des constitutions d'apanages ou autrement, quelques portions de ses états, il tâcha d'agrandir le duché, et que l'acquisition de Lunéville, de Gerbéviller, de Valfroicourt et de Montfort en augmenta le territoire d'une manière assez notable.

Mathieu laissa quatre enfants : 1° Ferri III; 2° Laure, qui épousa Jean seigneur de Dampierre, auquel elle apporta comme dot la terre de Saint-Dizier-en-Perthois, et qui se

(1) V. Chevrier, ibid., p. 256.

(2) Chevrier fixe l'évènement au 16 juillet, mais il ne dit pas où il a découvert cette date.

(3) V. Mémorial etc., règne de Mathieu II, dans le recueil cité.




maria, en secondes noces, avec Guillaume de Vergy; 3° Catherine, promise, en 1248, au fils d'Arnould comte de Loos et de Chiny (ce mariage, qui ne devait s'accomplir que six années après, parce que les deux contractants n'avaient pas l'âge requis, n'eut jamais lieu, et Catherine fut plus tard la femme de Richard, fils de Thierry Ier comte de Montbéliard); 4° enfin, Isabelle-Marguerite, épouse de Henri comte de Vienne, que Mathieu avait chargé de la négociation relative au mariage de Ferri, son fils et son successeur. Quelques généalogistes ont encore donné à Mathieu deux autres fils : Thiébaut, sire de Prény, et Renaud, comte d'Amance; mais les écrivains les plus accrédités n'ont pas admis l'existence de ces deux princes, dont on ne trouve aucune trace certaine dans l'histoire. Des titres de 1244 et 1245 mentionnent Geoffroy d'Amance, qui est même qualifié de « Monseigneur » par le duc de Lorraine, dans un autre titre daté de 1249, et Dom Calmet a supposé que ce Geoffroy était le fils de Renaud; mais le savant abbé de Senones oubliait que Ferry III, fils aîné de Mathieu, était encore très-jeune à la mort de son père, et que ce dernier ne pouvait avoir un fils qui eût lui-même des enfants (1).

(1) V. Calmet, Notice, t. I, col. 11.



CHAPITRE IV.

FERRI III (1251-1303).

Le règne de Ferri III, un des plus longs que nous offrent les annales de la Lorraine, est en même temps un des plus stériles en documents historiques, et lorsque nous retracerons les évènements dont ce pays fut le théâtre pendant la seconde moitié du XIIIe siècle, nous aurons quelquefois à nous contenter de simples mentions, ou à substituer des conjectures à des faits précis et appuyés sur des pièces authentiques.

Nous avons dit que Ferri était bien jeune au moment de la mort de son père; il était mineur, et il aurait eu par conséquent moins de seize ans, si, comme l'ont pensé quelques auteurs, la majorité des ducs de Lorraine était alors fixée à cet âge; néanmoins, il est bien probable qu'il n'y avait sur ce point aucune règle fixe et invariable, et tout porte à croire que Ferri avait dépassé l'âge de seize ans. Quoiqu'il en soit, le prince n'était pas en état de gouverner lui-même, et la régence ou la mainbournie, comme on s'exprimait à cette époque, fut confiée à la duchesse douairière, Catherine de Limbourg. Cette charge importante échut-elle de plein droit à Catherine, ou lui fut-elle conférée par les Etats? La dernière opinion a été admise par Mory d'Elvange, mais il ne l'a corroborée par aucune preuve directe et péremptoire (1).

(1) V. Fragments historiques sur les Etats-Généraux en Lorraine, p. 13; Etats, Droits, Usages en Lorraine, p. 7.



Un des premiers actes du nouveau gouvernement fut la conclusion d'une sorte de ligue offensive et défensive entre la duchesse, l'évêque de Toul, les comtes de Bar et de Luxembourg, contre les bourgeois de Metz et de Toul, qui méconnaissaient les droits de leurs évêques et avaient formé une confédération. L'esprit d'indépendance, qui animait les habitants de Metz et de Verdun, s'était aussi répandu parmi ceux de Toul, et si les derniers n'essayèrent d'ébranler l'autorité de leurs évêques qu'un certain nombre d'années après les insurrections de leurs voisins, il faut l'attribuer au peu d'importance de cette ville, à la faiblesse de sa population, et peut-être à l'absence d'un prétexte. Ce prétexte ne tarda pas à se présenter ; le siége de Toul était occupé par Roger de Marcey, que nous avons vu rétablir la paix et l'union entre Jean d'Apremont et les Messins. Roger, qui voulait améliorer la police intérieure de sa ville épiscopale, publia, en 1243, un règlement relatif aux fabriques de drap. Il ne faisait, en édictant ce règlement, que suivre l'exemple de ses prédécesseurs, dont les prérogatives n'avaient encore souffert aucune atteinte ; mais les chefs de la bourgeoisie s'empressèrent de déclarer que l'acte de l'évêque était abusif et exorbitant, que le droit dont celui-ci avait usé appartenait à l'empereur seul, et que la bourgeoisie devait être consultée et prendre part au gouvernement. On ne possède que peu de renseignements sur cette première lutte entre les Toulois et l'autorité épiscopale ; il paraît toutefois que les bourgeois n'osèrent en venir immédiatement à une insurrection. Ce fut seulement en 1250 que Néméric Barat, maître-échevin de Toul, se rendit à Metz et conclut avec les magistrats de cette cité, et par l'entremise d'Isambert Gromont l'un d'entr'eux, un traité par lequel les bourgeois des deux villes s'engageaient à se prêter un mutuel secours contre leurs ennemis ; et pour s'assurer la bienveillance de Frédéric II, on eut soin de ranger au nombre de ces ennemis Guillaume roi des Romains. Roger de Marcey avait quitté la ville de Toul, et désespérant de ramener

les habitants à l'obéissance par les voies de la persuasion et de la douceur, il réclama l'appui des princes séculiers ses voisins. Catherine de Limbourg, Thiébaut II, comte de Bar, et Henri II, comte de Luxembourg, n'hésitèrent pas à se déclarer pour l'évêque et à lui envoyer des troupes. Thiébaut lui-même en prit le commandement et forma le siège de Toul. Les bourgeois, qui ignoraient entièrement le métier des armes, voulurent néanmoins se défendre, mais ils comprirent bientôt que toute résistance de leur part serait inutile ; le comte de Bar pressait les attaques, les secours promis par les Messins n'arrivaient pas, la disette ne pouvait manquer de se faire sentir. Les Toulois prièrent alors l'évêque de les traiter avec douceur ; Roger de Marcey était disposé à les écouter, et la ville se rendit le 19 mai (an. 1252). Les bourgeois furent obligés de renoncer à leurs prétentions, le gouvernement municipal fut aboli, l'alliance avec les Messins rompue, et Guillaume de Hollande reconnu comme roi des Romains. L'évêque, après avoir remercié et congédié ses auxiliaires, rentra dans la ville et pardonna à tous ses sujets. Cette indulgence ne les désarma pas, et l'esprit de révolte, un instant comprimé, n'en devait éclater qu'avec plus de force quelques années après (1). On ne sait quelle récompense Roger de Marcey accorda à ses alliés pour les indemniser de leurs dépenses ; mais il est probable que ceux-ci ne se contentèrent pas du butin qu'ils avaient fait. La ville de Toul était cependant assez commerçante, et quelques-uns de ses marchands tombèrent, sans doute, entre les mains des auxiliaires de Roger ; c'est ce que l'on peut induire d'une déclaration publiée par Catherine de Limbourg, le 11 avril 1252, et par laquelle la duchesse réservait à son fils le quart du butin qui serait fait pendant la guerre, et défendait aux Lorrains, sous

(1) V. Benoît, Hist. de Toul, p. 446 et 447.

peine de commise, de donner aucun secours aux Toulois (1). La veille, c'est-à-dire le 10 avril, Catherine avait conclu avec les comtes de Bar et de Luxembourg, en présence de Thibaut IV roi de Navarre-comte de Champagne, un traité ayant pour but de mettre fin aux différends existant entre son fils, ou pour mieux dire entre elle et les comtes de Bar et de Luxembourg, et de prévenir les difficultés qui naissent ordinairement entre des princes dont les états sont voisins, et même enclavés les uns dans les autres. Il était convenu que le jugement de ces difficultés serait remis au comte de Champagne, et que si un des contractants refusait d'accepter la médiation de Thibaut, il serait obligé de payer dix mille marcs d'argent. Les parties prenaient aussi l'engagement de n'accorder réciproquement ni secours, ni retraite à ceux de leurs sujets qui manqueraient à leurs devoirs; enfin, il était stipulé qu'aucun des contractants ne pourrait placer sous sa garde les villes et bourgeois de Toul et de Metz (2). Cette dernière clause du traité ne tarda pas à être violée; car, dès le 22 septembre 1253, la duchesse de Lorraine reçut à perpétuité sous sa garde les habitants de Toul, moyennant une rente annuelle de cent livres monnaie de cette ville; et, pour sûreté de la convention, Catherine assigna comme garants, outre les villes de Nancy et de Neufchâteau, tous les seigneurs qui relevaient du duc son fils; tels étaient les sires de Bayon, Darney, Dombasle, Neuviller, Beaufremont, Passavant, Haussonville, Parroye, Vandières, Florenges, et Cons-la-Grand'ville (3). On peut dire, pour excuser la duchesse, 1° que les Toulois ayant reconnu l'autorité de leur évêque, les motifs qui avaient engagé à introduire dans le traité de 1252 la clause dont il

(1) V. cette déclaration, dans Calmet, Hist., t. II, preuv., col. ccccl xxj et ccccl xxij.

(2) V. le texte de ce traité, ibid., col. cccclxix cccclxxj ; v. aussi col. cccclxxij.

(3) V. le titre, ibid., col. cccclxxiij et cccclxxiv.

s'agit n'avaient plus aucune valeur, et 2° que l'évêque Roger de Marcey lui-même avait cessé de vivre; mais il n'en est pas moins vrai que la protection donnée aux bourgeois de Toul contribua à entretenir, sinon à augmenter leur amour pour l'indépendance.

Thibaut IV ne semble avoir fait aucune tentative pour assurer l'exécution du traité, dont il était en quelque sorte le garant; il mourut en 1254, et en même temps, Ferri III atteignit sa majorité et prit en mains les rênes du gouvernement. Le jeune prince conclut aussitôt, avec le comte de Bar son cousin, un traité d'alliance offensive et défensive, dont ils n'exceptèrent que le roi de France, le comte de Flandre, quelques évêques voisins et le roi de Navarre-comte de Champagne (1).

Ferri fit ses premières armes, la même année, dans l'expédition entreprise par Charles d'Anjou, frère de saint Louis, pour conquérir le comté de Hainaut (2).

L'année suivante, au mois de juillet, le duc de Lorraine ratifia la convention matrimoniale conclue depuis 1250, et épousa solennellement Marguerite, fille de Thibaut IV. La convention obligeait ce dernier à donner à Marguerite douze mille livres monnaie de Provins; le duc Mathieu assurait, de son côté, comme douaire à sa future belle-fille Neufchâteau, Châtenoy, Nancy, Port et Varangéville, de manière à ce qu'elle eût un revenu d'au moins trois mille livres même monnaie; et les deux princes s'étaient engagés à payer, s'ils manquaient à leur parole, une somme de trois mille marcs d'argent. Le traité de mariage reçut quelques additions au moment où il fut ratifié, et Ferri régla que si Marguerite lui survivait, et qu'ils n'eussent pas d'enfants, la princesse percevrait les re-

(1) V. Chevrier, ibid., p. 266.

(2) V. Histoire des comtes de Flandre jusqu'à l'avènement de la maison de Bourgogne, par M. Edw. Le Glay, t. II, p. 125.





venus des châtellenies de Lunéville et de Gerbéviller, qui s'élevaient à environ mille livres par an, jusqu'à ce que sa dot de douze mille livres fût complètement remboursée. Si la duchesse elle-même venait à mourir, sa mère, la reine de Navarre, toucherait les revenus de Neufchâteau, Châtenoy, Port et Varangéville, évalués à deux mille livres, jusqu'à parfait remboursement des douze mille livres, c'est-à-dire pendant six années. La moitié de la dot de Marguerite devait être remise à Ferri le 7 décembre 1258, et la seconde moitié le même jour de l'année suivante ; moyennant le versement de cette somme, Marguerite renonçait à toute réclamation sur la succession de ses parents (1).

Le mariage de Ferri avec une princesse champenoise eut pour résultat d'augmenter l'influence déjà si grande des comtes de Champagne, et c'est vraisemblablement à cette influence qu'il faut attribuer l'octroi d'une charte aux habitants de la ville de Neufchâteau. Leurs privilèges avaient été confirmés, en 1252, pendant la minorité de Ferri, par la régente Catherine de Limbourg (2). En 1257, le duc, ratifiant aussi les anciens privilèges des Neufchâtelois, leur en accorda de nouveaux ; en même temps, Thibaut V comte de Champagne, comme seigneur suzerain, garantit l'exécution des lettres de Ferri ; les bourgeois eux-mêmes déclarèrent, dans un acte particulier, accepter les concessions à eux faites par le duc de Lorraine ; et aussitôt après, Ferri, probablement sur l'injonction du comte de Champagne, confirma l'acceptation des Neufchâtelois (3). Il serait superflu de repro-

(1) V. le texte de la ratification du traité, dans Calmet, ibid., col. cccclxxv-cccclxxvij.

(2) V. ses lettres, dans Vignier, ouv. cité, p. 143.

(3) La charte de Neufchâteau, l'acceptation des bourgeois et la confirmation de Ferri, dont il existe des copies dans un des cartulaires de Champagne (v. f[os] 60 et 475), ont été publiées pour la première fois par Brussel, Usage général des fiefs, t. II, p. 1016-1020.



duire ici tous les articles de l'espèce de charte que Ferri venait de leur octroyer ; mais nous analyserons plusieurs de ces articles, et cela suffira pour prouver que la charte était au moins aussi libérale que la *loi de Beaumont,* dont nous parlerons plus bas ; elle avait d'ailleurs avec cette loi plus d'une similitude, ou plutôt c'était la loi de Beaumont elle-même avec quelques modifications (1). Voici les principales dispositions que la charte renfermait.

Le duc « retient la justice et la garde de ses églises et de lor » choses, et de ses chevailliers et de lor choses, et de ses » fihex (fiefs), et de ses juis (juifs) ». Le gouvernement intérieur de la ville et l'administration de la justice sont entièrement abandonnés aux bourgeois et confiés, ainsi qu'il était réglé depuis le premier affranchissement, à treize individus nommés par le peuple. Ces magistrats, qui portaient le nom de jurés, devaient, comme nous l'avons dit, choisir parmi eux un président, décoré du titre de mayeur. Ils n'étaient rééligibles qu'au bout d'un an. Aucun sujet lorrain ne pouvait s'établir dans la ville sans l'autorisation du souverain. Tout bourgeois âgé de moins de soixante ans était tenu de prendre les armes, quand le duc l'ordonnait ; car il s'était réservé « son ost et ses chevauchiers » ; mais on avait la faculté de se faire remplacer, et cette permission est accordée expressément aux marchands et changeurs qui fréquentaient les foires de la Champagne. Il y avait deux sortes d'impôts ; l'impôt foncier était de deux deniers pour chaque livre de terre, c'est-à-dire pour chaque parcelle territoriale rapportant vingt sous ; l'impôt mobilier était plus lourd, car les revenus mobi-

(1) Toutefois, la charte de Neufchâteau ne dérive pas directement de la loi de Beaumont, mais bien de la charte accordée, en 1230, aux habitants de Troyes par le comte Thiébaut IV, et publiée par M. d'Arbois de Jubainville. La charte de Troyes, dont celle de Neufchâteau reproduit presque littéralement les dispositions principales, est une sorte de copie de la loi de Beaumont.




liers avaient éte taxés à raison de six deniers la livre; on avait néanmoins exempté de cette contribution les armes, les habits et les « aisemens » ou ustensiles de ménage. Les impôts devaient être levés par le mayeur et les jurés. Les pauvres étaient privés de certains droits dont on craignait de les voir abuser; ainsi pour avoir « arbaleste en son hostel et quarraus » jusqu'à cinquante », il fallait posséder une fortune de vingt livres. Les bourgeois étaient obligés de moudre et de cuire dans les moulins et les fours du prince, à moins toutefois que ces fours et ces moulins ne fussent pas suffisants; le duc s'était aussi réservé « sa prévosté propre, et sa justice, et » ses amendes » qui devaient être « jugiéez as us et as cous- » tumes dou Nouefchastel par li maeur et li jurez, à la re- » queste de son prévost ». A l'exemple de la loi de Beaumont et de plusieurs autres chartes de ce temps, l'espèce de constitution accordée par Ferri III à la ville de Neufchâteau renferme un certain nombre de dispositions pénales. Le combat judiciaire est autorisé, et celui des champions qui était vaincu payait une amende. Le bourgeois qui frappait un homme était puni d'une amende de cinq sous; elle était triplée, si l'agresseur avait « faict sang », et portée à soixante sous dans le cas où il avait employé « arme esmoulue ». Celui qui avait « faict plaie de coutel ouverte » était puni comme meurtrier. Le délit d'injure était réprimé par une amende plus ou moins considérable; il en coûtait cent sous pour appeler quelqu'un larron; mais on pouvait pour le vingtième de la même somme lui dire des choses plus malséantes.

Nous venons de voir que les concessions faites aux Neufchâtelois par le duc de Lorraine doivent être, en grande partie du moins, attribuées à l'influence du comte de Champagne; et la même cause amena sous le règne de Ferri d'autres affranchissements, dont nous parlerons plus bas, et qui eurent de graves conséquences. La réalité de l'influence



exercée par les comtes de Champagne est démontrée par les actes de cette époque, et le duc ménagea toujours, autant que possible, ces princes, dont il était obligé de subir la suzeraineté. Nous rappellerons seulement ici la réserve faite par Ferri III, lorsqu'il prêta serment au roi de Castille Alphonse X, récemment élu roi des Romains. Le duc de Lorraine lui promit de lui amener des troupes, chaque fois qu'il en serait requis, et de le secourir contre tous hommes, à l'exception du roi de Navarre-comte de Champagne.

Les commencements du règne de Ferri furent assez paisibles, et ce prince chercha, comme son père, à augmenter, par une sage administration, la prospérité de ses états. Dès l'année 1255, il se réconcilia avec le chapitre de Remiremont, qui venait d'avoir des difficultés avec la régente Catherine de Limbourg. Le duc, pour ramener la concorde, déclara renoncer à l'imposition du tonneux (*tonnagium*) que la régente avait établie dans le bourg de Bruyères et le village de l'Etraye, qui appartenaient aux chanoinesses (1); il consentit également à ne plus percevoir une taxe de vingt sous que sa mère avait imposée sur chaque maison faisant partie du domaine du chapitre, et promit de payer à ce dernier six cents livres monnaie de Toul, pour l'indemniser des dommages qu'il avait éprouvés. Cette transaction ne fut pas la seule que Ferri conclut avec l'église de Remiremont, et en 1274, à la suite d'une guerre contre l'évêque de Metz, il engagea pour quatre cents livres à cette église, dont les terres avaient été ravagées, les droits que les ducs possédaient dans le bourg de Bruyères, dans celui d'Arches et dans plusieurs autres lieux (2).

Au mois de décembre 1255, Ferri maria sa sœur Catherine avec Richard, fils de Thierry comte de Montbéliard, et lui

(1) Le *tonnagium* était, comme le *telonium*, un droit que l'on percevait sur les marchés.

(2) V. Calmet, Hist., t. II, col. 348 et 349.

donna une dot de mille livres, qu'il se réserva de reprendre si Catherine ne laissait pas d'enfant (1).

Quelque temps auparavant, le duc avait transigé avec son oncle, Henri comte de Luxembourg, relativement aux réclamations que Catherine de Limbourg pouvait élever sur la succession de ses parents. Le comte céda à Ferri tout ce qu'il possédait à Metz, à Marsal, à Stenay, etc., et le duc se déclara satisfait du dédommagement (2).

Au mois d'octobre de la même année, Ferri conclut avec son cousin Thiébaut II, comte de Bar, une alliance offensive et défensive, et les contractants réglèrent que leurs différends futurs seraient terminés par l'arbitrage de deux chevaliers nommés par le duc, et de deux autres choisis par le comte; si les quatre arbitres ne pouvaient tomber d'accord, la difficulté devait être résolue par le duc de Bourgogne, et à son défaut par le comte de Châlon-sur-Saône. Pour assurer l'exécution de la convention, les deux princes fournirent chacun un cautionnement de mille marcs d'argent, et le cautionnement de celui qui manquerait à sa parole devait être confisqué au profit de l'autre (3).

Ferri III réunit au domaine ducal, au moyen d'acquisitions successives, les salines de Rosières, qui appartenaient à diverses branches de la maison de Lénoncourt. Régnier d'Haussonville lui vendit sa part en 1257; Huard de Beaufremont céda la sienne en 1282; Simonin de Rosières, fils de Brun de Rosières, échangea, deux ans après, la maison-forte qu'il avait dans cette petite ville contre ce que le duc possédait à Charmes et à Fontenoy; enfin, en 1291, 1294, 1296 et 1301, Jean, Vautrin, Agnès et Richard de Rosières abandonnèrent

(1) V. le traité, ibid., t. II, preuv., col. ccccixxvij.
(2) V. le texte de cette transaction, ibid., col. ccccixxvij et ccccixxviij.
(3) V. ce traité, ibid., col. ccccixxix.

à leur souverain leurs parts dans les salines, pour de l'argent ou moyennant des échanges (1).

En 1257, Ferri III fut obligé de prendre les armes pour secourir l'évêque de Toul, Gilles de Sorcy. Une bande d'aventuriers, étrangers pour la plupart à la Lorraine, avait pénétré dans les domaines de l'évêché, les ravageait et faisait le siège du château de Brixey, qui allait succomber ; le duc se hâta d'accourir, attaqua les aventuriers, leur tua deux cents hommes, les força de lever le siège du château et de s'enfuir vers la Bourgogne (2).

La même année, Ferri conclut avec Rodolphe de Habsbourg un traité ayant pour but de mettre fin à certaines contestations qui existaient entre ce prince, le duc de Lorraine et Jean de Parroye ; mais on ne sait quelles étaient l'origine et la nature de ces difficultés, et si l'on n'avait sous les yeux le texte du traité, on serait tenté de ne pas ajouter foi à son existence (3). La sagesse que Ferri avait montrée jusqu'alors, malgré sa jeunesse, avait répandu au loin sa réputation, et plusieurs souverains ne craignirent pas de lui soumettre la décision de leurs différends. En 1258, Ferri se rendit à Nuremberg et à Francfort pour réconcilier le duc de Bavière et le comte de Wurtemberg ; quelques années après, il négocia le traité de Montéclair qui rétablit la paix entre l'archevêque de Trèves, Henri de Fénétrange et la noblesse de ce diocèse (4).

Le duc de Lorraine fut, en 1257, chargé d'une mission importante par une partie des électeurs allemands. Le roi des Romains, Guillaume de Hollande, ayant été tué, en 1256,

(1) V. Calmet, ibid., t. II, col. 309.
(2) V. idem, ibid.
(3) V. le texte de cette convention (il y a deux traités, l'un du mois de mai, l'autre du mois de juillet), dans Calmet, ibid., t. II, preuv., col. cccclxxx et ccccIxxxj.
(4) V. Benoît Picart, Origine de la maison de Lorraine, p. 297.

dans une guerre qu'il avait entreprise contre les Frisons, on se divisa sur le choix de son successeur. Les archevêques de Mayence et de Cologne, le comte-palatin du Rhin et son frère, le duc de la Basse-Bavière, s'assemblèrent dans un faubourg de Francfort et élurent Richard de Cornouailles, fils de Jean-sans-Terre et frère de Henri III, roi d'Angleterre. L'archevêque de Trêves, le duc de Saxe, le margrave de Brandebourg et le roi de Bohême ne voulurent pas reconnaître Richard, et se réunirent à Francfort pour procéder à un autre choix. Ferri III assista à cette diète, quoique les ducs de Lorraine n'eussent plus le droit de prendre part aux élections, et engagea les princes allemands à nommer Alphonse X le-Sage, roi de Castille. Alphonse était petit-fils, par sa mère Béatrix, de Philippe, dernier fils de l'empereur Frédéric-Barberousse, qui avait été proclamé roi des Romains en 1197. Le roi de Castille était par conséquent cousin du duc de Lorraine ; ce dernier vanta la richesse et la libéralité d'Alphonse, et il est probable que l'espérance de partager les trésors de ce prince contribua beaucoup à faire pencher la balance en sa faveur (1er avril 1257). L'archevêque de Trêves, le duc de Saxe, le margrave de Brandebourg et le roi de Bohême prièrent Ferri d'aller trouver Alphonse X, et de lui annoncer ce qui venait d'avoir lieu. Le duc de Lorraine partit pour l'Espagne, avec son oncle Renaud, comte de Castres, Gérard de Fontenoy et quelques chevaliers, et arriva dans la ville de Tolède, où le roi de Castille résidait ordinairement. Celui-ci parut flatté, et écrivit au souverain-pontife Alexandre IV pour solliciter la reconnaissance de son élection ; mais il était hors d'état de se rendre en Allemagne ; la guerre qu'il soutenait contre les musulmans d'Espagne et les dispositions inquiétantes de beaucoup de castillans, qui semblaient près à se soulever, empêchaient Alphonse de quitter son royaume. Néanmoins, Ferri III lui demanda et en reçut l'investiture des fiefs que les ducs de Lorraine tenaient de l'empire. Cette cé-



rémonie, qui s'accomplit le 14 mars 1258 (1), fut constatée par un diplôme dont nous n'avons plus l'original, et qui a été vivement attaqué par différents critiques (2). D'après le diplôme, Ferri, s'étant agenouillé devant le nouveau roi des Romains, en aurait reçu cinq bannières (*vexilla*), représentant les différentes dignités dont il était revêtu : comme grand-sénéchal de l'empire lorsque l'empereur se trouvait en deçà du Rhin ; comme chargé de présider aux duels qui avaient lieu entre ce fleuve et la Meuse ; comme voué ou comte de Remiremont ; comme marchis, et enfin comme souverain des abbayes de Saint-Pierre-aux-Nonnains et de Saint-Martin de Metz, dont Alphonse lui transférait la régale. Le duc, de son côté, reconnaissait ce prince comme roi des Romains, et prenait l'engagement de le reconnaître aussi comme empereur immédiatement après son couronnement ; mais il stipulait que le roi devrait visiter l'Allemagne dans un délai de deux ans, sans quoi Ferri serait dégagé de sa promesse. Le diplôme constatant cette cérémonie fut rédigé à Tolède, en présence de plusieurs princes de la famille royale, des évêques de Jaen et de Zamora, de quelques seigneurs espagnols, de Renaud comte de Castres, de Gérard de Fontenoy, et des autres nobles qui avaient accompagné le duc de Lorraine.

L'année suivante (1259), Alphonse, craignant de se voir abandonné par les princes qui l'avaient élu, et voulant s'attacher d'une manière plus étroite ceux qui s'étaient déclarés en sa faveur, accorda au duc une pension annuelle de mille marcs d'argent, à prendre sur les revenus de la ville de Burgos, à condition que Ferri lui demeurerait fidèle, suivant la coutume de Castille, et viendrait le joindre avec cent hommes

(1) Et non pas 1259, comme l'a pensé Dom Calmet ; car, à cette époque, on avait coutume dans le royaume de Castille de faire commencer l'année le 25 décembre.

(2) Ce diplôme est imprimé, d'après le cartulaire de Bar, dans Calmet, ibid., col. ccccIxxxj et ccccIxxxij.



d'armes, aussitôt qu'il serait averti ; pourvu toutefois qu'il ne s'agît pas d'aller combattre au delà des Pyrénées, ou de faire la guerre au roi de Navarre-comte de Champagne, suzerain de Ferri. Il était aussi convenu que l'obligation contractée par le duc ne produirait plus aucun effet, si les mille marcs n'étaient pas exactement payés (1).

Quelques historiens, entr'autres le P. Vignier (2) et Chevrier (3), ont tâché de démontrer que les deux chartes d'Alphonse sont apocryphes, et que jamais Ferri n'est allé en Espagne, et n'a obtenu du roi de Castille l'investiture et la pension dont nous venons de parler; mais les doutes élevés par ces écrivains ne reposent sur aucune base solide. Nous ne voudrions d'autre preuve du voyage que Ferri fit en Espagne que son testament, dans lequel on remarque un legs de cent sous en faveur de l'hôpital de Roncevaux, situé, comme on sait, au passage des Pyrénées (4). Pour que Ferri se rappelât cette maison, en 1297, il fallait qu'il y eût reçu lui-même l'hospitalité, soit quand il se dirigeait vers Tolède, soit à son retour; ou que du moins il eût pu reconnaître et apprécier les services qu'un pareil établissement rendait aux voyageurs, aux commerçants et aux pèlerins que leurs affaires, le négoce ou la dévotion conduisaient en Espagne.

Quant aux deux titres eux-mêmes, leur authenticité n'est pas moins incontestable; Dom Calmet les a publiés d'après un cartulaire, auquel son écriture assignait pour date la fin du XIII[e] siècle ou le commencement du XIV[e]. L'Abbé de Senones n'a pu voir les originaux ; mais on a la certitude que le titre de 1258, relatif à l'investiture donnée à Ferri, se trouvait au nombre des pièces qui ont été enlevées par les Français, sous le règne de Charles IV, et

(1) V. ces deux titres, ibid., col. cccclxxxj, cccclxxxij et cccclxxxvj.
(2) Ouv. cité, préface, p. 5.
(3) Hist. de Lorr., t. I, p. 271-284.
(4) V. ce testament, dans Calmet, ibid., col. dxlvij.

qu'il est aujourd'hui conservé dans un dépôt public à Paris (1). Quant à l'original du titre de 1259, il n'a jamais cessé d'appartenir au Trésor des chartes de Lorraine, et il est encore revêtu du sceau de Castille que le roi y avait fait suspendre (2).

Des événements dont le récit n'appartient pas à notre sujet empêchèrent Alphonse de se rendre en Allemagne ; le pape Urbain IV semblait d'ailleurs pencher en faveur de Richard de Cornouailles ; après la mort de ce dernier, arrivée en 1271, les électeurs, voulant mettre un terme à l'anarchie, et sur l'invitation du pape Grégoire X, qui les menaçait de nommer lui-même un roi, s'ils tardaient à se réunir, les électeurs, disons-nous, tinrent, en 1273, une diète à Francfort et choisirent Rodolphe de Habsbourg, dont le couronnement eut lieu à Aix-la-Chapelle. Malgré les protestations d'Alphonse, qui n'avait pas renoncé à faire valoir ses droits prétendus, Rodolphe fut reconnu par le souverain-pontife. Ferri s'attacha au nouveau roi, dont la famille descendait de la même souche que la maison de Lorraine ; en 1275, il accompagna Rodolphe, lorsque ce prince se rendit à Lausanne, où il devait avoir et où il eut, en effet, une entrevue avec Grégoire X ; et Gérard de Granson, évêque-élu de Verdun, se trouvait au nombre des prélats qui suivirent le roi à cette célèbre assemblée (3).

Après avoir vécu longtemps en paix avec tous ses voisins, le duc de Lorraine fut obligé de soutenir contr'eux des guerres presque continuelles. Son oncle Jacques de Lorraine, évêque de Metz, étant mort en 1260, Ferri engagea la majorité des chanoines à choisir pour évêque son parent Philippe de Florenges, trésorier de la cathédrale de Metz et prévôt du cha-

(1) V. Cartulaire de Lorraine, p. 77 et suiv.
(2) Layette *Fiefs divers, II,* nº 20.
(3) V. Calmet, ibid., t. II, col. 322.

pitre de Saint-Dié. Philippe se mit, non sans peine, en possession de l'évêché et prit immédiatement ses mesures pour en défendre les domaines, dont certains seigneurs voulaient s'emparer. Les Messins, le duc de Lorraine et Thiébaut II, comte de Bar, lui fournirent de puissants secours à l'aide desquels il parvint à repousser les attaques de ses ennemis, et notamment de Henri IV comte de Salm et du seigneur de Lichtemberg. Il détruisit complètement le château de Lutzelbourg et fit élever, au confluent de la Meurthe et de la Moselle, dans un lieu nommé Condé, une forteresse redoutable, dont on ne voit plus que de faibles vestiges (1). Henri Ier, comte de Vaudémont, qui s'était jeté un des premiers sur les domaines de l'évêché de Metz, ne céda pas sans combat, et ayant appris qu'un corps de troupes, composé de Lorrains et de Messins (2), occupait le village de Vaxoncourt, près de Châtel, il les assaillit, en tua plusieurs, fit beaucoup de prisonniers, et poursuivit le reste si vivement que cent-quarante soldats se noyèrent en essayant de traverser la Moselle. Philippe et le duc, irrités de ces hostilités, envoyèrent contre Henri des troupes nombreuses, qui dévastèrent le comté de Vaudémont ; mais pendant ce temps le comte s'était porté sur un autre point, avec les aventuriers qui le suivaient, et avait dévasté les environs d'Epinal et de Bruyères (3).

Philippe de Florenges avait promis au comte de Bar des sommes considérables pour l'engager à soutenir son élection. Comme il ne put ou ne voulut s'acquitter, le comte l'accusa de simonie auprès d'Urbain IV, qui avait quitté l'évêché de Verdun pour occuper le siége de saint Pierre, et qui était l'ami particulier de Thiébaut II. Il se rendit même auprès du pape, et ne voulant pas paraître attaquer directement l'évêque,

(1) V. Richer, Chronic., lib. V, c. 8-12.

(2) Ces soldats n'étaient que des paysans (*rustici*), levés à la hâte et sans doute mal armés.

(3) V. idem, ibid., lib. V, c. 16.

il fit renouveler les accusations de simonie par quelques-uns des chanoines de la cathédrale de Metz. Urbain IV accueillit favorablement cette plainte et chargea Thomas de Beaumanoir, archevêque de Reims, de signifier à tous les monastères du diocèse de Metz la défense de reconnaître Philippe comme évêque ; mais Thomas étant mort sur les entrefaites, la signification n'eut pas lieu, et le comte de Bar se montra disposé à transiger avec Philippe de Florenges. Celui-ci ne demandait pas mieux que d'entrer en arrangement ; il savait très-bien que son élection était loin d'être régulière, et il craignait de nouvelles poursuites. En conséquence, il conclut avec Thiébaut un traité par lequel il confiait au comte la garde du temporel de l'évêché, ce qui était une charge très-lucrative. Le comte, l'évêque et les bourgeois de Metz firent, en même temps, alliance ensemble et promirent de s'aider réciproquement (1).

Ces conventions déplaisaient fort à Ferri III. Il avait, ainsi que d'autres membres de sa famille, dépensé de grosses sommes pour soutenir l'élection de Philippe, et voyant que ce dernier était dans l'impossibilité de les rembourser, il saisit les forteresses de Hombourg et de Turquestein, qu'il se proposait de conserver à titre d'indemnité. L'évêque les réclama, et le comte de Bar, en qualité de gardien de l'évêché, se mit en devoir d'appuyer par la force la prétention de Philippe. Au lieu de proposer une transaction, le duc de Lorraine réunit toutes ses forces, demanda des secours à ses parents et à ses alliés, et pénétra à l'improviste dans l'évêché de Metz, ainsi que dans le Barrois, pillant et incendiant un assez grand nombre de villages. Thiébaut II prit l'offensive à son tour, entra dans le duché de Lorraine et forma le siége du château de Prény. L'entreprise était plus difficile que le

(1) Ce traité est du mois de juin 1263 ; le texte est imprimé dans Calmet, ibid., t. II, preuv., col. ccccxc et ccccxcj.



comte ne le pensait, et après avoir passé cinq semaines devant la forteresse lorraine, il fut obligé de se retirer. Comme l'entretien et la solde des troupes qui le suivaient exigeaient de très-fortes dépenses, il demanda que l'évêque s'en chargeât, puisque la guerre ne continuait que pour la défense du temporel de son église ; mais Philippe de Florenges, dont les ressources étaient épuisées, répondit que le comte, disposant des revenus du temporel, devait les employer à payer ses soldats. Thiébaut résolut alors de faire la paix avec le duc de Lorraine, et s'adressa à plusieurs seigneurs qu'il connaissait, et qui servaient dans l'armée de celui-ci. Ferri désirait, de son côté, terminer la guerre, et un traité, dont nous n'avons plus le texte, fut conclu au commencement de l'année 1264 (1).

Le duc de Lorraine avait besoin de tout son monde pour réprimer le comte de Vaudémont Henri Ier, qui continuait ses brigandages. Le comte, ayant formé le projet de saccager la ville de Neufchâteau, dont la richesse excitait sa convoitise, prit à sa solde un aventurier bourguignon, fort habile, dit le chroniqueur Richer, dans l'art de piller les villes, les campagnes et les châteaux. Cet aventurier rassembla un certain nombre de malfaiteurs de sa nation et les déguisa en marchands. Ils cachèrent leurs armes au fond de leurs ballots, entrèrent à Neufchâteau en petites troupes, afin de ne pas éveiller le soupçon, se donnèrent pour des commerçants étrangers et demandèrent l'hospitalité. Les bourgeois les accueillaient avec bienveillance, lorsque, à un signal convenu, les bandits saisissent leurs armes. Chacun commença à piller la maison de son hôte, et les Neufchâtelois, qui ne pouvaient songer à se défendre, prirent la fuite ou se cachèrent. Les aventuriers s'emparèrent de tout ce qui se trouva à leur convenance, chargèrent leurs chariots des objets les plus précieux et s'ache-

(1) V. Richer, ibid. ; Chevrier, ibid., p. 296.

minèrent vers leur pays ; mais quelques lorrains, avertis de l'événement, les poursuivirent, et s'étant embusqués sur la route, les attaquèrent à l'improviste et les taillèrent en pièces (1). Le duc de Lorraine lui-même, instruit de la part que Henri avait prise à cette expédition, entra, avec des forces imposantes, dans le comté de Vaudémont, le dévasta et obligea le comte à s'enfuir. Celui-ci, remarquant trop tard la faute qu'il avait commise, et ne pouvant réussir à fléchir le duc, se retira dans le royaume de Naples, où il épousa Marguerite fille du duc d'Athènes (2).

L'élection de Philippe de Florenges ayant été l'objet de nouvelles accusations, il se rendit à Rome, en 1264, afin de se disculper auprès du souverain-pontife ; mais Urbain IV fut inflexible ; il déclara nulle, comme entachée de simonie, l'élection de Philippe, et donna l'évêché de Metz à Guillaume de Trainel, parent du comte de Bar. Ce prélat s'empressa d'indemniser le comte des dépenses qu'il avait faites pour la garde de l'évêché, et promit de lui payer vingt mille livres, qu'il hypothéqua sur les revenus de Vic et sur les salines de Marsal. L'union qui régnait entre Guillaume et Thiébaut et une ligue offensive et défensive qu'ils conclurent, au mois de février 1265, inspirèrent de vives inquiétudes à Ferri (3). Il craignit de voir le comte et l'évêque, devenus, au moyen de leur alliance, beaucoup plus forts que lui, raviver les différends terminés par le traité de 1264, et, pour se prémunir contre une surprise, il se ligua avec Henri II, comte de Luxembourg, qui était en mauvaise intelligence avec Thiébaut II, bien qu'ils fussent beaux-frères. Comme Henri n'était pas présent à la conclusion du traité, douze chevaliers jurèrent, en son nom, sur une hostie consacrée, qu'il observerait

(1) V. Richer, ibid.
(2) V. Calmet, ibid., t. I, col. ccij.
(3) V. Hist. de Metz, t. II, p. 457-459.

religieusement la convention ; et le comte de Luxembourg consentait, dans le cas où il manquerait à sa parole, à être excommunié par les officiaux de Trèves, de Metz et de Toul (1). Le comte de Bar, voyant bien que cette convention était dirigée contre lui, avertit l'évêque de Metz de se tenir sur ses gardes, et entrant en campagne, dans les derniers mois de l'année 1266, il brûla la petite ville de Ligny, qui appartenait au comte de Luxembourg. Ferri III rassembla aussi des troupes et menaça le temporel de Metz, sans commettre toutefois aucun acte d'hostilité. Pendant ce temps, Henri II, qui avait enfin réuni une armée, s'avançait pour opérer sa jonction avec le duc de Lorraine. Il rencontra Thiébaut et Guillaume près du château de Prény. Après quelques moments d'hésitation, les deux armées en vinrent aux mains, le jour de l'Exaltation de la Sainte-Croix (14 septembre) ; le combat fut long et sanglant ; les soldats de Luxembourg, soutenus par un corps de champenois, disputèrent vivement la victoire ; mais, après une lutte qui dura cinq heures et demie, ils furent contraints de chercher leur salut dans la fuite. Henri II, blessé d'un coup de poignard, « que n'eut mauvaise suite », fut pris et aussitôt conduit dans le château de Mousson. Un chroniqueur lorrain, Dampierre, cité par Chevrier, rapporte que le comte de Luxembourg, furieux de sa défaite, murmurait contre Dieu, pendant qu'on le menait dans cette forteresse. Un de ses chevaliers, nommé La Roche, qui avait été fait prisonnier en même temps que son maître, l'exhortait à la patience, lorsque le comte s'écria : « Patience, hé ! oui, patience ; je n'ai plus de foi à tes avis ; tu me disais hier, en latin, que Dieu était pour nous, mais tu as pris le diable pour lui » (2).

(1) Ce traité est daté du 14 août 1266 ; il est imprimé dans Calmet, ibid., t. II, preuv., col. ccccxcj-ccccxciij.
(2) V. Chevrier, ibid., p. 297 et suiv.

Ferri III, consterné de la défaite de son allié, n'osa pas commencer la guerre, et se contenta d'envoyer le sire d'Haussonville pour porter à Thiébaut « plaincte que li comte » eust assemblé son ost et prins champ de bataille en lieu de » sa mouvance et de la duché. Li comte fit response que » n'avoit faict un seul dommaige en chose que puisse estre à » subject ne possession di seigneur Duc, ne avoit oncques » vouloir de faire; mais ne pourroit s'estreindre (s'empêcher) » de présenter l'ost, et poursuivre à outrecuidance son sien » ennemi en quel pays se trovoit (1). » Le duc de Lorraine fut obligé de se contenter de cette réponse, et d'attendre des circonstances plus favorables.

Le roi saint Louis voulut essayer de rétablir la concorde entre ces différents princes, et dépêcha Péron, un de ses chambellans, pour écouter leurs plaintes et les disposer à la paix (2). La mission de Péron n'eut pas d'abord de grands résultats, et une nouvelle guerre ne tarda pas à éclater. L'évêque de Metz prétendit que Thiébaut ne pouvait relâcher, sans son consentement, les prisonniers faits à la bataille de Prény, et que les rançons devaient se partager également entre lui et le comte; celui-ci soutint que la demande de l'évêque était mal fondée, fit un arrangement avec le comte de Luxembourg et reçut la rançon que ce prince fut forcé de payer. L'évêque, regardant cette manière d'agir comme une infraction au traité qu'il avait conclu précédemment avec Thiébaut, se jeta sur le Barrois et détruisit plusieurs villages aux environs de Briey. Le comte fit alors proposer au duc de Lorraine de réunir leurs forces contre Guillaume de Trainel, et le duc se hâta d'accepter une offre qui lui fournissait l'occasion de se venger d'un prélat qu'il regardait comme son

(1) V. Louis d'Haraucourt, Mémorial etc., règne de Ferri III, dans le recueil cité.

(2) V. Hist. de saint Louis, par Joinville, édit. de 1826, p. 223.

ennemi. Ferri et Thiébaut arrêtèrent, le 21 juillet 1267, les termes d'une convention, d'après laquelle ils ne devaient pas poser les armes que Guillaume ne les eût indemnisés des dommages dont ils avaient à se plaindre. La lutte fut courte, mais acharnée. Engelbert II, archevêque de Cologne, et Henri de Gueldres, évêque de Liége, envoyèrent de puissants secours à l'évêque de Metz, qui fit prendre les armes à tous ses vassaux de l'Alsace et de la vallée de la Sarre; les Lorrains et les Barrisiens furent battus à Domèvre et dans les environs d'Epinal; les campagnes de la Lorraine et du Barrois eurent beaucoup à souffrir; le temporel de l'évêché ne fut pas plus heureux; enfin, les alliés incendièrent la ville de Moyenvic, qui appartenait à Guillaume et en détruisirent les salines. L'évêque et ses adversaires comprirent que cette guerre ne pouvait avoir d'autre résultat que de les affaiblir, et Thibaut V, roi de Navarre-comte de Champagne, ayant offert sa médiation, la paix fut rétablie, par un traité en règle, le 1er février 1268. Guillaume promit de livrer au duc et au comte le château de Condé-sur-Moselle, le 1er avril de la même année, si pour ce moment il ne leur avait pas donné sur tous les points en litige une entière satisfaction; Robert de Milan, évêque de Verdun, et Henri IV, comte de Salm, devaient avoir la garde du château jusqu'à cette époque; et si Ferri et Thiébaut n'étaient pas contents des arrangements proposés par Guillaume, ils pouvaient prendre possession de Condé, qu'il leur était interdit de démolir (1).

C'est ici que divers historiens placent un évènement qui paraît assez invraisemblable; ils racontent que Ferri III, toujours irrité contre l'évêque de Metz, le fit enlever et l'enferma dans le château d'Amance, où il le retint pendant quelque temps. « En l'an que fut 1269, dit Louis d'Haraucourt, après » que fust esté mainte bataille et composement d'accord entre

(1) V. Hist. de Metz, t. II, p. 459-461.

» li Duc de Lorhaine et li évesque (de Metz), qu'avoit esté
» prins et mis ès prisons d'Amance, furent les estats mis en
» interdict, à telles fins que li dict évesque recouvra liberté
» de son corps ; mais ne fut paix pour ce, et fut Ferri sur-
» prins par l'ost di susdict évesque, que fut grande et piteuse
» desconfiture des Lorrains, que furent tous mis à fil d'espée,
» et li Duc ne devit (dut) son sien salvement qu'à bonnes
» jambes d'un sien coursier qu'avoit là, et que fut bien à
» propos (1). » Malgré l'autorité de Louis d'Haraucourt, nous sommes porté à révoquer en doute la réalité de l'enlèvement de Guillaume, de sa délivrance et de la bataille livrée à Ferri III. Le P. Benoît Picart fait observer, avec raison, que des faits aussi importants auraient imprimé d'autres traces dans l'histoire, et que d'ailleurs on possède des chartes de Guillaume qui ne laissent voir aucune interruption dans son administration, et ne permettent pas d'admettre qu'il ait pu être enfermé dans le château d'Amance pendant une année entière (2). Ce qui paraît certain, c'est que, redoutant les embûches et les violences de Ferri III et de Thiébaut, Guillaume de Trainel abandonna le gouvernement de son évêché à des vicaires et prit le parti de se retirer à Rome, où il serait mort en 1269 ou 1270.

Le roi de France était parvenu, au mois de septembre 1268, à résoudre, au moyen d'un arrangement amiable, la principale difficulté qui avait brouillé les comtes de Bar et de Luxembourg (3) ; et au commencement de l'année suivante, le duc de Lorraine s'accommoda avec Henri II, au sujet des pertes que ce dernier avait essuyées à la bataille de Prény. On a vu qu'au moment où il rencontra Thiébaut et Guillaume de Trainel, le comte était en marche pour joindre Ferri III,

(1) V. Mémorial etc., ibid.
(2) V. Hist. de Metz, ibid., p. 463.
(3) V. Joinville, ibid.; Calmet, ibid., t. II, col. 318 et 319.

et on sait qu'au moyen âge c'était la coutume que le seigneur secouru réparât les dommages de toute nature soufferts par ceux qui lui avaient donné assistance ; mais, comme Ferri avait, de son côté, des réclamations à élever contre Henri, celui-ci consentit à ne rien exiger pour l'échec de Prény, et les deux princes se remirent réciproquement ce qu'ils pouvaient se devoir (1).

Le duc de Lorraine ne resta pas longtemps en paix. Après la mort de Guillaume, le chapitre de la cathédrale de Metz choisit pour évêque un ecclésiastique romain : Laurent notaire ou protonotaire apostolique, que le pape avait envoyé à Trèves pour administrer le diocèse, qui était fort troublé depuis la mort de l'archevêque Arnold de Sleiden. Laurent n'eut pas plustôt pris possession de son temporel, que le comte de Bar, n'attendant pas même que le souverain-pontife eût confirmé le nouvel élu, demanda impérieusement le paiement des sommes que Guillaume s'était engagé à solder. Ferri III se joignit à Thiébaut et ressuscita ses anciennes prétentions. L'évêque traita d'abord avec le duc et promit de lui remettre huit mille livres, monnaie de Provins, payables en plusieurs termes, dont le premier devait échoir aux fêtes de Noël de l'année 1271 ; à condition, néanmoins, que Ferri restituerait à l'église de Metz les biens dont il s'était emparé pendant l'épiscopat de Guillaume (2). Peu après, Laurent conclut un second arrangement avec le comte de Bar, et se soumit à acquitter toutes les dettes contractées par ses prédécesseurs et hypothéquées sur la manse épiscopale. Comme il était facile de le prévoir, l'évêque ne se trouva pas en état de tenir ses promesses, et les deux princes le menacèrent de confisquer ses terres à leur profit. Le prélat les excommunia l'un

(1) Le texte de ce traité est imprimé dans Calmet, ibid., t. II, preuv., col. cccexcvij.

(2) V. le texte de ce traité, ibid., col. ccccxcviij et ccccxcix.

et l'autre ; mais cette sentence ne fut pas généralement reconnue, et l'on vit les Dominicains, dont l'influence était très grande, embrasser les intérêts de Thiébaut et de Ferri III ; tandis que les Franciscains soutenaient le parti de l'évêque. En 1272, le duc et le comte, après avoir enlevé le château de Condé, allèrent attaquer la ville d'Epinal. Le siège se prolongea, et l'évêque se mit en devoir de le faire lever ; il pria Conrad de Lichtemberg, évêque de Strasbourg, de l'aider, et se dirigea lui-même, avec ses troupes, vers le village de Hadigny, près de Châtel-sur-Moselle. Le duc de Lorraine vint au devant du prélat et le fit prisonnier, après l'avoir vaincu. Il marcha ensuite contre l'évêque de Strasbourg. Ce dernier fut également défait et tomba entre les mains de Ferri, ainsi que ses neveux, Frédéric et Louis, et beaucoup de seigneurs alsaciens qui les accompagnaient. Le comte de Bar se trouvait à cette bataille et contribua, par sa valeur, au succès de la journée. Les habitants d'Epinal, ayant ainsi perdu toute espérance d'être secourus, ouvrirent les portes de la ville et du château à Thiébaut II, à condition que le prince s'en regarderait comme simple dépositaire et rendrait sa conquête, aussitôt après avoir pris un arrangement avec l'évêque et reçu les sommes qu'il réclamait (1). Ferri, pour se dédommager, attaqua sur d'autres points le temporel de l'évêché et enleva les villes de Marsal et de Vic, ainsi que les châteaux de Deneuvre et de Réméréville.

La captivité de Laurent et de ses vassaux durait depuis dix-huit mois environ, lorsque le pape Grégoire X ouvrit, à Lyon, au mois de mai 1274, le quatorzième concile général. L'évêque de Metz y envoya des députés, qui tracèrent un tableau touchant de la triste situation de leur maître et supplièrent le souverain-pontife de le faire mettre en liberté.

(1) La ville se rendit dans les derniers jours de décembre 1272. Le texte de la capitulation est imprimé dans Calmet, ibid., col. dij et diij.

Grégoire somma le duc de Lorraine et le comte de Bar de se rendre à Lyon et d'amener avec eux leur prisonnier. Les deux princes s'étant hâtés d'obéir, le pape les engagea vivement à conclure avec Laurent des traités équitables et à rendre la paix au diocèse de Metz, qui était en proie à mille désordres depuis le commencement des hostilités. Ferri et Thiébaut se prêtèrent d'autant plus volontiers aux vues de Grégoire, qu'ils étaient loin d'être d'accord entr'eux au sujet des prisonniers qu'ils avaient faits, et du partage des rançons que ceux-ci devaient payer. Le comte voulait avoir la moitié des rançons; le duc refusait d'accéder à la demande, et les deux princes avaient, dès l'année 1272, pris divers arrangements, mais sans pouvoir s'entendre d'une manière définitive (1). A la fin de juin, le duc de Lorraine consentit à restituer les châteaux de Deneuvre et de Réméréville, et à remettre en liberté tous les otages qu'il avait exigés de diverses villes ou de différents vassaux de l'évêque pour s'assurer de leur neutralité. Il conserva provisoirement Vic et Marsal jusqu'à ce que Laurent eût payé les sommes que le duc réclamait, et aussi afin de se mettre à l'abri des représailles que les personnes enlevées comme otages auraient pu exercer sur les terres de Lorraine, pour se venger de leur détention. Le duc s'engagea, par une clause particulière, à prêter main-forte à l'évêque jusqu'à la Saint-Remy prochaine, et cette promesse fut garantie par Boëmond primicier de Metz et Jean seigneur de Warnesberg (2). Le comte de Bar fut plus difficile à contenter, et ce fut seulement le 6 août qu'il rendit la liberté à Laurent. Celui-ci jura de verser entre les mains de Thiébaut la somme de vingt mille livres qui avait été le sujet de la dernière guerre, mais il obtint de ne la solder qu'en

(1) Dom Calmet a fait imprimer (ibid., col. d-dij) trois pièces relatives à ces arrangements.

(2) V. le texte du traité, ibid., col. diij-dv.

vingt annuités de mille livres chacune. Aussitôt la convention arrêtée, le comte de Bar restitua le château de Condé et la ville d'Epinal (1).

Le duc de Lorraine relâcha également l'évêque de Strasbourg, ses neveux, et les nobles alsaciens qui avaient partagé leur captivité. Rodolphe de Habsbourg lui-même fut forcé d'intervenir pour régler cette affaire, et le duc exigea des rançons considérables, si l'on peut en juger par les lettres de Burckhardt de Géroldseck, à qui sa délivrance coûta cent cinquante-deux marcs d'argent (2). Le 7 décembre 1274, Ferri III et l'évêque de Metz s'entendirent sur les moyens de résoudre les difficultés qui continuaient à les diviser. Ne pouvant tomber d'accord sur les termes d'une transaction honorable pour les deux parties, malgré les efforts des commissaires que le pape avait chargés de servir de médiateurs, le duc et Laurent prièrent Thierry voué de Wasselonne et Liébaut seigneur de la Haute-Pierre de prononcer, comme arbitres, sur les prétentions inconciliables qui avaient donné lieu à tant de troubles (3). On ne connaît pas le jugement des arbitres, et nous sommes même très-porté à croire qu'il n'était pas encore rendu, lorsque la guerre éclata de nouveau entre l'évêque de Metz et Ferri III. Voici à quelle occasion. Renaud, comte de Castres et oncle de Ferri, étant mort, Henri V, comte de Salm, épousa sa veuve, et Laurent lui donna l'investiture du comté de Castres, en lui faisant prendre l'engagement de ne jamais le remettre au duc de Lorraine. Celui-ci crut voir un acte d'inimitié dans une mesure probablement fort sage, et déclara la guerre au prélat. Conrad évêque de Strasbourg, qui voulait prendre sa revanche de la

(1) V. Hist. de Metz, t. II, p. 464-469.
(2) V. les lettres de Rodolphe de Habsbourg et de Burckhardt, dans Calmet, ibid., col. dv-dvij.
(3) V. le texte de cet accord, ibid., col. dvij et dviij.

défaite qu'il avait essuyée, et Henri comte de Deux-Ponts se déclarèrent pour Laurent et lui fournirent des troupes. Ferri III, de son côté, tâcha de réunir une armée nombreuse. Henri Ier, comte de Vaudémont, qui venait d'obtenir la permission de rentrer dans sa petite principauté, promit de servir fidèlement le duc de Lorraine, avec ses trois fils : Renaud, Henri et Jacques, et de « lui aider dans sa guerre..... de » grande force et de petite force » (1); Jean sire de Choiseul fit une convention de même nature; le comte de Bar refusa d'entrer dans la ligue et répondit que, possesseur de fiefs relevant des différents princes actuellement en guerre, il entendait garder la neutralité; néanmoins, son fils Henri, qui était hors de mainbournie, n'eut pas la même prudence et joignit l'armée lorraine, avec cent cavaliers. Le comte de Deux-Ponts, qui commandait les troupes épiscopales, attaqua celles de Ferri et les mit en déroute; mais ce ne fut qu'après un combat acharné, dans lequel le comte éprouva des pertes considérables; les soldats de l'évêque eurent encore l'avantage dans un autre combat et firent le sire de Choiseul prisonnier; enfin, Conrad ayant rejoint ses alliés, il y eut une troisième action, et les Lorrains, commandés par le duc en personne, remportèrent la victoire et prirent en partie les bagages de l'évêque de Strasbourg (2). Tous ces évènements avaient eu lieu dans les derniers mois de l'année 1277; au commencement de l'année suivante, Ferri III et Laurent, fatigués d'hostilités qui ne profitaient à personne, chargèrent Gobert IV, comte d'Apremont, de prononcer un jugement arbitral sur leurs griefs respectifs. Le 24 août, Gobert décida que les sentences d'interdit et d'excommunication fulminées depuis les premières hostilités seraient levées sans exception; que les prisonniers seraient rendus de part et d'autre, hormis

(1) V. la charte, ibid., col. dviij.
(2) V. Calmet, ibid., t. II, col. 323.

le sire de Choiseul, qui serait obligé de payer une rançon à l'évêque; que le duc de Lorraine n'avait ni droit de garde, ni seigneurie à Lay-Saint-Christophe, à Leyr et à Viller-le-Sec; que Réméréville et Velaine-sous-Amance appartenaient à l'église de Metz; que Laurent payerait à Ferri deux mille livres monnaie de Metz, savoir : mille livres huit jours après la fête de Pâques (1279), et mille livres à pareille date en 1280; que relativement aux ravages causés par la guerre, tels que destructions de châteaux, incendies de villages, etc., on ne pourrait rien réclamer, et que les dégâts causés par les Lorrains se compenseraient avec les dévastations commises par les troupes épiscopales (1).

Laurent, abreuvé de dégoûts et d'ennuis, ne voulut pas résider plus longtemps à Metz. Il se retira en Italie, vers la fin de l'année 1278, et y mourut bientôt après. Son successeur, Jean de Flandre, se mit en possession de l'évêché au mois d'avril 1280, et il était à peine installé que la guerre vint de rechef désoler la Lorraine. Toutefois, ce n'était plus contre l'évêque, mais contre la ville de Metz que Ferri III avait pris les armes. On ne sait rien des motifs qui avaient amené cette nouvelle rupture, et on n'a que bien peu de renseignements sur les évènements dont elle fut suivie. Les Messins, soutenus par divers seigneurs que l'histoire ne nomme pas, furent battus par les Lorrains près du lieu qu'on appelle les Génivaux; mais ils furent plus heureux quelque temps après. Ils défirent entièrement Ferri III dans les environs du château de Moresberg (Marimont); et le sire de Choiseul, qui accompagnait le duc, eut une seconde fois le malheur de tomber entre les mains de l'ennemi. Cet échec ayant rendu Ferri plus traitable, on négocia un accommodement, qui fut arrêté le 26 juillet 1281; les Messins décla-

(1) V. le jugement arbitral, ibid., t. II, preuv., col. dix et dx.



rèrent qu'ils ne réclameraient pas de dommages-intérêts pour les ravages qui avaient été commis sur leur territoire, ni pour les violences dont plusieurs personnes avaient été victimes (1); mais il paraît qu'ils ne renoncèrent pas à exiger des rançons de leurs prisonniers; car Jean de Choiseul paya une somme considérable, pour obtenir d'être mis en liberté. Aussitôt après sa délivrance, il pria Ferri, pour le compte duquel il avait combattu, de lui rembourser l'argent qu'il venait de verser, et de l'indemniser de la perte de ses équipages qui avaient été enlevés à Moresberg. Le duc ne s'y refusa pas; seulement, comme il trouvait exagérées les demandes du sire de Choiseul, il voulut qu'une estimation fût faite par le maréchal de Champagne, et celui-ci condamna Ferri III à donner une somme de deux mille livres. Une transaction, si simple et si conforme aux usages du XIII[e] siècle, est devenue la source de l'erreur la plus étrange. Quelques écrivains, trompés par la rédaction obscure de l'une des pièces relatives à cette affaire, se sont imaginé que le duc de Lorraine, ayant fait la guerre au sire de Choiseul, avait été pris par ce dernier, et que les deux mille livres dont parle la pièce étaient la rançon du duc lui-même, et non celle de son auxiliaire. Le Père Hugo (2), le Père Benoît Picart (3) et le généalogiste René d'Hozier (4) ont soutenu cette opinion singulière, qui a plus tard encore été vivement défendue par Chevrier (5). Ces écrivains s'appuyaient principalement sur le passage suivant du traité intervenu entre le duc et le sire de Choiseul : « Je Ferris, Duc de Lorraine et Marchis, faz

(1) V. Hist. de Metz, ibid., p. 475.
(2) V. Traité hist. et crit. sur l'origine et la généalogie de la maison de Lorraine, p. 112.
(3) V. Origine de la maison de Lorraine, p. 302.
(4) V. Preuves de la maison de Choiseul.
(5) V. Hist. de Lorr., t. II, p. 11-28.

» sçavoir à tous ces que verront et orront ces présentes Let-
» tres, que je me suis apaisies à Jehan signor de Choiseul,
» me féaul, de la reansson que il me demandeit par doux
» mille livres de tournois, desquex doux mille livres dessus-
» dittes je l'ain ay payéez cinc cens livres sèches, cinc cens
» livres l'ain dois payer à ceste prochaine feste sainct Remey,
» qui vient ou chief d'auctaubre, etc. » Ceci est effectivement favorable en apparence à l'erreur que nous combattons; mais un passage de la quittance du sire de Choiseul ne doit laisser aucun doute sur la véritable signification de la phrase que nous venons de transcrire : « Je Jehan, sire de Choiseul,
» fais sçavoir à tous que me suis accordeis et appaisies à mon
» chier Signour noble homme Ferri, Duc de Lorreigne et
» Marchis, pour moy et pour mes hoirs de la reansson que
» je li demandoie, dont je fuis (?) remis quand je fuis pris,
» avec luy, à poignis de Moresperch, et de tous les damaiges,
» et de tous les despens que je fis en la prison, et que je fis
» à poignis devantdict........ parmy doux mille livres de
» tournois; desques je ai receu eut (huit) cens livres de
» tournois en deniers content (*sic*) et nombreis, etc. » Cette première quittance est du mois de juillet 1292; une seconde quittance, du mois d'octobre suivant, renferme des expressions analogues; et le témoignage des deux pièces est confirmé par d'autres lettres du sire de Choiseul, d'une date antérieure et relatives à la transaction elle-même; on y lit la phrase suivante : « Je Jehan, sire de Chozuel, fais sçavoir
» à tous que de ma reanson que je demans à mon chier signor
» le noble Baron Ferri, Duc de Lorreigne et March., c'est
» assçavoir de la prison où je fuis pris à pougnei de Mores-
» perch, etc. » Ajoutons que le duc acquitta aussi les rançons de Liébaut de Beaufremont et de Philippe de Bayon, faits prisonniers, avec le sire de Choiseul, à la bataille de Moresberg; et que dès l'année 1277, pendant la première captivité de ce seigneur, Ferri III avait promis de l'indemni-



ser de tout ce qu'il avait perdu et de la rançon qui devait être le prix de sa liberté (1).

Une autre particularité assez curieuse se rattache également à la guerre entre le duc et les Messins. Jean de Flandre, évêque de Metz, était d'abord resté neutre entre les deux partis; mais, vivement sollicité, sans doute, par les habitants de sa ville épiscopale, il était sur le point de prendre leur défense; et le 27 mai 1281, le duc de Lorraine et le comte de Bar fixèrent le contingent qu'ils seraient, en cas de guerre, obligés de fournir au prélat, à cause des fiefs qu'ils tenaient de lui. Ainsi, le comte de Bar, tout en promettant d'aider le duc lorsqu'il serait en guerre contre l'évêque, stipula qu'il pourrait envoyer à ce dernier vingt hommes d'armes, « por » deservir les fiez qu'il tenoit doudit eveske »; et le duc de Lorraine fit une réserve de même nature (2).

La guerre n'éclata pas toutefois entre Ferri III et Jean de Flandre, et celui-ci fut, en 1282, pourvu de l'évêché de Liége. Il eut pour successeur sur le siége de Metz Bouchard d'Avesnes, qui conclut, en 1284, avec le duc de Lorraine un traité destiné à mettre fin aux différends dont il a été plusieurs fois question (3).

La paix ne fut pas de longue durée, et il faut augmenter d'un chapitre le monotone récit de ces hostilités toujours renaissantes. Bouchard, ayant aliéné son patrimoine, acheta le comté de Castres, puis, en 1286, le vendit, mais avec faculté de rachat, au duc de Lorraine, qui s'imagina que l'évêque n'userait jamais de ce droit. Il se trompait, et deux années ne s'étaient pas écoulées, que Bouchard, pour des motifs incon-

(1) Dom Calmet a publié toutes les pièces relatives à cette affaire (v. ibid., col. dix, dxj et dxij); il s'est borné à mentionner, d'après le cartulaire de Bar, les lettres concernant Liébaut de Beaufremont et Philippe de Bayon.
(2) V. le titre, ibid., col. dxiij.
(3) V. le texte de ce traité, ibid., col. dxxj et dxxij.

nus, pria Ferri de lui rendre le comté, moyennant le remboursement du prix. Le duc refusa d'exécuter la convention, attira dans son parti Henri, fils aîné de Thiébaut II comte de Bar, et se jeta, avec lui, sur le temporel de l'évêché de Metz. Attaqué à l'improviste, le prélat se retira dans le château de Hombourg et fit part de son embarras à ses parents, à ses alliés et à ses vassaux, qui s'empressèrent de lui envoyer des secours. Conrad de Lichtemberg, évêque de Strasbourg, avait à cœur de venger sa défaite et fut un de ceux qui aidèrent le plus puissamment Bouchard d'Avesnes. A la tête d'une petite armée, il franchit la chaîne des Vosges, fit des incursions en Lorraine, et se retira chaque fois chargé de butin et sans avoir essuyé aucun échec. Ferri s'empara de la ville de Saint-Avold, qui faisait partie du temporel messin, la pilla et emmena les principaux habitants; mais l'entreprise n'avait pu s'exécuter si promptement que l'évêque n'en eût été informé, et, prenant aussitôt avec lui ses meilleures troupes, il vint s'embusquer dans le bois de Warray ou Varant, près duquel le duc devait passer à son retour. Bouchard, ayant aperçu les Lorrains qui s'avançaient sans défiance, sortit tout-à-coup de la forêt, les attaqua, dans les environs d'un village nommé Beuvanges-sous-Belrain, et les mit en déroute. Beaucoup de nobles allemands et lorrains furent faits prisonniers; on remarquait parmi eux Wilhem de Manderscheidt, le comte de Vernbourg, Thierry de Kirperg, Hermann de Hardemar et le comte de Linange, qui s'était engagé au service de Ferri, avec deux gentilshommes et six écuyers. Le comte de Linange, vassal de l'évêque, fut traité avec bien plus de sévérité que ses compagnons d'infortune; enfermé à Saint-Avold, puis à Marsal, il fut condamné à perdre tous les fiefs qu'il tenait de l'évêché, et de plus il n'obtint, dans la suite, sa liberté que moyennant une énorme rançon, qui fut payée par le duc de Lorraine. Ce prince acquitta également les rançons des autres seigneurs pris à Beuvanges, celles de leurs écuyers,

et celles de quelques aventuriers qui servaient dans son armée (1).

Bouchard, profitant de l'effroi que l'issue funeste du combat de Beuvanges avait répandu dans la Lorraine, vint mettre le siége devant le château de Prény et pressa vivement cette importante forteresse. Ferri n'osa tenter le sort des armes pour la dégager, et eût recours à une autre voie pour atteindre son but. Ayant appris que Rodolphe de Habsbourg se trouvait à Mayence, il lui fit représenter que Bouchard d'Avesnes n'avait pas encore reçu l'investiture de son temporel, et pria Rodolphe d'inviter l'évêque à remplir ce devoir immédiatement. Ferri se flattait que Bouchard se retirerait ou du moins ne laisserait devant la forteresse que des troupes peu nombreuses, qu'il serait facile de disperser; mais le prélat, dont l'armée était considérable, se contenta d'une simple escorte et gagna Mayence, après avoir pris les mesures nécessaires pour la continuation des attaques. Rodolphe lui donna l'investiture et l'exhorta ensuite à terminer la guerre qu'il soutenait contre le duc de Lorraine; néanmoins, Bouchard ne voulut rien entendre, et le roi des Romains ne jugea pas à propos d'insister. Revenu dans son diocèse, l'évêque de Metz pressa le siége de Prény avec plus de vigueur que jamais; la plupart des évêques et des seigneurs de la vallée du Rhin lui avaient envoyé des renforts, et la chronique de Colmar dit qu'il avait quatre mille hommes d'infanterie et cent cavaliers armés de toutes pièces.

Il paraît qu'il y eut une trève sur la fin de l'année 1288, et que Bouchard, rebuté par les efforts inutiles qu'il avait faits pour s'emparer de Prény, consentit à une suspension d'armes. Ce fut alors que le comte de Bar, désirant profiter

(1) Dom Calmet a publié ou indiqué (ibid., col. dxxxiij-dxxxv) plusieurs pièces assez curieuses concernant les rançons et dommages-intérêts payés par Ferri III.



des embarras que l'évêque éprouvait, commit quelques dégâts sur les terres du temporel ; mais le prélat pénétra aussitôt dans le Barrois et força le comte à accepter une trêve, et plus tard à demander la paix (1). Les hostilités recommencèrent avec l'année 1289, et les Messins, qui d'abord étaient restés neutres, prirent parti pour leur évêque. Celui-ci battit les Lorrains, dans un lieu dont l'histoire n'a pas conservé le nom, et leur fit un grand nombre de prisonniers. On cite, parmi les nobles qui tombèrent en son pouvoir, Jean de Rosières, Robert de Bérus, Thierry de Freistroff, Ferri de Sierck, Vautrin de Rosières, Conrad de Sarrebrück, Jean de Bourbonne, Jean de Damelevière et quelques autres. Ils furent conduits à Metz ; toutefois, ils n'y demeurèrent pas longtemps, parce que Simon comte de Sarrebrück et Gobert V comte d'Apremont s'intéressèrent pour eux et négocièrent leur élargissement. Ferri, craignant de voir l'évêque pénétrer dans le cœur de la Lorraine, chercha de toutes parts des alliés et des secours ; il s'assura la coopération du comte de Fribourg, de Henri margrave de Harbourg, de Frédéric de Furstemberg et de son frère, de Walther de Géroldseck, de Burckhardt de Horbourg, du sire de Blâmont, prince de la maison de Salm, et de quantité de nobles et d'aventuriers, auxquels il fut obligé de payer des subsides plus ou moins forts, suivant le nombre de soldats qu'ils lui amenèrent (2). La guerre se prolongea, sans succès bien marqués, pendant l'année 1289 et les deux années suivantes ; enfin, au mois de novembre 1291, le duc et son adversaire posèrent les bases d'une transaction, qui fut convertie en traité, et par laquelle le duc de Lorraine s'engageait à restituer la ville de Ramberviller, Deneuvre, le château de Condé, et renonçait à toutes

(1) V. Meurisse, ouv. cité, p. 482.
(2) V. quelques-uns de ces traités dans Calmet, ibid., col. dxxxij, dxxxiij et dxxxv.





prétentions sur le comté de Castres (1). Ferri acquiesça certainement avec répugnance à un arrangement qui donnait satisfaction à toutes les prétentions, du reste fort légitimes, de l'évêque de Metz; aussi, deux années après, en 1293, voit-on Bouchard et le duc aux prises de nouveau l'un contre l'autre. On ne possède malheureusement aucun renseignement précis sur les causes de la rupture et sur les opérations militaires qui en furent la conséquence; on sait seulement qu'il y eut une bataille entre le château de Bitche et l'abbaye de Stulzbronn, que Ferri y reçut une blessure grave, que ses troupes furent mises en déroute, et plusieurs de ses chevaliers faits prisonniers par Bouchard d'Avesnes. Un dernier traité, dont on n'a pas le texte, mais qui confirmait probablement celui de 1291, vint mettre un terme à ces longues et déplorables hostilités, et, le 19 octobre, le prélat donna quittance à tous ses prisonniers (2).

La même année, le duc de Lorraine fut en guerre contre les bourgeois de Toul, et l'on n'est pas mieux instruit des causes de cette prise d'armes; il y eut entre la ville de Toul et la forêt de Haye, près du village de Dommartin, un combat dans lequel les bourgeois furent vaincus; ceux-ci, sentant bien qu'ils étaient trop faibles pour lutter contre les Lorrains, demandèrent la paix, au mois d'octobre, renoncèrent à toute réclamation pour les dommages qu'ils avaient soufferts, et payèrent la rançon d'un de leurs concitoyens appelé Jean Viard, qui était resté au pouvoir de l'ennemi (3).

On voit, dans ce traité, « li Maire, li Maistres-Eschavins, » et toutes li Universitez des Citeins de Toul » agir en leur propre et privé nom, sans aucune intervention de l'autorité

(1) V. le texte de cet accord, ibid., col. dxxxvj et dxxxvij.

(2) Sur tous ces faits, v. Hist. de Metz, ibid., p. 475-485; Calmet, ibid., col. 326, 327, 331-335 et 395-398; Excursion archéologique dans le pays de Bitche, par M. Georges Boulangé.

(3) V. le texte du traité, dans Calmet, ibid., t. II, preuv., col. dxlj.

épiscopale. Les habitants de cette ville étaient, en effet, parvenus, comme ceux de Metz et de Verdun, à détruire à peu près entièrement l'autorité de leurs évêques ; et malgré le rescrit publié, en 1251, dans une diète tenue à Worms, rescrit qui interdisait, d'une manière absolue, l'établissement de nouveaux corps de métiers et de gouvernements municipaux au préjudice des droits des seigneurs, Metz, Toul et Verdun avaient réussi, dans le cours du XIII[e] siècle, à monter au rang des villes libres, et les évêques s'étaient trouvés dans l'impuissance de s'y opposer efficacement. Chacun d'eux possédait, il est vrai, un territoire plus ou moins étendu, formant ce que l'on appelait le temporel de l'évêché ; mais ces territoires ne pouvaient fournir des troupes assez nombreuses pour assiéger avec succès des villes populeuses, et dont les ressources étaient considérables. D'un autre côté, les princes et seigneurs voisins, qui avaient continuellement des discussions avec les évêques et souvent même étaient avec eux en état d'hostilité, n'étaient pas toujours disposés à prendre les armes pour défendre les prélats. On les vit même s'unir aux bourgeois et les soutenir dans leurs rébellions. Les évêques se flattèrent pendant longtemps de réprimer les tentatives que les habitants des villes épiscopales faisaient pour s'affranchir ; plusieurs fois ils sortirent vainqueurs de ces luttes qu'ils n'avaient pas engagées ; mais la fréquence des attaques les fatigua, et ils abandonnèrent enfin, de gré ou de force, ce qu'on ne cessait de leur demander les armes à la main.

Dans les contrées possédées par des princes séculiers, c'est-à-dire dans la Lorraine et le Barrois, on n'eut pas sous les yeux le même spectacle. Les villes, la plupart fort peu importantes, ne songèrent pas à s'affranchir par les mêmes voies que les cités épiscopales, mais obtinrent presque toutes des ducs et des comtes eux-mêmes des libertés qui leur semblèrent suffisantes, et leur ôtèrent l'envie de recourir à des in-

surrections, dont l'issue n'aurait pas manqué d'ailleurs de leur être fatale. On a expliqué diversement l'empressement des princes à prévenir les vœux de leurs sujets, et on a parlé de l'influence exercée par les comtes de Champagne. Cette influence n'est pas contestable; les chartes données à certaines villes de notre pays l'établissent d'une manière péremptoire ; toutefois, nous pensons que l'exemple des cités de Metz, Toul et Verdun, presque continuellement en armes contre leurs évêques, et la crainte de voir les habitants des villes lorraines et barrisiennes imiter leurs turbulents voisins, ont contribué à déterminer les ducs de Lorraine et les comtes de Bar à affranchir les villes dont ils étaient seigneurs immédiats. Quant à celles qui relevaient de ces petits seigneurs dont les châteaux hérissaient le sol de notre pays, on comprend que les ducs de Lorraine et les comtes de Bar aient eu intérêt à procurer leur affranchissement. Cette mesure devait, en effet, diminuer le pouvoir de vassaux souvent fort remuants et fort incommodes.

A partir du règne de Mathieu II, les affranchissements devinrent communs; sans rappeler Neufchâteau, dont il a été parlé au commencement de ce chapitre, nous avons recueilli les noms de neuf villes, bourgs ou villages qui reçurent des chartes depuis l'année 1231 jusqu'à l'année 1248. Plusieurs de ces chartes contenaient établissement de la loi de Beaumont. On sait qu'en 1182 Guillaume de Champagne, archevêque de Reims, fonda, presque sur la frontière du Barrois, une ville à laquelle il donna le nom de Beaumont, et que, pour la rendre florissante en y attirant une population nombreuse, il accorda des priviléges à tous ceux qui viendraient s'y fixer. C'est le recueil de ces priviléges que l'on appelle la loi de Beaumont; cette charte fut bientôt adoptée dans beaucoup de communes, et les ducs de Lorraine la concédèrent à leurs sujets, en lui faisant néanmoins subir quelques changements.

L'affranchissement le plus ancien, après la première charte de Neufchâteau, est celui de Mirecourt (1). Ferri, seigneur de cette ville, lui octroya, en 1234, des libertés dont son frère, Renard seigneur de Coussey, se constitua garant. L'affranchissement était loin d'être complet, et Ferri s'était réservé certains droits fort onéreux pour les bourgeois, particulièrement la faculté de punir d'une amende de douze deniers l'individu qui refuserait de prendre les armes et de le suivre, lorsqu'il se mettrait en campagne pour faire du butin (*pro prœda facienda*). La charte renferme aussi, comme la loi de Beaumont, quelques dispositions pénales; « Celui qui sera trouvé, dit-elle, « dans le jardin d'un autre payera cinq sous ou aura une » oreille coupée ». En 1243, Thiébaut II, comte de Bar, accorda la loi de Beaumont aux habitants de Varennes. Le titre, qui est rédigé en français, ne renferme pas le texte de la loi, mais il en autorise formellement la mise en vigueur : « Je Thiébault, cuens de Bar, fais sçavoir à tous ceulx qui ces » Lettres verront et orront que j'ay jurei ma ville de Va- » rennes, les Bourgeois et le Chastel à la franchise de Beau- » mont entièrement, sans mettre et sans oster, sauf ce que je » y retieng... (2). » Clermont-en-Argonne fut affranchi, trois ans plus tard, par le comte de Bar. Il est probable que cette ville obtint la franchise de Beaumont, mais la charte n'en dit rien (3). En 1246, la même franchise fut accordée à Neuvilly (probablement Neuville-en-Verdunois); et en 1247, aux villages de Cons-la-Grand'ville (4), d'Aubreville et de Ru, que l'on doit, sans doute, reconnaître dans le village actuel de Rupt-

(1) Nous ne parlons pas du village de Morville-sur-Seille, dont M. H. Lepage a publié la charte dans son Journal hist. des communes de la Meurthe, t. I, p. 69-74. La charte de Mirecourt fait partie de la collection lorraine de M. Noël; v. aussi Calmet, Notice, t. I, col. 887 et 888.

(2) V. Calmet, Hist., t. II, preuv., col. cccclviij.

(3) La charte de Clermont est imprimée ibid., col. ccccclx et ccccclxj.

(4) La charte de Cons se trouve dans les archives de Grand-Failly.

aux-Nonains (1). En 1248, on trouve deux affranchissements : celui d'un bourg ou village nommé Villers, qui fut mis à la loi de Beaumont ; et celui de la ville de Bourmont, dont la charte ne fait aucune mention de cette loi et présente beaucoup d'analogie avec la charte de Mirecourt (2).

Presque tous ces lieux faisaient partie du Barrois, et c'est seulement pendant le règne de Ferri III que la loi de Beaumont fut introduite en Lorraine, où elle devint bientôt le partage de toutes les villes et de plusieurs bourgs importants. Montfort, près de Mirecourt, Châtenoy, où les premiers ducs avaient souvent résidé, Arches et Bruyères furent émancipés en 1263 (3) ; Nancy, Saint-Nicolas-de-Port, Lunéville, Gerbéviller et Amance le furent en 1265 (4) ; toutes ces villes reçurent la loi de Beaumont, mais avec certaines modifications qu'il nous est impossible d'indiquer.

Ferri de Charmes, qui appartenait à la famille des comtes de Toul, affranchit, en 1270, la ville de Charmes, dont il était seigneur ; la charte est, pour ainsi dire, calquée sur celle que le père de Ferri avait donnée, en 1234, aux bourgeois de Mirecourt ; on y retrouve une clause qui peint assez bien les habitudes de quelques petits princes de ce temps ; elle punissait d'une amende de douze sous le bourgeois qui refusait d'accompagner son seigneur, lorsqu'il sortait de la ville « pour » faire proye ou pour faire semblant chose » (5). Quatre années après, le sire de Florenges affranchit le ban de Buzy,

(1) Les chartes de Neuvilly et de Ru sont au Cabinet des chartes, à la bibliothèque impériale ; la charte d'Aubreville appartient aux archives du département du Nord.

(2) La charte de Villers est au Cabinet des chartes, à la bibliothèque impériale ; celle de Bourmont est imprimée dans Calmet, Notice, t. I, col. 156-158.

(3) V. Cartulaire de Lorraine, p. 93 et 94.

(4) V. ibid., p. 95 et 96.

(5) La charte de Charmes a été publiée par M. H. Lepage, dans sa Statistique du département des Vosges, seconde partie, p. 100-102.

qui était sa propriété. Ce ban, situé près de la ville d'Etain, était considérable et renfermait plusieurs villages (1). En 1276, Ferri III mit à la loi de Beaumont la ville et le comté de Longwy. Voici un passage de la charte qui est assez remarquable : « Je Ferri.... mets ceste ville et son » chastel dans la franchise à la loy de Biamont, en sorte » que les Bourgiois de mon franc chastel de Longwy, levant » et couchant, gens nobles ou vivant comme nobles, doient » avoir chevaulx, harnois et armures, pour m'accompa- » gnier en toutes mes chevauchies;... et ne payeront ne » fermes, ne ventes, ne tonneux par toute la chastellenie; et » de la ville de Longwy doient toutes les franches villes de la » duchief, qui soient en la loy de Biamont, penre (prendre) » droict et loix, cordes et mesures (2) ». Ainsi, comme le fait observer Dom Calmet, il semble résulter de ce fragment que les villes lorraines, mises à la loi de Beaumont, devaient recourir à la ville de Longwy pour l'interprétation des dispositions de cette loi, qui leur était commune, et pour la vérification des mesures de longueur et de capacité.

Nous passerons sous silence beaucoup d'autres chartes moins importantes que celles dont il vient d'être parlé (3); mais nous ne devons pas omettre d'enregistrer la fondation de deux villes nouvelles, semblables aux villes neuves et aux villes franches que le XIII[e] siècle vit créer, en si grand nombre, dans certaines provinces de France. Hugues III comte de Vaudémont, à son retour de la Palestine, avait, de concert

(1) La charte de Buzy fait partie de la collection de M. Noël.

(2) Nous n'avons pas besoin d'avertir que l'orthographe de ce passage a été notablement altérée par Dom Calmet, à qui nous l'empruntons; v. Hist., t. II, col. 525.

(3) V. Calmet, Notice, t. I, col. 221, t. II, col. 822; Statistique de la Meurthe, par M. H. Lepage, t. II, p. 235. En 1262, Thiébaut II comte de Bar accorda à la ville de Pont-à-Mousson la loi de Beaumont, puis celle de Stenay, qui avait beaucoup d'analogie avec la première; v. Notice, t. II, col. 221.

avec l'abbé et les religieux de Saint-Mansuy, formé le projet de construire, sur l'emplacement du village de Saulxerotte, une ville régie par la loi de Beaumont et qui était peut-être destinée à devenir florissante; mais la mort de Hugues III, arrivée en 1246, mit obstacle à l'exécution de ce dessein, et Saulxerotte ne fut jamais qu'un chétif village (1). En 1279, le duc de Lorraine, l'abbé et les religieux de Moyen-Moutier fondèrent, à peu de distance de Raon-l'Etape, une commune que l'on nomma la Neuveville-devant-Raon; toutefois, ce bourg, que ses fondateurs supposaient devoir prendre un grand accroissement, à cause des privilèges qu'ils avaient accordés à ceux qui viendraient s'y établir, ce bourg, disons-nous, n'acquit aucune importance; et on peut supposer que ces infructueux essais détournèrent Ferri III d'autres tentatives du même genre (2).

On a vu par ce qui précède que la plupart des villes nouvellement émancipées furent admises à jouir de la loi de Beaumont, tandis que les autres recevaient des chartes qui se rapprochaient plus ou moins de cette loi-modèle. Nous avons indiqué déjà certaines prescriptions de ces dernières chartes; mais, ne pouvant les analyser toutes, nous nous contenterons de faire connaître l'esprit général et les articles les plus remarquables de la loi de Beaumont. On aura de la sorte une idée du régime introduit dans les villes lorraines. Nous emprunterons nos citations, afin d'être plus facilement compris, à une ancienne traduction française de cette loi publiée par Dom Calmet, et nous renverrons aux numéros qui ont été donnés, assez récemment, aux différents paragraphes qui la composent (3). On ne trouve pas dans ce monu-

(1) V. Calmet, Hist., t. I, col. ccij.

(2) Une copie des lettres de Ferri III se trouve dans la collection lorraine de M. l'abbé Marchal.

(3) Cette ancienne traduction est imprimée dans l'Hist. de Lorraine, 1re édit., exemplaires cartonnés, t. II, preuv., col. dxxxvij-dxlj. Nous don-

ment législatif la classification rigoureuse qui répand tant de clarté dans les codes modernes; les dispositions pénales, civiles et administratives sont confondues les unes avec les autres, et nous serons forcé de les rapprocher et de les coordonner. Voici d'abord celles qui fixent la nature et l'étendue des droits seigneuriaux, ceux du corps municipal, les règles que celui-ci doit suivre, les priviléges et les devoirs des bourgeois.

Le prince se réserve expressément le droit de faire prendre les armes aux bourgeois, quand la nécessité l'exige : « Li Bourgeois, dit l'article 53, iront en la chevaulchie le » Seigneur, et tel manière revenront.... le mesme jour, se il » leur plaist » ; obligation qui ne constituait pas un service militaire fort pénible. Les amendes auxquelles les bourgeois pouvaient être condamnés se divisaient en deux portions égales ; la première revenait au seigneur ; la seconde entrait dans la caisse municipale (art. 51). L'administration de la commune était confiée à un mayeur et à plusieurs jurés choisis par les bourgeois ; ces magistrats, responsables des revenus seigneuriaux, n'étaient en charge que pour une année ; ils étaient rééligibles ; mais il fallait, pour rester en charge, obtenir l'unanimité des suffrages (art. 9). Le mayeur et les jurés rendaient la justice aux habitants, et cumulaient ainsi les fonctions administratives et judiciaires. Il n'était pas permis de décliner leur juridiction (art. 25). Les plaids avaient lieu trois fois par an (art. 54). Les jugements rendus par le

nons, à la fin du présent volume, le texte latin de la loi de Beaumont. Ce texte authentique est placé en tête d'un acte d'aveu et d'hommage du comte de Chiny à l'archevêque de Reims, acte qui est conservé dans les archives de l'empire, Trésor des chartes, carton 207, pièce n° 1. Ce n'est malheureusement pas l'original, mais une copie exécutée par un scribe qui, sans doute, ne savait pas le latin. Aussi est-elle remplie d'incorrections, que nous avons rectifiées d'après le sens général des phrases et d'après la traduction française, traduction qui a été faite sur un exemplaire un peu différent de celui dont nous parlons.

mayeur et les jurés ne pouvaient être attaqués que par la voie de l'appel, et cet appel, pour être valable, devait être interjeté immédiatement. Le fol-appel était puni d'une amende de cent sous (art. 28, 32 et 33). Une amende moins forte était prononcée contre le bourgeois qui refusait de se soumettre aux mesures prises, par le corps municipal, pour l'administration de la commune (art. 52).

Tout individu qui se présentait, et demandait à faire partie de la commune, payait un denier au mayeur et un autre aux jurés : « S'aucun devient nouvellement bourgeois, il » donnera à l'entrée ung denier au Maieur et ung aux Jurez, » et recevra terre et mazure dou Maieur, où li Maieur li » devisera et assennera » (art. 11). « C'était, dit Chevrier, acquérir à bon marché » ; mais il faut faire observer que cette disposition de la loi de Beaumont n'a pas été appliquée aux personnes qui venaient habiter les lieux où cette loi fut plus tard mise en vigueur ; et si l'on comprend que Guillaume de Champagne ait autorisé les magistrats municipaux à distribuer aux arrivants des maisons désertes et des terres sans maître ; il est non moins certain qu'une pareille distribution n'a jamais pu avoir lieu en Lorraine. Il est bien probable aussi que l'article 45 n'y a reçu aucune application. Cet article, qui prouve combien Guillaume était pressé de peupler sa nouvelle ville, permettait d'y accueillir tous les individus qui le demandaient, à moins qu'ils ne fussent poursuivis pour vol et homicide, et encore leur était-il loisible de présenter leur défense et de repousser les accusations que l'on portait contr'eux.

Les redevances que les bourgeois payaient au seigneur étaient assez légères. Tout habitant possédant une maison et un jardin soldait, chaque année, douze deniers en deux termes : « au Noël six deniers, et à la Sainct-Jehan six deniers ». Trois jours après l'échéance, le retardataire était puni d'une amende de deux sous. L'impôt qui *grevait* les maisons et



jardins était, comme l'on voit, un impôt fixe. Celui qui reposait sur les terres était, au contraire, proportionnel. « De » chascune fauchée de preys, dit l'article 3, vous payerez » quatre deniers le jour de feste sainct Remy. » Article 4 : « En la terre qui est cultivée, vous payerez de douze gerbes, » deux. En la terre qui sera mise de bois à champ, vous » payerez de quatorze gerbes, deux. » Distinction qui avait pour but d'encourager les défrichements. Tout bourgeois devait faire moudre son grain aux moulins du seigneur, et ne pouvait cuire son pain que dans les fours banaux ; le droit prélevé était d'un vingtième sur le grain, et d'un vingt-quatrième sur le pain (art. 5 et 6). Le bourgeois à qui l'on reprochait de n'avoir pas acquitté les impôts pesant sur ses biens, d'avoir fait moudre son grain ou cuire son pain ailleurs qu'aux moulins et aux fours seigneuriaux, était admis à purger l'accusation par un simple serment (art. 7).

A ces charges, qui n'avaient rien de bien onéreux, correspondaient des droits fort étendus. L'article 2 porte que « il » loira aux Bourgeois vendre et achepter....., sans vinaige et » sans tonneu payer ». L'article 8 n'est pas moins remarquable, car il accorde aux bourgeois le libre usage des eaux, et la faculté de prendre dans les forêts domaniales tout le bois qui leur était nécessaire (1). Il est inutile de faire ressortir l'importance de ces deux articles, et il suffit de les lire pour voir combien de semblables privilèges devaient être avidement acceptés.

L'article 23 protégeait les propriétés des particuliers contre les usurpations, et punissait d'une amende de vingt sous celui qui envahissait l'héritage d'autrui. Une amende égale était prononcée contre l'individu qui réclamait un bien ne lui appartenant pas. L'article 2 autorise chacun à aliéner librement sa propriété ; mais l'article 10 soumet le vendeur et

(1) Le texte latin de cet article est plus clair que la traduction française.

l'acheteur à un droit de deux deniers, dont l'un était remis au mayeur, et l'autre aux jurés. « Chacun, dit l'article 29, » pourra prouver son vendaige jusqu'à trois solz par la main » seule. » La preuve testimoniale est admise en matière civile, pourvu que la réclamation ne dépasse pas dix sous. Si la somme est plus considérable, le débiteur a le choix de payer ou de courir la chance du combat judiciaire (art. 30). Celui qui a reçu un champ, comme gage, ne peut se l'approprier, à défaut de paiement ; l'article 34 lui permet toutefois, mais seulement au bout d'un an et d'un jour, de s'adresser au mayeur et aux jurés, qui lui prescriront la conduite qu'il doit tenir. L'article 49 autorise les taverniers à recevoir des gages sous certaines conditions. Le dommage causé à un étranger donne lieu à des réparations pécuniaires arbitrées par les jurés ; si le dommage n'est pas certain, le serment est déféré au bourgeois poursuivi (art. 35). « Se les vacheries, » dit l'article 48, sont trouvéez en vignes sans incurcion, » elles payeront douze deniers, et la menue beste qui sera » reprinse en blef payera six deniers. » La fin de l'article est relative au partage des amendes et aux bestiaux remis en gage. L'article 24 règle la prescription en matière civile et fixe le temps nécessaire à son accomplissement. « S'aucun » tient héritaige an et jour saùl et quitte, et en paix, sans » contredit de hommes manans en la ville, il le tenra en paix » delà en avant. »

Il est superflu d'analyser tous les articles qui concernent les crimes, les délits et leur répression. Ces articles sont au nombre de vingt-quatre, et plusieurs n'offrent que peu d'intérêt ; il est nécessaire cependant d'indiquer les plus remarquables de leurs dispositions ; on verra que cette législation pénale était favorable aux accusés, et qu'elle leur assurait des garanties suffisantes.

« S'aucun, dit l'article 16, met main à autre sans armes » esmolues, il payera quarante-cinq solz : au Seigneur trente-

» huit solz, au Mayeur douze deniers, aux Jurez douze de-
» niers, et au battu cinq solz. Et se li battu n'a tesmoing, li
» autre se purgera par le serment de deux loyaux hommes,
» et le sien. »

« S'aucun (art. 17) envaïst autre à armes esmolues sans
» férir, et il est prouvé par loyaul tesmoing, il payera soixante
» solz : au Seigneur cinquante-huit solz, au Mayeur douze
» deniers, et aux Jurez douze. Et se cil qui se clamera n'a
» tesmoing, li autre se purgera par le serment de deux
» hommes et le sien ; et se avient qu'il li fasse sang et playe,
» il payera cent solz : au Seigneur quatre livres, deux solz
» moins ; au Mayeur douze deniers ; aux Jurez douze deniers ;
» au navré vingt solz, et les despens pour la playe saner. Et
» se li navré n'a tesmoing, li autre se purgera par le tesmoi-
» gnaige de sept bourgeois. Et se ly couppoit membre, ou
» occioit, et fust prouvé par loyal tesmoignaige, il serait corps
» et avoir à la voulenté du Seigneur. »

L'article 27 prescrit l'épreuve de l'eau dans les accusations d'incendie, de vol, d'homicide et de rapt, et punit d'une amende celui qui accusait sans preuves. Plusieurs articles sont relatifs au délit d'injure ; tel est notamment le 43e :
« Femme qui dira laid à un autre femme (c'est-à-dire qui
» l'injuriera), s'il est prouvé par le tesmoignaige de deux
» hommes ou de deux femmes, elle payera cinq solz : au
» Seigneur quatre solz, au Mayeur six deniers, et à celle à
» qui elle auera dit le laid six deniers. Et s'elle ne veut payer
» l'argent, elle portera la pierre, le Dimanche à la proces-
» sion, en peure sa chemise (en pure chemise). »

Comme la loi de Beaumont restreignait beaucoup les privilèges des seigneurs et augmentait, au contraire, les droits des bourgeois, les nobles lorrains la virent, de mauvais œil, s'introduire dans un grand nombre de villes, de bourgs et de villages. Le duc, qui savait combien son autorité gagnerait à l'adoption de cette charte, fit, sans doute, des efforts



pour la répandre le plus possible, mais il n'usa pas de toute la prudence nécessaire. Il porta aussi de notables atteintes au tribunal des Assises. On sait que ce tribunal était composé de nobles, qui jugeaient, en premier et dernier ressort, les affaires féodales et même les causes ordinaires les plus importantes. Les mécontents tinrent des assemblées secrètes et cherchèrent les moyens de mettre obstacle à des entreprises qui devaient, tôt ou tard, avoir pour résultat de diminuer considérablement la puissance et les droits de la noblesse. Enfin, ils formèrent le projet d'enlever le duc, et de le tenir prisonnier, dans le château de l'un d'entr'eux, pendant le reste de sa vie, ou du moins jusqu'à ce qu'ils lui eussent arraché la révocation des actes qui les avaient lésés. Cet audacieux complot fut couronné d'un plein succès, et nous allons reproduire le naïf et curieux récit de Louis d'Haraucourt, le seul de nos anciens historiens qui ait parlé de cet évènement avec les détails convenables. « Pour ce que li Duc Ferri avoit » grandement envie de guerroyer, et volut à tout meshuy » mettre empeschement ez privilèges que certains de la No- » blesse des siens Estatz avoyent en prétention, et dont » n'usoyent en bons et loyaux hommes, mais bien comme » leur duisoit (plaisait) et à leur intérest, dont pouvre peuple » moult eut de souffrance ; li dicts de la Noblesse parfirent » menéez sourdes et brigues à telles fins que traversassent » privilèges et franchises qu'avoit Monsignor donné et gratifié » certains lieux ; firent complotz, et fut que, certain jour, » ès passetemps de chasse dans li bois que sont pardessus » li ville qu'a nom Laxou, qu'est tout proche de Nancy, li » Duc tant resta en plaisir que fut prins par la nuict. Parquoy » (une embuscade fut préparée par) (1) certain Andrian des » Ermoises, qu'avoit jolie femme à luy qu'on disoit avoir

(1) Nous avons mis quelques mots entre deux crochets pour compléter le sens de cette phrase, que Mory d'Elvange n'a pas reproduite en entier.



» privautez et douces accointances au bon plaisir di Duc, » qu'estoit moult gentil prince que duisoit mieux à femelle » qu'estoit convoiteuse à esbats d'amour que le viel et bi- » gloux (1) Andrian. Et fut li Duc Ferri prins et apprébendé » à corps en certain destour par gens armez, qui couvrirent » son chef, en tant que ne vit goute, et fut grandement par » longues alléez et venues proumené et finablement mis en la » tour du chastel de Maxéville (2), qu'est du fief dudict An- » drian, et ne sçut li Duc en quelle main estoit, ne siens ser- » viteurs qu'estoit devenu.

» Un certain jour qu'avoit grandement faict bise et grosse » boulée, fut partie du toic en la susdicte tour enlouvé et mis » en désapoinct par li vent, et fut force que certain qu'on » nommoit Petit-Jehan, et que n'avoit qu'un œil, montist sur » ladicte couverture, et chantoit chansonnement qu'avoit on » faict en complaincte, et disoit que li Duc estoit allé quérir » en lieu qu'on ne sçavoit place à guerroyer, ou fille tant gen- » tille que fust à son poinct, n'en estant onc à sa guise en ses » Estatz (3). Et fut oït li chansonneur di Duc, que ly pour- » parla et baillit anneau qu'avoit au doigt, et ly promit grand » prix et fit commandement qu'allast trouver sa Dame, et n'y » faillist.

» Qu'ayant faict li couvreur Jehan, fut la Dame Margue- » rite bien esbahie, et ne perdit tems li sire de Tillon, qu'es- » toit sien gentilhomme, et print quelques dix cavaliers, » qu'estoient gens à main et loyaux hommes, et chevau- » chérent en grande haste audict Maxéville, que n'est loin » de Nancy, et fut li Duc Ferri sorti de tour, que fut rasée à

(1) Louche.

(2) Village situé au nord-ouest et à très-peu de distance de Nancy.

(3) Cette chanson curieuse ne s'est pas conservée, mais il existe encore une mauvaise complainte sur la captivité du duc Ferri. Elle paraît avoir été composée dans le siècle dernier, et la société d'archéologie l'a publiée dans son Recueil des poésies populaires de la Lorraine, p. 81.

» la mointance (moitié), et li fief d'Andrian apprins et tombé » par félonie, dont avint grand honneur et amitiance au sire » de Tillon, que demanda qu'à tous jours mais, pour sou- » venance de ce qu'en premier avoit porté secours à Monsei- » gnor, ly et sa lignée, tant que seroient en légitime pro- » création et engendrez de son chef, avinssent droict et » puissance aller en premier avant tous aultres, exceptant li » Seignor Duc, à l'adorement du Seignor Dieu ès jour que » bons et loyaux chrestiens festoyent sa mort, et que fut » accordé (1). »

Louis d'Haraucourt ne dit pas à quelle époque on doit rapporter cet intéressant épisode de la lutte qui dura pendant si longtemps entre nos ducs et la noblesse lorraine ; mais comme l'emprisonnement de Ferri fut la conséquence des affranchissements opérés par le prince (affranchissements qui eurent lieu presque tous avant l'année 1270) ; comme, d'un autre côté, la chanson composée à l'occasion de cet évènement fait supposer que le duc était encore jeune, puisqu'elle parle de la passion que l'épouse d'Andrian des Armoises éprouvait pour lui ; on ne peut guère admettre que la captivité de Ferri soit postérieure à l'année 1269 ou à l'année 1270. Les historiens du XVIII[e] siècle en ont, pour la plupart, contesté la réalité. Comme des écrivains sans autorité avaient prétendu que l'emprisonnement du duc s'était prolongé pendant cinq ans, Dom Calmet a parfaitement démontré que la série des chartes émanées de ce prince ne permet pas d'admettre qu'il y ait eu dans son règne une interruption de cinq années ; et comme aucune charte, aucun diplôme ne mentionne, même indirectement, un fait aussi grave, l'Abbé de Senones a conclu qu'il fallait ranger parmi les fables la captivité de Ferri III (2). Mais on peut ré-

(1) V. Mémorial etc., règne de Ferri III, dans le recueil cité.
(2) V. Hist., t. II, col. 344-346.

pondre que Louis d'Haraucourt, dont le témoignage est d'un grand poids, ne dit pas que la séquestration du prince ait duré cinq ans ; il est très-probable qu'elle a été fort courte ; et les chartes publiées ou mentionnées par Dom Calmet ne sont pas tellement nombreuses, ni de dates si rapprochées l'une de l'autre, que l'on ne puisse intercaler entre deux de ces pièces un interrègne de six ou huit mois. Enfin, sans nous prévaloir de ce que l'emprisonnement de Ferri a été admis, comme un fait incontestable, par tous ou presque tous les historiens lorrains des XVI[e] et XVII[e] siècles, et même par le P. Benoît Picart (1), nous ferons observer que Dom Calmet et ses contemporains ne connaissaient pas l'ouvrage de Louis d'Haraucourt. Le récit de ce chroniqueur est, d'ailleurs, corroboré par des preuves directes. Duplessis, conseiller de Charles IV, procureur-général du Barrois et auteur d'un livre intitulé : Chronologie sommaire des Ducs de Lorraine et de Bar (2), rapporte que Ferri, ayant accordé leur grâce à ceux des conjurés qui étaient les moins coupables, fit placer sur les tours de leurs châteaux des « enseignes et marques infâmes », que l'on voyait encore de son temps, et que les descendants de ces conjurés n'avaient osé faire abattre « crainte d'encourir » la commise et confiscation ». La famille des Armoises est une de celles qui furent ainsi graciées ; mais, pour rappeler la part prise par Andrian, seigneur de Maxéville, à l'enlèvement du duc de Lorraine, celui-ci prescrivit que lorsqu'un membre de cette maison mangerait à la table ducale, sa place serait marquée par un couvert renversé, usage qui se conserva jusqu'au règne de Léopold, bien que les services rendus par les Des Armoises eussent racheté depuis longtemps la félonie de leur aïeul. Une autre preuve de la véracité de la narration reproduite plus haut est le droit que le chef de la famille de

(1) V. Origine de la maison de Lorraine, p. 309-311.
(2) Manuscrit dans la bibliothèque de M. Beaupré.



Tillon conserva d'aller à l'adoration de la croix immédiatement après le duc, droit qui fut exercé même après le retour de Léopold. Ajoutons qu'une tradition constante avait conservé le souvenir, et même les détails principaux de cet évènement singulier. Une vieille tapisserie appartenant à la collégiale Saint-Georges et deux tableaux anciens, dont l'un était suspendu dans l'église des Dames-Prêcheresses à Nancy, reproduisaient les traits de Ferri, et l'on voyait à côté du prince une tour, de laquelle sortaient deux mains qui paraissaient implorer le secours de la divinité. Enfin, le P. Benoît Picart et le P. Vincent, qui a composé, au commencement du XVIIIe siècle, une histoire de Lorraine dont on possède quelques copies, assurent que, de leur temps, le peuple chantait encore une complainte relative à la captivité de Ferri III (1).

Ce prince ne se borna pas à punir, plus ou moins sévèrement, les nobles qui s'étaient associés à la conjuration; il profita de la fuite des uns, de la frayeur des autres et de l'affaiblissement de tous, pour augmenter son pouvoir et restreindre celui de l'Ancienne-Chevalerie. La juridiction des assises lui semblait, à raison de son indépendance absolue, attentatoire à l'autorité ducale, et il porta un coup terrible à cette juridiction, en ordonnant que ses jugements seraient à l'avenir soumis à la ratification du souverain (2).

Non content d'accroître ainsi sa prépondérance, Ferri III ne perdait pas de vue les projets qu'il avait formés pour l'agrandissement de ses états. En 1284, Isabelle, héritière des comtes de Toul, lui céda la ville de Mirecourt, qui, à raison de son importance et de sa position, devint le chef-lieu du

(1) Dans cette discussion, nous nous sommes borné à présenter l'analyse de l'excellent opuscule publié par M. Beaupré sous le titre suivant : De la captivité de Ferri III, dit le Chauve, duc de Lorraine, dans la tour de Maxéville ; Nancy, 1839, in 8°.

(2) V. le testament de Thiébaut II, dans Vignier, ouv. cité, p. 151.



bailliage de Vosge (1); mais, quelques années après, Ferri vendit à Henri III comte de Bar, pour la somme de vingt-huit mille livres tournois, la ville, le château et la châtellenie de Longwy, possessions difficiles à garder à cause de leur éloignement (2). Le duc prit également des mesures pour faire fortifier les villes qui n'étaient pas encore ceintes de murailles. En 1266, il conclut un arrangement avec le chapitre de Saint-Dié, afin de mettre en état de défense cette ville, qui appartenait, comme on sait, moitié au duc, et moitié aux chanoines. Les deux parties convinrent de lever une taxe spéciale sur leurs sujets respectifs, et nommèrent des commissaires chargés de percevoir cet impôt et de surveiller les ouvrages, qui n'étaient pas terminés en 1280 (3). En 1279, Ferri construisit un château sur une des hauteurs voisines de Raon-l'Etape, afin de protéger cette petite ville (4). Plusieurs années auparavant, il avait fait réédifier la forteresse de Frouard, qui, sans doute, tombait en ruine. Les nouvelles constructions furent assises sur un terrain dépendant du prieuré de Lay-Saint-Christophe, et le duc, pour indemniser les religieux, consentit à leur payer annuellement un cens de soixante sous à prendre sur les revenus du four banal de Frouard (5). En 1292, le prince, ayant su que les personnes qui fréquentaient les bains de Plombières avaient été inquiétées par les courses de quelques aventuriers, éleva une forteresse sur le penchant de la montagne fermant, du côté du midi, le vallon où se trouvent les sources thermales (6).

Des contestations s'étaient engagées, postérieurement à la

(1) V. Calmet, Notice, t. I, col. 888.
(2) V. idem, ibid., col. 682 et 683. Le titre est daté du mardi avant la Saint-Remy 1292.
(3) V. idem, Hist., t. II, col. 318.
(4) V. idem, ibid., col. 326.
(5) V. idem, Notice, t. I, col. 497.
(6) V. Chronic. Colmar., ad an. 1292.

11

transaction de 1274, entre le duc de Lorraine et le chapitre de Remiremont. Les chanoinesses se plaignaient de ce que les officiers ducaux avaient levé un aide de dix sous, monnaie de Toul, sur plusieurs maisons qui appartenaient à l'église de Remiremont, et de ce qu'ils avaient pris à des laboureurs sujets de la même église du blé, des bœufs, des porcs et des moutons. Elles se plaignaient également de ce que le duc avait fait établir à Biécourt un étang sur un terrain acquis par le chapitre, et de ce qu'il avait construit, sans leur autorisation, le château de Plombières sur un fonds qui était leur propriété. Le duc reconnut la justice de ces réclamations, indemnisa les chanoinesses pour le préjudice que leur avait causé la création de l'étang de Biécourt, leur céda le haut-domaine du château de Plombières, qu'il conserva toutefois à titre de fief, et leur donna une satisfaction plus ou moins complète sur leurs autres demandes. L'accord fut conclu le 18 juillet 1295, et comme on le croyait destiné à mettre fin pour toujours à des difficultés qui s'étaient renouvelées plus d'une fois, on le nomma l'*Echapenoises*, ce qui dans le langage du XIII[e] siècle signifiait moyen d'échapper aux noises ou disputes (1).

Pendant que Ferri III, déjà parvenu à un âge assez avancé, cherchait à terminer les différends capables de troubler les dernières années de son règne, et à maintenir la paix et la tranquillité dans ses états, il faillit se précipiter, pour une querelle qui lui était étrangère, dans une guerre dont les résultats pouvaient être funestes à la Lorraine. Depuis quelque temps, le roi Philippe-le-Bel et le comte de Bar étaient en discussion au sujet des frontières de la France. Le roi prétendait que la Meuse était la véritable limite entre son royaume et

(1) L'*Echapenoises*, dont il existe des copies dans le Trésor des chartes, a été publiée par M. Richard, bibliothécaire de Remiremont ; v. Mémoires de l'académie de Stanislas pour 1849, p. 401-418.



l'empire ; Thiébaut II soutenait, au contraire, que le ruisseau de Biesme, un des affluents de l'Aisne, formait la séparation des deux états, et que les plaids destinés à apaiser les contestations survenues entre les sujets français et les Barrisiens s'étaient toujours tenus sur les bords de ce ruisseau (1). La dispute avait pris naissance d'une démarche faite par l'abbé du monastère de Beaulieu-en-Argonne, qui, s'étant brouillé avec le comte de Bar, avait imploré la protection du roi. L'abbaye était placée à l'orient du ruisseau, par conséquent du côté du Barrois, et les comtes de Bar en avaient été reconnus seigneurs depuis plus d'un siècle ; néanmoins, Philippe, charmé de trouver une occasion de s'immiscer dans les affaires de ses voisins, fit signifier à Thiébaut la défense d'élever à l'avenir aucune prétention sur l'abbaye de Beaulieu. Le comte ne se tint pas pour battu et réunit, à Saint-Mihiel, au commencement de l'année 1289, plusieurs seigneurs barrisiens, lesquels attestèrent que l'abbaye de Beaulieu avait toujours été regardée comme une dépendance de l'empire et comme située dans le Barrois (2). Thiébaut s'adressa en même temps au roi des Romains, Rodolphe Ier, qui fit faire une nouvelle enquête par Anselme, chanoine de la cathédrale de Liège, Erard de Landsperg et Hartmann de Ratzenhausen. Ces trois commissaires entendirent une foule de témoins, qui affirmèrent que le village et l'abbaye de Beaulieu faisaient partie de l'empire ; mais toutes les attestations n'eurent aucun succès, et Philippe-le-Bel ne diminua en rien ses prétentions. Ferri III, indigné, comme les princes voisins, de l'usurpation commise par le roi

(1) On trouve dans les Mémoires de l'ancienne académie des inscriptions et belles-lettres, t. XVIII, p. 295-302, un travail de M. Lévesque de la Ravalière intitulé : Réponse au sentiment de Dom Calmet sur les limites d'une partie du royaume du côté de l'Empire, avant l'an 1301.

(2) Ces attestations sont imprimées dans Calmet, Hist., t. II, preuv., col. dxxv-dxxvij. Elles sont datées du vendredi après les Bures 1288 (4 mars 1289).

de France, manifesta l'intention d'appuyer, au besoin, par les armes la résistance du comte de Bar. Philippe, qui avait épousé Jeanne héritière du comté de Champagne, s'offensa de voir un prince son homme-lige prendre parti contre lui, rassembla des troupes et s'avança jusque vers Châlons, avec le dessein d'envahir la Lorraine. Ferri, n'étant pas en mesure de lutter contre le roi et n'attendant de Rodolphe aucun secours efficace, se hâta de désavouer les projets qu'on lui attribuait, et, par le moyen de certains seigneurs de ses amis, obtint un accommodement sur la fin de l'année 1289 (1). Le monarque et le comte de Bar ne voulant se prêter à aucun arrangement, les choses restèrent ainsi pendant quelques années; Thiébaut, pour se venger de l'abbé de Beaulieu, commit plusieurs violences envers ce monastère, et l'abbé porta de nouvelles plaintes devant Philippe-le-Bel; mais comme Thiébaut était vieux et prudent, il se garda de pousser les choses à l'extrémité et évita soigneusement une rupture définitive (2). Ce prince mourut en 1294, et son fils Henri III, qui lui succéda, n'eut pas la même sagesse. Il avait épousé Aliénor, fille d'Edouard Ier roi d'Angleterre, et ce dernier, qui était en guerre contre le roi de France, fit, sans doute, tous ses efforts pour persuader à son gendre d'opérer une diversion, en attaquant la Champagne. Divers souverains, auxquels déplaisaient l'ambition de Philippe-le-Bel et les tentatives qu'il faisait pour s'agrandir aux dépens de ses voisins, se liguèrent dans le but de lui opposer une résistance efficace. Adolphe de Nassau, roi des Romains, et Guy de Dampierre, comte de Flandre, étaient les principaux auteurs de cette ligue, et dès l'année 1295, Adolphe avait ordonné à

(1) V. Calmet, ibid., t. II, col. 328-331; Chevrier, t. II, p. 32 et 33.

(2) Cependant, au mois de juin 1294, un arrêt de la cour du roi de France avait condamné le comte à payer aux religieux de Beaulieu une somme de dix mille livres, à titre de dommages-intérêts; v. cet arrêt, dans Calmet, ibid., t. II, preuv., col. dxxxix-dxlij.

Ferri III, comme membre du corps germanique, de soutenir le comte de Bar contre le roi de France (1) ; néanmoins, le duc de Lorraine, qui connaissait les embarras d'Adolphe et redoutait la puissance et la haine de Philippe, ne jugea pas à propos de déférer à l'invitation du roi des Romains. Celui-ci envoya alors en Lorraine un de ses agents nommé Gros-Holtz, qui tâcha d'engager le duc à se prêter au désir des confédérés ; Ferri demanda deux jours pour délibérer sur un objet aussi important et assembla son conseil. Le sire de Parroye et quelques autres appuyèrent la proposition d'Adolphe. Le sire d'Haussonville, au contraire, fit valoir avec tant de force les raisons qui commandaient de rester neutre, que ce dernier sentiment l'emporta, et que Gros-Holtz fut obligé de partir sans avoir rien obtenu. Quelque temps après, le comte de Bar fit également demander à Ferri des secours, que le duc ne voulut pas accorder (2). Au surplus, les Lorrains ne furent pas tous aussi réservés que leur prince, et Henri II, sire de Blâmont, s'engagea, moyennant une somme de deux mille livres tournois, à aider le comte de Bar dans sa guerre contre le roi de France (3). L'année 1296 se passa assez tranquillement ; mais en 1297, Henri III, voyant le roi occupé au siége de Lille, réunit toutes ses forces et se jeta sur la Champagne, qui était dégarnie de troupes. Vers la fin de l'année 1295, Philippe avait enjoint au duc de Lorraine, comme vassal de la Champagne, de lui envoyer son contingent, et Ferri avait été contraint de se soumettre à l'injonction du roi et de donner à quelques soldats l'ordre d'aller se ranger sous la bannière de son suzerain. On ne dit pas qu'il ait reçu

(1) V. le diplôme d'Adolphe, ibid., col. dxli et dxlij.

(2) V. Chevrier, ibid., p. 42-54. Le récit de Chevrier est appuyé sur les Mémoires de Thierriat.

(3) Le traité est imprimé dans Calmet, ibid., col. dxliv et dxlv. Il est du mois de décembre 1295.

une injonction semblable en 1297, et tout fait supposer qu'il resta complètement neutre.

Le comte eut d'abord quelques succès. Comme l'abbé de Beaulieu était le premier auteur de la querelle, Henri III dévasta son abbaye; il pénétra ensuite dans la Champagne et y commit de grands ravages. Jeanne, femme de Philippe-le-Bel, accourut pour défendre cette province, qui était son héritage, repoussa les Barrisiens et conclut avec Henri une trève de courte durée. Celui-ci, qui se proposait de recommencer la guerre, tâcha de grossir son armée, et, le 4 juin, son beau-père Edouard Ier écrivit au roi des Romains, pour le prier d'envoyer des secours au comte de Bar, le plustôt possible, afin de le mettre en état de combattre avec avantage leur ennemi commun (1). Quand la trève fut expirée, Henri III envahit de nouveau la partie orientale de la Champagne et la mit au pillage; mais Gauthier de Crécy, seigneur de Châtillon-sur-Marne, entra, de son côté, dans le Barrois avec une armée française. Le comte revint, en toute hâte, pour défendre ses états, livra bataille à Gauthier, fut entièrement défait et tomba au pouvoir de ses ennemis. Il fut conduit à Paris; puis le roi le mena en Flandre à sa suite, le fit enfermer à Bruges et l'y retint jusqu'en 1301. Enfin, il consentit à remettre Henri en liberté, mais ce ne fut qu'après lui avoir arraché le traité le plus humiliant. Par cette convention, conclue le 5 juin 1301, le comte abandonna au roi, sans parler de plusieurs domaines situés dans l'intérieur du royaume, les châtellenies de Conflans, de Châtillon et de la Marche, consentit à se reconnaître vassal de la France pour toute la partie du Barrois située à l'ouest de la Meuse, tandis qu'autrefois il ne prêtait d'hommage à personne, et prit l'engagement de rétablir à ses frais le château de Wassy, qu'il avait détruit

(1) V. la lettre d'Edouard, dans Calmet, ibid., col. dxlvj, et dans Rymer, Fœdera, Conventiones, etc., t. II, p. 771.



pendant une de ses expéditions en Champagne; de payer une somme de dix mille livres à l'abbaye de Beaulieu, à titre de dommages-intérêts, ou de réparer les dégâts qu'il avait causés, de manière à ce que les religieux fussent indemnisés complètement ; enfin de partir pour l'île de Chypre avant les fêtes de Noël, et d'y rester tant qu'il plairait au roi. Le malheureux comte partit, en effet, pour l'Orient ; toutefois, Philippe-le-Bel, ayant fait la paix avec le roi d'Angleterre en 1302, permit à Henri III de revenir ; et celui-ci se mit aussitôt en route, mais il mourut à Naples ou dans les environs de cette ville. Edouard Ier, son fils et son successeur, fut obligé de faire hommage au roi de France pour la partie occidentale du Barrois, malgré la répugnance de la noblesse du comté, qui avait protesté contre le traité de Bruges, prétendant que Henri n'avait pu, sans le consentement des nobles de ses états, accepter des conditions aussi onéreuses. Philippe, pour s'attacher le jeune comte, lui montra de la bienveillance, lui rendit les châtellenies de Conflans, de Châtillon et de la Marche, et lui céda même la ville champenoise de Gondrecourt, avec la réserve que les comtes de Bar feraient hommage pour les villes dont il s'agit (1). Malgré l'adoucissement que Philippe apporta dans l'exécution du traité, cette convention n'en eut pas moins pour l'avenir les conséquences les plus fâcheuses ; les rois de France intervinrent sans cesse dans les affaires du Barrois, et causèrent mille embarras aux possesseurs de cette principauté. A partir du commencement du XIVe siècle, elle fut de la sorte divisée en deux parties bien distinctes : le Barrois-non-mouvant situé à l'est de la Meuse, et dans lequel l'autorité des comtes ne subit aucun changement ; et le Barrois-mouvant, qui s'étendait à l'ouest de ce

(1) V. Calmet, ibid., t. II, col. 335-337, 343 et 344 ; Chevrier, ibid., p. 60-62; Rymer, ibid., t. II, p. 909.

fleuve, et où les souverains ne conservèrent plus qu'un pouvoir contesté et des droits souvent méconnus.

En lisant ce triste épisode de nos annales, on a dû être surpris de voir que le roi des Romains n'avait fait aucune tentative pour secourir son allié ; mais son inaction cesse d'étonner quand on se rappelle combien la position d'Adolphe était difficile. Plusieurs électeurs s'étaient ligués contre lui et avaient formé le projet de le déposer ; enfin, ils se réunirent à Mayence, en 1298, le déclarèrent déchu de l'empire et choisirent, à sa place, Albert duc d'Autriche, fils de Rodolphe de Habsbourg. L'électeur de Trèves, le comte-palatin, le duc de Bavière, quelques autres princes et toutes les villes impériales refusèrent d'abandonner Adolphe, et la guerre ne tarda pas à commencer. Ferri III se déclara aussitôt en faveur d'Albert ; outre la raison tirée du lien de parenté qui unissait la maison d'Habsbourg et celle de Lorraine, le duc avait un grief contre Adolphe. Ce dernier lui avait, en 1296, confié la garde de la ville de Toul, et l'année suivante, sur la demande de l'évêque Jean de Sierck, il avait enlevé cette garde à Ferri, qui n'attendait que le moment de se venger. Il envoya en Allemagne, avec un corps de troupes, son fils Thiébaut, sire de Rumigny. Celui-ci se trouva à la bataille de Gelheim, près de Worms, dans laquelle Adolphe fut vaincu et périt de la main de son rival. Thiébaut suivit Albert à Francfort, où une diète ratifia l'élection faite à Mayence (1), et le vainqueur, pour récompenser le duc de Lorraine du service qu'il venait de lui rendre, lui permit de battre monnaie dans la ville d'Yve, que le duc inféoda au nouveau roi des Romains et reprit ensuite de ce prince. On possède encore le diplôme, qui est daté du 13 des calendes de novembre (20 octobre) 1298. Mais cette pièce, qui est assez courte, est fort obscure, et, malgré les nombreuses dissertations auxquelles elle a

(1) V. Calmet, ibid., col. 337 et 425.

donné naissance, on ne sait pas trop ce que c'est que la ville d'Yve, et l'on ne connaît aucune monnaie de Ferri III ou de ses successeurs que l'on puisse attribuer à l'atelier monétaire de cette ville inconnue (1).

En 1299, Albert et Philippe-le-Bel convinrent de se réunir sur les limites des deux états, pour traiter certaines affaires fort importantes. Ferri III, en qualité de marchis, alla au devant du roi des Romains et l'escorta jusque dans la ville de Toul, où Albert fut magnifiquement reçu par l'évêque Jean de Sierck. Philippe s'était avancé, de son côté, jusqu'au château de Foug, à une lieue de Toul, et le roi des Romains, en ayant été informé, lui députa l'archevêque de Cologne pour le complimenter. L'entrevue des rois eut lieu près de Vaucouleurs, dans une vaste prairie nommée les Quatre-Vaux. Le duc de Lorraine ne put y assister; il tomba malade à Toul même, se fit transporter à Nancy et chargea son fils Thiébaut de le remplacer; celui-ci fut présent à la conférence et apposa son scel au bas de plusieurs des actes importants qui y furent rédigés (2).

La maladie de Ferri n'eut pas de suites fâcheuses; mais, dans les premiers jours du mois de décembre 1303, il fut attaqué d'une langueur, à laquelle il succomba le 31 du même mois, à l'âge d'environ soixante-dix ans (3). Il fut inhumé dans l'abbaye de Beaupré. Dès l'année 1297, il avait rédigé son testament, dont il confia l'exécution à l'évêque de Toul,

(1) Le diplôme d'Albert est imprimé dans l'ouv. de Hugo déjà cité, p. xcviij et xcix. Nous avons de bonnes raisons pour croire que la ville d'Yve est Yvoy, aujourd'hui nommé Carignan.

(2) V. Calmet, ibid., col. 338, 343 et 425; Benoît, Origine de la maison de Lorraine, p. 311.

(3) V. Chevrier, ibid., p. 63. Il ne donne que soixante-six ans de vie à Ferri III. Dom Calmet prétend, au contraire, que ce prince a vécu quatre-vingt-dix ans. Les deux assertions sont erronées; Ferri, qui a régné cinquante-trois ans, et qui en avait à peu près seize ou dix-sept à son avènement, devait avoir, au moment de sa mort, environ soixante-dix ans.

au prieur des frères-mineurs de Neufchâteau, au prieur des dominicains de Toul, à Henri sire de Blâmont, à Jean de Germiny, et à Wichart seigneur de Veilesperch (Velexberg). Après avoir recommandé à ses héritiers de payer les dettes qu'il pourrait laisser, celles de son père, de sa mère et de son oncle Renaud, comte de Castres, il fait des legs à presque toutes les églises importantes, et à presque tous les monastères de ses états et des principautés voisines, ainsi qu'à divers hôpitaux, à condition de célébrer, chaque année, un service pour le repos de son âme et des âmes de son père et de sa mère, et aussi à condition que les revenus des legs seront employés à donner un repas aux chanoines, aux religieux et aux religieuses. Il laisse quarante livres à chacun de ses chapelains, écuyers et sergents, et cent sous « à chascun » garçon de quel mestier qu'il fust, de quoy qu'il servist ». Il prescrit de vendre sa vaisselle et ses joyaux d'or et d'argent, de réunir de la sorte, s'il est possible, une somme de deux mille livres et de la remettre à deux chevaliers, qui feront, à la place du testateur, le voyage d'outre-mer ; et si la vaisselle et les joyaux ne valent pas deux mille livres, on doit compléter cette somme au moyen d'autres ressources ; il lègue aux Templiers et aux Hospitaliers ses chevaux, palefrois et sommiers ; il enjoint de vendre son lit et ses vêtements et d'en distribuer le prix aux pauvres ; de donner sa *chapelle* au monastère qu'il se proposait de fonder, ou, s'il n'avait pu réaliser son dessein, d'employer le prix de cette *chapelle* à la construction du monastère projeté ; et il recommande à ses exécuteurs-testamentaires de veiller à l'accomplissement du vœu qu'il avait fait à cet égard, pour la réparation du tort que lui-même, ses parents et son fils Mathieu auraient pu causer involontairement à autrui, et des dommages qu'il avait commis, avec ses soldats, en foulant les blés et les récoltes des laboureurs. Enfin, il fait différents legs à la plupart de ses enfants, et règle, avec le soin le plus minutieux, tout ce qui

concerne l'exécution des nombreuses dispositions contenues dans son testament (1).

Ferri III n'avait pas attendu les approches de la mort pour s'occuper de fondations pieuses. En 1261, il avait construit le couvent des frères-mineurs de Neufchâteau; en 1280, il en avait élevé un autre dans la même ville pour les Clarisses, et l'église en avait été consacrée, en 1300, par l'évêque Jean de Sierck. Quand les Dominicains voulurent s'établir à Toul, il leur céda en toute propriété une vaste maison qu'il possédait dans cette ville; il autorisa des religieuses du même ordre à créer un couvent dans un lieu appelé autrefois Marleru et aujourd'hui la Madeleine, à peu de distance de Saint-Nicolas, et quelques années plus tard, il leur donna l'ancien château ducal de Nancy (2), que ces religieuses habitèrent jusqu'au moment de la Révolution. Les nouveaux ordres monastiques ne furent pas les seuls qui eurent part à ses libéralités, et en 1275, il fit une donation à l'abbaye de Beaupré, et confirma une autre donation faite antérieurement à la même abbaye par son aïeule, Agnès de Bar (3).

Ferri III, qui était fort pieux, publia, le jour de la fête de sainte Agathe (5 février) 1289, un édit prohibant les blasphèmes et jurements, « à peine d'avoir le fer chaud au » front » (4). Un autre édit promulgué le même jour, ou pour mieux dire une autre disposition de l'acte précédent, interdisait la vente des offices et bénéfices. « Pour avoir cogneu, » disait le duc, plusiours abusions en nostre pays, tant en » justice que bonne et liale police,..... et comme avons en-

(1) Le testament de Ferri III est imprimé dans Calmet, ibid., t. II, preuv., col. dxlvj-dl.

(2) V. Hugo, ouv. cité, p. xcvij et xcviij.

(3) V. Calmet, ibid., t. II, col. 348; v. aussi Hugo, ibid., col. cj et cij.

(4) V. Rogéville, Dictionnaire historique des ordonnances et des tribunaux de la Lorraine et du Barrois, t. I, p. 103.

» tendu que plusiours de nos vassaux font un marchié public-
» que et de griefves exactions sur les offices et bénéfices,
» nous défendons aussi très-espécialement toutes brigues,
» menéez et monopoles qu'on a faict et pourroit avoir faict
» pour avoir lesdicts offices et dignitez, et que les susdicts
» offices ne soient plus vénables ou temps qui vient ; et en
» outre si défendons que nuls ne procurent aucun bénéfice
» pour argent pour lours enfans, sous peine de grosse
» amende, et d'encourir nostre couroux et indignation très-
» grande (1). »

Marguerite de Navarre, femme de Ferri III, vécut jusqu'en 1310, d'après une tradition qui s'était conservée dans le monastère des dominicaines ou dames-prêcheresses de Nancy. Elle reçut la sépulture dans l'église de ce couvent ; son tombeau était placé sous une arcade pratiquée dans la muraille méridionale du chœur ; la duchesse était représentée couchée et les mains jointes ; elle était vêtue d'une longue robe peinte en rouge et d'un manteau d'hermine ; elle avait la tête couverte d'une coiffe qui ne laissait apercevoir que la partie antérieure du visage, et aucune inscription n'accompagnait le tombeau ; mais l'écu de Navarre que l'on avait sculpté à l'*intrados* de l'arcade suffisait pour rappeler le nom de la princesse (2).

Elle avait eu de Ferri un assez grand nombre d'enfants, dont plusieurs lui survécurent. Nous avons déjà mentionné l'aîné, qui succéda à son père sous le nom de Thiébaut II ; le second, appelé Mathieu, fut sire de Belrouart, château près de Raon-l'Etape ; il avait épousé Alix, fille de Thiébaut comte de Bar, et se noya par accident en 1281 ou 1282. Les autres enfants de Ferri et de Marguerite étaient : Ferri, prévôt de Saint-Dié, seigneur de Plombières, de Brémoncourt et

(1) V. idem, ibid., t. II, p. 192.
(2) V. Lionnois, Hist. des villes vieille et neuve de Nancy, t. I, p. 268.



d'Einvaux (1) ; Jean, qui porta le titre de comte de Toul, mourut en 1306 et fut enterré dans le cloître de Beaupré ; Nicolas, sur lequel on ne possède que peu de renseignements ; Isabelle, qui épousa en premières noces Louis fils de Louis de Bavière, comte-palatin du Rhin, et en secondes noces Henri III comte de Vaudémont (elle mourut seulement en 1335 et reçut la sépulture dans l'église collégiale de Vaudémont, qu'elle avait fondée, avec son mari, dix années auparavant) ; Catherine, femme de Conrad fils du comte de Fribourg ; et enfin Agnès, qui entra, dit-on, comme religieuse, dans le monastère de Longchamp, auprès de Paris. On a donné encore à Ferri deux autres filles : Marguerite, dont on ne connaît que le nom, et Agnès, qui aurait épousé Jean II baron d'Harcourt ; mais il ne semble pas prouvé que ces deux princesses aient fait partie de la famille ducale.

(1) Nous pensons que ce prince est le Ferri de Lorraine qui fut élu évêque d'Orléans, vers la fin du XIII[e] siècle, mais qui ne prit pas possession de ce siège. Ferri mourut en 1299 selon les uns, en 1312 selon les autres, et fut inhumé à Beaupré.



CHAPITRE V.

ETAT DE LA LORRAINE PENDANT LE XIIIe SIÈCLE.

Le siècle que nous venons de parcourir ne fut signalé par aucun changement grave dans la position des ducs de Lorraine à l'égard de l'empire : le duché continuait à en faire partie ; dans la plupart des occasions importantes, nos souverains étaient consultés sur les affaires du corps germanique ; seulement ils furent, dans le cours du XIIIe siècle, privés du droit de suffrage, que les prélats et les princes les plus puissants s'arrogèrent, à l'exclusion de ceux qui étaient plus faibles ou plus éloignés. Mais les ducs de Lorraine perdirent, par suite des fautes de Thiébaut Ier, l'indépendance complète qu'ils avaient longtemps conservée du côté de la France. Devenus, pour certaines villes de leurs états, hommes-liges des comtes de Champagne, ils sentirent tout le poids de cet engagement lorsque l'héritage des Thibaut passa entre les mains des rois, par suite du mariage de Jeanne et de Philippe-le-Bel. Ferri III, que ce vasselage importunait, céda, comme dot, à son fils Thiébaut les villes qui relevaient de la Champagne, c'est-à-dire Neufchâteau, Châtenoy, Montfort, Frouard et la moitié de Grand, et Thiébaut en fit hommage à Philippe-le-Bel, au mois de juillet 1300. Au reste, cet assujétissement n'était rien auprès de celui des comtes de Bar. Philippe-le-Bel et ses successeurs ne laissèrent échapper aucune occasion de montrer leur pouvoir aux souverains du Barrois, et dès les

années 1314 et 1315, le comte de Bar fut obligé, comme vassal, de faire ratifier par le roi de France deux traités qu'il avait conclus (1). Vers la fin du XIIIe siècle, les descendants de saint Louis firent des tentatives pour accroître leur influence à l'orient de la Meuse. En 1284, Philippe-le-Hardi avait obtenu du pape Martin IV les décimes ecclésiastiques des évêchés de Metz, Toul, Verdun, Bâle et Liége. Rodolphe de Habsbourg avait réclamé contre cette espèce d'usurpation; mais cela n'empêcha pas Honorius IV d'accorder les mêmes décimes à Philippe-le-Bel. L'église de Toul fit alors entendre des plaintes, qui furent non moins inutiles; et le pape Nicolas IV concéda de nouveau les décimes à Philippe, et donna seulement à l'église de Toul des lettres de non-préjudice (2).

Les excès du comte de Vaudémont Henri Ier avaient fourni aux comtes de Champagne, et plus tard aux rois de France, un autre moyen de se mêler des affaires de la Lorraine. Les successeurs immédiats du fils de Gérard d'Alsace avaient possédé le comté de Vaudémont en toute souveraineté, sauf le lien très-relâché qui les rattachait à l'empire germanique. Dans les premières années du XIIIe siècle, en 1217, Hugues III consentit, pour des raisons inconnues, à se reconnaître vassal du comte de Bar et lui fit hommage en cette qualité; enfin, vers le milieu du même siècle, le comte Henri Ier se trouva tellement accablé de dettes, à la suite de la guerre qu'il venait de soutenir contre la Lorraine, qu'il fut contraint d'engager le comté de Vaudémont, ainsi que les domaines de Châtel-sur-Moselle et de Bainville-aux-Miroirs, au comte de Champagne et de s'avouer homme-lige de ce prince, sous la réserve des droits qui appartenaient aux comtes de Bar, aux termes de l'accord conclu entre Hugues III et Henri II (3).

(1) V. Chevrier, ibid., p. 100 et 101.
(2) V. Benoît Picart, Hist. de Toul, p. 460.
(3) V. Calmet, Notice, t. II, col. 733 et 734; Hist., 2de édit., t. II, col. v et vj.

Nous avons remarqué déjà que la féodalité présentait dans notre pays à peu près les mêmes caractères que dans les contrées voisines. En Lorraine, comme ailleurs, la position de la classe agricole s'améliorait chaque jour, et l'aisance augmentait assez rapidement. La plupart des cens imposés aux détenteurs de la terre étaient d'une modicité extrême ; et Dom Calmet, qui avait eu entre les mains le rôle des cens de Domptail (1), fait observer qu'ils étaient si légers, qu'ils ne se pouvaient plus estimer sur le pied où était l'argent vers le milieu du XVIII[e] siècle (2). Les habitants des villages où se trouvaient des châteaux fortifiés étaient astreints, il est vrai, à un devoir assez pénible ; comme ils avaient, en cas de guerre ou d'alerte, l'usage de se réfugier dans les châteaux et les maisons-fortes, les seigneurs exigeaient d'eux ce qu'on appelait le droit de garde, et les obligeaient à tenir garnison dans leurs manoirs, pendant un laps de temps plus ou moins considérable, à fournir certaines choses nécessaires à la défense, et même à se charger de l'entretien des constructions. Prenons pour exemple le château de Spitzemberg, situé près de Saint-Dié : le ban de Corroye-la-Roche devait demi-garde dans la forteresse pendant un an et un jour, et de plus une portion de la palissade qui bordait le fossé, le tiers de la toiture de la chapelle, la moitié de la loge du portier, la moitié de la hache et de la pelle à feu, une poële, et une chaudière assez grande pour y faire cuire un bœuf ; le ban de Lusse, astreint à une demi-garde comme la précédente, contribuait aussi aux dépenses de la palissade et entretenait une partie des murailles ; le ban de Bertrimoutier devait la garde pendant un an et un jour, la moitié de la serrure de la porte principale, la moitié de la pelle à feu, et la moitié d'une chaudière, dont le surplus était fourni par le voué de la Haute-Pierre ;

(1) Près de Ramberviller.
(2) V. Notice, t. I, col. 373.

le châtelain de l'Aveline, sans parler d'une garde pareille, concourait à l'entretien de la muraille et de la palissade, et payait la moitié de la serrure, de la clé, et de la barre en fer qui servait à consolider la porte ; le domaine de la Voivre donnait le seau et la corde du puits ; les bans d'Hurbache et d'Azerailles devaient la garde pendant un an et un jour, une partie de la palissade et une partie de la muraille ; le seigneur de Sainte-Marguerite et quelques nobles des environs étaient soumis au droit de garde, les uns pendant un an et un jour, les autres pendant six semaines seulement (1).

Certaines servitudes étaient plus gênantes que réellement onéreuses. Telle était l'obligation imposée aux habitants de Montureux de battre l'eau pendant la nuit, pour faire taire les grenouilles, lorsque l'abbé de Luxeuil logeait dans ce village, dont il était le seigneur. Les paysans chantaient alors, en forme de refrain :

Pâ, pâ, reinottes, pâ!
Voci l'abbé de Luxeu,
Que Dieu gâ! (2)

Quand le duc de Lorraine se rendait au château de Prény, les habitants de Pagny, village situé au pied de la montagne, étaient tenus de « proseigner geline (3) », et de faire garde une fois dans la forteresse (4).

D'autres droits, souvent assez singuliers, devaient être acquittés par les maires des villages. Avant d'être installé dans ses fonctions, le maire de Bruyères apportait au prévôt

(1) V. ibid., t. II, col. 521 et 522.
(2) Paix, paix, grenouilles, paix ! Voici l'abbé de Luxeuil, que Dieu garde ! V. Calmet, ibid., t. I, col. 904.
(3) C'est-à-dire de tuer les poules nécessaires à la table du prince.
(4) V. ibid., t. II, col. 241 et 242.

du chapitre de Remiremont un coq blanc, dix poules et cinquante œufs (1).

Les mœurs des campagnards s'étaient adoucies en même temps que leur sort devenait plus heureux; toutefois, on retrouve encore çà et là quelques traces de l'ancienne grossiéreté. Si l'on peut s'en rapporter à Bournon, le duc Mathieu II aurait publié une ordonnance destinée à mettre fin aux violences que beaucoup d'hommes faisaient subir à leurs femmes. « Femme maltraitée par son mari, dit Bournon, » portera plainte au juge. Femme sera réputée maltraitée, si » le mari luy refuse à manger à son appétit, ne lui donne » habits et souliers convenables à son estat et condition, et » s'il la fait battre de verges, ce qu'il pourra cependant, si » elle est très-jeune, et seulement pour fredaines d'amourettes ou méchancetez, mais avec mesure (2). » D'après Bournon, Ferri avait disposé que celui qui enlèverait une fille ou une veuve, sans l'autorisation de ses parents, payerait vingt sous et ne pourrait entrer dans l'église trois dimanches consécutifs (3). L'autorité ecclésiastique se joignait à l'autorité temporelle pour amener la réforme des mœurs. Un concile provincial tenu à Trèves, en 1238, et auquel assistait Roger de Marcey, évêque de Toul, soumit à la pénitence publique les individus convaincus d'adultère, et régla qu'ils seraient ensuite revêtus du costume de mendiant, et porteraient une cruche sur l'épaule et un bâton à la main (4). La polygamie, plus commune que de nos jours à cause du morcellement de l'Europe en une multitude de petites principautés, était ordinairement punie de mort; mais, par un contraste choquant, le polygame

(1) V. Essai chronologique sur les mœurs, coutumes et usages anciens les plus remarquables dans la Lorraine, par M. Richard, p. 28.

(2) V. les fragments des Coupures de Bournon, règne de Mathieu II, dans le recueil de Mory d'Elvange déjà cité.

(3) V. ibid., règne de Ferri III.

(4) V. Benoît Picart, Hist. de Toul, p. 445 et 446.



n'était, dans d'autres lieux, condamné qu'à reprendre sa première femme, après avoir été, porteur d'autant de quenouilles qu'il avait eu de femmes, exposé à la risée et aux insultes du peuple (1).

L'attention des ducs fut appelée plus d'une fois sur les Juifs, qui s'étaient multipliés en Lorraine; il y en avait dans la plupart des villes, et ceux de Nancy et des environs étaient même en assez grand nombre pour avoir établi, au village de Laxou, un cimetière dans un terrain qui appartenait à la commanderie de Saint-Jean-le-Vieil-Aître, et qui leur fut cédé, en 1286, par Frère Guillaume, prieur de France; cession confirmée, la même année, par le duc Ferri III (2). Le même prince et son père, Mathieu II, avaient reçu dans la ville de Saint-Dié « une brigade de Juifs vagabonds, mais » riches en commerces, à l'exemple de plusieurs autres villes, » qui se trouvoient bien d'avoir fait le semblable ». On leur céda un terrain vide dans la rue Princière, depuis la halle jusqu'à la grande porte, pour y élever des maisons, et on leur assigna un cimetière à proximité de la ville; mais un crime horrible commis par l'un d'entr'eux, et un sacrilège dont quelques autres se rendirent coupables excitèrent une telle indignation, qu'ils furent chassés peu de temps après leur établissement (3).

Bournon rapporte, ou pour mieux dire mentionne diverses ordonnances publiées par Ferri II et ses successeurs, et ayant pour but de régler différentes matières de police et de punir certains délits. L'individu qui volait un chien ou un oiseau de chasse devait soit le rendre dans un délai de trois jours, soit

(1) V. Justice criminelle des duchés de Lorraine et de Bar, par M. Dumont, t. II, p. 162.

(2) V. Archives du dép. de la Meurthe, Papiers de l'ordre de Malte, sac coté *Laxou*.

(3) V. Richer, Chronic., lib. IV, c. 37; Ruyr, Recherche des sainctes antiqvitez de la Vosge, édit. Ambroise, p. 445-449.

payer une amende de trente sous. Celui qui avait dérobé des filets était soumis à une amende aussi forte, à moins qu'il ne préférât restituer les filets, et pêcher pendant trois nuits pour le compte du propriétaire. Un édit destiné à protéger les mayeurs des villes et villages mis à la loi de Beaumont, ou à quelque franchise du même genre, condamnait la personne qui aurait frappé un mayeur à solder une amende de cent sous, savoir : quatre livres moins deux sous ou soixante-dix-huit sous à Monseigneur, vingt-un sous au battu et un sou aux jurés. Ferri III autorisa les taverniers à prendre gage pour sûreté de leur paiement, mais après avoir appelé le mayeur. Un fils qui, « par folie ou mauvais conseils », refusait à son père un cheval et des armes, « pour aller en guerre légitime », perdait telle part de son héritage qu'il plaisait au duc de lui enlever. Un noble qui reprochait à un autre noble d'avoir fui, dans la mêlée, devait prouver son accusation par le serment de six témoins, ou acquittait une amende de trente livres (1).

Ferri II avait été contraint de renouveler les statuts promulgués par ses prédécesseurs pour régler les droits des voués, qui, malgré l'amoindrissement de leurs prérogatives, continuaient à commettre des extorsions. Les moines de Senones ayant fait difficulté de reconnaître Henri leur abbé, celui-ci eut recours au comte de Salm, Henri III, qui, moitié de gré, moitié de force, parvint à installer son protégé. Mais il se fit payer cher ce service, et Henri s'écriait quelquefois, en se frappant la poitrine : « Malheur à moi ! Qu'ai-je fait ? Quand j'ai été élu abbé de Senones, c'est à peine si le voué recevait, et encore parce que nous le voulions bien, quatre-vingts ou cent sous toulois, et maintenant il a trouvé moyen de convertir ces sous en livres, sans parler des autres rapines

(1) V. les Coupures de Bournon, règnes de Ferri II, Mathieu II et Ferri III, dans le recueil cité. Nous ne garantissons pas l'authenticité de toutes ces ordonnances.

qu'il exerce librement » (1). Les exactions de Henri IV, son successeur, devinrent tellement intolérables que les religieux le firent citer devant l'évêque de Metz. Le prélat n'obtint rien, et Richer, dans son indignation, compare le comte à Nabuzardan, général du roi de Babylone, qui détruisit les murailles de Jérusalem. Les moines, voyant que rien ne pouvait leur assurer la tranquillité, déposèrent sur des épines les images de Dieu et des saints, en chantant : « Sustinuimus » pacem et non venit; quæsivimus bona, et ecce turbatio. » Cognovimus, Domine, peccata nostra ; ne in æternum iras» caris nobis, Deus Israël ». Ils excommunièrent ensuite leur oppresseur et ses complices ; mais celui-ci, pour se venger, entra avec violence dans le monastère, enleva tout ce qui lui convenait, et fit également piller les diverses granges appartenant à l'abbaye. Les religieux prirent enfin le parti de quitter leur demeure, et précédés de la croix, ils sortirent pendant la nuit et se retirèrent à Moyen-Moutier, où leurs confrères s'empressèrent de leur donner l'hospitalité. Gilles de Sorcy, évêque de Toul, après avoir inutilement admonesté le comte de Salm, prononça contre lui une sentence d'excommunication. Cette mesure vigoureuse fit faire de sérieuses réflexions à Henri, et il chercha dès lors le moyen de se réconcilier avec les moines de Senones, quoiqu'il fût retenu par les mauvais conseils que lui donnaient Henri I[er] comte de Vaudémont et d'autres seigneurs. Il se décida, bien à regret, à aller trouver l'évêque de Metz, Philippe de Florenges, qui négocia un accommodement ; et un traité définitif fut conclu au mois de novembre 1261. Henri prit l'engagement, qu'il n'exécuta pas, de rendre aux religieux ce qu'il leur avait enlevé ; mais il se réserva, moyennant une redevance, le droit d'exploiter à son profit les riches mines de fer de Framont,

(1) V. Richer, ibid., lib. III, c. 20.

qui étaient placées sur un terrain dépendant de l'abbaye (1).

Malgré les pertes de toute nature qu'elles avaient éprouvées, par suite d'attentats semblables à celui qui vient d'être mentionné, et par les usurpations de certains voués et de quelques seigneurs, les abbayes jouissaient encore de droits fort étendus. L'énumération de ceux qui appartenaient au monastère de Senones donnera une idée des autres. L'abbé de Senones convoquait les individus qui devaient assister aux plaids, les présidait, et faisait lever les amendes par son échevin; si quelque crime était commis dans le territoire du monastère, l'abbé ou son mayeur en prenait connaissance et châtiait les coupables; il nommait et destituait seul les mayeurs, dizainiers, forestiers et échevins, ainsi que les marguilliers des églises de Saint-Maurice, Saint-Jean, Plaine et Vipucelle; enfin, l'abbaye avait dans le bourg de Senones, propriété des comtes de Salm, huit hommes ne relevant que des religieux et appelés, pour cette raison, les « huit bons hommes de l'abbaye »; c'étaient un acranteur ou notaire, chargé de dresser et de conserver les actes et les contrats, deux charpentiers, un cuisinier, un lavandier, un corvesier ou cordonnier et deux pêcheurs (2).

Quoique la Lorraine ait eu beaucoup à souffrir, pendant le XIIIe siècle, des guerres dont nous avons tracé le tableau, elle avait vu sa population et sa richesse augmenter avec une rapidité remarquable. Guillaume-le-Breton, qui écrivait à cette époque, parle avec éloges de la fertilité de notre pays, de la beauté de ses campagnes et de l'intelligence de ses habitants (3). Une preuve de leur aisance est le grand nombre d'affranchissements accordés sous le règne de Ferri III.

(1) V. Richer, ibid., lib. V, c. 4 et 6-10; le texte du traité est imprimé dans Calmet, Hist., t. II, preuv., col. cccclxxxvij et cccclxxxix.

(2) V. Richer, ibid., lib. II, c. 5; Calmet, Notice, t. II, col. 478.

(3) V. Philipp. lib. X, v. 383-386, dans le Recueil des historiens de France, t. XVII, p. 248.

Outre les concessions de la loi de Beaumont rappelées ci-dessus, beaucoup d'affranchissements plus restreints furent alors octroyés par les seigneurs ; ils déterminaient ce que les habitants devaient pour chaque cheval, chaque bœuf, pour les corvées, les amendes, etc. ; en un mot, ils substituaient des redevances invariables à des exactions arbitraires (1). C'est un affranchissement de cette espèce qui fut concédé à la ville de Saint-Avold par l'évêque de Metz Philippe de Florenges (2). Quelquefois, les seigneurs se contentaient de donner à leurs sujets certaines exemptions, ou certains droits dans les forêts, des permissions de chasser ou de pêcher. Les habitants de Saint-Dié avaient obtenu le droit de pêcher dans la Meurthe et ses affluents, les mercredi, vendredi et samedi de chaque semaine, et en général tous les jours maigres, et de prendre autant de poisson qu'il leur en fallait pour leur consommation et celle de leur famille, pour en offrir à six de leurs voisins, et pour acheter un pain et une chopine de vin ; et de plus tout individu dont la femme était « en gésine » pouvait également pêcher, tant qu'elle n'était pas rétablie (3).

On ne possède aucun renseignement précis sur la population de la Lorraine, du Barrois et des petits états voisins pendant le XIIIe siècle ; mais tout porte à croire que cette population était très-considérable, et peut-être aussi forte que celle d'aujourd'hui. Ce n'est pas, du reste, dans les villes qu'il faut chercher ses points de comparaison ; car la plupart des villes actuelles n'avaient que peu d'habitants. Néanmoins, Bar-le-Duc, Toul, Neufchâteau, Remiremont, Epinal, Saint-Dié étaient déjà des lieux importants. Verdun était certainement plus peuplé, au XIIIe siècle, qu'il ne l'est au XIXe.

(1) V. Calmet, ibid., col. 875.
(2) V. ibid., t. I, supplém., col. 43-45.
(3) V. Essai chronologique etc., par M. Richard, p. 26.

L'évêque Guy de Mellote, ayant à se plaindre des entreprises que les Verdunois avaient faites contre son autorité, les excommunia, puis sortit de la ville, réunit des troupes et revint assiéger la cité épiscopale. Les bourgeois firent une sortie, et, si l'on peut s'en rapporter à la chronique qui a servi de base au récit de Dom Calmet, ils auraient compté treize mille combattants. Cette évaluation est évidemment exagérée, et l'ancienne enceinte de Verdun n'était pas assez vaste pour contenir une population en état de fournir treize mille soldats; mais l'assertion du chroniqueur démontre cependant que cette ville était très-peuplée (1). Metz offre le sujet d'une observation de même nature. L'évêque Renaud de Bar se réconcilia, en 1306, avec les Messins, contre lesquels il avait différents griefs, et comme il avait juré de ne rentrer dans leur ville qu'en bonne compagnie, ce qu'il entendait d'une armée, il profita, pour ne pas manquer à sa promesse, d'une procession, qui partait, le dimanche des Rameaux, de l'abbaye de Saint-Arnould, située hors des murs, et se rendait à la cathédrale. On dit qu'il s'y trouva ce jour là jusqu'à soixante mille individus (2). Il y avait, sans doute, dans cette procession bien des personnes attirées par la curiosité, mais il fallait toutefois que la population de Metz fût bien nombreuse pour former un pareil cortège. L'examen des titres et des chartres prouve, comme nous l'avons dit, que la plupart des villages actuels existaient déjà, et l'on en voyait quantité d'autres, dont il ne reste maintenant que le nom, ou qui ne sont plus représentés que par une église, une ferme ou un moulin. Nous avons recueilli les noms de près de cent villages qui ont

(1) Calmet, Hist., t. II, col. 302.
(2) Chronique du doyen de Saint-Thiébaut (an. 1306), citée dans l'Hist. de Metz, t. II, p. 497; la chronique du doyen imprimée dans Calmet ne dit pas un mot de ce fait, et dans les chroniques publiées par M. Huguenin le nombre des personnes présentes à la procession est évalué seulement à quarante mille (v. p. 36).



disparu de la sorte (1), et il en est probablement plusieurs dont le nom même n'a pas été conservé.

Ce n'était pas seulement la richesse du sol de la Lorraine qui avait ainsi augmenté la prospérité de ses habitants ; beaucoup d'entr'eux en étaient redevables à leur industrie. La fabrication du sel continuait à occuper une foule d'individus. Les salines étaient bien plus multipliées qu'elles ne le sont maintenant ; il y en avait à Vic, à Moyenvic, à Marsal, à Salone, à Dieuze, à Rosières, Albe, Morhange, Amelécourt, près de l'abbaye de Tholey et ailleurs encore. Les titres présentent fréquemment des mentions relatives aux salines, et l'on y rencontre des détails sur tout ce qui servait à cette industrie. *Sessus* était le nom du lieu où le sel se fabriquait ; le *sessus* était une maison ou un clos, qui renfermait le puits salant, l'atelier et le logement des ouvriers. La poële, ou chaudière dans laquelle on cuisait le sel, était appelée *Enna*, *Inna*, *Inea*, *Ino*, *Inio*, et même *Æneum*, ce qui pourrait faire supposer que l'on employait des chaudières en airain. Les poëles se nommaient aussi *patellæ*, et pour tirer l'eau des puits, on employait une grue, que l'on appelait *ciconia* (cigogne), d'où est venue l'expression *jus ciconiæ*, qui désignait le droit de prendre de l'eau dans un puits salant (2).

Le fer était exploité, avec succès, dans divers lieux, notamment à Framont près de Senones, comme on l'a dit plus haut ; et on peut admettre que les forges lorraines fournissaient plus de fer que l'on n'en pouvait consommer dans le duché, et qu'une partie des produits de ces forges était exportée dans les états voisins.

Les cantons les plus stériles des Vosges avaient aussi leurs ressources. On sait que les sommets de la plupart des hautes

(1) Nous en avons donné la liste (et cette liste n'est pas complète) dans les Mémoires de l'académie de Stanislas pour 1852, p. 105-108.

(2) V. Calmet, ibid., t. III, col. xxv et xxvj.

montagnes qui sillonnent cette contrée sont garnis d'une herbe abondante, mais que les arbres n'y croissent pas, à cause de la violence des vents et de la rigueur des hivers. Les habitants des vallées conduisaient sur le sommet de ces montagnes des troupeaux de bêtes à cornes, les y laissaient pendant tout l'été, et ne les faisaient redescendre qu'à l'approche des frimas. Le lait de ces troupeaux servait, comme aujourd'hui, à fabriquer des fromages, qui, malgré leur médiocre qualité, se vendaient facilement et devenaient l'objet d'un trafic assez étendu. Les Vosgiens préparaient aussi, sans parler de la bière et de la cervoise, une liqueur fermentée, que l'on appelait *miessaude* ou *miessaule*, composée d'eau et de miel, ou même simplement d'eau que l'on jetait sur la cire, après l'extraction du miel, et qu'on y laissait séjourner pendant quelque temps (1). La quantité de cire que l'on recueillait en Lorraine, et surtout dans le Barrois, rendait peu dispendieuse la préparation d'une pareille liqueur, qui avait de l'analogie avec l'hydromel.

On élève encore maintenant beaucoup d'abeilles en Lorraine, mais le nombre des ruches est bien moins considérable qu'autrefois ; on estime que depuis la révolution de 1789 la récolte du miel a diminué de moitié, et dans le siècle dernier elle n'était plus aussi productive qu'au moyen-âge. A cette époque, on laissait une multitude d'essaims s'établir librement dans le creux des vieux arbres, et on ne s'en occupait qu'au moment d'enlever les rayons. Plusieurs chartes prouvent combien la récolte du miel et de la cire était alors abondante. En 1367, Pierre de Montel, chevalier, donnait au prieuré de Beauchamp-en-Argonne les abeilles trouvées en épave sur le territoire de Gilancourt ; en 1396, Marie de France, fille du roi Jean et femme de Robert Ier, duc de Bar, accordait au même prieuré toutes les abeilles qui seraient prises dans le

(1) V. Essai chronologique etc., par M. Richard, p. 33.



pays. L'abbesse de Sainte-Glossinde, qui percevait les dîmes du village de Leyr, avait la moitié des essaims que l'on découvrait dans la campagne et dans le creux des arbres (1). Lemoine cite, dans sa Diplomatique pratique (2), un titre de 1399 duquel il résulte qu'il se faisait, dans le Barrois, un tel commerce de mouches que le miel et la cire étaient comptés dans les menues dîmes. Quelquefois ces produits servaient à acquitter une partie des impôts. En 1457, les habitants des villages de Moineville et de Valleroy s'engageaient à payer à Renaud I[er] et à son fils Jean, comme prix d'une sauvegarde, une livre de cire pour chaque ménage, et une demi-livre pour chaque veuve (3). Le revenu que l'on tirait des ruchers fit prendre mille précautions pour en assurer la prospérité. Baluze a publié une formule ou une espèce d'exorcisme que l'on prononçait pour rappeler dans la ruche l'essaim qui prenait son vol (4). Le même sentiment a donné naissance, dans les Vosges, à certaines pratiques, les unes respectables, les autres superstitieuses. Ainsi, les habitants du Val-d'Ajol ont coutume de placer sur chaque ruche, le jour du vendredi saint, une petite croix de cire bénite, dans le but d'empêcher les abeilles de quitter leur demeure. Au Ménil et à Ramonchamp, on emploie, dans la même intention, une branche de buis, bénit le dimanche des Rameaux. Dans quelques villages, on s'abstient, avec le plus grand soin, de proférer auprès des ruches aucun blasphème, aucun jurement, aucun propos grossier ; sans quoi les abeilles ne manqueraient pas de s'enfuir. Ailleurs, on est persuadé qu'elles prendraient également la fuite, si leur propriétaire ne vivait pas en bonne intelligence avec sa femme ; si le bois et la paille qui composent les ruches avaient été dérobés ; et même, chose plus extraordi-

(1) V. Calmet, Notice, t. I, col. 107 et 629.
(2) V. p. 9.
(3) V. Calmet, ibid., t. II, col. 702.
(4) V. Capitulaires, édit. Chiniac, t. II, col. 663 et 664.

naire, si ces insectes n'avaient été acquis par don, par échange, ou avec un argent amassé au prix du plus pénible labeur (1).

Une autre source de richesses pour les Vosges était l'exploitation de leurs forêts de sapins, dans lesquelles on façonnait d'immenses quantités de bois de construction. Les rivières qui prennent leurs sources dans ces montagnes, et particulièrement la Moselle et la Meurthe, permettaient, au moyen du flottage, de conduire à peu de frais les bois et les planches jusqu'à leur destination (2). Les mines d'argent découvertes dans le val de Liepvre continuaient à occuper un certain nombre d'ouvriers, et Bournon a conservé l'extrait d'un règlement fait, en 1250, par le duc Mathieu II pour les mineurs du val de Saint-Dié. Le directeur était chargé de donner les ordres et de faire les achats nécessaires à l'exploitation des mines ; il rendait compte, chaque mois, au receveur ducal. Le *forveseur* (*forweser*) devait payer les mineurs tous les quatre jours ; le *houtmann* entrait tous les jours dans la mine, comptait les ouvriers et fermait ensuite la barrière, afin que personne ne pût entrer ni sortir sans permission (3).

Le commerce de la Lorraine n'était guère plus considérable au XIII[e] siècle que dans les siècles précédents. Verdun, néanmoins, entretenait des relations mercantiles assez étendues. Aussi lorsque les évêques se brouillaient avec les bourgeois, ils se hâtaient de bloquer la ville, et l'interruption des communications obligeait ordinairement les Verdunois à se réconcilier avec les prélats. Neufchâteau faisait un négoce impor-

(1) On dit encore à Rochesson et à Cornimont : « Argent gagné avec » beaucoup de peine est toujours le meilleur pour se procurer des » abeilles » (Sot l'orgent quo lo meu gainhi qu'on écheute évon di mouchattes). V. Traditions populaires, croyances superstitieuses, usages et coutumes de l'ancienne Lorraine, par M. Richard, p. 47 et 48.

(2) Dom Calmet cite un titre de 1302 contenant un accord pour le droit de passage des bois qui descendaient la Meurthe. V. Hist. de l'abbaye de Senones, chap. 23, ms. de la bibliothèque publ. de Saint-Dié.

(3) V. les Coupures, règne de Mathieu II, dans le recueil cité.

tant, surtout avec la Champagne; le 22 janvier 1297, Philippe-le-Bel avait mandé aux baillis et officiers-gardes des foires de Champagne et Brie de laisser trafiquer les bourgeois de Neufchâteau, Châtenoy et Frouard par tout le royaume, en marchandises permises et défendues, à condition de payer les droits; et le 11 février 1322, Charles-le-Bel ordonnait aux gardes des mêmes foires de ne plus molester à l'avenir les Neufchâtelois, qui lui avaient adressé leurs plaintes et représenté les lettres établissant leurs privilèges (1). Sarrebourg, qui appartenait aux évêques de Metz, était aussi fort commerçant; l'évêque Jacques de Lorraine rétablit, en 1240, cette ville qui avait beaucoup souffert pendant les guerres auxquelles l'empire avait servi de théâtre, confirma les droits des habitants et leur accorda l'autorisation d'avoir une banque (2). Mais le commerce intérieur était gêné par la multitude et la diversité des mesures. Chaque ville, pour ainsi dire, avait les siennes, et lorsqu'en 1584, le duc Charles III voulut faire réduire au resal de Nancy toutes les mesures à grains en usage dans le duché de Lorraine, on n'en comptait pas moins de trente-trois (3). Au XIIIe siècle, il y en avait davantage; car les abbayes elles-mêmes avaient leurs mesures particulières, et les employaient dans leurs transactions. En 1255, l'abbesse et le couvent de Bouxières, ayant fait une concession aux templiers de Xugney, stipulèrent que ces religieux leur donneraient, tous les ans, « à la Panthecoste, out (huit) resaux de nu blé à la mesure de l'Aglise de Buxeires » (4).

En résumé, le commerce que la Lorraine faisait avec les pays voisins n'était pas sans importance, et nous avons men-

(1) Trésor des chartes, layette *Neufchastel et Chastenoy, I*, n°s 17 et 132; v. aussi n°s 9, 11 et 18.
(2) V. Calmet, Hist., t. II, col. 280.
(3) V. Rogéville, Dictionnaire des ordonnances, t. II, p. 49-58.
(4) V. le titre, dans Calmet, ibid., t. II, preuv., col. ccccclxxviij et ccccclxxix.

tionné quelques-unes des denrées qu'elle exportait. Un assez grand nombre de marchands étrangers venaient habiter momentanément la ville de Metz, et il a été question plus haut de la contestation survenue entre les chanoines de la cathédrale et certains trafiquants de Huy, qui se disaient exempts des péages. Les négociants qui traversaient notre pays étaient parfois encore, quoique bien plus rarement que dans les temps antérieurs, exposés aux entreprises de barons pillards et d'aventuriers sans emploi. En 1251, Mathieu II prit l'engagement de faire restituer ce qui avait été volé, par un chevalier nommé Houard de la Feuillée, à des marchands étrangers, passant en Lorraine pour se rendre aux foires de Champagne; on voit, par ce titre, que Houard avait enlevé huit marcs d'argent, quinze cents esquirelles (1), cinq pièces de toile de cinquante aunes chacune, quarante aunes de drap gris d'Allemagne et un cheval (2). Les souverains réprimaient ordinairement les brigandages de cette nature, et comme ils comprenaient fort bien que le négoce devait augmenter l'aisance de leurs sujets, ils tâchaient de le favoriser, en améliorant les routes et en construisant des ponts sur les rivières; au XIII[e] siècle, il y en avait un sur la Moselle entre Toul et Gondreville; néanmoins, les péages établis sur ces ponts et à l'entrée des villes étaient encore très-onéreux.

Au reste, si le commerce n'entraînait loin de leur pays qu'un petit nombre de Lorrains, les croisades continuaient à en conduire beaucoup sur les rivages de l'Orient. Jérusalem était retombé entre les mains des Musulmans avant la fin du XII[e] siècle; mais les villes de la côte étaient encore au pouvoir des Chrétiens, et l'Europe fit de nouveaux efforts, pendant une partie du XIII[e] siècle, pour reconquérir le tombeau

(1) Peaux d'écureuils.
(2) V. le titre, ibid., col. cccclxviij.

de Jésus-Christ (1). Une croisade fut prêchée en France, dans le cours de l'année 1236, et une foule de seigneurs, de chevaliers et d'ecclésiastiques firent vœu de partir pour la Palestine. Henri II comte de Bar, Hugues III comte de Vaudémont, Hugues prévôt de Saint-Dié et doyen du chapitre de Toul, quelques chanoines et bourgeois de cette ville, et plusieurs chevaliers lorrains et barrisiens prirent la croix et s'embarquèrent pour l'Orient en 1239 (2). Peu de temps après l'arrivée des Lorrains, le duc de Bretagne fit une excursion, avec ses soldats, sur le territoire de Damas, et ramena quantité de chameaux, de chevaux et de buffles qu'il avait pris aux Sarrasins. Le duc de Bourgogne, le comte de Bar et d'autres barons, désirant s'emparer d'un butin semblable, résolurent de faire une course dans les environs de Gaza, où paissaient des troupeaux considérables. On eut beau les conjurer de ne pas se séparer de l'armée chrétienne ; ils n'écoutèrent ni les prières de leurs compagnons d'armes, ni les ordres de Thibaut IV, comte de Champagne, qui commandait les Croisés, et déclarèrent qu'ils étaient venus en Syrie « pour guerroyer les Infidèles ». Ils se dirigèrent du côté de Gaza et arrivèrent, sur le soir, au bord d'un torrent, où ils auraient dû camper. Malgré les conseils du comte de Jaffa, qui les suppliait de s'arrêter, ils marchèrent toute la nuit, dans l'espérance de surprendre les Sarrasins, et se trouvèrent, à la pointe du jour, dans un défilé, où ils firent halte jusqu'à ce que « les bestes fussent envoyéez aux champs, et que les » gens fussent au labourage ». Alors, pour ne pas perdre le temps, « les riches hommes firent mettre les nappes et se » mirent à mangier le pain, les gallines et chapons, la chair

(1) En 1214, Ferri comte de Toul, son frère Renard, seigneur de Coussey, et quelques chanoines et bourgeois de Toul étaient partis pour l'Orient. V. Calmet, ibid., t. II, col. 153 ; Benoît, Hist. de Toul, p. 136.

(2) Avant de se mettre en route, le comte de Vaudémont accorda aux religieux de Morimond l'exemption de tout péage dans sa principauté. V. Calmet, ibid., col. 236.

» cuite qu'ils avaient apportée avec eux, sans oublier le vin » en bouteilles et en barils ». Cependant, le commandant de Gaza, instruit de l'approche des Chrétiens, avait réuni tous les musulmans du pays et se présenta au moment où l'on s'y attendait le moins. Le duc de Bourgogne et le comte de Jaffa, qui avaient suivi, à contre-cœur, les comtes de Bar et de Montfort, étaient d'avis de battre en retraite et prirent, en effet, ce parti qui était le plus sage. Mais Henri II et le comte de Montfort ne voulurent pas se retirer, et, quoique bien inférieurs en nombre, s'avancèrent contre les Sarrasins, qui firent tomber sur eux une grêle de flèches. Les archers chrétiens repoussèrent l'ennemi; malheureusement, les traits leur ayant manqué, celui-ci reprit courage et recommença l'attaque; les comtes de Bar et de Montfort, à la tête de leurs chevaliers, chargèrent plusieurs fois les Sarrasins; néanmoins, et malgré des prodiges de valeur, les Chrétiens furent obligés de se réfugier dans le défilé où ils avaient séjourné le matin. Le commandant de Gaza, voyant l'impossibilité de les y forcer, feignit de prendre la fuite, et les croisés, dupes de cette ruse, quittèrent leur poste et poursuivirent l'ennemi qui les entoura. Après une longue et terrible lutte, ils succombèrent; les comtes de Bar et de Montfort, couverts de blessures, furent faits prisonniers, et ceux de leurs soldats qui n'avaient pas péri eurent le même sort. Le comte de Champagne, instruit du péril que couraient ses compatriotes, accourait, avec son armée, pour les dégager; mais lorsqu'il arriva en vue du champ de bataille, les Musulmans, qui achevaient de dépouiller les morts et les blessés, s'éloignèrent précipitamment, en emmenant leurs prisonniers, et l'on n'eut jamais de nouvelles de Henri II, qui, selon toutes les probabilités, mourut des suites de ses blessures (1).

(1) Ce combat fut livré le dimanche après la fête de saint Martin (13 novembre) 1239. V. Michaud, Hist. des Croisades, 4e édit., t. IV, p. 78-85.



Cette funeste issue d'une entreprise à laquelle beaucoup de Lorrains s'étaient associés, répandit un grand découragement parmi ceux qui auraient voulu les suivre. Toutefois, on vit encore quelques chevaliers se mettre en route pour la Terre-Sainte ; en 1240, Thierry de Morville-sur-Seille fit le voyage de Jérusalem (1) ; cinq ans après, mourut Guillaume de Thézey, qui s'était distingué dans la Palestine ; une tradition rapporte que Ancelin de Mailly, époux de Marie de Thézey, sœur ou proche parente de Guillaume, étant parti pour la croisade, sa femme mérita, par sa chasteté et ses autres vertus, le surnom de *sainte de Mailly*. Elle mourut au moment où son mari revenait dans son pays natal. Ancelin, accablé de douleur, céda ses biens à son fils, se retira sur une colline peu éloignée de Mailly et y embrassa la vie érémitique, avec quelques hommes qui vinrent le prier d'être leur supérieur (2). Le duc de Lorraine Mathieu II avait fait vœu de se croiser ; mais différentes circonstances l'empêchèrent toujours d'exécuter son projet. En 1270, deux chevaliers barrisiens, Guillaume de Clermont et Colard, son frère, vendaient au comte de Bar une partie de leurs domaines, afin de se procurer l'argent qui leur était nécessaire pour se rendre en Orient (3).

Une légende curieuse se rattache à l'une des dernières croisades, probablement à celle qui coûta la vie au comte de Bar Henri II. Un noble lorrain, Cunon sire de Réchicourt, fut fait prisonnier par les Musulmans et passa quatre années dans les fers ; un jour il adressa une fervente prière à saint Nicolas, qui était déjà regardé comme le patron de la Lorraine ; on ajoute que le lendemain, à l'entrée de la nuit, il se trouva subitement, et encore chargé de ses chaînes, transporté devant l'église du prieuré de Saint-Nicolas ; il

(1) V. Archives du dép. de la Meurthe, papiers de l'émigré Mars.
(2) V. Statistique de la Meurthe, par M. H. Lepage, t. II, p. 555 et 656.
(3) V. Calmet, Notice, t. II, col. 659.

frappa à la porte du prieuré, et on ne voulut pas lui ouvrir à cause de l'heure avancée ; mais, ayant révélé au prieur quel rêve celui-ci faisait au moment où son sommeil venait d'être aussi brusquement interrompu, Cunon fut introduit dans l'église, où il adressa des actions de grâce à saint Nicolas et suspendit ses chaînes à un des piliers de la nef. On ignore quelle est l'origine de cette pieuse légende ; ce qui est certain, c'est qu'autrefois les seigneurs de Réchicourt envoyaient une garde d'honneur pour accompagner la relique du saint évêque, dans la procession du 5 décembre ; que cette procession se faisait et se fait encore à l'entrée de la nuit, pour rappeler, dit-on, l'heure de la délivrance de Cunon ; et enfin, que jusqu'à la Révolution on a vu, dans l'église de Saint-Nicolas, les chaînes que le sire de Réchicourt y avait déposées comme un *ex-voto*.

Ce ne fut pas seulement dans la Syrie et la Palestine que les Lorrains et les Barrisiens allèrent combattre pour la cause du christianisme ; beaucoup d'entr'eux prirent part aux croisades contre les Albigeois. Lorsque Simon de Montfort, rebuté de la résistance que lui opposait le château de Termes, était sur le point de perdre courage et de se retirer, l'arrivée d'un corps de lorrains le tira de cette perplexité, et les attaques recommencèrent avec vigueur. Plus tard, quand il était occupé du siége de Lavaur, il fut joint par Léopold duc d'Autriche et par Thiébaut Ier comte de Bar. La croisade de ce prince n'avait pas été tout-à-fait volontaire ; il avait commis des ravages sur les terres de l'évêché de Metz, et l'évêque Bertram s'en étant plaint au pape, celui-ci avait, sur le rapport de Gauthier abbé de Saint-Urbain, condamné le comte à payer une indemnité au prélat et à porter, pendant quelque temps, les armes contre les Albigeois. Ces auxiliaires, qui étaient arrivés à Simon pendant le carême de l'année 1211, ne restèrent que jusqu'à la prise de Lavaur et retournèrent dans leur pays ; mais peu de mois après, Thiébaut Ier, le comte de

Châlon-sur-Saône et d'autres seigneurs amenèrent de nouveaux renforts. Le comte de Bar assistait au siège de Toulouse et conseillait à Simon de donner un assaut. Le siège ayant traîné en longueur, Thiébaut regagna le Barrois, et son départ, ainsi que celui des Allemands affaiblirent notablement l'armée des Croisés. Pendant que ceux-ci attaquaient la ville de Moissac sur le Tarn, ils furent ralliés par une troupe de lorrains et d'allemands, conduite par Renaud de Senlis, évêque de Toul, et par le prévôt de la cathédrale de Cologne (1). Plusieurs années après, l'évêque de Verdun Jean d'Apremont se croisa pour aller combattre les Albigeois; mais sa santé ne lui ayant pas permis d'accomplir son vœu, il envoya dans le Languedoc et entretint pendant un an un contingent de dix soldats (2).

Vers le même temps, une bande d'aventuriers pilla quelques cantons du comté de Bar et du temporel de Toul; ils disaient avoir pris la croix, et, sous ce prétexte, vivaient à discrétion dans les campagnes, où ils se livraient à toutes sortes d'excès. L'évêque Renaud de Senlis fut forcé, pour réprimer ces brigandages, de lever des soldats et de placer de bonnes garnisons dans les châteaux de Bouvron et de Liverdun (3).

La popularité que les croisades conservaient, malgré les catastrophes qu'elles avaient causées, multiplia les fondations en faveur des chevaliers qui avaient fait vœu de lutter sans cesse pour la délivrance du Saint-Sépulcre. Plusieurs nouvelles maisons de templiers et d'hospitaliers s'élevèrent dans le duché de Lorraine et le comté de Bar, pendant le XIII[e] siècle. En 1219, Henri, fils aîné de Hugues III comte de Vaudémont, bâtit le temple de Norroy, près de Mirecourt (4); et dans la se-

(1) V. Histoire du pape Innocent III et de ses contemporains, par Frédéric Hurter, trad. Haiber, t. III, p. 134, 157, 161-165 et 215.
(2) V. Calmet, Hist., t. II, col. 275.
(3) V. Benoît, Hist. de Toul, p. 434.
(4) V. Hist. critique et apologétique de l'ordre des Chevaliers du Temple de Jérusalem, dits Templiers, par le P. M. Jeune, t. I, p. 362.

conde moitié du même siècle, Renaud, troisième fils du comte de Bar Henri II, dota le temple de Braux, situé dans un canton du diocèse de Châlons-sur-Marne qui appartenait au Barrois (1). Malgré les accusations d'avidité et d'avarice qui commençaient à s'élever contre les chevaliers du Temple, ils comptaient en Lorraine de très-chauds partisans. Lorsqu'ils eurent, en Palestine, avec l'empereur Frédéric II des différends qui faillirent dégénérer en guerre ouverte, un seigneur lorrain, Gobert d'Apremont, prit avec ardeur le parti des chevaliers, et arbora même son étendard sur les murailles du temple de Saint-Jean-d'Acre, pour annoncer qu'il était disposé à repousser, de concert avec eux, l'attaque de l'empereur (2).

Les Hospitaliers, qui n'eurent d'abord que la maison de Saint-Jean-le-Vieil-Aître, en obtinrent d'autres un peu plus tard. Telle est notamment la commanderie de Cuite-Fève, fondée dans les dernières années du XIIe siècle, et augmentée, dans le siècle suivant, par Brun ou Brunon de Rosières et par son frère (qui était doyen de la cathédrale de Toul), par Albéric fils de Brunon, par Othon Ier comte de Bourgogne, et par Simon II duc de Lorraine. Telles sont aussi la commanderie peu importante de Villoncourt, et celle de Robécourt, qui fut dès l'origine une maison d'hospitaliers et non de templiers, comme l'avaient pensé le P. Benoît et Dom Calmet. Les commanderies lorraines de l'ordre de Saint-Jean ne formaient pas, à cause de leur petit nombre, une province particulière ; elles dépendaient de la langue de France et du grand-prieuré de Champagne (3).

(1) V. Baugier, Mémoires historiques de la province de Champagne, t. II, p. 396.
(2) V. Acta sanctorum augusti, t. IV, p. 381.
(3) V. Notice sur quelques établissements de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, situés en Lorraine, par M. H. Lepage, p. 6, 36, 37, 48 et 49.

L'ordre teutonique possédait quelques établissements dans notre pays : à Trèves, à Metz, à Sarrebourg ; et les chevaliers de cet ordre étaient appelés en Lorraine *les blancs mantels*, à cause de la couleur de leurs manteaux (1).

Plusieurs des maisons appartenant aux Templiers et aux chevaliers de Saint-Jean renfermaient, comme nous l'avons fait observer, des hôpitaux destinés au logement des pèlerins et des voyageurs. Les asiles de ce genre et les hôpitaux proprement dits, déjà communs au XII[e] siècle, le deviennent bien davantage dans le XIII[e]. Le testament du duc Ferri III en mentionne quantité ; la seule ville de Verdun renfermait autrefois deux grands hôpitaux ou maisons-Dieu, deux petits hôpitaux ou aumôneries, deux maladreries ou refuges de lépreux, et une aumône publique. En 1257, Thiébaut II, comte de Bar, construisait entre Maidière et Pont-à-Mousson un hôpital, qui devait être desservi par des religieux de Saint-Antoine-de-Viennois, connus dans notre pays sous le nom d'antonistes ; ces religieux étaient déjà fixés à Pont-à-Mousson et administraient, sans doute, un autre hôpital qui s'élevait près du pont, sur la rive droite de la Moselle (2). La maison-Dieu de Toul existait au commencement du XIII[e] siècle (3) ; il en était de même de l'hôpital de Lunéville (4) ; celui de Gerbonvaux fut fondé vers l'année 1265 (5) ; il y avait près de l'abbaye de Stulzbronn un hospice dans lequel on entretenait continuellement treize pauvres (6) ; l'abbaye de Saint-Epvre avait aussi une maison du même genre (7). Un

(1) V. Calmet, Notice, t. II, col. 411.
(2) V. idem, ibid., col. 216 et 218 ; Hist., t. I, preuv., col. 477.
(3) V. idem, Notice, t. II, col. 621.
(4) V. Rogéville, ouv. cité, t. I, p. 579.
(5) V. Calmet, ibid., t. I, col. 753.
(6) V. idem, ibid., t. II, col. 540 et 542.
(7) V. idem, ibid., col. 609.



établissement plus remarquable était celui que l'on voyait à Vergaville, abbaye de femmes de l'ordre de saint Benoît, située près de Dieuze ; les religieuses avaient ouvert une maison, où elles accueillaient les fous et les possédés, qu'elles soumettaient à un traitement dont on ignore la nature ; cet hôpital avait été créé dans les premières années du XIII[e] siècle, et comme l'entretien en était fort coûteux, le pape Clément IV permit, en 1265, à l'abbesse et aux religieuses de faire quêter dans les pays voisins (1).

Les abbayes et les prieurés contribuaient d'une autre manière au soulagement des infirmes et des misérables. Nous voulons parler de ces distributions de vivres et d'argent qui se pratiquaient, à certains jours, devant la porte des monastères. Le prieuré de Saint-Melaine de Vandœuvre faisait l'aumône, tous les dimanches, aux pauvres qui la demandaient (2) ; les religieux du prieuré de Thicourt donnaient non seulement aux pauvres du lieu, mais encore à tous ceux du dehors (3).

De nouveaux hospices furent établis pendant ce siècle pour recevoir les lépreux, dont le nombre augmentait sans cesse (4). Les cérémonies observées pour la séquestration de ces malheureux offraient en Lorraine quelques particularités intéressantes. Quand un lépreux avait été déclaré tel sur l'avis des médecins, le juge ecclésiastique ordonnait de le conduire dans la maladrerie la plus voisine ; le jour fixé pour la cérémonie, le lépreux, couvert d'un voile noir, se rendait, au son de toutes les cloches, devant la porte de l'église paroissiale ; le curé, revêtu de l'aube et de l'étole, aspergeait le lépreux d'eau bénite et l'introduisait dans une sorte d'enclos, au milieu de l'église ; là se trouvait une table sur laquelle on

(1) V. idem, ibid., col. 817.
(2) V. idem, ibid., col. 766.
(3) V. idem, ibid., col. 564.
(4) La lèpre ne disparut complètement de la Lorraine que vers le commencement du XVII[e] siècle.



avait placé une housse ou robe longue, des gants, un baril, une cliquette et une pannetière ; le lépreux entendait la messe et communiait ; puis le curé, portant une étole violette et un surplis, bénissait les objets déposés sur la table et disait au malade : « Prenez et revêtez, en signe d'humilité, cet habit, sans lequel je vous défends de quitter désormais votre maison, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Prenez ce baril pour y mettre ce que l'on vous donnera pour boire, et je vous défends expressément de vous désaltérer dans les rivières, ruisseaux, fontaines et puits communs ; de vous y laver ou d'y laver vos draps, vos chemises et tout ce qui aurait touché votre corps. Prenez cette cliquette, pour vous souvenir qu'il vous est interdit de parler à qui que ce soit, si ce n'est aux personnes attaquées du même mal que vous. Si vous ne pouvez vous en dispenser, et que vous ayez besoin de quelque chose, vous le demanderez au son de cette cliquette, en vous tenant loin des gens et au dessous du vent. Prenez ces gants ; ils vous rappelleront que vous ne pouvez rien toucher les mains nues, si ce n'est des choses qui vous appartiennent et ne doivent passer entre les mains de personne. Prenez cette pannetière pour y placer ce qui vous sera donné par les gens de bien, et n'oubliez pas de prier Dieu pour vos bienfaiteurs. » Le curé remettait une aumône au lépreux, engageait tous les assistants à faire quelque offrande à ce malheureux, et le menait, avec la croix et l'eau bénite, dans la borde qu'il devait occuper. Le clergé et le peuple suivaient, en chantant les litanies et quelques psaumes. Arrivé devant la borde, le curé disait : « Hæc requies mea in sæculum sæculi ; hic ha-» bitabo, quoniam elegi eam ». Il introduisait le lépreux dans sa demeure et en fermait la porte, sur le seuil de laquelle il plantait une croix de bois ; il adressait ensuite un discours aux assistants, leur recommandait de prier pour celui qu'il venait de séparer du monde, leur défendait de l'injurier ou de le maltraiter, et conjurait les parents et les amis du lépreux

de lui tenir compagnie pendant trente heures, afin d'adoucir les premiers instants de la séquestration (1).

L'esprit chrétien qui régnait dans toutes les classes de la société et multipliait les maisons-Dieu, les léproseries et les maladreries, destinées au soulagement des infirmités et des misères humaines, l'esprit chrétien, disons-nous, venait de donner naissance à de nouveaux ordres monastiques, qui allaient se répandre, avec une étonnante rapidité, sur la surface de l'Europe. Les Dominicains s'établirent à Metz dès l'année 1221, et la première pierre de leur église fut posée, l'année suivante, par l'évêque, Conrad de Scharphennech, et par Guerric que l'on regarde comme le plus ancien prieur de cette maison (2). Le couvent de Verdun fut fondé, la même année, par l'évêque Jean d'Apremont. Il appela de Paris une petite colonie de dominicains, auxquels il céda l'église Saint-Jean-l'Evangéliste, que Geoffroy d'Apremont père du prélat fit réparer, et une maison voisine, qu'ils convertirent en couvent (3). Ils ne s'introduisirent dans la ville de Toul que dix-huit années après, et ce fut seulement vers 1240, et sous l'épiscopat de Roger de Marcey, qu'ils y eurent un établissement (4). Les Dominicaines ou Dames-Prêcheresses possédèrent aussi des maisons dans notre pays ; elles en avaient une à Metz avant 1280, et l'on a dit, dans le chapitre précédent, qu'elles se fixèrent à Nancy sous le règne de Ferri III. Les dominicains lorrains comptèrent dans leurs rangs quelques hommes remarquables, et on leur confia la charge d'inquisiteur, charge qui semble n'avoir été qu'une sinécure. Ils se bornèrent, en effet, pendant les XIIIe, XIVe et XVe siè-

(1) V. Essai chronologique etc., par M. Richard, p. 49-51.
(2) V. la charte de Conrad, dans Calmet, Hist., t. II, preuv., col. ccccxxxj. Le R. P. Lacordaire nomme Etienne le religieux qui fonda le couvent de Metz ; v. Vie de saint Dominique, édit. in 12, p. 175.
(3) V. Calmet, Notice, t. II, col. 806 et 807.
(4) V. idem, ibid., col. 622.



cles, à exercer une surveillance générale, à peu près superflue ; car aucune hérésie ne se montra dans les évêchés de Metz, Toul et Verdun.

Les Franciscains, plus connus en Lorraine sous le nom de cordeliers, y arrivèrent un peu après les Dominicains. On a écrit que le couvent des franciscains de Metz remontait à l'année 1216 ; mais c'est une erreur, et ils ne paraissent pas avoir pénétré dans cette ville avant 1230 ; ce qui est certain c'est que leur couvent était terminé en 1236 ; on y tint la même année un chapitre provincial ; et Jean de Parme, ministre-général de l'Ordre, y ouvrit un chapitre général en 1249 (1). Ils eurent des maisons à Toul et à Neufchâteau, quelque temps après, et ils en avaient une à Verdun depuis plusieurs années (2). Le zèle, la piété et les vertus des disciples de saint Dominique et de saint François leur procurèrent bientôt une grande influence, et les princes les employèrent dans les affaires qui exigeaient une probité et un désintéressement à l'épreuve. En 1242, Philippe de Dreux, veuve de Henri II comte de Bar, choisissait pour un de ses exécuteurs testamentaires « Frère Jake le Priour des Preschors de Metz » ; et en 1297, le duc Ferri III chargeait du même office « lou Gardien des » Frères Menours dou Nuef-Chastel, qui que il fust, et lou » Priour des Prachours de Toul, qui que il fust » (3).

Les anciens ordres religieux commençaient à décliner ; la régularité se maintenait, mais la vénération des peuples s'était dirigée d'un autre côté, et les donations ne s'adressaient plus que bien rarement aux grandes abbayes et à leurs prieurés ; quelques-uns de ces monastères étaient même tombés dans un état voisin de la misère, par suite de la mauvaise administra-

(1) V. Wadding, Annales Minorum, t. III, p. 208.
(2) V. Calmet, Hist., t. II, col. 348 et 405 ; Notice, t. II, col. 807.
(3) V. les deux titres, dans Calmet, Hist., t. II, preuv., col. ccccIvij et dxlvj.

tion temporelle ou des dilapidations de leurs abbés et de leurs prieurs. Lorsque Widric de Senones fut nommé abbé de Saint-Epvre, il trouva cette maison dans un extrême dénuement; il n'y avait dans les écuries qu'un âne qui apportait, tous les jours, le bois nécessaire pour la cuisine; le mobilier avait été aliéné; les calices, les chapes de soie et les ornements de l'église étaient engagés à une femme de Metz ; les fermes et les autres propriétés avaient été les unes données en gage, et les autres vendues (1).

Certains monastères avaient, au contraire, vu leur prospérité s'accroître d'une manière imprévue; tel était le prieuré de Saint-Nicolas-de-Port, qui doit sa naissance à un pèlerinage. Vers la fin du XIe siècle, les Turcs Seldjoucides détruisirent la ville de Myre, et le corps de son saint évêque fut transporté à Bari, sur les côtes de la mer Adriatique. Un seigneur lorrain, appelé Albert, qui avait, sans doute, pris part à l'enlèvement de ces précieuses reliques, obtint une phalange d'un doigt du saint, et en fit présent à une chapelle de la Vierge qui s'élevait sur le bord de la Meurthe, près ou même dans l'intérieur du village de Port. Un pèlerinage s'y établit et devint, en peu de temps, tellement fréquenté que le prieur de Varangéville fixa auprès de cette chapelle quelques-uns de ses religieux. Au XIIe siècle, il fallut bâtir une nouvelle église, qui fut consacrée, en 1193, par Eudes de Vaudémont, évêque de Toul ; et on construisit, à côté de cet édifice, un prieuré qui dépendait de l'abbaye de Gorze, comme celui de Varangéville. Bientôt le village de Port s'augmenta et devint une petite ville, riche et commerçante. Les manufactures de draps occupaient une partie des habitants, et de nombreux orfèvres étalaient les produits de leur industrie. Richer de Senones assure que de son temps, c'est-à-dire au XIIIe siècle, on voyait à Saint-Nicolas un grand concours de bourguignons, de français et

(1) V. Richer, Chronic., lib. IV, c. 24.

d'allemands (1) ; chacun déposait une offrande dans l'église ; chacun voulait aussi rapporter quelque chose chez soi, et cet usage fut la principale cause de l'étonnante extension que prit le commerce de cette petite ville. Les pèlerins, qui voyageaient en troupes à cause du peu de sûreté des routes, s'en retournaient précédés d'une bannière ; et les abbés de Gorze avaient, par des conventions conclues, en 1243 et 1273, avec les ducs Mathieu II et Ferri III, assuré aux marchands de Saint-Nicolas le privilége de fabriquer et de vendre ces bannières.

On ne connaît que deux abbayes fondées pendant le cours du XIII[e] siècle : le monastère de Sainte-Hould ou Hoïlde, ordre de Cîteaux ; et l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés, voisine de Verdun, et dans laquelle l'évêque Jean d'Apremont établit une colonie de chanoines-réguliers de l'abbaye Saint-Victor de Paris (2). Le monastère de Sainte-Hould fut créé par quelques femmes de distinction, qui s'étaient réunies pour se livrer à la pratique de la vie religieuse, sous la direction d'Agnès de Champagne, veuve de Renaud II comte de Bar. Lorsque le quatrième concile de Latran, tenu en 1215, eut prescrit à toutes les communautés de ce genre d'adopter une règle approuvée par l'Eglise, ces femmes embrassèrent la règle de Cîteaux et transformèrent leur retraite en abbaye (3).

En 1243, Elisabeth comtesse de Blisecastel fonda, près de Sarreguemines, le monastère de Graffenthal, qu'elle donna à des religieux guillelmites. Les Trinitaires, qui s'occupaient, comme on sait, du rachat des chrétiens faits prisonniers par les Musulmans, eurent, en 1239, une maison à la Marche-

(1) V. idem, ibid., lib. II, c. 23.
(2) Cette fondation, commencée en 1226 ou 1227, ne fut complétée que beaucoup plus tard ; v. Calmet, ibid., t. II, col. 294 et 295.
(3) V. idem, ibid., t. II, preuv., col. ccccxlix-cccclij.

en-Barrois ; ils en possédaient une à Metz dès l'année 1198 (1).

Divers usages singuliers qui s'étaient introduits dans certains monastères, ou dans les rapports que ces établissements religieux avaient les uns avec les autres, méritent d'être signalés. Depuis le IX[e] siècle, l'abbaye d'Etival, dans laquelle les Prémontrés entrèrent vers l'année 1147, était soumise aux abbesses d'Andlau. Une transaction, conclue en 1172, rendit la sujétion moins étroite; mais, aux termes de la transaction, l'abbé d'Etival était tenu de demander l'investiture à l'abbesse, qui ne pouvait la refuser, si l'élection avait été régulière et approuvée par l'abbé-général de Prémontré; l'abbé d'Etival devait, tous les ans, célébrer une messe solennelle dans l'église d'Andlau, le jour de la fête de saint Pierre et de saint Paul ; enfin, il était obligé d'accompagner l'abbesse de ce monastère lorsqu'elle allait à la cour de l'empereur (2). Une convention arrêtée entre les religieux de Mureaux et ceux de Vaux-en-Ornois, au sujet de quelques différends survenus entr'eux, porte que le moine qui violait la convention devait se rendre dans l'abbaye lésée; il y entrait, les pieds nus, et tenant des verges dont l'abbé le frappait, s'il le jugeait à propos ; pendant le repas, le coupable restait au milieu du réfectoire, ne prenait que du pain et de l'eau, et de retour dans son monastère, devait continuer ce régime tous les vendredis, pendant une année entière (3). Les religieux repoussaient, avec une grande vigueur, les tentatives que plusieurs prélats faisaient pour s'immiscer dans leur gouvernement intérieur. En 1300, l'évêque de Toul, Jean de Sierck, excommunia les moines de l'ordre de Cluny qui habitaient les prieurés de Vandœuvre et de

(1) V. idem, ibid., t. II, col. 290 et 291 ; Hist. de Metz, t. II, p. 448.
(2) V. Calmet, Notice, t. I, col. 419.
(3) V. idem, ibid., t. II, col. 759.



Frôville, parce qu'il avait ou croyait avoir à s'en plaindre; mais les religieux, faisant bonne contenance, se rendirent au synode qu'il avait convoqué et l'excommunièrent lui-même, en vertu d'une bulle du pape Célestin III, confirmée par Innocent III et Innocent IV, et par laquelle les moines de Cluny étaient autorisés à agir de la sorte envers ceux qui les avaient injustement frappés de censures (1).

Au XIII[e] siècle, la vie commune n'était plus connue, ni pratiquée dans les chapitres des cathédrales. On avait néanmoins adopté des coutumes qui en conservaient le souvenir; c'est ainsi qu'à Verdun les dignitaires du chapitre donnaient, aux fêtes de Noël, Pâques, Pentecôte et Toussaint, et la veille de ces quatre solennités, un repas aux chanoines, aux chapelains et aux enfants de chœur de la cathédrale. Cette église se montra, plus que les autres églises lorraines, soigneuse de garder certains rites et certaines cérémonies qui rappelaient les usages liturgiques des premiers siècles. Celui des chanoines qui officiait prononçait l'introït en s'avançant vers l'autel; il baisait le livre des Evangiles, allait ensuite s'asseoir, lisait, dans cette position, l'épître, le graduel et l'évangile, et ne remontait à l'autel que pour réciter l'offertoire; le vin et l'eau étaient versés dans le calice au commencement de la messe; l'oblation du pain et du vin se faisait par une seule oraison, et les chanoines demeuraient debout pendant l'élévation (2). La ville de Verdun fut une des premières à célébrer la Fête-Dieu; un curé de la paroisse Saint-Amand, ancien chapelain du pape Urbain IV, introduisit dans sa paroisse cette fête et la procession solennelle qui en est l'accessoire, longtemps avant qu'elles fussent adoptées par l'église universelle (3).

(1) V. idem, Hist., t. II, col. 414.
(2) V. idem, Notice, t. II, col. 793-795.
(3) V. Wassebourg, Antiquitez de la Gaule Belgicque, f° ccclxxvj r°.

Un concile provincial tenu à Trèves, en 1232, fit plusieurs règlements fort sages sur l'administration des sacrements, sur les mœurs et le costume des ecclésiastiques et sur d'autres sujets. Il fut interdit aux clercs d'entrer dans les cabarets, si ce n'était en voyage ; de paraître dans les églises ou en public revêtus d'une simple tunique, d'avoir des chapes à manches, et de célébrer la messe sans souliers ou sandales ; le concile prononça la peine de la suspense contre les clercs qui auraient fait des conjurations par l'inspection de l'ongle ou de l'épée ou de quelqu'autre manière, et l'excommunication contre les laïcs coupables de la même faute. Il prescrivit aux curés ou vicaires qui jouissaient d'un revenu de huit marcs d'argent d'entretenir un maître d'école (1) ; et ce statut démontre que l'enseignement semblait alors un peu négligé. Les écoles épiscopales et monastiques tombaient, en effet, dans une décadence presque complète, et la fondation des universités, qui leur enleva d'abord une partie de leurs élèves, finit par leur porter un coup mortel. L'histoire ne nous a presque rien conservé au sujet des écoles de Metz ; elles existaient cependant encore, et l'écolâtre était toujours et continua d'être le premier des officiers de la cathédrale. Il avait sa place au chœur à côté d'un des archidiacres, et une mense séparée de celle du chapitre (2). Il y avait aussi des études dans l'abbaye de Saint-Arnould vers la fin du XIIIe siècle ; elles étaient dirigées, à cette époque, par un scholastique appelé Nonus (3). La ville de Sarrebourg possédait également une école, et le titre de fondation de la collégiale de cette ville (an. 1256) mentionne le scholastique chargé de dispenser, ou peut-être seulement de surveiller l'enseignement (4). Les écoles de

(1) V. Calmet, Hist., t. II, col. 254 et 255.
(2) V. Hist. de Metz, t. II, p. 589 et 590.
(3) V. Calmet, ibid., col. 480.
(4) V. idem, ibid., t. II, preuv., col. cccclxxx.



Verdun, qui étaient bien déchues dans le XII[e] siècle, ne se relevèrent pas, à cause de la prolongation des troubles dont cette ville était le théâtre. On n'y vit plus aucune étude régulière; l'office d'écolâtre fut supprimé, ou bien ceux qui furent chargés de ces fonctions, autrefois si importantes, se bornèrent à donner aux enfants de chœur quelques leçons de lecture et de chant (1). Verdun eut toutefois pour évêque, dans les dernières années du XIII[e] siècle, un savant distingué : le jurisconsulte Jacques de Ruvigny ; mais il ne put remédier à ce désordre. L'école épiscopale de Toul, plus heureuse, compta des écolâtres de mérite, notamment Jean de Bourlémont et Othon de Granson, qui monta sur le siège épiscopal de Toul dans les premières années du siècle suivant (2). Ces maîtres, et d'autres dont nous ne connaissons pas les noms, formèrent de bons élèves, parmi lesquels nous citerons seulement l'évêque Gilles de Sorcy. De son temps, le droit civil et le droit canonique étaient enseignés dans les écoles de Toul.

Une cause de la décadence qui atteignit l'institution des écoles ecclésiastiques est la prédominance de la langue française. Tant que les diplômes et les chartes avaient été rédigés en latin ; aussi longtemps que l'on n'avait pas employé une autre langue dans les chroniques et les écrits de toute nature, beaucoup de personnes avaient été contraintes de se livrer à l'étude du latin, et on ne pouvait l'apprendre nulle part aussi bien, aussi facilement et avec autant d'économie que dans les écoles épiscopales et monastiques. Au XIII[e] siècle, il s'opéra une révolution presque complète dans les chancelleries et dans la littérature profane ; nous n'ajoutons pas dans la langue elle-même ; car il est certain que le Roman, devenu plus tard le Français, a été parlé en Lorraine dès le moment de sa for-

(1) V. Roussel, Hist. de Verdun, p. 172.
(2) V. Benoît, Hist. de Toul, p. 436 et 467.

mation, et nous avons cité des faits qui ne laissent pas le moindre doute sur ce point. On sait que Nantère, abbé de Saint-Mihiel, était souvent employé dans les négociations diplomatiques par le duc bénéficiaire Thierry, parce que ce religieux était « linguæ gallicæ peritia facundissimus ». Quelque temps après, l'évêque de Toul Pibon, allemand de naissance, ne pouvait se faire entendre de ses diocésains, qui parlaient « loquelam prius inauditam ».

C'est seulement au commencement du XIII[e] siècle que l'on se mit à rédiger en langue française les titres et les chartes (1). Dom Calmet a imprimé un diplôme de l'année 1204, écrit en latin, mais dans lequel on rencontre quelques mots français (2). Les premières pièces en langage vulgaire paraissent avoir vu le jour à Metz (3). C'est d'abord un *atour*, contenant des dispositions relatives au maintien de la paix publique et à la répression de divers délits; il est sans date, néanmoins il a certainement été publié entre 1212 et 1220 (4). Les années suivantes nous fournissent plusieurs autres titres français de différente nature (5). En Lorraine, nous n'en trouvons pas avant l'année 1230; au mois de décembre de cette année, Mathieu II et le comte de Bar conclurent un traité par l'entremise des comtes de Champagne et de Boulogne, et ce traité fut écrit en Français (6); c'est aussi dans cet idiome que fut

(1) Il y en a cependant de plus anciens, et on trouve dans la section domaniale des archives de l'empire, série T, 201, n° 70, un registre contenant la collation du *vidimus* d'une charte donnée en 1118, par Renaud I[er] comte de Bar. M. N. de Wailly a publié cette charte dans ses Eléments de paléographie, t. I, p. 159 et 160.

(2) V. Hist., t. II, preuv., col. ccccxiv-ccccxvj.

(3) Il existe aux archives de l'empire, section domaniale, un cartulaire dans lequel on trouve des copies de deux actes, peu importants, qui concernent notre pays et remontent à l'année 1200.

(4) Il a été imprimé (Hist. de Metz, t. III, p. 177-179) d'après l'original qui est conservé dans les archives de cette ville.

(5) V. ibid., p. 182, 183, 185, 187, etc.

(6) Il est imprimé dans Calmet, ibid., col. ccccxlij-ccccxliv.



donnée la charte d'affranchissement de Morville-sur-Seille, en 1232, « le jor des octaves de la nativitei nostre signor » (1).

La langue française fut employée bien plustôt encore dans les livres. On a vu que Gauthier de Metz avait, dès le XII[e] siècle, composé un poëme didactique intitulé : Le Mappe-monde (2). Vers la fin du même siècle ou dans les premières années du XIII[e], les hérétiques qui s'étaient introduits dans le diocèse de Metz avaient traduit en langue vulgaire plusieurs livres de l'Ecriture-Sainte (3). Ce fut dans la même langue que Michel Errard, valet de chambre ou chambellan de Thiébaut I[er], écrivit sur le règne de ce prince de curieux mémoires, que l'on a rajeunis au XV[e] siècle, et dont il nous reste des fragments qui nous ont été bien utiles pour éclaircir certaines parties de l'histoire de Thiébaut. Errard, né à Bar-le-Duc, en 1178, était venu en Lorraine à la suite d'Agnès de Bar, épouse de Ferri II, puis était passé au service du fils aîné de cette princesse (4).

Quoique l'usage de la langue française tendît à se généraliser, il est notoire que le latin était évident compris de beaucoup de personnes. Au commencement de l'année 1245, un italien apporta en Lorraine un manuscrit du poëme latin connu sous le nom d'Ecole de Salerne, qui contient un certain nombre d'aphorismes médicaux et hygiéniques. Tout le monde voulut en avoir des copies, et plusieurs l'apprirent même par cœur, « dont médecins, ajoute Thierriat, eurent grand dé» boire et chagrin. Les susdicts médicamenteurs crièrent

(1) V. Archives du dép. de la Meurthe, papiers de l'émigré Mars. M. H. Lepage a, comme nous l'avons déjà dit, publié cette charte dans le Journal historique des communes de la Meurthe.

(2) Nous renvoyons à ce que nous avons dit de cet écrivain dans le tome I ; v. particulièrement la note 1 de la page 406.

(3) L'abbé Lebeuf a publié, dans les Mémoires de l'ancienne académie des inscriptions et belles-lettres (t. XVII, p. 725 et 726), deux fragments d'une traduction française de la Bible qu'il attribue aux hérétiques messins.

(4) V. le recueil de Mory d'Elvange, ms. n° 27.

» bien haut, et n'avoient pas grand tort (car pouvoit-on pa-
» rier allors qu'un chascun ne voulant d'eux en avant, eux
» seroient sans argent ne praticque quelconque); pourquoy
» firent poursuivre ledict porteur, et voulurent mettre en
» prison et son livre brûler. » Mais l'Italien parvint à s'enfuir ; « pourquoy, ajoute Thierriat, (les médecins) furent
» grandement honnis et jouez, d'autant qu'un chascun s'en-
» quit par mémoire des susdicts versets (1) ».

Ce fait est pour ainsi dire le seul qui se rattache à l'histoire des sciences dans notre pays pendant le siècle que nous venons de parcourir; mais nos annales et nos archives ne sont pas aussi stériles sous le rapport des beaux-arts, et particulièrement de l'architecture. Le XIII[e] siècle vit, en effet, créer plusieurs de nos édifices religieux. La cathédrale de Toul fut commencée dans la première moitié de ce siècle. Vers l'année 1286, l'évêque Conrad Probus résolut de construire les voûtes de l'abside et des nefs latérales, et du consentement de son clergé, retint pendant trois ans, pour les appliquer à cette dépense, les revenus de tous les bénéfices vacants dans le diocèse, à charge toutefois de pourvoir d'une manière convenable à l'entretien des ecclésiastiques qui les desserviraient (2). A Metz s'élevait la belle église abbatiale de Saint-Vincent, dont on avait jeté les fondements en 1248. Les carmes de la même ville édifiaient aussi, dans la seconde moitié du XIII[e] siècle, une église magnifique, qui n'est malheureusement pas venue jusqu'à nous (3). On continuait les travaux de la cathédrale de Verdun, et l'évêque Albert de Hirgis fit paver en mosaïque l'abside occidentale; car cette église avait, comme diverses basiliques allemandes, deux absides : l'une du côté de l'orient, l'autre vers l'occident, et

(1) V. Mémoires, règne de Mathieu II, dans le recueil cité.
(2) V. Calmet, ibid., t. II, col. 412.
(3) V. idem, Notice, t. I, col. 393 et 843.

chacune renfermait un autel à peu près semblable ; on bénissait l'eau dans l'abside occidentale à certaines fêtes, et l'on y célébrait l'office du vendredi-saint (1). La ville de Nancy fut ornée de quelques monuments religieux ; on y bâtit la première église Saint-Epvre, remplacée, au XV[e] siècle, par celle qui existe encore aujourd'hui ; et les Dames-Prêcheresses, qui habitaient l'ancien palais des ducs, y construisirent une église, qu'elles ne firent pas voûter, et dont on voyait la charpente (2).

Plusieurs cloîtres remarquables datent ou dataient de la même époque ; tel est celui de la cathédrale de Toul, qui est composé de vingt-huit travées ; tel était le beau cloître de l'abbaye de Senones (3).

Les monuments lorrains du XIII[e] siècle ne présentent pas de caractères qui les séparent, d'une manière bien tranchée, des monuments élevés dans les provinces voisines. Ils appartiennent d'ailleurs à deux styles assez distincts ; les plus anciens nous fournissent des exemples du style de transition, qui rattache l'architecture romane du XII[e] siècle à l'architecture ogivale primitive ; tandis que les plus récents nous offrent des modèles de celle-ci. Pendant la période de transition, le plan des églises diffère peu de celui qui avait été précédemment adopté ; seulement les absides sont toutes polygonales. On commence à rencontrer, entre les arcades qui donnent accès aux nefs latérales et les baies supérieures, cette galerie, tantôt obscure, tantôt éclairée, que les archéologues nomment *triforium*. Les arcades sont souvent supportées par des piliers monocylindriques rappelant ceux de l'architecture romane ; mais ces piliers sont surmontés de faisceaux de colonnettes, qui vont soutenir les nervures des

(1) V. ibid., t. II, col. 789.
(2) V. Lionnois, Hist. de Nancy, t. I, p. 220 et 267.
(3) V. Richer, Chronic., lib. IV, c. 22.

voûtes. Les bases et les chapiteaux des piliers et des colonnettes ont plus d'un trait de ressemblance avec les bases et les chapiteaux romans, et les tailloirs ont conservé une grande épaisseur. Les fenêtres, quoique souvent encore en plein-cintre, s'allongent, et l'on y aperçoit quelques meneaux. Un peu plus tard, c'est-à-dire vers le milieu du XIII[e] siècle, une nouvelle transformation s'opère; l'architecture ogivale prend définitivement la place du style roman, et l'arc à plein-cintre, qui caractérisait ce dernier, ne se montre plus que rarement et par exception. Le plan des églises est toujours à peu près le même; et, chose à noter, on ne voit pas en Lorraine, comme ailleurs, les nefs latérales se prolonger et se réunir derrière l'abside, pour former le *deambulatorium*. Les fenêtres sont divisées par des meneaux peu compliqués, qui tracent des ogives et des roses; les colonnes très-élancées se groupent en faisceaux; les chapiteaux couverts de feuillages variés, fouillés avec soin et ordinairement empruntés à la flore du pays, n'offrent plus d'analogie avec les chapiteaux romans; enfin, les contreforts sont couronnés de clochetons et de pinacles, et l'on rencontre déjà des arcs-boutants, d'une grande élégance, qui rattachent les contreforts des nefs latérales à ceux de la nef principale (1).

Tous ces travaux entraînèrent d'énormes dépenses, et comme les constructeurs des édifices religieux dont il s'agit n'avaient pas tous les ressources nécessaires, ils eurent recours à un expédient qui n'a pas cessé d'être employé depuis; nous voulons parler des quêtes faites au loin, au moyen d'émissaires munis d'une recommandation écrite, émanant d'un personnage plus ou moins considérable. Lorsque l'on éleva la belle église Notre-Dame à Trèves, les fonds dont on pouvait disposer ayant été assez promptement épuisés, on quêta dans

(1) V. le mémoire de M. Prost (de Metz) sur la classification chronologique des édifices religieux du pays messin.

le diocèse de Trèves et dans les évêchés limitrophes (1). Les carmes de Metz, qui éprouvèrent le même embarras, sollicitèrent et obtinrent de l'évêque Laurent, en 1275, l'autorisation de faire des collectes dans la ville épiscopale et dans tout le diocèse (2). Le chapitre de Munster, ayant commencé à réédifier son église sur un plan très-vaste, reçut du pape Innocent IV la permission de quêter dans les pays voisins, et des indulgences furent accordées à ceux qui contribuèrent à cette bonne œuvre (3).

Ce n'était pas seulement la bâtisse des églises qui exigeait une dépense extraordinaire ; les magnifiques ornements dont elles étaient décorées entraînaient aussi de grands frais ; souvent, il est vrai, des bienfaiteurs opulents se chargeaient de cette décoration ; et c'est ainsi que l'évêque de Toul Roger de Marcey fit placer des vitraux peints dans plusieurs fenêtres de sa cathédrale, que l'on reconstruisait alors (4). Des peintures murales couvraient les parois intérieures des églises ; mais ces représentations ont malheureusement disparu, ou l'on n'en aperçoit plus que de faibles vestiges. Dom Calmet dit que, de son temps, on voyait encore des peintures très-antiques dans la partie conservée de l'ancienne église de Vignot, qui devait remonter au moins au XIII[e] siècle, puisque la nouvelle avait été élevée au commencement du XV[e] (5). Richer nous a laissé des détails intéressants sur les travaux que Ferri,

(1) V. Brower, Ann. Trev., t. II, p. 138.

(2) V. Calmet, Hist., t. II, col. 393.

(3) On trouve aux archives du département de la Meurthe une copie du bref pontifical et de la lettre des chanoines qui y était annexée. Cette copie fait partie du fonds contenant les titres des églises de Munster et Romécourt. Elle était destinée au quêteur qui parcourut le diocèse de Trèves ; aussi les caractères en sont en partie détruits, le parchemin est usé et déchiré. M. H. Lepage a publié une traduction des deux pièces dans les Mémoires de l'académie de Stanislas pour 1849, p. 396-402.

(4) V. Calmet, ibid., col. 294.

(5) V. Notice, t. II, col. 861.

prieur de Xures, fit exécuter dans ce petit monastère qui dépendait de l'abbaye de Senones. Il agrandit le chœur de l'église, le décora de peintures murales et de vitraux, et y plaça un autel consacré à saint Jacques, et orné de bas-reliefs dorés. Il rétablit aussi le cloître et le revêtit complètement de briques émaillées ; enfin, il rebâtit en pierres tous les édifices du prieuré, et entoura d'une forte muraille les dépendances rurales elles-mêmes (1). Louis, abbé de Saint-Vanne, non content de jeter les fondements d'une basilique détruite avant le milieu du XVe siècle, donna à son abbaye une quantité d'ornements précieux, entr'autres un devant d'autel en argent, d'un travail admirable (2). Les tombeaux formaient, à cette époque, une des principales décorations des églises ; on en érigeait quelquefois à des personnages morts depuis longtemps. Antoine abbé de Senones, décédé en 1136, avait été inhumé dans l'église de l'abbaye, et Richer rapporte que, près d'un siècle après, il sculpta lui-même le tombeau de ce religieux, et y représenta l'effigie d'un abbé tenant sa crosse à la main (3). Au talent d'artiste, Richer joignait celui d'écrivain, et sa chronique de Senones, à laquelle nous avons fait de si nombreux emprunts, est une mine féconde pour l'histoire de la Lorraine et même des pays voisins (4).

D'autres lorrains se distinguèrent soit par leurs écrits, soit par leur science, pendant le cours du XIIIe siècle ; nous nommerons Jean de Sierck, évêque de Toul, savant canoniste, et auteur d'un *apparatus* sur le sixième livre des Décrétales (5) ; le jurisconsulte Jacques de Ruvigny, qui composa

(1) V. Chronic. Senon., lib. IV, c. 36.
(2) V. Wassebourg, f^o^ ccclxj r^o^.
(3) V. Chronic., lib. II, c. 21.
(4) La chronique de Richer est imprimée partiellement dans le Spicilège de D'Achéry, et dans les preuves de l'Histoire de Lorraine par Dom Calmet.
(5) Ce livre n'a été composé que dans les premières années du XIVe siècle.

des commentaires sur le Digeste, sur le code Justinien, ainsi qu'un traité des fiefs, et qui, après avoir enseigné avec succès en Italie, revint dans sa patrie et monta sur le siége épiscopal de Verdun (1) ; Pierre, dominicain de Metz, auquel on doit un commentaire estimé sur le Livre des sentences (2). Enfin, nous rangerons aussi parmi les hommes qui illustrèrent la Lorraine, bien qu'il n'en fût pas originaire, Jacques Pantaléon de Troyes, successivement archidiacre de Liége, évêque de Verdun, patriarche de Jérusalem, et pape sous le nom d'Urbain IV.

(1) V. Calmet, Bibl. lorr., col. 855-857.
(2) V. Echard, de Scriptor. ordin. Prædicat., t. I, p. 450.



LIVRE QUATRIÈME.

DUCS HÉRÉDITAIRES DEPUIS THIÉBAUT II JUSQU'A LA MORT DE CHARLES II.

(1303-1431.)

CHAPITRE I.

THIÉBAUT II (1303-1312).

Au moment où Ferri III descendit dans la tombe, son fils aîné Thiébaut II avait, depuis nombre d'années, atteint l'âge viril. Il avait épousé, vers 1281 ou 1282, Isabelle fille de Huon, sire de Rumigny, qui était mort depuis quelque temps. Le duc et la duchesse de Lorraine donnèrent à leur fils une dot de six mille livres tournois, pour sûreté de laquelle ils engagèrent la ville de Neufchâteau, Montfort, Châtenoy et autres lieux qui relevaient de la Champagne. Il fut stipulé, dans le contrat, que si Thiébaut mourait avant son père et laissait un enfant mâle, le jeune prince succéderait au duché, attendu que tels étaient « li us et la coustume dou

» pais » ; et Ferri s'engagea à faire attester l'existence de cet usage par les comtes de Juliers, de Salm, de Castres, de Deux-Ponts, de Linange, et par le sire de Blâmont (1). Peu de temps après, Ferri III, qui n'aimait pas à reconnaître la suzeraineté de la Champagne, céda, en toute propriété, à son fils Thiébaut Neufchâteau et les autres lieux sur lesquels sa dot avait été assignée; et Thiébaut devint vassal de la Champagne, ou pour mieux dire de Philippe-le-Bel qui épousa l'héritière de cette province. Il paraît que le fils de Ferri fit quelques difficultés pour se reconnaître homme-lige du roi de France; Dom Calmet a même cru que Philippe, dans l'espérance d'attacher fortement à ses intérêts les Lorrains, dont les secours pouvaient lui être utiles, ne s'était pas montré fort exigeant sur cet article et avait accordé à Thiébaut, vers l'année 1298, des lettres par lesquelles il renonçait à ses droits sur Neufchâteau et sur les autres villes de la mouvance, lettres qui n'auraient pas eu d'effet, faute d'enregistrement. Mais Dom Calmet s'est trompé; et ce qui le prouve c'est qu'au mois de juin 1300, Thiébaut fit ses reprises entre les mains du roi de France, en qualité de mari de la comtesse (2). A cette occasion, Philippe donna à son vassal des lettres, où il déclarait que toutes les difficultés qui pourraient s'élever entre lui, les bourgeois de Neufchâteau et le prince lorrain seraient jugées aux assises d'Andelot, et en appel aux Grands-Jours de Troyes. Il s'engageait à ne pas recevoir en Champagne les sujets de Thiébaut qui voudraient abandonner ses domaines, ou du moins lui reconnaissait le droit de saisir et de confisquer les biens des émigrés. Enfin, il lui permettait de tenir à Neufchâteau des juifs et des lombards, selon la

(1) Ce contrat a été publié par Calmet, Hist., t. II, preuv., col. dxiij-dxv.

(2) V. Notice, t. II, col. 124.

coutume, et d'y frapper des monnaies qui n'auraient pas cours en France (1).

Philippe lui fit bientôt sentir d'une autre manière que le titre d'homme-lige n'était pas un vain mot. Le roi, qui luttait alors contre les Flamands, enjoignit à Thiébaut de lui amener son contingent, et le vassal se hâta d'obéir. Il prit part, le 11 juillet 1302, à la bataille de Courtray, où l'armée française fut complètement défaite. Au rapport d'un chroniqueur lorrain (2), le prince ayant aperçu dans la mêlée un soldat français qui s'était dégagé d'une troupe de flamands, par lesquels il avait été entouré, et qui avait ensuite tué deux ou trois de ses ennemis avec leurs propres armes, le prince, disons-nous, fut si charmé de la valeur de ce soldat, qu'il mit pied à terre, l'embrassa et lui donna une agrafe de rubis qu'il portait sur son armure. Le courage que Thiébaut montra dans cette sanglante bataille ne l'empêcha pas de partager le sort de la plupart des seigneurs qui servaient dans l'armée de Philippe; il fut pris et conduit à Lille. Les Flamands offrirent de lui rendre la liberté moyennant une rançon de six mille livres de petits tournois, et pour réunir cette somme, Ferri III fut obligé d'engager plusieurs de ses domaines; Isabelle de Rumigny engagea elle-même les terres de Martigny et de Bures, et fit le voyage de Flandre pour y porter la rançon de Thiébaut (3).

L'année suivante, ce prince monta sur le trône, mais les commencements de son règne ne furent pas tranquilles. Ferri III avait déjà, soit avant, soit après son enlèvement, porté de rudes atteintes aux priviléges de la noblesse, et

(1) V. un *vidimus* des lettres de Philippe dans le Trésor des chartes, layette *Neufchastel et Chastenoy, I,* nº 10.

(2) Paul Gervais cité par Chevrier, ibid., t. II, p. 95.

(3) V. Calmet, Hist., t. II, col. 428 et 429; Histoire des comtes de Flandre jusqu'à l'avènement de la maison de Bourgogne, par M. Edward Le Glay, t. II, p. 242.

Thiébaut se hâta de l'imiter. Les exemples, et peut-être les conseils de Philippe-le-Bel lui avaient fait prendre la résolution d'amoindrir, autant que possible, la puissance de l'Ancienne Chevalerie ; il était d'ailleurs, « quand estoit jeune,... » fort enclin à suivre conseils que disoient que luy duisoit » (convenait) estre le maistre... » Il publia une ordonnance « que deffendoit à tout chascun noble, ayant chastel et fief, » d'armer ost et ferroirie de guerroiement, sous quel tiltre » ou prétexte ce fust, sans qu'il (le duc) l'ait consenti. La » susdicte ordonnance fut ensuivie d'aultres, et fut dict que li » jugement des sieurs qu'estoient de la Chevalerie ne seroit » tenu, ne gardé, si, comme avoit voulu faire ès reigne d'a- » vant, que li jugement ait deu estre mis en la boche (bou- » che) du Duc qui seroit, ni sans qu'à li jugement ait » mis son seel et vouloir... (1) » Ces mesures opéraient une révolution complète dans la constitution de la Lorraine ; prohiber les guerres privées, et n'accorder de valeur aux jugements rendus par le tribunal des Assises que s'ils étaient ratifiés par le duc, c'était enlever aux nobles toute l'influence dont ils avaient joui depuis la création du duché (2). Aussi Thierriat ajoute-t-il que « les gentilshommes furent » grandement esbahis et courroucez » ; ils ne s'en tinrent pas là ; la plupart se concertèrent, prirent les armes et déclarèrent la guerre à Thiébaut. Le duc avait prévu ce qui devait arriver et se disposait à étouffer la révolte. Avec une armée composée de ses propres vassaux, et de beaucoup de ces mercenaires dont le métier était de louer leur courage à ceux qui en avaient besoin, il marcha contre les nobles, les rencontra près de Lunéville, leur livra bataille et remporta la victoire.

(1) V. Mémoires de Thierriat, règne de Thiébaut II, dans le recueil cité.

(2) On a vu toutefois, dans le chapitre IV du livre III, que Ferri III avait porté de graves atteintes au pouvoir de la Chevalerie et à la juridiction des Assises.



Son autorité n'éprouva plus désormais aucune résistance ; il commença par châtier ses adversaires ; les uns furent bannis ; d'autres obtinrent la permission de rester, mais virent démanteler les forteresses où ils avaient cherché un asile (1). Il profita aussi de sa victoire pour publier de nouvelles ordonnances, qui achevèrent d'abaisser les nobles ; il leur défendit d'assigner le champ pour les duels sans son consentement, et leur interdit de punir de mort ou de bannir leurs vassaux avant d'avoir obtenu son approbation. Pour prévenir toute tentative de révolte, il disposa que le gentilhomme accusé d'avoir ourdi quelque trame contre la personne ou les prérogatives du prince traiterait avec celui-ci du rachat de sa vie, ou payerait six mille livres de petits tournois et perdrait son fief (2).

Peu de mois avaient suffi au duc pour mettre son autorité à l'abri de toute contestation, et dès l'année 1304, nous le retrouvons dans l'armée que Philippe-le-Bel conduisait contre les Flamands, pour réparer le désastre de Courtray ; on peut conjecturer que l'empressement de Thiébaut n'était pas tout-à-fait volontaire, et que le roi lui avait intimé l'ordre de le suivre ; il paraît cependant qu'une sorte d'amitié s'était formée entre Philippe et le duc, et il est possible que ce dernier sentiment ait déterminé Thiébaut à conduire des secours à son puissant voisin. Quoiqu'il en soit, le duc se distingua à la journée de Mons-en-Puelle, et contribua par sa valeur au gain de cette bataille, qui fut livrée le 18 août 1304. Quelque temps après, il négocia, de concert avec le duc de Brabant et le comte de Savoie, une trève qui mit fin à ces sanglantes hostilités, et qui fut, l'année suivante, convertie en traité définitif (3).

Philippe-le-Bel retourna triomphant à Paris, puis se ren-

(1) V. Calmet, ibid., col. 429. On n'a que bien peu de détails sur cet intéressant épisode de nos annales.

(2) V. Coupures de Bournon, règne de Thiébaut II, dans le recueil cité.

(3) V. Calmet, ibid., col. 429-431.

dit en Lorraine peu après, dans le but apparent de faire une visite d'amitié à Thiébaut II. Celui-ci ne négligea rien pour recevoir son suzerain de la manière la plus convenable ; « furent maintes festoiries en la ville de Nancy, où furent » joustes, coursiers et luiteurs, avec grand nombre de mé- » nestrels, festes, feux, armemens et simulachres de guerre, » dont fut le roi en grande joie et satisfaction (1) ». Mais, malgré ces beaux dehors de confiance et d'intimité, Philippe nourrissait toujours le projet d'agrandir ses états du côté de la Lorraine. En 1289, 1291 et 1301, le chapitre de la cathédrale de Toul avait, moyennant une redevance, placé ses domaines sous la protection du roi. En 1300, les bourgeois de cette ville s'étaient mis également sous sa garde (2). Vers le même temps, en 1301, Pierre du Bois, avocat du roi au bailliage de Coutances, présentait à Philippe, qui l'agréait, un livre dans lequel étaient indiquées toutes les mesures à prendre pour assujettir les pays voisins de la France, et notamment le duché de Lorraine (3). « S'il est vrai, disait l'auteur, que Votre Ma- » jesté ait acquis récemment et se propose de conserver le » souverain domaine du royaume d'Arles, et des terres situées » en deçà du Rhin et de la Lombardie, depuis la mer du midi » jusqu'à celle du nord, comme il y a là une quantité de du- » chés, de comtés et de provinces dont les habitants furent » toujours belliqueux, et tellement habitués aux combats que » la guerre est pour eux une chose naturelle, dont ils n'ont » aucune crainte, les fils et les descendants de ceux qui ont

(1) V. Thierriat, ibid.
(2) V. Calmet, Notice, t. II, col. 635 et 636.
(3) Cet ouvrage intitulé : Summaria brevis et compendiosa doctrina felicis expeditionis et abbreviationis guerrarum ac litium regni Francorum, est contenu dans le manuscrit 6222. C. de la bibliothèque impériale (*olim* 2128. 1. et 10316). M. N. de Wailly en a donné une excellente notice dans les Mémoires de l'académie des inscriptions et belles-lettres, t. XVIII, seconde partie, p. 435 et suiv.



» succombé, loin d'être corrigés par la mort de leurs ancêtres, » ne craindront pas d'exciter des guerres et des séditions, et » ils ne s'arrêteront pas à moins d'y être contraints par des » moyens nouveaux et terribles. Cet opuscule a été entrepris » pour fournir au roi le moyen de conserver sa conquête et » d'en faire d'autres plus importantes....

» Pour entrer en matière, l'auteur suppose que le duc de » Lorraine refuse d'obéir au roi (1). On l'exhortera d'abord » à rentrer dans le devoir; ensuite, on s'adressera aux grands » barons du duché, et on leur déclarera que, s'ils se montrent » rebelles, on ravagera leurs terres, et qu'ils seront punis » dans leurs biens et dans leurs personnes. Mais tant qu'ils » ne verront pas exécuter ces menaces, ils n'y croiront pas » et n'y feront aucune attention; il vaut mieux, en effet, » qu'on se borne à les énoncer en termes généraux (2). » Après ces préliminaires, le roi enverra sur les terres de » Lorraine, au moment où les blés commencent à mûrir, » une armée nombreuse de cavaliers et de fantassins, qui » se présentera devant les villes et les forteresses. Si les » garnisons refusent d'en ouvrir les portes ou d'accepter » immédiatement le combat qui leur sera offert en rase » campagne, on arrachera les vignes et les arbres frui- » tiers, on brûlera les moissons dans tout le territoire. » Mais la vie des hommes sera épargnée, à moins qu'ils ne » deviennent agresseurs; et, dans ce cas même, si la néces- » sité n'oblige pas d'en agir autrement, on se contentera de » leur couper une main et un pied pour ne pas précipiter » leurs âmes dans l'enfer. Quelques précautions sont néces- » saires pour assurer le succès de cette tactique nouvelle. Le » roi fera disposer les forteresses les plus voisines du duché » pour y transporter les grains, les animaux et les récoltes

(1) V. f° 4 r°.
(2) V. f° 4 v°.



» dont on aura dépouillé la terre ennemie. L'armée royale,
» en se retirant, laissera dans ces forteresses des garnisons
» suffisantes pour garder les routes et les passages qui con-
» duisent au duché, afin d'intercepter toutes les communica-
» tions et de réduire à la famine le duc et tout son peuple.
» Quant aux habitants et aux seigneurs des contrées voisi-
» nes, on leur défendra expressément, sous peine de s'exposer
» à une pareille dévastation, de fournir des vivres aux vain-
» cus, de les recevoir ou de leur donner passage. La famine
» les réduira donc à l'obéissance, et l'on n'aura pas à se re-
» procher la mort de leurs âmes. Ce n'est pas tout : cette
» punition exemplaire leur ôtera pour toujours l'esprit de
» rébellion ; et comme elle inspirera aussi aux autres peuples
» une crainte salutaire, le roi, après avoir reçu de ses enne-
» mis des gages de soumission, pourra travailler hardiment
» à subjuguer les autres nations (1). Mais une objection se
» présentait. Pourra-t-on ravager un duché aussi étendu
» sans rencontrer de résistance, et sans être entraîné à faire
» la guerre par les moyens ordinaires? L'auteur reconnaît
» que cela est possible, mais non vraisemblable. Comment
» croire, en effet, que le duc de Lorraine osât braver une
» armée qu'aucun prince vivant, s'il jouit de son bon sens,
» n'aurait la hardiesse d'attendre en rase campagne? Mais si
» le duc était assez présomptueux pour ne pas fuir devant de
» pareilles forces, il faudrait donner cours à la justice et
» exécuter la sentence de l'Ecriture : *Celui qui n'obéira pas
» au prince mourra*. A plus forte raison, celui qui s'efforce
» de le tuer ou de vaincre son armée (2). »

Pendant que Philippe-le-Bel, aveuglé par son ambition, se laissait ainsi présenter des projets dictés par la servilité, la

(1) V. f° 5 r°.
(2) V. f° 5 v°. Nous avons emprunté à M. N. de Wailly cette traduction et cette analyse.



démence et l'hypocrisie, Thiébaut II écoutait docilement ses conseils, et, suivant les exemples fâcheux donnés par le roi, cédait à la tentation de toucher aux affaires spirituelles. Une ordonnance, publiée à cette époque, règle que « moines ou » moniales qu'auront en convent et closture passé et de- » mouré anniversaire d'an et journée, n'auront puissance ny » oncques avoir droict en hoiries de quoy ce feust, ne appor- » ter troubles en biens et loyalles prinses et reprinses » qu'auront faictes siens ». La même ordonnance disposait que toute femme qui aurait pris le voile sans faire de vœu, et le quitterait pour se marier, perdrait tous ses biens et serait punie à la volonté du prince (1).

Thiébaut partit pour Paris bientôt après, dans un but que nous ne connaissons pas, et il s'y trouvait encore lorsque le roi apprit l'élection du pape Clément V. Philippe se rendit à Lyon, pour assister au couronnement du souverain-pontife, et engagea le duc de Lorraine à l'accompagner. La cérémonie eut lieu le 14 novembre 1305, et on sait que cette journée fut signalée par un grand malheur ; au moment où le cortège revenait de l'église primatiale, un mur sur lequel une foule de personnes étaient montées s'écroula tout-à-coup et écrasa, dans sa chute, plusieurs gentilshommes, le frère du pape et le duc de Bretagne ; d'autres furent blessés dangereusement, et le duc de Lorraine eut une jambe et un bras cassés.

Quand il fut complètement rétabli, il revint dans ses états pour les défendre contre une agression subite. Le comte de Vaudémont Henri III, petit-fils du comte Henri Ier que Ferri III avait autrefois expulsé, déclara la guerre à Thiébaut, en 1306, et pénétra dans la Lorraine avec six cents hommes. On ne s'attendait pas à cette incursion, dont les motifs sont restés dans l'ombre, et aucun préparatif n'avait été fait pour la repousser. Le comte n'osa insulter la ville de Nancy, mais il

(1) V. Coupures de Bournon, ibid.

en ravagea les alentours et incendia les villages de Vandœuvre, Laxou, Maxéville et Champigneulles. Le duc, furieux de voir traiter de la sorte les environs de sa capitale, réunit des troupes à la hâte, entra dans le comté de Vaudémont et le dévasta. Pendant ce temps, Henri III continuait ses déprédations dans la Lorraine; il était à Réméréville, lorsque Thiébaut vint lui offrir le combat; Henri, qui avait reçu des renforts, l'accepta et défit les Lorrains; peu de jours après, le duc voulut prendre sa revanche et attaqua de rechef le comte près de Pulligny; mais il fut battu une seconde fois et fut même blessé. Malgré ces deux avantages, Henri aurait fini par succomber sans l'intervention d'Othon de Granson, évêque de Toul. Le prélat, désirant empêcher une nouvelle effusion de sang, engagea les deux princes à faire la paix (an. 1306), et le comte obtint la main d'Isabelle, fille de Ferri III, qui avait épousé en premières noces le fils du comte-palatin (1).

Ce fut également en 1306 que se tint l'assemblée de Colombey, dans laquelle fut décidée une question importante au sujet de la succession au duché. Thiébaut II avait plusieurs enfants, et la difficulté qui fut résolue dans l'assemblée dont il s'agit ne pouvait être alors soulevée; néanmoins, le prince désirait prendre des précautions pour l'avenir. On a cru que la réunion de Colombey avait été convoquée dans le but spécial que le duc avait en vue (2); c'est une erreur; la réunion n'était autre chose qu'une session ordinaire des Etats, à laquelle les nobles seuls et les prélats avaient le droit de participer. Il paraît qu'il ne s'y trouva d'autre prélat que l'évêque de Toul Othon de Granson; mais les nobles y

(1) V. Calmet, Hist., t. II, col. 432.

(2) Telle paraît être l'opinion de Chevrier (v. ibid., p. 82). Cet écrivain s'est trompé en affirmant, d'après Louis d'Haraucourt, que l'assemblée avait eu lieu à Neufchâteau, et non à Colombey.

étaient en grand nombre, et malgré l'assertion de Chevrier qui n'en compte qu'une vingtaine, les mots *alii complures* placés, dans le diplôme donné par l'évêque, après les noms et les titres des principaux seigneurs ne permettent aucun doute à cet égard. Sur la proposition du prince, et après une mûre délibération, les Etats déclarèrent, le samedi 27 août, que, d'après l'usage constamment suivi en Lorraine (1), si le fils d'un duc venait à mourir avant son père, et qu'il laissât des enfants légitimes, garçons ou filles, ces enfants devaient succéder au duché, à l'exclusion de tout autre héritier, et même de leurs oncles. Les nobles ne se bornèrent pas à constater la coutume, ils prirent l'engagement formel de la faire observer (2). Leur décision, sur laquelle nous aurons plus tard l'occasion de revenir, établissait deux points importants : la reconnaissance de la représentation ou droit de succession dans la ligne directe, et la faculté pour les femmes d'hériter de la couronne, même quand la famille ducale comptait des princes plus rapprochés de l'auteur commun. Cette dernière partie de la déclaration était d'autant plus nécessaire que le contrat de mariage de Thiébaut, rédigé vingt-cinq ans auparavant, semblait appeler les mâles seuls à la succession ducale, lorsque le fils aîné du prince régnant mourait avant celui-ci.

L'année suivante, la guerre éclata entre Thiébaut II et l'évêque de Metz, Renaud de Bar, pour un motif assez singulier. Le pape Clément V, désirant contribuer aux succès des chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, qui avaient entrepris la conquête de l'île de Rhodes, fit lever des décimes dans toute la Chrétienté ; et comme il avait eu occasion de connaître le

(1) Le cas ne s'était pas encore présenté dans la maison ducale, mais il s'était offert bien des fois dans les successions des principales familles nobles.

(2) L'acte dont il s'agit a été publié par le P. Vignier, ouv. cité, p. 149 et 150.



duc de Lorraine à Lyon, il le chargea de procéder à cette opération délicate dans son duché, ainsi que dans les petites seigneuries voisines. L'évêque de Metz fut offensé de voir un laïc chargé de lever les décimes sur les biens ecclésiastiques. Thiébaut paraît avoir été un homme assez entreprenant et assez vif; il outrepassa probablement les instructions du souverain-pontife, ne se renferma pas dans les limites de la commission qui lui avait été donnée, et refusa d'écouter les remontrances et les observations du prélat. Malgré la résistance de Renaud, il exigea la décime des églises appartenant au temporel de l'évêché; l'animosité ne tarda pas à s'en mêler, et l'évêque, s'imaginant, peut-être avec raison, que le duc cherchait à le molester, lui déclara la guerre (1) et appela à son aide Edouard Ier, comte de Bar, qui était son neveu, et Nicolas comte de Salm. Pendant que les Lorrains prenaient le château de Warmerange, qu'ils détruisirent, Renaud attaqua Lunéville, s'en empara et l'abandonna au pillage. Tournant ensuite ses armes d'un autre côté, il forma le siége du château de Frouard, vers la fin du mois d'octobre 1308. Le duc, qui ne voulait pas laisser tomber entre les mains de ses ennemis une place aussi importante, marcha contr'eux; il venait d'être renforcé par le contingent que lui avait amené le sire de Blâmont, et il arriva près de Frouard le jeudi 7 novembre. Les assiégeants, prévenus de son approche, s'étaient rangés en bataille dans la plaine qui s'étend jusqu'au confluent de la Moselle et de la Meurthe, et dans un vallon faisant suite à cette plaine, et qu'on nommait *le champ de Saint-Martin-le-Bel*. Thiébaut, dont les troupes étaient

(1) Une chronique manuscrite, citée par Dom Calmet (Notice, t. I, col. 269 et 270), raconte différemment l'origine de cette guerre. Elle rapporte que l'évêque de Metz accusa Thiébaut d'avoir frauduleusement détourné à son profit une partie des décimes levées par lui, et que le duc commença les hostilités pour tirer vengeance de ce qu'il appelait une calomnie. Ce récit ne manque pas de vraisemblance, mais l'autre est plus autorisé.





bien inférieures en nombre, eut d'abord regret de s'être avancé avec une telle précipitation; mais, ses adversaires lui ayant donné le temps de se reconnaître, il eut recours à une manœuvre qui lui réussit. Gagnant aussitôt la crête de la colline qui s'élevait sur sa gauche, il obligea l'ennemi à changer son ordre de bataille et se procura à lui-même l'avantage du terrain. Puis, au moment où l'armée du comte de Bar et de l'évêque commençait à gravir la hauteur sur laquelle se trouvaient les Lorrains, Thiébaut fit mettre pied à terre à sa cavalerie, qui ne lui était d'aucun secours, et commanda à ses soldats de faire rouler sur les assaillants plusieurs quartiers de rocher, et quantité de grosses pierres amoncelées sur le bord du plateau. Les Messins et les Barrisiens, surpris par cette espèce d'avalanche, rompirent leurs rangs et reculèrent en désordre; beaucoup même furent écrasés ou blessés par le choc des rochers que l'on précipitait sur eux. Les Lorrains, prenant à leur tour l'offensive, descendirent dans le vallon et achevèrent la déroute de leurs ennemis. Deux cents au moins étaient restés sur la place; les autres s'enfuirent et quelques-uns se noyèrent en traversant la Moselle et la Meurthe. Les comtes de Bar et de Salm et divers gentilshommes furent faits prisonniers. L'évêque de Metz, consterné de cette défaite, proposa au vainqueur d'entrer en accommodement et le supplia de mettre les deux comtes en liberté; le duc consentit à confier à des arbitres le jugement de la querelle, mais refusa de relâcher ses prisonniers et les tint même étroitement enfermés. Les prétentions réciproques des parties rendirent l'arrangement très-difficile; les négociations traînèrent en longueur; Thiébaut mourut avant leur conclusion définitive, et le traité ne fut ratifié que sous le règne de son successeur (1); cependant un accord

(1) V. Calmet, Hist., t. II, col. 434, 435 et 447; Chevrier, ibid., p. 85-92.

provisionnel concernant certains points en litige fut arrêté, le dimanche 4 juillet 1311, par les arbitres : Erard de Bar, sire de Pierrepont, et Jean Ier comte de Salm, oncle du comte de Salm qui avait été pris à Frouard. Les arbitres ordonnèrent à l'évêque et à Thiébaut de relâcher réciproquement leurs prisonniers sans en exiger de rançons, et de restituer à quelques particuliers les biens qui leur avaient été enlevés; ils déclarèrent qu'ils ne statueraient pas avant le 15 août au sujet des indemnités réclamées pour la destruction du château de Warmerange (1); quant à la décime, cause ou prétexte de cette guerre, le duc avait continué à en faire la collecte jusqu'au moment où la prise de Rhodes la rendit inutile.

Quoique ce prince ait entretenu de fréquents rapports avec la France, il ne laissa pas de prendre part aux affaires de l'empire. En 1308, Albert d'Autriche avait été assassiné par son neveu, Jean de Souabe, et le 29 novembre, les électeurs choisirent pour roi des Romains Henri comte de Luxembourg, qui régna sous le nom de Henri VII. Thiébaut se rendit en Allemagne, à cette occasion, et assista au couronnement du roi, qui se fit à Aix-la-Chapelle, le 6 janvier 1309. Henri s'étant mis en route pour l'Italie, l'année suivante, le duc voulut l'accompagner et nomma, pour administrer le duché pendant son absence, un conseil de régence composé de Jacques de Germiny, archidiacre de Vosge, et de cinq gentilshommes. Arrivé à Milan, le duc tomba malade, et se croyant empoisonné, à dessein ou par accident, revint en Lorraine. Sa santé lui permettant de se livrer encore à quelque travail, il veilla, de concert avec Jean d'Arzilières, évêque de Toul, à la levée d'une décime que le pape avait accordée au roi des Romains (2). Il conclut aussi un traité avec Jean d'Arzilières au sujet de la garde de la ville de Toul. Henri VII, pour ré-

(1) V. le texte de ce jugement arbitral, dans Vignier, ibid., p. 150.
(2) V. Calmet, ibid., col. 435 et 436.



compenser Thiébaut de l'attachement qu'il lui avait montré, avait donné au duc la garde de cette ville et prescrit aux bourgeois de lui obéir; mais l'évêque, craignant qu'une pareille concession ne lui causât plus tard de grands embarras, persuada à Thiébaut d'y renoncer pour se contenter d'une pension annuelle de cent livres ; et comme les bourgeois manifestaient des appréhensions, le duc les rassura, promit de respecter leurs libertés, et jura d'être leur protecteur en toute circonstance (1).

Il était en ce moment très-occupé d'une querelle dont les suites pouvaient être désagréables. Les bourgeois de Neufchâteau, que leurs habitudes de négoce rendaient plus difficiles que d'autres sur la valeur intrinsèque des signes monétaires, imputèrent au duc d'avoir altéré les monnaies. Le reproche n'était pas dépourvu de vraisemblance, car on pouvait supposer que Thiébaut avait cédé à la tentation d'imiter le roi. On sait que Philippe était digne de servir de modèle sous ce rapport, et on connaît les moyens qu'il mit en œuvre pour augmenter ses revenus. « Gens de Neuf-Chasteau, qu'avoient en conseil, raconte Thierriat, maints chevaliers des » plus grands, portèrent plainte et accusation contre Monseigneur, disant qu'avoit mis force cuivre ès ses monnoies, » et qu'argent de luy n'estoit que faux. Parquoy luy donnoient en leurs discours le renom qu'estoit mal loyal et » faux monnoieux. De ce Monseigneur le Duc fut outrecuidé, » détestant la malice des susdicts accusateurs, dont vint en » son âme grande haine et désir de vengeance à l'encontre » d'iceux (2). » La colère de Thiébaut était d'autant plus excusable que l'assertion des Neufchâtelois ne reposait sur aucune base solide. « Les monnaies qui nous restent de ce » duc, écrit Mory d'Elvange, déposent en sa faveur. L'argent

(1) V. Benoît, Hist. de Toul, p. 471 et 472.
(2) V. Mémoires, ibid.

» en est très-bon et très-au dessus du titre de la plupart » de celles que l'on trouve en France dans les mêmes » années (1). »

Les bourgeois de Neufchâteau, non contents de porter contre Thiébaut une accusation injuste, se rendirent coupables de sédition (2), et ce prince en fit arrêter plusieurs, entr'autres Wiriet, Humbelot et Le Petit principaux auteurs de ces troubles ; mais les bourgeois s'adressèrent aussitôt à Louis-le-Hutin, qui, après la mort de la reine Jeanne, avait pris possession du comté de Champagne. Louis, ou pour mieux dire son père Philippe-le-Bel, qui conservait l'administration du comté, somma le duc de réparer les torts dont se plaignaient les habitants de Neufchâteau. Sur le refus de Thiébaut, Philippe, agissant au nom de son fils, ordonna d'instruire l'affaire *au criminel* (3) et enjoignit aux sires de Joinville, des Barres, de Menois, de Vienne et autres d'entrer en Lorraine pour forcer le duc à donner satisfaction au comte de Champagne (4). Ils pénétrèrent jusque dans les environs de Darney ; en même temps, le roi fit occuper militairement la ville de Neufchâteau, et Dom Calmet rapporte que ce prince mit en liberté les bourgeois que Thiébaut avait fait emprisonner (5). Le duc de Lorraine, ne se sentant pas en état de résister, fit des propositions d'arrangement ; et Gaucher de Châtillon, comte de Porcien et connétable de France, fut le négociateur du traité, conclu le 13 janvier 1312. Le duc

(1) V. Recueil pour servir à l'histoire métallique des Maisons et Duchés de Lorraine et de Bar, règne de Thiébaut II, ms. de la bibl. publ. de Nancy, n° 27.

(2) V. Hugo, Traité sur l'origine de la maison de Lorraine, p. 124 et 125 ; Mory d'Elvange, Recueil pour servir à l'hist. métallique etc., règne de Ferri IV.

(3) V. Hugo, ibid., p. 125.

(4) V. Calmet, ibid., col. 437.

(5) V. idem, Notice, t. II, col. 125.

promit d'indemniser les Neufchâtelois, et pour sûreté de l'engagement, s'obligea à remettre au fils du roi les forteresses de Montfort, de Frouard et de Châtenoy, dans lesquelles devaient être placées des garnisons champenoises. Il était également stipulé qu'il y aurait une suspension d'armes depuis le 13 janvier jusqu'à la Pentecôte; aussitôt après cette fête, Thiébaut irait, sous la garde du connétable, prêter foi et hommage au comte de Champagne pour Neufchâteau et les autres lieux que nous venons de mentionner, et le comte retirerait les garnisons qu'il aurait envoyées à Châtenoy, à Frouard et à Montfort (1). On verra tout-à-l'heure pourquoi le traité ne fut pas exécuté.

Cette affaire n'était pas la seule qui tourmentât Thiébaut depuis son retour d'Italie. La suppression des Templiers, résolue dès l'année 1308, fut effectuée bientôt après. Au moment où éclata l'orage, les templiers de Lorraine furent poursuivis, mais avec bien moins de rigueur qu'en France. On commença contr'eux une procédure; il n'en résulta aucune charge grave, et l'inquisiteur des Trois-Evêchés manda à Philippe-le-Bel qu'il n'avait rien découvert qui pût servir de base à une accusation, et que l'interrogatoire qu'il avait fait subir à plusieurs chevaliers n'avait révélé, relativement à leur réception dans l'ordre, aucune circonstance suspecte. En 1310, un concile provincial réuni à Trèves prononça une sentence d'absolution, après avoir entendu dix-sept témoins, qui furent tous favorables aux inculpés (2). Cependant, il est question de templiers lorrains et barrisiens dans l'interrogatoire subi à Paris, devant les commissaires pontificaux, par le grand-maître, Jacques de Molay, et deux cent trente-un chevaliers

(1) Un des originaux de ce traité se trouve au Trésor des chartes, layette *Neufchastel et Chastenoy*, *I*, n° 13.

(2) V. Histoire critique et apologétique de l'ordre des Chevaliers du Temple de Jérusalem, dits Templiers, par le P. M. Jeune, t. II, p. 253.

ou frères-servants, et il n'est que trop probable, d'après cet interrogatoire, que les crimes imputés aux templiers français étaient communs aux chevaliers lorrains (1). Quoiqu'il en soit, le décret prononcé par le pape Clément V, au concile de Vienne, reçut, peu de temps après, son exécution dans notre pays. Les templiers de Metz furent dispersés, et leurs biens partagés entre les Hospitaliers et les chevaliers teutoniques (2). Ceux de Verdun eurent le même sort; leurs domaines furent donnés aux Hospitaliers; et quant à leur maison, qu'ils avaient cessé d'entretenir d'une manière convenable, elle était, depuis l'année 1302, en la possession des religieux de l'abbaye de Châtillon (3). On n'a pas de renseignements positifs sur le sort des templiers lorrains. Si l'on ajoutait foi à une vie manuscrite de Thiébaut II, citée par Dom Calmet, et à l'Epitome des Gestes des soixante trois Ducz de Lorraine, etc., par le P. Jean d'Aulcy, Thiébaut aurait jeté en prison et fait périr beaucoup de ces chevaliers (4). Mais les deux ouvrages dont il s'agit ne méritent pas assez de confiance pour que l'on s'en rapporte aveuglément à leurs récits ; et il est beaucoup plus vraisemblable que dans la Lorraine, comme dans le Barrois, on se borna à chasser les Templiers de leurs maisons. Il paraît toutefois que certains templiers lorrains partagèrent le malheureux sort des chevaliers français. Ils s'étaient réfugiés dans le temple de Brouvelieures, situé au milieu des montagnes des Vosges, et où ils espéraient probablement demeurer oubliés. Si les renseignements dont s'est servi M. Gravier sont exacts, le temple fut cerné de nuit, en

(1) V. Procès des Templiers (dans la Collection de documents inédits sur l'histoire de France), t. I, p. 499, 500, 527, 586, 630 et 631.

(2) V. Les chroniques de la ville de Metz, p. 37.

(3) V. Roussel, Hist. de Verdun, p. cviij.

(4) Ces exécutions remonteraient à l'année 1311 et seraient antérieures au décret de Clément V.

1313; et les assaillants, y ayant pénétré, massacrèrent les habitants, pillèrent la maison et la rasèrent complètement (1). En Lorraine, les Hospitaliers ou chevaliers de Rhodes héritèrent, comme à Metz et à Verdun, des biens qui avaient appartenu à l'ordre supprimé. Les temples de Virrecourt, de Lunéville, de Norroy, de Xugney, de Libdeau, de Gélucourt, et plusieurs autres furent de ce nombre; quelques-uns retournèrent aux familles de leurs fondateurs (2).

Le duc de Lorraine n'avait pas vu la fin du procès des Templiers; la maladie de langueur dont ce prince avait été attaqué en Italie n'avait cessé de faire des progrès, et il mourut le 13 mai 1312. Il avait fondé, en 1308, l'église collégiale de Darney. Cette église, placée sous l'invocation de saint Nicolas, était desservie par un doyen et douze chanoines séculiers, auxquels le duc assigna des revenus considérables à Darney, Bleurville, Belrupt, Dombasle, Valois et Dommartin. Il réserva, tant pour lui que pour ses successeurs, le droit de nommer les chanoines, permit à ceux-ci d'élire leur doyen, et d'acquérir des biens-fonds en Lorraine jusqu'à la valeur de deux cents livres de rente, et leur imposa l'obligation de prêter serment de fidélité au duc régnant (3). Dom Calmet croit que Thiébaut faisait sa résidence ordinaire à Darney (4); le prince a pu y demeurer quelquefois, mais le soin qu'il

(1) V. Histoire de la ville épiscopale et de l'arrondissement de Saint-Dié, p. 158. Il est fâcheux que l'auteur n'ait pas jugé à propos de faire connaître la source où il a puisé ce récit, parce qu'il nous a mis dans l'impuissance d'en examiner l'authenticité. On voit, dit-on, quelques ruines du temple, à deux ou trois kilomètres de Brouvelieures, dans la forêt de Fremifontaine.

(2) V. Notice sur quelques établissements de l'ordre de Saint-Jean etc., par M. H. Lepage, p. 41, 44, 48-51, 53 et 56.

(3) V. le titre de fondation, dans Calmet, Hist.; t. II, preuv., col. dlviij-dlxj.

(4) V. Notice, t. I, col. 303.

prit d'embellir les châteaux de Nancy et d'Einville prouve qu'il les habitait souvent.

Le duc avait dicté son testament le 24 avril 1312 ; après avoir recommandé de payer ses dettes et d'indemniser les personnes qu'il avait lésées, il fait des legs plus ou moins importants aux chapitres de Saint-Dié et de Darney ; il laisse quarante livres de petits tournois à sire Jehan, son chapelain ; trente livres à Mahuet, son clerc ; une maison située à Porcieux à Jacquemin le barbier, « en guerdon dou service qu'il » m'a faict », dit le duc ; dix livres monnaie de Toul à Jehan, Pierson et Thomassin ses trois chambellans, et vingt livres à Pierson le panetier. Suit une longue liste de legs pour différentes églises et plusieurs monastères, entr'autres l'abbaye de Bouzonville, les cordeliers de Neufchâteau, de Toul et de Verdun, les dominicains de Verdun, de Toul et de Metz, les dames-prêcheresses de Metz et de Nancy, etc. Le duc ordonne de réparer le dommage qu'il avait causé à l'abbaye de Chaumouzey, en détruisant le moulin qu'elle possédait à Art-sur-Meurthe ; il choisit sa sépulture dans l'abbaye de Beaupré, enjoint à ses exécuteurs testamentaires de lui faire élever un tombeau du prix de cent livres tournois, et donne à l'abbaye cinq cents livres de petits tournois, ses palefrois et son lit, à condition de chanter chaque jour une messe pour le repos de son âme et de celles de ses prédécesseurs. Enfin, il prend toutes les mesures propres à assurer l'accomplissement de ses dernières volontés ; « et se mes hoirs (mon » fils) empaechoit la saisine ne l'essécution de mon testament, » je le més, dit-il, sous le péril de l'âme de li, et que Dieus » li piust demander au jour du jugement, ensi com à cheluy » qui m'aureroit failli de foy et de promesse ».

Un codicille, rédigé le 2 mai, onze jours seulement avant la mort de Thiébaut, renferme quelques dispositions supplémentaires assez intéressantes. Le duc prescrit de remettre quatre cents livres de petits tournois à un « vaillans homs »,





qui devra se rendre en Orient pour le repos des âmes de Ferri III et de Thiébaut lui-même ; il recommande de restituer à leurs légitimes propriétaires plusieurs héritages dont il s'était emparé pour agrandir les parcs de ses châteaux de Nancy et d'Einville, et il ordonne « que totes les mau- » vaises costumes qui estoient eslevéez en son tans soient » rapelléez et mises à niant ». Il indique ensuite d'une manière particulière deux de ces coutumes, mais en termes tellement obscurs qu'il est assez difficile de savoir ce que le duc voulait exprimer. La première phrase semble dire que les Lorrains pourront à l'avenir payer « lor tailles et lor rentes » avec toutes espèces de monnaies ; tandis que, pendant le règne de Thiébaut, il n'était permis de faire ces paiements qu'avec les monnaies dont le cours avait été autorisé dans le duché. La seconde phrase, qui n'est guère plus claire, prouve que le duc, arrivé au terme de sa carrière, se repentait de la conduite qu'il avait tenue à l'égard de la noblesse ; il ne lui rend pas cependant tous les privilèges dont il l'avait dépouillée ; mais il paraît déclarer qu'à l'avenir l'exercice des droits de justice appartenant aux gentilshommes ne sera plus subordonné au bon plaisir du prince, et que leurs jugements n'auront plus besoin, pour leur validité, d'être revêtus du placet ducal (1).

Le testament de Thiébaut mentionne quelques-uns de ses enfants. Isabelle de Rumigny, sa femme, lui en donna sept, et même huit, si l'on en croit le P. d'Aulcy et le P. Benoît. L'aîné de ces princes était Ferri, dont nous allons raconter la vie ; le second, nommé Mathieu, qui épousa, en 1311, Mathilde fille de Robert III, comte de Flandre (2), fut seigneur de Teintru, du ban de Sapt et de Passavant, et mourut sans

(1) Le testament et le codicille de Thiébaut II sont imprimés dans Vignier, ibid., p. 150-152, et dans Hugo, ibid., p. cvj-cxij.
(2) V. Martène, Thesaurus anecdot., t. III, col. 413.

postérité ; Hugues, troisième fils de Thiébaut, eut les seigneuries de Rumigny et de Boves, se maria, en 1317, avec Marguerite dame de Beaumetz (1), et ne laissa pas d'enfants. Thiébaut avait quatre filles : Marie, femme de Guy de Châtillon, seigneur de la Fère-en-Tardenois et fils de Gaucher de Châtillon, connétable de France ; Marguerite, mariée, en 1311, à Louis V comte de Chiny ; Isabelle, épouse d'Erard de Bar, sire de Pierrepont, un des arbitres chargés de prononcer sur les différends qui s'étaient élevés entre le duc de Lorraine et l'évêque de Metz ; et Agnès, qui apporta le comté de Bitche en dot à Eberhard comte de Deux-Ponts (2). D'où l'on voit que Thiébaut imita le funeste exemple donné par quelques-uns de ses prédécesseurs, qui, pour doter leurs enfants, avaient démembré le duché de Lorraine et aliéné des portions considérables de leurs états.

(1) Son contrat de mariage se trouve dans Vignier, ibid., p. 159.
(2) V. Benoît, Origine de la maison de Lorraine, p. 322.



CHAPITRE II.

FERRI IV (1312-1328).

Ferri IV n'eut pas plustôt rendu les derniers devoirs à son père, qu'il fut obligé de s'occuper de trois affaires fâcheuses que Thiébaut n'avait pu régler : la querelle avec la France au sujet de Neufchâteau ; le traité à conclure avec le comte de Bar, qui était toujours prisonnier ; enfin, les précautions à prendre pour calmer le mécontentement de la noblesse devenu plus vif que jamais. Le nouveau duc parvint à sortir des embarras qu'il rencontrait de toutes parts, mais ce ne fut pas avec un égal succès.

Il eut d'abord le projet de faire oublier l'espèce de procès que son père avait eu à soutenir au sujet de Neufchâteau, et il espérait que le comte de Champagne ne ferait pas de grands efforts en faveur d'un traité qui n'avait pas encore reçu d'exécution. On ne sait trop quelles étaient les intentions du comte, mais les bourgeois de Neufchâteau se tenaient sur leurs gardes. Les moteurs de la première sédition, Wiriet, Humbelot et Le Petit, engagèrent leurs concitoyens à invoquer de nouveau la protection du comte de Champagne ; et ces derniers, suivant le conseil qui leur était donné, pressèrent Louis de leur faire obtenir satisfaction. Ferri fut cité *au criminel ;* il se rendit à Paris, au mois de juin 1312, comparut le 17 du même mois devant le tribunal du comte, succomba, malgré sa défense, et se remit à la volonté de ce



prince pour ordonner *de haut et de bas* au sujet des griefs articulés par les Neufchâtelois.

Les conditions que Louis imposa à Ferri IV furent semblables à celles que Thiébaut II avait acceptées cinq mois auparavant (1). Le duc de Lorraine prêta foi et hommage au comte pour Neufchâteau et les autres lieux qui relevaient de la Champagne, s'obligea à les remettre entre les mains de son suzerain jusqu'à ce que le traité fût exécuté (2), promit de respecter les droits des habitants de Neufchâteau, de réparer les violences commises contr'eux, et de supporter les dépenses que le procès avait occasionnées. Le duc obtint, non sans difficulté, que ceux qui avaient accompli les ordres de son père contre les bourgeois, et notamment l'archidiacre Philippe de Sierck, Arnould de Sierck, son frère, et le sire de Florenges seraient à l'abri de toutes condamnations et ne payeraient aucuns dommages-intérêts (3). Ce succès rendit les Neufchâtelois plus entreprenants que jamais; le traité de 1312 fut suivi de nouveaux troubles (4), et Ferri, que ces querelles fatiguaient, saisit l'occasion de céder Neufchâteau. Sa mère, Isabelle de Rumigny, quoique assez âgée, épousa, en 1314, le connétable Gaucher de Châtillon, dont le fils Guy de Châtillon s'était marié avec Marie de Lorraine, fille d'Isabelle et de Thiébaut II, et Ferri IV abandonna pour douaire à cette dernière princesse la ville dont nous parlons.

(1) L'original des lettres que le roi de Navarre-comte de Champagne donna, à cette occasion, le 17 juin 1312, est au Trésor des chartes, layette *Neufchastel et Chastenoy, I*, nº 15.

(2) Le comte les fit occuper pendant quelque temps; v. Calmet, Hist., t. II, col. 438.

(3) Le Trésor des chartes renfermait autrefois (layette citée, nº 14) l'original d'autres lettres que le comte de Champagne avait données le même jour que les précédentes (17 juin 1312), et qui concernaient Philippe de Sierck et *ses consorts*.

(4) V. Mory d'Elvange, Recueil pour servir à l'histoire métallique etc., règne de Ferri IV.

Gaucher, négociateur du traité de 1312 qui avait procuré aux bourgeois une victoire presque complète, devait leur plaire beaucoup plus que le duc de Lorraine. Aussi tant que cette ville resta au pouvoir du connétable, ils eurent soin de se tenir fort tranquilles. Gaucher, de son côté, s'abstint de tout ce qui aurait pu leur donner des inquiétudes; mais il s'avisa de battre monnaie, et une pareille entreprise fut la source de différends assez graves entre lui et le duc de Lorraine. Selon Ferri IV, l'abandon momentané qu'il avait fait de Neufchâteau ne pouvait conférer au connétable le droit d'y frapper des monnaies ; Gaucher soutenait obstinément le contraire ; enfin, les parties s'arrangèrent, et le 20 septembre 1318, Ferri et Gaucher convinrent que celui-ci jouirait du droit que le premier lui avait contesté (1); les monnaies du connétable devaient avoir le même poids et le même titre que celles de Ferri; le duc de Lorraine s'engageait à les laisser circuler dans ses états, concurremment avec ses propres monnaies, et le traité lui réservait la moitié des bénéfices que Gaucher pourrait faire (2). Il y eut toutefois plus tard de nouvelles difficultés à l'occasion de l'atelier monétaire que le connétable avait créé à Neufchâteau ; et ces difficultés furent terminées, en 1321 (le 28 juin), par une autre convention aux termes de laquelle Gaucher se servit exclusivement du coin ducal (3).

La vigilance et la fermeté dont Ferri faisait preuve, quand il s'agissait de défendre ses droits sur la propriété de Neufchâteau, démontrent que s'il avait, dans un moment de lassitude, consenti à céder ce lieu pour quelques années, il le re-

(1) Un des originaux est au Trésor des chartes, layette citée, n° 16.

(2) Les monnaies frappées à Neufchâteau par Gaucher de Châtillon ne sont pas très-rares. M. de Saulcy en a décrit quelques-unes dans ses Recherches sur les monnaies des ducs héréditaires de Lorraine, p. 58-60, et pl. IV, nos 16 et 17. Duby en a donné d'autres.

(3) V. Calmet, ibid., col. 440.

gardait néanmoins comme très-important; aussi le voit-on, même pendant que Gaucher était en possession de Neufchâteau, résister au roi de France Philippe V, qui voulait, comme tel, exercer un droit de suzeraineté sur cette ville. En 1318, il présenta à Philippe un acte émanant de Henri sire de Blâmont, Henri III comte de Vaudémont et Mathieu de Beaufremont, lesquels attestaient que Neufchâteau ne dépendait pas et n'avait jamais dépendu des rois de France; que par conséquent Philippe n'y avait aucun *dominium;* qu'il n'y pouvait lever aucun impôt; et de plus que les bourgeois de cette ville, loin d'être obligés envers lui, étaient entièrement étrangers à sa juridiction (1). Cette attestation, comme il est facile de le remarquer, n'avait d'autre but que d'empêcher le roi et ses successeurs d'établir sur Neufchâteau une suzeraineté qui appartenait aux seuls comtes de Champagne, et le duc de Lorraine, en faisant usage de l'acte, ne prétendait nullement éluder les traités intervenus entre les comtes et ses prédécesseurs. Nous avons insisté sur ce point, parce que plusieurs de nos historiens (2), ne comprenant pas le sens de l'attestation, ont supposé qu'elle était destinée à démontrer que le duc de Lorraine était seul et souverain seigneur de la ville dont il s'agit. Philippe-le-Bel, d'abord comme époux de Jeanne, plus tard comme tuteur ou mainbour de son fils Louis, et ce dernier lui-même, après qu'il fut monté sur le trône de France, avaient exercé différents droits sur Neufchâteau, toujours cependant en qualité de comte de Champagne, ou comme représentant le souverain de cette province; mais après la mort de Louis X, sa fille Jeanne ayant hérité de la Champagne, il semble que le roi de France, qui était, à la vérité, mainbour de la princesse, voulait se faire personnellement

(1) L'original de l'attestation est au Trésor des chartes, layette citée, nº 135.

(2) V. notamment Hugo, ibid., p. 125 et 126; Calmet, ibid., col. 438.

reconnaître seigneur suzerain de Neufchâteau, et c'est tout ce que l'attestation de 1318 avait pour but et eut pour résultat de prévenir.

Pendant que les ducs, et particulièrement Ferri IV, ne négligeaient rien pour sauvegarder leurs droits, les Neufchâtelois montraient une égale énergie en défendant les privilèges qui leur avaient été concédés depuis près d'un siècle. Au moyen-âge, quand un prince avait des réclamations à former contre un de ses voisins, il faisait souvent arrêter et retenir, jusqu'à ce que justice lui fût rendue, les sujets de ce dernier qui avaient le malheur de tomber entre ses mains. Ils devenaient en quelque sorte des otages qui répondaient de l'accomplissement des obligations contractées. Les bourgeois de Neufchâteau, qui se trouvaient dépendre à la fois des comtes de Champagne et des ducs de Lorraine, furent, à ce qu'il paraît, en butte à plusieurs avanies de cette nature. Pour y remédier, ils réclamèrent et obtinrent, en 1324 et les années suivantes, de Jean de Sarrebrück damoiseau de Commercy, de Thomas de Bourlémont évêque de Toul, de Thiébaut sire de Blâmont, d'Erard seigneur du Châtelet, et de Liébaut de Beaufremont, des attestations qui devaient empêcher le retour de vexations semblables. Ces personnages affirmaient que les Neufchâtelois ne devaient pas être arrêtés pour répondre des dettes de leurs souverains, attendu qu'ils n'appartenaient ni aux comtes de Champagne, ni aux rois de France, et qu'ils n'étaient pas sujets des ducs de Lorraine, dont ils reconnaissaient toutefois l'autorité dans certaines limites (1).

Il faut maintenant revenir à l'histoire de Ferri IV, que nous avons interrompue pour réunir tous les faits concernant la ville de Neufchâteau. On a vu précédemment que les bour-

(1) V. au Trésor des chartes, layette citée, les pièces nos 31 et 32; v. aussi Calmet, Hist. généalogique de la maison du Châtelet, preuv., p. xij.



geois de cette commune « avoient en conseil maints chevaliers » des plus grands » ; et, bien que Thierriat ne le dise pas, il est permis de supposer que les nobles qui encourageaient ainsi les bourgeois dans leur résistance étaient des membres de l'Ancienne Chevalerie, mécontents des empiétements de Thiébaut II. Ce prince n'avait, pendant tout son règne, négligé aucune occasion d'abaisser la noblesse ; les Etats de 1306 avaient ratifié le règlement qu'il leur avait présenté pour fixer, d'une manière invariable, l'ordre de la succession dans la maison ducale ; et il est probable qu'ils ne donnèrent que malgré eux force de loi à ce règlement, et qu'en leur demandant de le sanctionner, le duc comptait mettre ses descendants à l'abri de l'intervention de la noblesse dans les affaires de succession, en tranchant à l'avance les questions qui pouvaient être soulevées. Il avait, à la vérité, fait une concession importante dans son testament ; mais cette concession, comme il arrive toujours, avait rendu plus exigeants ceux qui en avaient profité. Dès l'année 1312, le mécontentement de plusieurs seigneurs dégénéra en révolte ouverte. Jean comte de Dachsbourg et Louis comte de Réchicourt, qui occupaient deux des premiers rangs parmi les nobles lorrains, ne voulurent pas reprendre de Ferri les fiefs relevant du duché. Le prince résolut de contraindre les deux comtes à remplir leur devoir, et s'avança, à cet effet, vers Blâmont. Il les rencontra entre l'abbaye de Hesse et Lorquin et leur fit essuyer une défaite complète. Jean Ier, comte de Salm, se chargea d'obtenir leur pardon, et Ferri consentit à ne pas les accabler ; mais ils furent obligés de se rendre à Nancy et de prêter foi et hommage au duc de Lorraine (1). Celui-ci profita de sa victoire pour porter de nouvelles atteintes aux droits de la noblesse, et sa politique fut suivie avec persévérance et habileté par tous les ducs qui ré-

(1) V. Benoît, Origine de la maison de Lorraine, p. 326.

gnèrent pendant le XIVe siècle et le premier tiers du XVe, jusqu'à l'avènement de René d'Anjou; car ce dernier fut, comme nous le verrons, forcé d'acheter, au prix d'une partie de son autorité, l'appui de l'Ancienne Chevalerie, qui le soutint contre les prétentions du comte Antoine de Vaudémont. Ferri IV publia une ordonnance qui avait pour but, en déracinant un abus assez commun, de lui concilier la faveur des habitants des campagnes. « Attendu que les sieurs de la Chevalerie et » nobles qu'avoient fiefs, dit Thierriat, estoient en us et » coustume d'appréhender à corps et nourrir ès prisons leurs » ..... serfs et cultivateurs, sans qu'aucun pust en entendre » chose quelconque, et dont le paure peuple estoit en grande » clameur et requérance, fut dict et ordonné en ces termes : » Ne devront penre en gagière ne butins, ne engins que sont » d'usage en labeur, ne appréhender à corps pour quel dé» bit (dette) et fors-payement que soit, voire tel que soit » mien ou por mi, aucun serf que soit en mestier de » faire labeur en terre, voire en vignes (1). » Un autre édit frappa de peines, plus sévères que celles dont les délits ordinaires étaient punis, les individus qui commettaient un attentat contre les possessions ou les serviteurs du prince. Ainsi, celui qui insultait une femme de l'hôtel ducal acquittait une amende trois fois plus forte que celle qu'il aurait payée, si cette femme n'avait pas fait partie de la maison du souverain. Celui qui volait « dans la chambre ou l'hostel de Mon» seigneur » payait le double de la valeur de l'objet enlevé, ou bien il était « estraint de verges et corgées, au vouloir du » mayeur, si n'avoit pour faire paiement et rançon ». Un troisième édit prononça la peine du fouet contre les faux monnoyeurs (2); ils s'étaient beaucoup multipliés, et l'exemple donné par Philippe-le-Bel et quelques autres princes

(1) V. Mémoires, règne de Ferri IV, recueil cité.
(2) V. Bournon, Coupures, règne de Ferri IV, recueil cité.

avait porté ses fruits ; mais comme cette industrie clandestine menaçait de diminuer notablement les revenus des souverains, en jetant, d'ailleurs, le trouble et la défiance dans le commerce et dans les transactions des particuliers, on prit des mesures pour la réprimer.

La Chevalerie soumise et réduite à l'impuissance de tenir en échec l'autorité ducale, il ne restait plus à Ferri IV qu'une affaire à terminer ; c'était le traité que l'on négociait depuis si longtemps, et dont le comte de Bar attendait, avec impatience, la conclusion qui devait lui rendre la liberté. Comme cette conclusion paraissait plus éloignée que jamais, à cause de la difficulté de concilier les prétentions des parties, le duc et le comte prirent pour arbitre leur suzerain à tous deux, Louis roi de Navarre-comte de Champagne. Ce fut l'évêque de Metz qui eut l'idée de recourir à l'intervention de Louis, car il désirait vivement ouvrir la prison du comte de Bar, qui n'avait subi une aussi longue captivité que pour avoir embrassé la cause du prélat. Celui-ci avait offert à Ferri IV une somme considérable pour la rançon du comte, et le duc n'avait pas agréé la proposition ; mais l'arbitrage de Louis une fois accepté, les négociations marchèrent plus vite, et le 20 mai 1314, un traité définitif vint terminer cette longue querelle. Les dispositions contenues dans la convention sont trop nombreuses pour être toutes rapportées ici, et nous nous contenterons d'indiquer les plus importantes.

Le duc de Lorraine remettait en liberté le comte de Bar et tous les gentilshommes faits prisonniers, avec lui, à la bataille de Frouard, à l'exception de Raoul de Louppy et de Jean de Deuilly, qui avaient conclu des traités séparés. Le comte s'engageait à payer à Ferri quatre-vingt-dix mille livres tournois ; vingt mille livres devaient être versées, à Neufchâteau, à la Saint-Jean suivante ; il était obligé de solder trois autres sommes de vingt mille livres chacune aux fêtes de Noël en 1314, 1315 et 1316 ; plus une dernière somme de dix



mille livres, pour sûreté de laquelle l'évêque engageait au duc les fiefs que le sire de Blâmont tenait de lui ; Edouard était aussi contraint de donner en nantissement, pour les soixante mille livres payables en 1314, 1315 et 1316, les châteaux et châtellenies de la Mothe, Gondrecourt, la Marche, Conflans et Châtillon, et la mouvance du comté de Vaudémont, qui resteraient au duc de Lorraine, si le comte n'était pas en état de remplir ses obligations. Quant aux dommages-intérêts que les parties contractantes réclamaient pour les dégâts respectivement commis sur leurs domaines, on convint de s'en rapporter à l'estimation de Jean I[er] comte de Salm, de Jean sire de la Fauche, et de deux autres arbitres. Ils devaient parcourir le théâtre des hostilités et prononcer ensuite, après enquête, sur la valeur des réparations. Le roi de Navarre régla que Ferri IV ferait hommage à l'évêque de Metz pour les fiefs qui relevaient du prélat, à moins que le duc ne préférât les abandonner ; mais le roi refusa de prononcer sur les prétentions de l'évêque et de Ferri au sujet de la saline d'Amelécourt.

Le sire de Blâmont, qui avait rendu de grands services au duc et puissamment contribué au gain de la bataille de Frouard, ne fut pas oublié dans le traité. Edouard lui paya cinq mille livres tournois, lui restitua deux villages qu'il lui avait enlevés, et lui permit de construire une forteresse dans un domaine relevant du Barrois. L'évêque, de son côté, promit quatre mille livres au sire de Blâmont et consentit à annuler la sentence qui avait été prononcée à Vic, chef-lieu du temporel de l'évêché, et par laquelle le comte avait été dépouillé des fiefs qu'il tenait du prélat, pour avoir fait la guerre à son suzerain ; l'évêque et le sire de Blâmont devaient relâcher leurs prisonniers, partager par moitié les forêts de Turquestein, de Blâmont et de Bon-Moutier, dont la propriété était contestée, et posséder en commun et par indivis plusieurs villages où ils avaient tous deux des droits ; enfin,

le vassal jurait de ne s'allier avec aucun prince étranger, sans en avoir préalablement obtenu la permission de l'évêque.

Quand le duc de Lorraine et le comte de Bar eurent accepté ces conditions, ils firent serment de les observer scrupuleusement, et de payer, en cas d'infraction, une amende de quarante mille marcs d'argent : vingt mille pour le comte de Champagne, et vingt mille au profit du roi de France. Le traité, conclu à Bar-sur-Aube, ayant été ratifié, le 21 juin, par le roi Philippe-le-Bel, reçut immédiatement son exécution (1). Edouard remit à Ferri les châtellenies de Gondrecourt, la Marche, Conflans-en-Bassigny, Châtillon et la Mothe, et versa une partie des quatre-vingt-dix mille livres. Au reste, il ne put jamais s'acquitter complètement, et la ville de la Mothe demeura entre les mains du duc de Lorraine. Le comte de Bar fit, en même temps, signifier à Henri III comte de Vaudémont qu'il devenait vassal de la Lorraine jusqu'au 25 décembre 1316, et même pour toujours, si le duc ne recevait pas, ce jour là, une somme de vingt mille livres (2). Mais Edouard avait un trop grand intérêt à ne pas perdre la mouvance du comté de Vaudémont ; il paya les vingt mille livres le 25 décembre 1316, et les comtes de Vaudémont redevinrent vassaux de ceux de Bar.

Malgré la longue détention qu'il venait de subir, et le ressentiment que les rigueurs de Thiébaut II et de Ferri IV avaient dû faire naître dans son cœur, Edouard Ier comprit la nécessité de s'unir étroitement au duc de Lorraine, pour résister plus efficacement à leurs ennemis communs, et peut-être afin de déjouer les calculs des monarques français, qui semaient la discorde chez leurs voisins. Ce qu'il y a de singulier, c'est que ce traité fut, comme le précédent, conclu en

(1) V. Calmet, Hist., t. II, col. 444-448.

(2) Dom Calmet a publié (ibid., t. II, preuv., col. dlxv) des lettres d'Edouard Ier relatives à la cession de l'hommage de Vaudémont.



présence et sous la garantie de Louis X, qui était monté depuis peu de temps sur le trône. Au mois de juillet 1315, Ferri IV et le comte de Bar jurèrent de s'entr'aider dans toutes leurs guerres ; quinze jours après en avoir été averti, chacun des deux contractants devait marcher au secours de son allié, avec cent hommes d'armes, chevaliers ou écuyers, et trois mille hommes de pied, sans rien demander pour leur dépense pendant la route; mais après leur arrivée, ils étaient entretenus par le prince qu'ils venaient défendre. Si l'un des deux alliés avait besoin d'une prompte assistance, l'autre était tenu de partir, sans profiter du délai de quinzaine, et même sans avertissement, et d'amener avec lui tout ce qu'il pourrait réunir de soldats. Si le duc ou le comte était obligé de s'absenter, il désignerait, avant son départ, un seigneur qui conduirait les auxiliaires et remplacerait le prince dans les circonstances prévues par le traité. Les contractants promirent de ne conclure aucune ligue, ni aucune alliance l'un sans l'autre, et interdirent expressément à leurs sujets et à leurs vassaux de se faire la guerre ou de ravager leurs domaines, sous peine de restitution, et même de prison, dans le cas où les infracteurs seraient insolvables. Le duc et le comte stipulèrent qu'ils ne réclameraient aucune indemnité pour les pertes qu'ils éprouveraient dans l'exécution de la convention, et déclarèrent que celui qui aurait besoin de secours payerait les rançons des chevaliers et des soldats faits prisonniers ; ils comprirent dans le traité l'évêque de Metz Renaud de Bar et le sire de Blâmont ; de plus, ils convinrent que, s'il survenait entr'eux une contestation, ils nommeraient chacun deux arbitres, à la décision desquels ils seraient forcés de se conformer (1).

Cette convention fut très-avantageuse à Edouard Ier ; assuré d'une longue paix, il s'occupa à cicatriser les plaies que la

(1) V. idem, ibid., t. II, col. 446 et 447.



guerre avait faites à ses états; car pour verser, même partiellement, l'énorme rançon que Ferri IV avait exigée, le comte avait été obligé d'établir des impôts fort onéreux, et dont on ne connaît pas la nature. Comme il n'avait subi toutes ces pertes que pour le compte de l'évêché de Metz, il tâcha d'obtenir une indemnité de Renaud de Bar. Le prélat avait garanti le paiement de dix mille livres de tournois; mais cette assistance était bien insuffisante; enfin, l'évêque Adhémar de Monteil, un des successeurs de Renaud, promit, en 1328, à Edouard de lui remettre une somme de quarante-un mille livres de tournois à titre de dommages-intérêts et pour d'autres causes. Le comte reçut en gage les châteaux et châtellenies de Conflans-en-Jarnisy et de Condé-sur-Moselle, qui ne furent jamais dégagés et se trouvèrent définitivement annexés au Barrois (1).

Quelque temps après qu'il eut conclu ces importants traités avec le comte Edouard, le duc de Lorraine transigea avec son frère Mathieu, qui réclamait sa part dans la succession de Thiébaut II. Ferri lui céda Passavant, Darney, Bainville, et d'autres lieux moins considérables, à charge d'en faire hommage au duc, et à condition de n'élever à l'avenir aucune prétention sur la succession de Thiébaut, ni sur celle d'Isabelle de Rumigny, veuve de ce prince. La transaction est du mois de juin 1316. Quatre années auparavant, Ferri avait désintéressé de la même manière son frère Hugues, sire de Rumigny et de Boves, en lui abandonnant le château de Saulru, situé près de Nancy, avec les fossés et les pourpris qui en dépendaient, plus une rente de cinq cents livres de petits tournois; et le sire de Rumigny avait pris l'engagement de renoncer à la part qui lui revenait dans les biens de son père et de sa mère (2).

(1) V. Hist. de Metz, t. II, p. 533.
(2) V. Calmet, ibid., col. 442 et 443.

Ferri avait épousé, au mois de juin 1304, c'est-à-dire huit ans avant de monter sur le trône, Isabelle fille d'Albert roi des Romains, et par conséquent petite-fille de Rodolphe de Habsbourg. On assigna pour douaire à la princesse la partie ducale de la ville de Saint-Dié et les châteaux de Belrouard (1) et de Spitzemberg ; mais en 1326, après la mort d'Isabelle de Rumigny, le duc substitua à ce douaire la ville de Neufchâteau, qui avait formé celui de sa mère (2).

L'alliance de Ferri IV avec une femme de la maison d'Habsbourg, alliance qui paraissait devoir être fort avantageuse à ce prince, devint plus tard pour lui l'occasion d'un évènement fâcheux. L'empereur Henri VII étant mort en Italie, le 24 août 1313, les électeurs se mirent en devoir, l'année suivante, de lui donner un successeur. Les archevêques de Mayence et de Trèves, Waldemar électeur de Brandebourg, Jean roi de Bohême, Jean duc de Lauenbourg, et Louis duc de Bavière se réunirent à Francfort, et après avoir vainement attendu les autres électeurs, proclamèrent ce dernier comme roi des Romains, le 18 octobre 1314; mais en même temps, Rodolphe comte-palatin du Rhin, frère de Louis, Rodolphe électeur de Saxe, Henri duc de Carinthie, et Henri de Brandebourg, frère puîné de l'électeur, s'assemblèrent dans un faubourg de Francfort, et de concert avec l'archevêque de Cologne, qui avait envoyé sa procuration, choisirent pour roi des Romains le duc d'Autriche Frédéric-le-Beau, fils aîné d'Albert, et petit-fils de Rodolphe de Habsbourg. Les deux compétiteurs s'étant fait sacrer et couronner, l'un à Bonn, l'autre à Aix-la-Chapelle, se disputèrent l'empire les armes à la main. Comme leurs forces étaient à peu près

(1) Ou Beauregard. Nous avons, par distraction, écrit Belrouart, ci-dessus, p. 137.

(2) L'original de l'acte de cession se trouve dans le Trésor des chartes, layette *Neufchastel et Chastenoy, I*, n° 20.



égales, la guerre fut longue et sanglante. Ferri IV se déclara pour son beau-frère Frédéric, se rendit en Allemagne, avec un corps de lorrains, prit part à plusieurs campagnes, et se distingua dans un combat livré près de Strasbourg, en 1320. Deux ans après, Frédéric pénétra dans la Bavière ; une bataille décisive s'engagea près de Muhldorff (diocèse de Saltzbourg). Frédéric, complètement défait, tomba au pouvoir de son rival, avec son frère Henri et le duc de Lorraine, et fut enfermé dans le château de Trausnitz.

Ferri ne resta pas longtemps prisonnier du roi des Romains ; Charles IV roi de France demanda la liberté de son vassal, et Louis s'empressa de l'accorder, mais après avoir exigé de Ferri la promesse de ne plus se mêler des affaires de l'empire (1). Il était urgent que le duc revînt dans ses états, qui se trouvaient en proie à l'anarchie et venaient d'être désolés par la famine. Ce fléau avait été amené par des pluies excessives, qui causèrent partout des inondations désastreuses; on dit aussi que les réservoirs souterrains des eaux étant trop remplis causèrent des éboulements, et que des torrents furieux s'échappèrent et ravagèrent diverses vallées. Dès l'année 1314, la famine régnait en Lorraine ; elle était accompagnée d'une effrayante mortalité, produite soit par une maladie contagieuse, soit par la misère et les privations ; en 1315, « fut si grant chier temps, lit-on dans les Chroniques de Metz, » que la quairte de bled valloit xviij solz de metsains ». Alors « furent les grandes pluyes par toutte France, lesquelles con- » tinuèrent par l'espace de deux ans : pour laquelle chose fut » si grant chier temps que à celle cause y eut grant peuple et » grant bestial qui moururent ». La cherté des vivres fut de longue durée ; car en 1318 « valloit encore la quairte de bled » xvj solz, et la quairte de vin xiv, qui estoit grant chier temps, » sellon la monnoïe qui .... corroit ; car ung florin d'or ne

(1) V. Benoît, Origine de la maison de Lorraine, p. 328.

» valloit que xij ou xiij solz ». La misère et la mortalité ne cessèrent qu'en 1319 ; « en la dicte année, ajoutent les Chro» niques de Metz, il pleust à Dieu de oster la grant famine » qui trop avoit duré, et la grant mortalité de gens et bestes ; » et furent, moyennant la graice de Dieu, touttes choses re» mises en bon terme, et ne vallust plus la quairte de bled » que iiij solz, qui estoit un grant marchié, sellon la soufferte » que l'on avoit eue (1) ».

La disette et les maladies qui la suivirent enlevèrent, dit-on, le tiers de la population de la France et des pays voisins ; une telle évaluation est exagérée, mais il est certain que ces fléaux firent de terribles ravages, et pendant longtemps, quand on voulait parler d'une famine extraordinaire, on ne manquait pas de rappeler celle de l'année 1315. Quelques chroniqueurs rapportent que les loups, enhardis par la faim, entraient dans les villages pour y enlever tout ce qu'ils rencontraient, et que l'on vit des malheureux détacher des gibets les corps des suppliciés et se procurer ainsi une horrible nourriture.

La guerre vint ensuite exercer ses dévastations dans notre patrie. La querelle qui agitait l'empire divisait également les esprits en Lorraine. Ferri IV s'étant déclaré pour Frédéric d'Autriche, le comte de Bar et le sire ou damoiseau de Commercy prirent parti pour Louis de Bavière ; les villes épiscopales se mêlèrent à ces dissensions, entretenues par les émissaires que les deux compétiteurs envoyaient de tous côtés pour grossir leurs forces. Les nobles profitaient de ce prétexte, et de l'absence du duc, pour tâcher de s'enrichir aux dépens de leurs voisins. Vers l'année 1320, une confédération de cinquante gentilshommes guerroyait contre les bourgeois de Toul ; ceux-ci firent des courses sur les domaines de leurs ennemis, pillèrent et incendièrent plusieurs villages ; les gen-

(1) V. Les chroniques de la ville de Metz, p. 37 et 38.

tilshommes s'avancèrent jusque dans les environs de Toul et y commirent de nombreux dégâts ; le duc de Lorraine et le comte de Bar, dont les états avaient à souffrir de ces courses continuelles, offrirent leur médiation ; elle ne fut pas acceptée, et ces princes ne purent même empêcher beaucoup de leurs sujets de s'associer aux ennemis des Toulois. L'évêque de Metz, Henri, fils de Humbert dauphin de Viennois, tâcha aussi de rétablir la concorde ; mais ses efforts ne furent pas plus heureux que ceux des princes séculiers. Sur ces entrefaites, les Messins s'unirent aux bourgeois de Toul et mirent en campagne une petite armée, qui rencontra les gentilshommes près de Dieulouard et leur fit éprouver une défaite. Les nobles, furieux d'avoir été battus par des bourgeois, ne voulurent plus rien entendre ; un second échec qu'ils essuyèrent, près de Gondreville, les rendit néanmoins plus traitables ; après avoir repoussé les propositions de paix, ils finirent par en faire eux-mêmes, et un arrangement, dont on ne connaît pas les clauses, vint terminer les hostilités (1).

Le traité n'était pas encore conclu, lorsque le comte de Bar déclara la guerre à Jean comte de Luxembourg et roi de Bohême, et comme il craignait que Ferri IV ne soutînt ce prince, il acheta sa neutralité, en lui cédant le haut-domaine des châteaux de l'Avant-Garde, Pierrefort, Bouconville, Nonsard et Sommedieu, pour lesquels les comtes de Bar devinrent vassaux des ducs de Lorraine (2). La guerre, commencée en 1322, dura une année seulement ; dès le 28 mai 1323, Edouard et Jean se réconcilièrent, et le fils aîné du comte épousa la fille aînée du roi de Bohême, qui lui donna en dot seize mille livres tournois. Il est inutile d'insister davantage

(1) V. Benoît, Hist. de Toul, p. 475 et 476.

(2) L'accord des deux princes est imprimé dans Calmet, ibid., t. II, preuv., col. dlxxviij et dlxxix. Il était stipulé que le duc « se debvoit » tenir coy » pendant la guerre.

sur une querelle étrangère à notre sujet, mais il faut remarquer que le traité fut conclu en présence, par la médiation et probablement sur l'ordre de Charles IV roi de France; ce qui prouve, une fois de plus, que les monarques français ne négligeaient aucune occasion de s'immiscer dans les affaires de leurs voisins (1).

La paix ne fut pas plustôt assurée que le roi de Bohême attaqua l'évêque de Liége, Adolphe de la Marck, et pria le duc de Lorraine de lui prêter main-forte. Ferri, qui paraît avoir aimé la guerre, s'empressa de se rendre à l'invitation du roi et s'empara de la petite ville de Franchimont, propriété de l'évêque. Nous ne savons rien de plus sur ces hostilités, qui furent de courte durée, et en 1324 on voit le duc engagé dans une nouvelle guerre contre la ville de Metz. Il est assez difficile de deviner les motifs qui déterminèrent Ferri IV en cette circonstance. Il ne pouvait prétendre qu'il désirait se venger de sa captivité sur les partisans de Louis de Bavière, puisque les Messins avaient embrassé les intérêts de Frédéric d'Autriche. Chevrier a supposé que Ferri avait guerroyé contre les bourgeois de Metz par animosité personnelle et par cupidité (2); mais il est possible que le duc ait eu quelque grief dont la connaissance n'est pas venue jusqu'à nous. Au mois d'août 1324, le roi de Bohême-comte de Luxembourg, Baudouin archevêque de Trèves, Edouard comte de Bar et le duc de Lorraine formèrent une confédération pour assiéger et réduire la ville de Metz. Le doyen de Saint-Thiébaut dit que le roi et l'archevêque voulaient contraindre la cité à reconnaître l'autorité de Louis de Bavière. C'est une erreur. Ce prince était depuis deux ans paisible possesseur de l'empire; la ville de Metz ne pouvait plus songer à lui refuser obéissance, et d'ail-

(1) Le traité est imprimé dans Duchesne, Histoire de la maison de Bar-le-Duc, preuv., p. 47 et 48.
(2) V. ibid., p. 104.



leurs Ferri IV, un des principaux appuis de Frédéric d'Autriche, n'aurait pas voulu s'associer à une entreprise qui devait contribuer à achever la ruine du parti de son beau-frère. Les bourgeois de Metz, fiers de leur nombre, de leurs richesses et de leur puissance, repoussèrent avec dédain les propositions que les confédérés leur avaient transmises, et ceux-ci, ayant réuni toutes leurs forces, vinrent, avant même d'avoir fait défier les Messins au combat, selon l'usage, camper devant la ville, dont ils formèrent le siége immédiatement. Les soldats des quatre armées commencèrent par ravager les environs, et les paysans furent obligés de prendre la fuite avec précipitation, en abandonnant tout ce qu'ils possédaient. On était alors au moment de rentrer les vendanges, qui furent entièrement perdues; mais les Messins, abrités derrière leurs murailles, faisaient bonne contenance et ne paraissaient pas disposés à céder. L'armée assiégeante était cependant très-considérable; sans parler de l'infanterie, le roi de Bohême avait trois cents hommes d'armes, l'archevêque trois cents, le duc de Lorraine cinq cents, et le comte de Bar cinq cents; et comme chaque homme d'armes avait ordinairement au moins deux écuyers avec lui, la cavalerie de l'armée confédérée devait compter plus de cinq mille combattants. Au mois de novembre, Henri, qui était encore évêque de Metz, et dont le ressentiment contre les bourgeois était très-vif, se joignit à leurs ennemis et promit de donner à ces derniers autant de soldats qu'il en pourrait assembler (1). Ce prélat supportait impatiemment les entreprises continuelles des Messins contre son autorité et leurs usurpations sur le domaine de l'Eglise; il leur reprochait particulièrement d'avoir créé une espèce de tribunal com-

(1) Le traité de confédération entre l'archevêque de Trèves, le roi de Bohême, le duc de Lorraine et le comte de Bar, et le traité par lequel Henri, évêque de Metz, accédait à la confédération sont imprimés dans Valbonnays, Hist. de Dauphiné, t. II, p. 200-202.

posé de vingt-six prud'hommes, pour empêcher les Treize de rendre la justice ; de s'être attribué la moitié des amendes, qui devaient appartenir à l'évêque en totalité ; de s'être mis en possession de plusieurs églises dépendant de son temporel ; d'avoir forcé des prêtres à administrer les sacrements à des usuriers, sans que ceux-ci eussent consenti à restituer leurs gains illicites ; d'avoir, malgré les priviléges du for ecclésiastique, contraint des prêtres et des moines à plaider devant une juridiction séculière ; d'avoir interdit au clergé d'acquérir à l'avenir aucun immeuble à Metz et dans les environs ; etc. Le traité constatant l'accession de Henri à la ligue formée contre les Messins fut ratifié, devant un grand nombre de gentilshommes, à Belrain, château situé, selon Dom Calmet, entre Boulay et Vaudrevange. Henri partit ensuite pour le Dauphiné, dont il était régent. Il n'était pas entré dans les ordres, n'avait aucune intention de les demander, et priait le pape de lui donner un successeur. Les bourgeois de Metz, qui ne connaissaient pas le traité auquel leur évêque venait de consentir, lui écrivirent, le 18 décembre 1324, pour lui annoncer que, malgré la rigueur de la saison, les alliés poursuivaient le siége ou pour mieux dire le blocus de la ville, et pour le supplier, dans les termes les plus humbles et les plus soumis, de leur porter secours, comme il le jugerait convenable ; protestant de leur désir sincère de réparer les torts dont ils s'étaient rendus coupables, et de leur ferme résolution de respecter à l'avenir les droits et les priviléges ecclésiastiques. Henri ne répondit pas à cette lettre, et son lieutenant continua à faire cause commune avec les confédérés. Bientôt, la discorde se glissa parmi les Messins ; le maître-échevin et une partie des bourgeois sortirent de la ville et vinrent joindre les assiégeants, qui se rapprochèrent des murailles et brûlèrent même le faubourg Saint-Julien. La ville aurait succombé sans l'intervention de l'évêque de Toul, Amédée de Genève, qui fit tous ses efforts pour rétablir la

paix. Elle fut conclue le 3 mars 1325 (1); les parties contractantes promirent de relâcher les prisonniers sans exiger de rançons, et de ne rien réclamer pour les ravages commis de part et d'autre; les Messins s'engagèrent à solder aux confédérés une somme de quinze mille livres de petits vieux tournois, en deux termes : le premier à la Saint-Remy (1er octobre) 1325, et le second à La Purification (2 février) 1326; quatre des principaux bourgeois furent livrés comme otages jusqu'au paiement du dernier terme, et le nouvel évêque de Metz, Louis de Poitiers, donna son approbation au traité, que les Messins regardèrent comme fort avantageux (2).

Nous n'avons encore rien dit d'un voyage que, d'après les historiens français, le duc de Lorraine aurait fait dans le midi de la France, vers le milieu de l'année 1324. La guerre s'était allumée entre Charles IV et le roi d'Angleterre, au sujet d'un château construit par le seigneur de Montpezat sur un terrain que Charles revendiquait, et ce prince envoya dans la Guyenne une armée pour faire triompher son droit vrai ou prétendu. Les historiens ajoutent que Ferri IV fut obligé, en sa qualité d'homme-lige, de fournir un contingent, dont il garda le commandement, et qu'il prit part à cette guerre qui fut, au reste, de courte durée. Nous ne pouvons vérifier l'exactitude de l'assertion dont il s'agit. Le duc s'était associé, dans le courant de l'année 1323, à la guerre que le roi de Bohême avait entreprise contre l'évêque de Liége, et qui se prolongea probablement jusqu'au commencement de 1324. Dans la seconde moitié de cette même année, nous voyons Ferri IV engagé dans la confédération qui mit les bourgeois de Metz à deux doigts de leur perte. Toutefois, comme la guerre de Guyenne était à peu près terminée dès le mois de

(1) V. Les chroniques de la ville de Metz, p. 39-64; on y trouve des détails fort curieux, mais un peu suspects, sur toute cette affaire.

(2) V. le texte de cet accord, dans Calmet, ibid., col. dlxxix-dlxxxj.



septembre 1324, il n'est pas impossible que le duc se soit trouvé dans l'armée française. Chevrier place par erreur ce fait sous la date de 1325, mais il rapporte une circonstance qui rend assez vraisemblable le voyage de Ferri ; il dit que ce prince, avant de se mettre en route, confia la régence à un conseil entièrement composé de gentilshommes, et présidé par le sire d'Haraucourt (1).

Il est certain, d'ailleurs, que les rapports des ducs de Lorraine avec les rois de France n'ont jamais été plus nombreux qu'à cette époque ; ceux-ci cherchaient continuellement à augmenter leur influence dans notre pays, et les princes, les évêques et les villes épiscopales facilitaient la réussite de ces tentatives ambitieuses, en invoquant, à chaque instant, l'appui ou l'intervention de leurs redoutables voisins. Les ducs de Lorraine, que leur origine et leurs intérêts rattachaient à l'empire germanique bien plutôt qu'à la France, continuèrent à prendre part aux affaires des deux pays, et s'exposèrent de la sorte à mille désagréments et à mille dangers, qu'ils eussent pu éviter, si, en remplissant leurs devoirs féodaux envers la France, ils fussent restés plus intimement unis à l'empire, dont leurs états faisaient partie.

Il serait fastidieux d'enregistrer tous les actes dont les rois de France surent tirer profit, mais il est indispensable d'en rappeler quelques-uns. Dès l'année 1315, Ferri IV avait rédigé son testament, et il avait commis l'imprudence de le faire ratifier par Louis X, et de conjurer le roi d'en surveiller l'exécution (2). En 1304, Thomas de Blâmont évêque de Verdun avait conclu avec Philippe-le-Bel un traité, dans lequel il était stipulé que le temporel de l'évêché de Verdun servirait de barrière à la France à l'égard de l'Allemagne ; que si le roi des Romains voulait envahir les états de Philippe, le

(1) V. ibid., p. 105.
(2) V. ce testament, dans Vignier, ibid., p. 155 et 156.

prélat ferait tous ses efforts pour l'en dissuader ; et que si le royaume était attaqué de ce côté par d'autres ennemis, l'évêque employerait ses forces pour les repousser (1). Plus tard, les bourgeois de Verdun demandaient au roi Philippe V de les prendre sous sa protection, et ce prince, en leur accordant ce qu'ils sollicitaient, a soin de dire qu'ils sont à perpétuité placés sous la garde de ses successeurs, attendu que la ville de Verdun est comprise dans les limites du royaume de France (2). Déjà, quelques années auparavant (en 1315), les Verdunois, en guerre avec leur évêque Henri d'Apremont, avaient prié Louis X de les défendre contre le prélat et pris l'engagement, en échange des secours que le roi s'empressa de leur envoyer, de lui payer annuellement une somme de huit cents livres, et de lui fournir, quand ils en seraient requis, cinquante hommes d'armes et cinquante arbalétriers (3). La même année, les villes de Metz et de Toul avaient suivi l'exemple de Verdun et s'étaient mises sous la garde du roi de France (4). En 1320, Ferri IV et Henri évêque de Metz avaient formé une ligue offensive et défensive « spécialement » par le conseil de très-excellent et très-puissant Prince leur » cher et redoubté Seigneur Philippe, par la graice de Dieu » Roy de France et de Navarre » ; et vers la fin du traité on rencontre cette phrase significative : Et « encore pour plus » de seureté avoir, et pour miex tenir et garder les choses et » convenances dessusdictes, et chacune d'icelles, avons nous » Evesque et Dux dessusdicts supplié et supplions, à grant » instance, à nostre très-cher et redoubté Seigneur le Roy de » France et de Navarre dessusdict, que il toutes les choses et » convenances dessusdictes veuilles loer, gréer et confirmer,

(1) V. ce traité, dans Calmet, ibid., col. dlvij et dlviij.

(2) .... Considerans quod ipsa civitas Virdunensis esset intra regni Franciæ limites situata.... V. les lettres de Philippe, ibid., col. dlxj et dlxij.

(3) V. Calmet, ibid., t. II, col. 502.

(4) V. idem, Notice, t. II, col. 781.

» et qu'il nous les fasse tenir par sa grant force, et aux des- » pens de celuy de nous qui seroit trouvé en tort et en des- » faut (1). » L'intervention n'aurait probablement pas manqué d'être funeste à tous deux, mais ils jugèrent à propos de n'en pas faire l'essai.

Un acte plus grave fut accompli en 1337. L'évêque de Verdun Henri d'Apremont avait, en 1331, obtenu de Philippe de Valois des lettres de protection pour son église; elles n'eurent pas d'effet par suite de l'opposition des Verdunois et du comte de Bar, quoique le prélat eût promis de remettre au roi, tous les ans, une somme de quatre cents livres (2); mais, en 1337, Henri d'Apremont demanda à Philippe de Valois de nouvelles lettres de sauvegarde, qui lui furent accordées avec empressement, et il se hâta d'envoyer à Verdun un héraut d'armes, pour signifier ces lettres aux chanoines et aux bourgeois et arborer la bannière de France sur les remparts de la ville. Ce dernier acte exaspéra le chapitre et les Verdunois, qui reprochèrent aigrement à l'évêque d'avoir renoncé de la sorte à la protection de l'empire, dont leur ville faisait partie, pour la livrer à un prince étranger; et, peu de temps après, les bourgeois, dans le but d'empêcher le roi de se rendre tout-à-fait le maître de Verdun, se placèrent sous la garde de Jean roi de Bohême-comte de Luxembourg, qu'ils autorisèrent à percevoir, chaque année, dix-huit deniers par feu tant dans la ville que dans les faubourgs (3).

Le moment était venu où les princes lorrains allaient faire à la France d'autres sacrifices que celui de leur amour-propre et de leur indépendance. Les Flamands avaient chassé leur comte Louis Ier, et Philippe de Valois, qui avait entrepris de le rétablir par la force, rassemblait dans ce but une armée

(1) V. le texte, dans Calmet, Hist., t. II, preuv., col. dlxxj-dlxxiv.
(2) V. les lettres de garde et de révocation, ibid., col. dlxxxvj-dlxxxviij.
(3) V. les lettres du roi de Bohême, ibid., col. dxciij-dxcix.

considérable. Ferri IV et le comte de Bar furent sommés de se joindre aux troupes royales, avec leurs contingents. Le 23 août eut lieu la bataille de Cassel. Les Français remportèrent la victoire, mais perdirent beaucoup de monde. Le duc de Lorraine fut trouvé parmi les morts, et l'histoire ne nous a conservé aucun détail sur les derniers instants de ce prince ; il devait avoir quarante-six ans, si, comme l'assure Chevrier, il était né le 16 avril 1282, et s'il avait trente ans quand il succéda à son père Thiébaut (1). Le comte de Bar fut plus heureux que Ferri ; toutefois, il tomba gravement malade après la bataille, par suite de la fatigue, ou d'un coup qu'il aurait reçu, et se fit porter à Saint-Omer (2). Il est probable que beaucoup de lorrains et de barrisiens partagèrent le sort de Ferri IV, et on sait que Jean de Lénoncourt, sénéchal de Lorraine, fut tué à la bataille de Cassel (3).

Le duc ne reçut pas immédiatement la sépulture. C'est seulement le 21 avril 1329 qu'il fut inhumé dans l'abbaye de Beaupré, et il est probable que son corps resta déposé dans quelque église de Flandre pendant les six ou sept mois qui s'écoulèrent entre la bataille et le 21 avril. Les historiens ne sont pas d'accord sur le nombre des enfants que laissa le duc de Lorraine ; mais on ne doit lui en donner que sept : 1° Raoul, qui monta sur le trône ; 2° Ferri, comte de Lunéville ; 3° Thiébaut, chanoine de Liége et de Trèves ; 4° Aubert ou Albert, chanoine de Liége ; 5° Anne, qui mourut fille ; 6° Marguerite, mariée à Olry de Ribaupierre, après avoir été promise à Wenceslas fils de Jean roi de Bohême ; 7° Blanche, abbesse d'Andlau. Enfin, Raoul rappelle dans son testament

(1) V. ibid., p. 98.
(2) V. Hist. des comtes de Flandre, par M. Edward Le Glay, t. II, p. 387.
(3) V. Mory d'Elvange, Mémoire sur la maison de Lénoncourt, ms. de la bibl. publ. de Nancy, n° 27.

un bâtard de Ferri IV nommé Aubert, qui épousa Alix d'Haraucourt et survécut longtemps à son père (1).

La vie de Ferri avait été écrite en vers latins par un anonyme contemporain, et le P. Benoît Picart, qui avait eu ce précieux poëme entre les mains, dit « qu'on y voyoit en » abrégé toutes les guerres que le duc avoit été obligé de » soutenir contre ses voisins et autres étrangers (2) ». Cet ouvrage n'est plus connu aujourd'hui, et sa perte est regrettable, car nous ne possédons pas des renseignements bien nombreux sur la vie de Ferri IV. Nous avons recueilli dans les pages précédentes tout ce qu'il nous a été possible d'apprendre sur son règne ; nous ajouterons cependant que, malgré les guerres si fréquentes qui avaient appelé son attention au dehors, il fit de sages règlements pour l'administration intérieure de ses états. Tel est notamment un édit par lequel il était défendu aux tabellions de procéder aux inventaires sans être accompagnés du mayeur ou d'un juré, et de rédiger pendant la nuit aucun contrat, à l'exception des testaments et des actes « qui demandoient célérité » (3). Mais Ferri fut plus renommé comme guerrier que comme législateur ; ses contemporains, qui entendaient vanter sa bravoure et son amour pour les combats, lui avaient donné le surnom de *luiteur* (lutteur). Plein d'impétuosité, il ne reculait devant aucune entreprise, quand il croyait, à tort ou à raison, réclamer ce qui lui appartenait. L'évêque de Toul Amédée de Genève ayant refusé de reconnaître le droit de garde que le duc de Lorraine prétendait avoir sur la ville de Toul, parce qu'on avait cessé de lui payer la pension de cent livres moyennant laquelle Thiébaut II avait abandonné ce droit, Ferri se présenta à l'improviste devant Toul, à la tête de quarante hommes, pénétra dans la ville,

(1) V. Benoît, Origine de la maison de Lorraine, p. 332 et 333.
(2) V. ibid., p. 324.
(3) V. les Coupures de Bournon, règne de Ferri IV, recueil cité.



prit de force possession de son gouvernement et se rendit ensuite, avec les magistrats et une partie des bourgeois, dans la cathédrale, où il prêta le serment accoutumé, malgré la résistance d'Amédée de Genève (1).

(1) V. Benoît, Hist. de Toul, p. 476 et 477.



CHAPITRE III.

RAOUL (1328-1346).

Les historiens ne sont pas d'accord sur l'âge qu'avait le duc Raoul au moment où il succéda à son père. Champier et Wassebourg ne lui donnent que neuf ans; mais comme Ferri IV et Edouard Ier, comte de Bar, avaient dès l'année 1323 arrangé le mariage de Raoul et d'Eléonore fille du comte, et stipulé que la bénédiction nuptiale serait donnée aux jeunes princes six années après, sous peine pour celui qui se dédirait de payer une somme de cinquante mille livres au roi de France, négociateur de ce mariage, il est permis de conclure, comme le fait judicieusement observer Dom Calmet, que le fils aîné de Ferri avait plus de neuf ans en 1328 (1).

Quoiqu'il en soit, Raoul était encore trop jeune pour porter le fardeau du gouvernement, et il fallut créer une régence. Le testament de Ferri, rédigé en 1315, n'avait pas prévu ce qui arrivait; il ne renfermait aucune disposition à cet égard, et les Etats furent convoqués pour désigner la personne à qui la mainbournie serait confiée. La convocation fut faite par Mathieu seigneur de Teintru et Hugues seigneur de Rumigny, oncles de Raoul, par le comte de Vaudémont, et les sires de Beaufremont et du Châtelet. L'assemblée se composait non seulement de tous les membres de l'Ancienne Chevalerie,

(1) V. ibid., t. II, col. 513.



mais encore de divers ecclésiastiques, parmi lesquels on remarquait Thomas de Bourlémont évêque de Toul. La session ne fut probablement que d'un jour; elle se tint non pas dans la salle principale du palais des ducs, mais sur les terrains qui s'étendaient entre la ville de Nancy et le château de Saulru, c'est-à-dire sur l'emplacement de la ville neuve. Les gentilshommes, oubliant les griefs qu'ils avaient eus contre les trois prédécesseurs de Raoul, déférèrent la régence ou mainbournie à Isabelle d'Autriche, « comme estoit d'ancienneté us » et costume », et décidèrent qu'elle profiterait des « conseils » et bons avisemens » que pourrait « lui parfournir Révé» rendissime Père Evesque Thomas Borlémont de Toul » (1). Ce qui signifiait, dans la pensée des Etats, qu'Isabelle ne ferait rien d'important sans prendre auparavant l'avis du prélat; mais la régente voulait gouverner seule, et la bonne intelligence ne fut pas de longue durée entre la princesse et Thomas de Bourlémont. Ce dernier avait des griefs contre deux de ses vassaux, Erard de Thelod et Pons d'Acraigne, qui s'étaient révoltés et avaient brûlé son château de Maizières. Il mit des troupes en campagne pour les réduire; pendant la petite guerre que cet évènement occasionna, les aventuriers que l'évêque avait pris à son service entrèrent, par erreur ou volontairement, sur les terres de Lorraine et pillèrent plusieurs villages. La régente se plaignit hautement de cette excursion, dont Thomas était fort innocent. Celui-ci consentit à réparer le dommage commis par ses soldats; en 1331, des arbitres nommés par les deux parties condamnèrent le prélat à payer une indemnité de deux mille livres, et comme il ne pouvait s'acquitter immédiatement, Pierre de Bar lui servit

(1) V. Louis d'Haraucourt, Mémorial etc., règne de Raoul, dans le recueil cité. D'après le P. Benoît (ibid., p. 480), Thomas de Bourlémont aurait été élu évêque le 20 mai 1330, et sacré le 22 juillet suivant. Il y a sans doute ici quelque erreur, car l'assemblée des Etats eut lieu bien certainement en 1329, et Thomas était déjà évêque de Toul.

de caution (1). Quelque temps après, la régente lui chercha une autre querelle ; elle soutint qu'il avait reçu, pour Raoul, une forte somme dont il devait rendre compte ; l'évêque opposait aux réclamations de la duchesse douairière un refus basé sur des raisons qui ne sont pas connues, et la discussion finit par s'aigrir tellement que l'on fut sur le point d'en venir à des hostilités ; enfin, un tribunal arbitral déclara que le prélat rembourserait deux mille livres, et Thomas de Bourlémont fut une seconde fois cautionné par Pierre de Bar (2).

Une troisième affaire plus désagréable encore lui fut suscitée bientôt après. On a vu que la principale forteresse des évêques de Toul était le château de Liverdun ; Isabelle prétendit, peut-être avec raison, que la garnison de cette place faisait des courses dans les environs et causait de grands dommages aux sujets de Raoul. Elle demanda à Thomas de Bourlémont de faire démanteler le château ou d'y recevoir une garnison lorraine, et sur le refus de l'évêque, la régente fit attaquer la forteresse, s'en empara et la démolit (3). Mais cette entreprise eut des suites, dont nous ne parlerons pas ici afin de ne pas intervertir l'ordre des faits.

Isabelle d'Autriche gouvernait encore la Lorraine, lorsque Raoul perdit son épouse, Eléonore de Bar. Cette princesse, qui était extrêmement jeune, mourut, en 1332, sans avoir eu d'enfants ; et le duc de Lorraine rechercha en mariage Marie de Blois, fille de Guy de Châtillon et de Marguerite sœur de Philippe de Valois. Comme Marie était parente au degré prohibé avec Eléonore de Bar, il fallut demander au pape Jean XXII des dispenses, qui furent accordées le 3 mai 1334 ; et le même mois, le traité ou contrat de mariage

(1) V. Benoît, ibid., p. 480 et 481.
(2) V. idem, ibid., p. 484.
(3) V. Thierriat, Mémoires, règne de Raoul, dans le recueil cité.

fut passé au château de Montevel, près de Pont-Sainte-Maxence, en présence de Philippe de Valois. Les parents de Marie s'engagèrent à lui payer, à titre de dot, une rente de deux mille deux cent cinquante livres tournois, et Raoul lui assigna pour douaire une rente de six mille livres, assise sur les seigneuries de Boves, de Rumigny, etc. (1).

Ce fut seulement en 1334 que la régente remit à son fils le gouvernement du duché; Isabelle vécut encore plusieurs années, mais il paraît qu'elle se tint éloignée des affaires. Elle mourut en 1341, et on l'inhuma dans l'église collégiale Saint-Georges, que Raoul venait de fonder, sur la demande de sa mère, comme nous le dirons plus loin. Par son testament, daté du 19 décembre 1340, la duchesse donna à cette église quarante écus d'or et fit des legs aux abbayes de Beaupré, Clairlieu et Lunéville, aux prieurés de Notre-Dame de Nancy et de Saint-Nicolas-de-Port, aux cordeliers de Nancy et de Neufchâteau et à quelques autres monastères. Le duc Raoul; Jean de Bayon, chevalier; Jean Hazar d'Amance, abbé de Beaupré, et frère Jean, cordelier de Metz, confesseur de la princesse, furent chargés par elle de veiller à l'exécution de ses dernières volontés (2).

Le jeune duc s'occupait avec zèle de l'administration de la Lorraine, et c'est probablement vers ce temps qu'il publia sur le droit de sceau des contrats une ordonnance, dans laquelle on voit qu'il y avait quatre tabellions exerçant à Nancy (3).

(1) V. Calmet, ibid., col. 513 et 514. Il résulte d'une pièce conservée à la bibliothèque impériale, département des mss., carton 1698, et intitulée : « C'est le compte de la terre de Champaigne et de Brie pour un an feni à la magdelène l'an mil cccxlj », que Philippe de Valois avait garanti le paiement de la dot, si même il n'en solda pas une partie avec ses propres deniers.

(2) Le testament d'Isabelle est imprimé dans Vignier, ibid., p. 157 et 158.

(3) Le texte de cette ordonnance se trouve dans un recueil formé par M. Claude-François Reboucher, et appartenant à M. Beaupré.



Mais l'attention de Raoul fut bientôt appelée d'un autre côté. « La Dame Maimbourge (Isabelle) avoit requis et volu, dit » Thierriat, que le chastel de Liverdun, qu'apportoit gêne et » grand dommaige à ceux qu'estoient de Lorraine, fust rasé » et desconfit. Ce fut faict ainsi, sans dire garc à qui que ce » soit. Le Borlémont ne put endurer chose pareille et fit » traicté et pact avec ceux de Bar, et fut par accord ledict » Liverdun mis en la mouvance et main du comte, et fut le » chastel, ainsi qu'avoient eu iceux réglé et promis, parfaict » et refaict, et ny manqua chose quelconque. Furent engins » de guerre mis en tel poinct que fut grand despit à Mgr. » Raoul, et ne put s'en tenir qu'il n'en tirast vengeance. » Pour ce fut envoyé en la ville de Toul certain franc et loyal » serviteur qu'on nommait le capitaine Brunel, et avoit en sa » suite quarante qu'estoient de son choix. Fut par luy l'éves- » que Borlémont averti et promis qu'il serait couru sus en son » bien et revenu, si n'estoit ledict chastel dudict Liverdun re- » mis à Monseigneur (1). » Ces menaces produisirent l'effet que le duc de Lorraine en attendait ; l'évêque traita avec lui et convint de lui confier la garde de la forteresse. On en fit sortir la garnison barrisienne, au moyen d'un stratagème, et les Lorrains y entrèrent aussitôt. Ils n'y demeurèrent pas longtemps. Henri IV comte de Bar, très-mécontent de la faiblesse que Thomas de Bourlémont avait montrée, lui en fit de vifs reproches ; celui-ci, de son côté, se repentait déjà d'avoir livré sa meilleure forteresse à Raoul ; le comte n'eut donc pas de peine à conclure avec le prélat une autre convention, aux termes de laquelle Liverdun devait être de rechef livré aux Barrisiens ; par un nouveau stratagème, on attira les Lorrains hors du château, et les soldats du comte, qui s'en étaient approchés sans être aperçus, y entrèrent une seconde fois. Le duc déclara sur le champ la guerre à Henri IV.

(1) V. Thierriat, ibid.

Outre la prise de Liverdun, il donnait pour raison de cette rupture le refus que faisait le comte de lui prêter foi et hommage pour certaines seigneuries qui relevaient de la Lorraine. Raoul, à la tête de son armée, pénétra dans le Barrois et ravagea les environs de la ville de Pont-à-Mousson. Le comte réunit alors ses troupes et dévasta lui-même plusieurs cantons du duché. La guerre aurait eu, selon toutes les apparences, des suites plus funestes encore, si Philippe de Valois ne se fût hâté d'intervenir. Au commencement de l'année 1337, il négocia une trêve, et les deux princes confièrent au roi la garde de tous les prisonniers qu'ils avaient faits et du butin qu'ils avaient enlevé. Sur la demande de Philippe, Raoul et Henri remirent la décision de leurs différends à deux arbitres : Jean roi de Bohême-comte de Luxembourg, élu par le duc, et Ansel de Joinville, sénéchal de Champagne, choisi par le comte. Les arbitres, craignant peut-être que les parties belligérantes ne voulussent pas se soumettre à leur jugement, déposèrent leurs pouvoirs entre les mains du roi, qui prescrivit à Raoul et au comte de Bar d'envoyer au bailli de Vitry, dans la huitaine après la fête de saint Jean-Baptiste, des lettres par lesquelles ils déclareraient se soumettre d'avance à tout ce que Philippe aurait ordonné. Ce préliminaire ayant été accompli, le roi de France rendit un jugement qui enjoignait à Henri IV de faire hommage au duc de Lorraine, comme le comte Edouard Ier l'avait fait au père de Raoul ; et quant aux frais de la guerre, et aux indemnités réclamées par le duc et le comte, Philippe statua que ceux-ci nommeraient des arbitres qui décideraient souverainement, après s'être procuré les renseignements nécessaires. Les arbitres parvinrent, en effet, à terminer le différend ; mais on ne possède plus le texte du jugement qu'ils prononcèrent, et l'on n'en connaît pas même la substance. Ce qui nous ferait croire, néanmoins, que le comte de Bar fut obligé de supporter une grande partie des frais de la guerre, c'est qu'il en

demanda le remboursement à Thomas de Bourlémont, sous prétexte qu'il avait pris les armes dans le seul intérêt du prélat. Thomas n'osa se refuser à ce que le comte exigeait; des arbitres choisis par les deux parties condamnèrent l'évêque à payer six mille livres, et comme il n'en put donner que trois mille immédiatement, il remit au comte, à titre de nantissement, les villages de Lucey et de Lagney, avec leurs dépendances (1).

Nous n'appellerons pas l'attention sur le rôle que joua le roi de France dans la querelle qui venait de mettre aux prises le duc de Lorraine et le comte de Bar; les actes de la même nature se sont répétés si fréquemment, depuis le règne de Philippe-le-Bel, qu'il est tout-à-fait superflu d'en faire de nouveau ressortir le caractère et l'importance; mais on voit, en lisant les pages précédentes, combien, sous une apparence de modération, l'influence des monarques français devenait de plus en plus impérieuse et irrésistible. Quelque temps auparavant, Philippe de Valois avait fait une acquisition qui devait encore augmenter son autorité dans notre pays; en 1334, Ansel de Joinville, sénéchal de Champagne, céda au roi, moyennant un équivalent, la ville de Vaucouleurs, située sur la Meuse, entre le Barrois et la Lorraine; et les rois de France eurent toujours soin d'entretenir une garnison dans cette petite forteresse, qui leur donnait pied au milieu de deux états qu'ils cherchaient à asservir (2).

Philippe de Valois ménageait toutefois le duc de Lorraine et le comte de Bar; car il savait qu'il allait avoir besoin de leurs secours. Edouard III, roi d'Angleterre, élevait, comme on sait, des prétentions sur la couronne de France, et la guerre avait commencé dès l'année 1336. La Flandre, dont

(1) V. Calmet, ibid., col. 515-517; Benoît, Hist. de Toul, p. 484 et 485.
(2) V. Calmet, Notice, t. II, col. 724.



les habitants s'étaient révoltés contre leur souverain, devint le théâtre des hostilités. Raoul, et presque tous les petits princes dont les états environnaient la Lorraine, s'étaient déclarés en faveur de Philippe de Valois, les uns parce qu'ils étaient hommes-liges de ce prince, les autres parce qu'il leur avait fait des dons ou des promesses de nature à les attacher à sa cause.

Après la bataille navale de l'Ecluse, le roi d'Angleterre vint, à la tête d'une armée nombreuse, former le siége de la ville de Tournay (an. 1340). Philippe de Valois s'était d'abord posté près d'Arras; puis, ayant reçu des renforts, il s'avança du côté de Lille. Il était suivi d'une foule de princes, parmi lesquels se trouvait le duc de Lorraine. Raoul avait, en cette circonstance, obéi plutôt à son attachement pour le roi, dont il était neveu par alliance, qu'à une obligation féodale : car le lien de vassalité qui le rattachait à la couronne de France était trop faible pour que le duc fût contraint de quitter ses états, et d'aller guerroyer dans tous les lieux où le roi pouvait avoir des ennemis. Le comte de Bar et les évêques de Metz et de Verdun avaient imité l'exemple de Raoul et accompagnaient aussi Philippe de Valois (1).

Les deux armées étaient sur le point d'en venir aux mains, lorsque Jeanne de Valois, veuve de Guillaume comte de Hainaut, belle-mère d'Edouard et sœur de Philippe, sortit du monastère de Fontenelle, où elle s'était retirée, et engagea les rois de France et d'Angleterre à consentir à une conférence qui devait avoir lieu entre leurs représentants. Le duc de Lorraine fut un des cinq délégués de Philippe, et après des négociations qui durèrent trois jours, on convint, le 20 septembre, d'une trêve dont l'expiration était fixée au 24 juin 1341.

Raoul partit aussitôt après pour l'Espagne. Il s'était, dit-on,

(1) V. Hist. des comtes de Flandre, par M. E. Le Glay, t. II, p. 429.

rendu dans la ville d'Avignon, vers l'année 1333, et le pape Jean XXII l'avait pressé de prendre la croix et d'aller combattre en Espagne, où le roi de Castille, Alphonse, attaqué par les rois de Maroc et de Grenade, se trouvait dans une position critique. La jeunesse de Raoul et d'autres circonstances l'empêchèrent d'accomplir immédiatement le vœu qu'il avait fait ; mais sept ans plus tard, au moment où les rois de France et d'Angleterre étaient en présence dans les plaines de la Flandre, l'Espagne chrétienne se vit menacée d'une nouvelle invasion musulmane. Abil-Hassan, roi de Maroc, avait traversé le détroit de Gibraltar, avec une armée de plus de quatre cent mille hommes, et, après avoir opéré sa jonction avec le roi de Grenade, avait formé le siége de l'importante place de Tariffa, qui était, du côté du midi, le boulevard de la Castille. Alphonse, dont les troupes étaient peu considérables, et qui ne se croyait pas en état de résister au torrent, avait fait un appel aux princes chrétiens, et beaucoup de chevaliers accoururent renforcer l'armée espagnole. Le duc de Lorraine fut de ce nombre ; il quitta le roi de France, après la signature de la trêve, et fit tant de diligence qu'il rejoignit le roi de Castille avant que celui-ci eût livré bataille aux Musulmans. Alphonse, à la tête de vingt-cinq mille hommes d'infanterie et de quatorze mille cavaliers, partit de Séville et s'avança vers Tariffa, pour en faire lever le siége. A l'approche des Espagnols, le roi de Maroc réunit toutes ses forces et vint camper près d'une petite rivière nommée le Salado. Ce fut en ce lieu que se donna, le 3 novembre 1340, la célèbre bataille de Tariffa, qui sauva l'Espagne ; le récit de ce fait d'armes n'appartient pas au sujet que nous traitons, et nous ignorons d'ailleurs quelle part le duc de Lorraine put revendiquer dans la victoire de l'armée chrétienne.

L'année suivante, nous retrouvons Raoul en Bretagne. Le duc Jean III venait de mourir, après avoir déclaré héritière de ses états sa nièce Jeanne de Penthièvre, qui avait épousé



Charles de Blois. Malheureusement, Jean de Montfort avait des vues sur le duché ; il refusa de reconnaître les droits de Charles et de Jeanne, et, malgré le jugement de la cour des pairs, qui le débouta de ses prétentions, il prit les armes et commença la guerre. Raoul, qui était beau-frère de Charles de Blois, fils de Guy de Châtillon et de Marguerite de Valois, soutint naturellement le parti de ce prince et marcha vers la Bretagne, avec l'armée destinée à en faire la conquête. Il assistait à la reddition de Châteauceaux et au siége de Nantes, et les historiens bretons assurent qu'on le vit figurer dans un combat où deux cents chevaliers français se mesurèrent, avec succès, contre un nombre égal de chevaliers bretons (1). Le duc de Lorraine était de retour dans son pays au mois de décembre 1341, et dès l'année suivante il était engagé dans une nouvelle guerre contre l'évêque de Metz ; toutefois, avant d'en parler, il est bon de rapporter deux faits qui se rattachent aux premières années du règne de Raoul.

Ce prince avait voulu, comme son père et son aïeul, se mettre en possession de la garde de Toul, et réclamait la pension de cent livres qui lui était due par les bourgeois. Ceux-ci se défiaient de la protection intéressée de Raoul et refusèrent ; il se rendit alors dans la ville et renouvela sa requête, mais ce fut pour éprouver un second refus ; et les Toulois furent même sur le point de demander une indemnité pour les dommages qu'ils prétendaient avoir éprouvés pendant la régence d'Isabelle. Le duc, dédaignant de recourir à la voie des armes, s'adressa au roi de Bohême, qui remplissait les fonctions de vicaire-général de l'empire dans les pays situés en deçà du Rhin ; le roi condamna les bourgeois de Toul, et ils furent obligés d'exécuter le traité conclu avec le duc Thiébaut II (2).

(1) V. Lobineau, Histoire de Bretagne, t. I, p. 310, 318 et 319.
(2) V. Benoît, ibid., p. 481.

Raoul se brouilla également avec Baudouin archevêque de Trèves, qui le sommait de lui rendre hommage pour certains fiefs relevant de l'archevêché ; ce que la régente Isabelle avait toujours refusé de faire. Au lieu de se prêter à ce que demandait le prélat, Raoul fit des courses sur les terres du temporel de Trèves; Baudouin usa de représailles, et ces petites hostilités allaient se changer en une guerre ouverte, lorsqu'on proposa au duc et à l'archevêque de s'aboucher, sur les frontières de leurs états, et de soumettre la décision de leur différend à une assemblée de la noblesse des environs. Raoul ne se trouva pas au rendez-vous, et Baudouin, irrité d'un pareil manque de parole, se plaignit aigrement du prince et détailla, devant les nobles réunis, tous les griefs qu'il avait contre le duc de Lorraine ; des amis communs parvinrent cependant à rapprocher Raoul et Baudouin, et on conclut, à Hommarting près de Sarrebourg, le 13 novembre 1334, une convention qui mit fin à une aussi fâcheuse querelle (1).

La guerre qui éclata entre le duc et l'évêque de Metz eut des suites bien plus graves. L'origine de cette guerre remontait à l'année 1340. L'évêque Adhémar de Monteil avait pris sous sa protection les sires de Belrouard, qui, sans doute à l'insu du prélat, commettaient souvent des ravages sur les terres de Lorraine ; ils « estoient, dit Thierriat, grands » volleurs qui furent jamais, et pillèrent et mirent à mal » mercanteurs et forains, dont vinrent plaintes au duc, et » projet de faire représailles » (2). Raoul, après s'être emparé du château de Belrouard, attaqua la petite ville de Baccarat, qui appartenait à l'évêque; et celui-ci vint, de son côté, mettre le siège devant Belrouard, afin d'y rétablir ses alliés. L'année suivante, Adhémar et le duc pensèrent que la paix était préférable à des hostilités qui ne profitaient qu'aux pil-

(1) V. Brower, Ann. Trev., t. II, p. 209.
(2) V. Mémoires, ibid.

lards et aux maraudeurs, et le 17 février 1342, ils convinrent de s'en rapporter, pour le redressement de leurs torts respectifs, à la sentence que prononcerait Simon Ier comte de Salm. Le duc et l'évêque désignèrent chacun deux chevaliers, qui devaient garantir la bonne foi de leurs mandants, et se rendre comme otages, savoir : Renaud de Craincourt et Jean Baudouin de Vic, cautions de l'évêque, dans la ville de Nancy; Jean de Rosières et Romers de Nancy, cautions de Raoul, dans la ville de Marsal; ils devaient y rester ou y « tenir covent », comme on disait, tant que le jugement du comte n'aurait pas reçu son exécution (1).

On ne voit nulle part que le comte de Salm ait jugé le procès qui lui était soumis, et la guerre ne tarda pas à recommencer pour un autre motif. Isabelle d'Autriche avait, pendant sa régence, fait construire près d'Amelécourt une forteresse, destinée probablement à servir de défense aux salines ducales, et que l'on nomma Château-Salins. Adhémar, que cette entreprise avait inquiété, fit élever lui-même dans le voisinage une autre forteresse, qu'il appela Beau-Repaire, et qui avait pour but d'observer et de tenir en bride la garnison lorraine. Raoul était alors en France; à son retour, il adressa des plaintes à l'évêque; Adhémar refusa de les écouter, et se doutant que la trêve serait bientôt rompue, il chercha des alliés de toutes parts. Le comte de Bar, Henri IV, et quelques autres seigneurs, mécontents de Raoul ou séduits par l'argent du prélat, lui promirent des secours. Pierre de Bar, sire de Pierrefort, s'engagea à lui fournir douze chevaliers; et Thiébaut de Bar, sire de Pierrepont, s'obligea non seulement à servir Adhémar de sa personne, mais encore à défier le duc de Lorraine. Aussitôt que l'évêque se fut assuré la coopération de tous ces auxiliaires, il envoya à ses

(1) Le texte de cet accord est imprimé dans Calmet, Hist., t. II, preuv., col. dcj et dcij.

vassaux l'ordre de monter à cheval et de rejoindre sa bannière, avec ceux de leurs hommes qui n'étaient pas indispensables à la garde des châteaux ; il confia le commandement de l'armée à son frère, Gaucher de Monteil, et la guerre fut déclarée de nouveau, en 1342. On ne possède que peu de détails authentiques sur les évènements qui la signalèrent. Une chronique inédite citée par Dom Calmet, et que nous sommes disposé à prendre pour une copie plus ou moins complète des Mémoires de Thierriat, donne des détails sur ces évènements; ces détails n'ont pas paru très-authentiques à Dom Calmet; mais il nous semble que sa critique, ordinairement si indulgente, a fait montre, en cette circonstance, d'une sévérité peu justifiable; et, comme nous ne doutons pas qu'il ne soit question des Mémoires de Thierriat, nous jugeons à propos de reproduire le récit du chroniqueur anonyme, après avoir néanmoins averti le lecteur.

L'armée épiscopale, se trouvant réunie avant que le duc fût en mesure de lui résister, entra sur les terres de Lorraine et se dirigea vers Nancy, en ravageant tout sur son passage. Comme il ne pouvait songer à faire le siége de cette ville déjà soigneusement fortifiée, Gaucher de Monteil se borna à en dévaster les environs, puis revenant sur ses pas, il attaqua Château-Salins, qui était défendu par Pierre du Châtelet ; et le chroniqueur ajoute que le général d'Adhémar se serait facilement emparé de la forteresse, s'il lui eût livré un assaut. L'inaction de Gaucher donna à Raoul le temps de rassembler ses troupes et d'accourir au secours de Château-Salins. Quand Adhémar apprit que le duc n'était plus qu'à peu de distance, il leva le siége et vint présenter le combat à son ennemi; le choc fut rude et sanglant ; les soldats de l'évêque, entièrement défaits, prirent la fuite, en laissant deux cents des leurs au pouvoir des Lorrains, et l'évêque lui-même ne s'échappa qu'avec difficulté. La garnison de Château-Salins, instruite de cette victoire, fit une sortie, brûla les tentes des assiégeants

et, profitant de leur découragement, détruisit le château de Beau-Repaire.

Une trève suspendit les hostilités pendant quelques mois; mais Adhémar, ayant rétabli son armée, recommença la guerre, commit de nouveaux dégâts sur les terres de Lorraine et vint, une seconde fois, attaquer Château-Salins. Raoul le força encore à se retirer et le poursuivit jusque devant la petite ville de Saint-Avold, où l'évêque chercha un asile. Cette fuite rapide, et peut-être calculée, inspira au duc une confiance qui devait lui être funeste. En effet, le prélat, après avoir donné toute la nuit à ses troupes pour se reposer, sortit de la ville en bon ordre le lendemain matin et surprit l'armée lorraine, qui s'enfuit à son tour. Raoul, renversé de sa monture, allait être pris, lorsque les comtes de Salm et de Vaudémont le dégagèrent, lui procurèrent un autre cheval, et se réfugièrent, avec lui, dans le château d'Amance.

Philippe de Valois, qui était sur le point d'engager une lutte dangereuse avec le roi d'Angleterre, et auquel le secours de tous ses alliés était indispensable, ne voulut pas laisser cette guerre se prolonger davantage. Il pria Jean roi de Bohême-comte de Luxembourg de se rendre en Lorraine pour offrir sa médiation, qui fut aussitôt acceptée; et après avoir pris l'avis d'un grand nombre de seigneurs attachés aux deux partis, Jean prononça, le 23 août 1344 (1), une sentence condamnant Adhémar à payer au duc de Lorraine une indemnité de dix mille livres, et celui-ci à restituer les châtellenies de Ramberviller et de Moyen, en échange desquelles le prélat lui céderait la châtellenie de Turquestein. Le 28 septembre suivant, l'évêque de Metz écrivit aux habitants de Turquestein

(1) Nous préférons cette date à celle du 25 juin donnée par Dom Calmet, parce que cet historien lui-même a publié (v. ibid., col. dcxj et dcxij) le *vidimus* d'une sentence rendue le 23 août par Jean roi de Bohême sur un des points qui lui étaient soumis, et que son jugement sur le fond même de la querelle fut, sans doute, prononcé le même jour.

et des villages de Bon-Moutier, Ménil, Cirey, Saint-Quirin, Hattigny, Vacqueville, Niderhoff, Landange, Lorquin, Aspach, Xouaxange, Heis, Hermelange, etc., pour leur annoncer qu'ils seraient à l'avenir obligés de regarder le duc de Lorraine comme leur souverain, et de lui rendre tous les devoirs qu'ils devaient à leur seigneur (1).

Outre les avantages que lui procurait la décision du roi de Bohême, Raoul rencontrait, dans le traité, la faculté de retourner à Nancy et d'y retrouver une femme qui exerça une grande influence sur l'esprit de ce jeune prince, pendant les dernières années de son règne. Au commencement de la guerre entre les Lorrains et l'évêque de Metz, Raoul avait attaqué le château de Vandières, qui fut vigoureusement défendu par Alix de Champey, veuve du châtelain. Alix, ne voyant pas arriver le secours qu'elle attendait, offrit de rendre la forteresse, mais demanda à parler au duc. Quoiqu'elle eût déjà quarante ans, elle était encore d'une beauté remarquable, et elle pensait probablement que Raoul se laisserait attendrir par le spectacle de ses larmes. Le succès dépassa ses espérances. En effet, pour employer les expressions de Louis d'Haraucourt, « fut li Duc Raoul moult amoureusement » aheuris de ladicte dame, et avoit bien raison (2); car ne » fut oncques en nos pays tant belle et qu'eust tant gentil » corsage et sçavoir; en tant qu'est passé en proverbe et » dicton ès pays; quand voulons dire bien, disons que femme » est belle à poinct d'Alis. Falloit qu'en eust grandement en » tant que supplanta la femme de Monsignor Raoul, que n'en » manquoit oncques, et fut moult gentille et désireuse ès » doux esbats et plaisir d'amour qu'aimoit par trop; mais » oncques n'eut doucereuses paroles qu'avoit Alis (3). »

(1) V. ces lettres, dans Calmet, ibid., col. dcxij.
(2) L'évêque de Verdun veut dire que ce n'était pas sans raison, sans motif.
(3) V. Mémorial etc., règne de Raoul, dans le recueil cité.

Le duc, « que n'avoit le cueur ferré, ajoute Thierriat, ne » put en tel pourchas résister, et eut le cueur féri de la belle » qu'avoit en temps (en âge) sa quarantaine, voire mesme et » l'an en plus (1) ». Oubliant qu'il avait épousé, depuis quelques années à peine, une princesse qui possédait tous les charmes de l'esprit et toutes les qualités du cœur, il n'eut pas honte d'amener avec lui en Lorraine la châtelaine de Vandières ; il n'osa pas toutefois l'installer dans son palais, mais il lui donna pour demeure le château de Saulru, situé, comme on sait, à peu de distance de la ville, et chaque jour il allait rendre visite à sa concubine ; « dont la dame di Duc ayant » advis, dit Thierriat, ne povit tenir en place et estoit moult » en courroux ; car estoit icelle jeunette et de bon apoinct » pour mary ; mais fallut que s'en consolast, car n'en fut au- » trement, et..... li Duc.... ne cacha à oncques vivans com- » bien luy duisoit pareille amour (2) ».

La guerre éloigna plus d'une fois le duc de Lorraine, et Alix de Champey, qui craignait de voir diminuer la passion de Raoul, lui écrivait alors des lettres que l'on a regardées comme des modèles d'esprit et de délicatesse. Louis d'Haraucourt, qui en avait un certain nombre entre les mains, nous en a conservé trois, et il ajoute, avec une naïveté un peu crue : « Femmes qu'ont douces accointances d'amoureux, et » que veulent bien dire et faire, oncques ne feront mieux » qu'apprendre en mémoire et souvenance ce qu'escripvoit » Alis à son bel amy (3) ». La maîtresse de Raoul, qui avait quelques bonnes qualités, ne paraît pas avoir abusé de son influence sur l'esprit du duc, ni avoir voulu se mêler des affaires de l'état, comme cela n'est que trop souvent arrivé aux favorites. Elle eut de Raoul un fils, qui fut appelé Au-

(1) V. Mémoires, ibid.
(2) V. ibid.
(3) V. Mémorial etc., ibid.

bert, et l'appréhension de voir, plus tard, la duchesse exercer quelque vengeance contre cet enfant (1) lui inspira l'odieux projet de semer l'inimitié entre son amant et Marie de Blois. Cette intention résulte clairement de la lettre suivante, que nous donnerons comme un échantillon de la correspondance d'Alix de Champey.

« Not petit Aubert, mon doux ami, et la Janeton ont faict, » sur la déjeusné, rencontre de vot femme, qu'a caressé et » baillé bijoteries et seucreries à Aubert ; et a ploré vot » femme, en devisant : Devoit estre mien ; et a faict questions » et demandes à Janeton et dict, à souvente fois : L'est donc » tant belle la dame que soit mieux à poinct que ne suis ? » Janeton n'a répliqué autre que disant : Alis, elle est tant » bonne, elle est tant bonne, que ne sçauriés croire. A ce, » vot femme a ploré en plus. A donc ne pouvons cacher ce » qu'est faict, et ne croiés qu'on me pardonne. Dame qu'est » jeune, et qu'a désir de benoiste caresse, a cueur grevé et » ne pardonne à douce amie de son Seigneur (2). »

Pendant que Raoul donnait ainsi aux Lorrains le scandale d'une liaison adultère, les hostilités recommençaient entre Philippe de Valois et Edouard III. Ce dernier menaçait la France d'une descente, et le roi convoquait à la hâte ses vassaux et ses alliés (3) pour repousser l'invasion. Le duc de Lorraine reçut, comme les autres, l'invitation de joindre l'armée royale, et dans le même temps, son beau-frère

(1) Aubert vécut et eut lui-même des enfants. Le Trésor des chartes (layette *Amance*, n° 8) contient un *vidimus* des lettres par lesquelles Jean Ier, duc de Lorraine, donna, en récompense de divers services, à Aubert bâtard de Lorraine et à ses hoirs l'affouage « ez bois et forest » d'Amance, pour son hôtel d'Essey près de Nancy.

(2) V. Mémorial etc., ibid.

(3) Le « compte de la terre de Champaingne et Brie » pour l'année 1340-1341 établit que Raoul recevait du roi une pension de mille livres « sur les émolumens de la terre de Larzicourt, de Noigent-l'Artaut et de » Séant-en-Othe ». V., dans la section intitulée : « Baillie de Chaumont », le chapitre : « Pensions, dons et gaiges à vie ».



Charles de Blois le suppliait de se rendre en Bretagne, où son parti, quoique soutenu par la France, luttait péniblement contre celui de Jean V (de Montfort). Le duc, retenu par son attachement pour Alix, aurait bien voulu rester dans ses états ; mais « n'osoit, dit Thierriat, faire refus, d'autant » qu'estoit bon amy du roy, et que ledict comte de Blois » estoit frère à Madame sa femme. Icelle prioit fortement et » pressoit que partist, non tant peut-estre aux fins que se- » courust son frère, ains que fist rage et despit à la Van- » dières. Icelle Vandières pleuroit et faisoit pleurer son petit » Aubert..... ; ce qui tenoit li Duc en grand arroux (arrêt), » et fut contraint de faire sourdement travailler à ce qu'estoit » nécessaire pour le susdict voyage. Mais advint que, pour » avoir sien harnois de guerre et équipement à poinct, li Duc » fit mettre en travaux ouvreurs qu'estoient à Mircourt, où » estoient bien bons agenceurs et habiles, et leur fut baillé » ordre d'agencer sourdement, ains en toute haste que fust. » De ce ayant esté avisement à Saulru, fut si grand que ne » sçauroit-on dire le mal qu'en ressentit la Dame Alison, et » la poignoit tant que n'eut cesse que ne vinst en la cité du- » dict Mircourt un sien qu'estoit à icelle bien affidé, que fit » par belles promesses, par bénins discors, que moult d'ar- » gent et sommes d'or accoeutèrent (accompagnèrent), et » firent que les susdicts manœvriers et ouvreurs, que travail- » loient ès harnois et équipement de guerre, furent en grand » retard ; de quoy les miens ont esté tesmoins. Mais fut force » au Duc de partir, et ne fut délai en plus ; car maints mes- » sages estoient venuz de France ; dont fut grosse douleur et » cuisant désespoir de la Vandières, qui, en despit, print le » voile en religion au département du Duc, et disoit tousjours » que ne verroit plus ni li ni elle ; ce qu'advint, car mouru- » rent tous deux en peu de temps (1). »

(1) V. Mémoires, ibid.

Au mois de juin 1346, Edouard avait quitté l'Angleterre avec une flotte de deux cents vaisseaux, sur laquelle se trouvait une armée considérable ; et après avoir essayé, mais en vain, d'aborder les côtes de la Guyenne, il descendit en Normandie, avec le projet de gagner la Flandre. Philippe de Valois achevait d'organiser son armée et n'était pas en état de disputer le passage à son ennemi. Ce fut alors que Raoul partit pour la France ; il conduisait un corps de plus de trois cents lances, qui devait compter au moins mille ou douze cents cavaliers. Edouard, après s'être approché de Paris, marcha vers la Picardie et traversa la Somme, aux environs d'Abbeville, et presque en présence de l'armée française. Il paraît que ce fut seulement dans cette ville que Philippe de Valois fut rejoint par le duc de Lorraine. Raoul, qui avait quelque pressentiment de sa fin, et avait appris qu'une bataille décisive serait livrée d'un moment à l'autre, profita de son séjour devant Abbeville, le 25 août, pour faire son testament.

Après avoir choisi pour le lieu de sa sépulture la collégiale Saint-Georges, qu'il avait construite auprès de son palais de Nancy, il ordonne, par humilité, que l'on n'allume, à ses funérailles, que treize cierges, chacun desquels sera porté par un pauvre vêtu de blanc, auquel on donnera cinq sous de fort ; il prescrit de vendre trois de ses grands chevaux, « l'ung » appareillé pour joster, l'aultre pour tournoier, et l'aultre à » armer », et d'en employer le prix à l'acquisition d'une terre qui appartiendra au chapitre de Saint-Georges, à condition de célébrer tous les jours une messe de *requiem* pour le repos de l'âme du fondateur. Il fixe les honoraires qui seront remis aux prêtres et aux clercs présents à son enterrement, et enjoint de créer deux nouvelles prébendes à Saint-Georges, et d'en pourvoir Thomas son chapelain et Jehan de Lunéville son clerc, « en récompensation des boins » et agréaubles services qu'ils lui ont faicts ».

Comme son fils Jean était encore en bas-âge, Raoul, voulant éviter l'intervention de la noblesse dans l'organisation de la régence, confiait la mainbournie de cet enfant à Marie de Blois, et disposait que si la princesse venait « à se » marier ou à se mourir », on suivrait les prescriptions contenues à cet égard dans une lettre scellée du grand sceau ducal. Il commande ensuite que sa « très-chière et amée suer » Margueritte de Loheraine ait son devys en la manière » qu'il est faict », et qu'on lui rachète et dégage « tuit sui » juels (joyaux), qui sont en wage (gage) à Mez,..... c'est » assçavoir une coronne d'oir, un fermal d'oir et douy chapels d'oir ». Il laisse cent livres de fort à chacun des chapitres de Saint-Dié et de Remiremont, en leur imposant l'obligation de faire célébrer, tous les ans, deux services pour le repos de son âme ; il fait un legs à Aubert son frère naturel, et recommande de donner quatre cents petits florins d'or « au fils Dame Biétrix dou Nuef-Chastel, pour plusiours » domaiges », dont Raoul dit avoir été l'occasion. Le fils d'Alix de Champey n'est pas oublié dans ce testament, et le duc prescrit de lui payer, chaque année, soixante livres de fort, « jusqu'à ceu qu'il soit assigneis d'un bénéfice de » Saincte-Englise, qui vaille les sexante livres ou plus ». Enfin, Raoul enjoint de poursuivre la construction de la collégiale Saint-Georges, dont les travaux n'étaient pas terminés ; prie sa femme de distribuer la somme qu'elle jugera convenable aux Cordeliers, aux Dominicains, aux pauvres, et aux domestiques qui l'avaient servi ; et charge de l'exécution de son testament Marguerite de Lorraine comtesse de Chiny, Marie de Blois, l'abbé de Saint-Epvre et l'abbé de Beaupré (1).

Le 26 août, l'armée française partit d'Abbeville et livra, dans la soirée du même jour, la sanglante et funeste bataille

(1) Le testament de Raoul est imprimé dans Calmet, ibid., col. dcxij-dcxiv.



de Crécy. Raoul y fit preuve de vaillance. « Le comte Louis » de Blois, nepveu du roy de France, et le duc de Lorraine, » serourge d'iceluy comte, avecques leurs gens et leurs » bannières, se combattirent moult fort, dit Froissart, mais » ilz furent encloz d'une route (bande) d'Anglois et Gallois, » et furent occiz : combien qu'ilz y firent moult de proues- » ses (1). » D'après un manuscrit cité par Dom Calmet, le cheval de Raoul, ayant reçu un coup de lance dans l'œil, se cabra et se renversa sur son cavalier ; et ce dernier fut ensuite assommé par des soldats ennemis, qui ne le reconnurent pas, sans quoi ils l'auraient fait prisonnier, pour en tirer une grosse rançon (2).

Ce malheureux prince ne fut pas le seul lorrain qui trouva la mort sur le champ de bataille de Crécy ; Henri IV comte de Vaudémont, un des comtes de Salm, Roger de Heu, chevalier messin, Jacques sire de Montéclair, et quantité de gentilshommes y périrent également ; d'autres, parmi lesquels on remarquait le messin Guillaume de Heu, tombèrent au pouvoir des Anglais (3).

Le corps de Raoul fut découvert et remis à ses serviteurs, qui le rapportèrent en Lorraine. Le duc avait, dans son testament, « eslis sa sépulture devant l'autel Monsieur sainct » George, en sa chapelle de Nancei » ; mais il fut, comme quelques autres princes de sa famille, inhumé dans l'église abbatiale de Beaupré. Son tombeau, placé d'abord au milieu du chœur, puis dans la branche septentrionale du transept, était formé d'un massif quadrilatéral, orné d'arcatures ogivales fort simples, et supportant la statue couchée de Raoul. Le duc était revêtu d'une robe longue et d'un manteau ; il avait les mains jointes, et les pieds appuyés sur le flanc d'un

(1) V. liv. Ier, ch. 130.
(2) V. ibid., t. II, col. 527.
(3) V. la chronique du doyen de Saint-Thiébaut, à l'an. 1346.

lion. Derrière la tête, deux anges soutenaient et présentaient au jugement de Dieu une petite figure couronnée, figurant l'âme du défunt (1). Une inscription, composée de douze mauvais vers et de deux ou trois lignes de prose, le tout en Français, rappelait à la postérité les vertus, ainsi que les exploits du prince ; et nous aurions reproduit cette inscription si les deux copies données par le P. Vignier et par Dom Calmet s'accordaient l'une avec l'autre.

Les guerres qui occupèrent Raoul, pendant la plus grande partie de son règne, ne nous ont pas permis jusqu'à présent de parler de son administration. Nous ne savons rien de ses rapports avec les Etats-Généraux, et l'on ne voit nulle part que ces derniers se soient régulièrement assemblés ; il n'est pas douteux toutefois qu'il n'y ait eu des sessions de temps en temps. Bournon, dans ses Coupures, nous a conservé l'analyse de plusieurs ordonnances que le duc a publiées, soit seul, soit avec le concours des Etats. Un premier édit prononça contre les incendiaires les peines les plus sévères ; ils devaient être punis de mort, leurs cadavres privés de sépulture, et leurs biens confisqués. Un autre édit réprima l'usure ; il disposait que « celuy qui feroit usure, comme en prestant sur » gaiges qui vaudroient plus du double de la chose, perdroit » son deu et recevroit trois coups de verge du sergent, à l'is- » sue de la grand'messe ». Un troisième édit eut pour but de punir les charlatans qui se mêlaient d'exercer la médecine, sans avoir aucune des connaissances nécessaires ; à l'avenir, tout individu se disant médecin ou chirurgien fut obligé de subir un examen « devant gens experts et avoir un billet du » prince » ; sans quoi, il était chassé sous peine de la hart.

D'autres règlements fort sages concernaient les forêts ; ils défendirent aux gouverneurs des salines ducales de faire des

(1) Dom Calmet a donné (t. III, planche II) un médiocre dessin de ce tombeau.



coupes dans les bois domaniaux, sans l'assentiment des gruyers; on disposa que les rapports sur les délits forestiers auraient lieu dans les vingt-quatre heures qui suivraient la découverte du délit, et qu'un rapport n'aurait aucune valeur s'il avait été fait après l'expiration de ce délai. D'après les règlements dont il s'agit, tout homme qui avait commis un dégât dans les bois du domaine, des villes, des villages, et même des simples particuliers, était condamné à une amende de dix livres; tout animal qui s'introduisait dans une forêt, et y « mangeoit jeune bois », était confisqué, et le propriétaire de l'animal supportait une amende de quatre sous (1); si un troupeau communal était surpris dans une forêt, les habitants du lieu payaient six sous; les bois taillis furent déclarés n'être « deffensables », c'est-à-dire à l'abri des dégâts commis par les troupeaux, qu'à l'âge de dix ans; et un article régla que, lorsqu'on couperait un bois, il serait réservé trente chênes dans chaque arpent.

Une ordonnance, datée du 6 février 1346, concernait la police rurale. Le cultivateur qui coupait et enlevait une partie du foin ou du grain de son voisin était condamné à rendre le double de ce qu'il avait pris, ou à solder une indemnité de trois livres. Enfin, deux édits, ou pour mieux dire deux articles d'un même édit prononcèrent une amende de vingt livres de petits tournois contre toute personne, noble ou roturière, qui frapperait ou maltraiterait d'une manière quelconque, et si légèrement que ce fût, les officiers et les messagers du duc; et la peine de la prison, au pain et à l'eau, pendant vingt-quatre heures, contre celui qui troublerait un mayeur ou un juré « faisant acte de justice » (2).

L'entreprise la plus considérable de Raoul est la construc-

(1) L'extrait de Mory d'Elvange porte quarante sous; mais ce qui suit prouve qu'il y a une erreur dans le texte.

(2) V. les extraits des Coupures, règne de Raoul, dans le recueil cité.



tion de la collégiale Saint-Georges. Après avoir cédé aux Dames-Prêcheresses une partie du château de Nancy, ou peut-être même avant cet abandon, Ferri III avait commencé à élever un nouveau palais, assez vaste pour loger le duc, sa famille et les nombreux officiers et serviteurs que les progrès du luxe obligeaient à entretenir. Thiébaut II et Ferri IV poursuivirent les travaux de ce palais, qui fut édifié à quelques centaines de pas seulement du château que leurs prédécesseurs avaient occupé. L'emplacement choisi s'étendait au dessous et au nord-est de la ville de Nancy, à peu près à égale distance du prieuré Notre-Dame et de l'église Saint-Epvre ; il ne reste rien aujourd'hui des bâtisses du XIVe siècle, mais il est certain que le palais devait encore avoir toute l'apparence d'une forteresse féodale ; car il était situé près de l'enceinte, à laquelle il se rattachait, et ses tours ainsi que ses murailles contribuaient à la défense de la ville (1).

Les constructions furent établies partie sur un terrain domanial, partie sur les héritages de divers bourgeois, que l'on indemnisa, et Ferri III fonda, près de sa demeure, une chapelle dédiée à sainte Catherine, patronne de Catherine de Limbourg, mère de ce prince. Aux XIIIe et XIVe siècles, les souverains voulaient tous, dans la mesure de leur puissance et de leurs richesses, posséder une église à côté de leur résidence, à l'exemple de saint Louis, qui avait fait élever la Sainte-Chapelle dans l'enclos de son palais. Raoul, qui venait de mettre la dernière main au château dont Ferri III avait tracé le plan, Raoul, disons-nous, eut la même ambition et désira que son église fût consacrée sous l'invocation de saint Georges, pour lequel la duchesse douairière, Isabelle d'Autriche, avait toujours eu une dévotion particulière, qui s'était encore augmentée depuis que son père, Albert roi des Ro-

(1) V. le mémoire du chanoine anonyme, dans Calmet, Notice, t. II, col. 13 et 14.





mains, lui avait laissé une partie du chef du saint martyr. Le titre de fondation, daté du jour de la Fête-Dieu (27 mai) 1339, rapporte que Raoul a résolu d'édifier, près de son palais, en l'honneur de Dieu, de la Bienheureuse Vierge Marie et de saint Georges, avec le consentement et de l'autorité de Révérend Père en Dieu Thomas de Bourlémont, évêque de Toul, une église collégiale, à laquelle il constitue pour dotation une rente de deux cents livres de petits tournois. Il veut que les chanoines qui desserviront cette église soient au nombre de vingt, mais il leur permet de réduire ce nombre plus tard, s'ils le jugent à propos, et avec l'agrément de Thomas de Bourlémont ou de ses successeurs. Il se réserve la nomination des nouveaux chanoines et permet au chapitre d'élire, dans son sein, un prévôt, dont les prérogatives et les devoirs seront les mêmes que ceux des doyens qui gouvernent les collégiales ordinaires. Le duc déclare que les propriétés de cette église : terres, cens, fruits, revenus, maisons, etc., seront exemptes de l'intervention de toutes juridictions séculières, telles que celles des baillis, des prévôts, des mayeurs, doyens, sergents et autres officiers ducaux. Raoul impose aux chanoines l'obligation de célébrer, tous les ans, pour lui une messe du Saint-Esprit, le dimanche après la fête de saint Georges, et de chanter à perpétuité une messe de *requiem*, à son intention, le jour anniversaire de son décès. Nous ne pousserons pas plus loin l'analyse de cette pièce intéressante ; nous devons toutefois mentionner une disposition que l'on y rencontre, et dans laquelle on peut voir le germe et l'origine d'un usage qui a duré jusqu'au commencement du XVIIe siècle. Raoul ordonne qu'à l'avenir les nouveaux ducs de Lorraine, lorsqu'ils feront leur première entrée dans la ville de Nancy, se rendront dans l'église Saint-Georges et jureront solennellement de tenir, garder et conserver les libertés et les franchises concédées à cette église et aux chanoines par lui ou par toute autre personne ; et il veut



que le cheval sur lequel le duc aura fait son entrée à Nancy soit donné au chapitre, et que le bailli et le prévôt de cette ville prêtent, en prenant possession de leur charge, le serment de respecter les droits et les privilèges de la collégiale (1). Le serment auquel le duc astreignait ses descendants ne concernait que l'église dont il était le fondateur; mais lorsque la noblesse reconquit sa prépondérance sous le règne de René Ier et d'Isabelle, on sut donner à cet usage une extension que Raoul était loin de deviner.

La collégiale vit ses biens s'accroître rapidement. En 1339, le duc transféra, avec le concours de l'évêque de Toul, le chapitre Saint-Georges du château d'Einville dans l'église de Nancy. L'année suivante, il établit, dans la même église, deux vicaires, à chacun desquels il assigna un traitement de dix livres de petits tournois à prendre sur les droits payés par les marchands qui tenaient étalage dans la halle de Nancy, etc. Le 20 juillet 1341, le 1er octobre suivant, et le 1er mai 1342, il fit différentes donations au chapitre, sous la condition de célébrer des services de *requiem* pour Ferri IV son père, pour Eléonore de Bar et Marie de Blois ses deux femmes, pour la princesse Marguerite de Lorraine, pour le « Loheran Guérin », que Raoul regardait comme un de ses ancêtres, pour Rodolphe de Habsbourg, pour Albert roi des Romains, père d'Isabelle d'Autriche, et enfin pour les ducs d'Autriche Léopold et Othon, frères de cette princesse. Les chanoines, dans le but de témoigner toute leur reconnaissance à leur fondateur, avaient, dès l'année 1341, accordé une prébende à ce prince et à ses successeurs, « pour en jouir, en » qualité de chanoine, en fruicts et distributions ». Raoul s'était empressé d'accepter le don; puis, voulant, à son tour,

(1) V. le texte de cette pièce, dans Hugo, ibid., p. cxxiij-cxxx. M. H. Lepage en a publié une traduction, qui paraît contemporaine, dans sa Notice sur l'insigne église collégiale Saint-Georges (Bulletin de la société d'archéologie lorraine, t. I, p. v-viij).

se rendre agréable au chapitre, il décida, en juin 1345, que le nombre des prébendes serait réduit à quatorze, dont une appartiendrait au duc régnant, et cette mesure, qui augmentait considérablement les revenus des treize chanoines conservés, fut mise à exécution au fur et à mesure des décès (1).

L'église Saint-Georges était loin d'être terminée au moment de la mort de Raoul, et le prince avait ordonné, dans son testament, de continuer les travaux ; mais différentes circonstances s'opposèrent à l'accomplissement de ce vœu, et vingt ans après la mort du fondateur, la collégiale était encore en construction. Au commencement de l'année 1367, le duc Jean I[er] permit aux chanoines de faire démolir le donjon de Saulru et ses dépendances, qui étaient « descheuz et alleiz à » ruyne de long temps », et d'en employer les matériaux à l'achèvement de leur église ; et comme cela ne suffit pas, le duc fut forcé de donner au chapitre, en 1369 et en 1377, deux sommes chacune de mille petits florins vieux de bon or et de juste poids, afin de l'aider à mettre enfin la dernière main à la bâtisse de la collégiale (2).

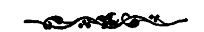
L'église était placée à l'extrémité sud du palais ducal, auquel elle se trouvait accolée par son flanc septentrional, si l'on admet que le palais de Raoul avait la même étendue que le nouveau ; et le flanc méridional était engagé dans les bâtiments du cloître, qui étaient de la même époque que l'église elle-même. La collégiale, d'une forme régulière et gracieuse, se composait d'une nef principale, de deux nefs latérales, d'un transept et d'une abside ; on y ajouta plus tard deux chapelles, qui détruisirent l'harmonie du plan primitif. La nef principale, qui avait vingt-trois mètres de longueur sur huit mètres vingt centimètres de largeur, comptait quatre travées

(1) V. l'ouv. de M. H. Lepage, ibid., p. 161-163.
(2) V. idem, ibid., p. 173 et 174.



entières et une demi-travée, qui servait de porche, et sur laquelle les tours reposaient en partie. Cette nef communiquait avec les nefs latérales par des arcades ogivales assez hautes et assez larges, et des faisceaux de colonnettes engagées s'élançaient depuis le sol jusqu'à la naissance des voûtes. Une fenêtre étroite et allongée était percée dans chaque travée de la nef, et les voûtes qui venaient s'appuyer sur les faisceaux de colonnettes étaient d'arête, avec nervures, arcs-doubleaux et clés historiées. Le transept, qui avait vingt-sept mètres de long sur six mètres cinquante centimètres de large, consistait en cinq travées inégales, et le bras septentrional fut, dans la suite, modifié par la construction des deux nouvelles chapelles ; l'abside, remarquable par sa légèreté et par l'élégance des cinq fenêtres qui l'éclairaient, subit aussi plus tard quelques changements, particulièrement lorsqu'on établit une tribune destinée à la famille ducale. Le portail était un peu plus récent que l'église elle-même, et ce fut seulement en 1380 que le duc Jean Ier fit élever les deux tours, dans lesquelles il mit de bonnes cloches ; au reste, ces tours étaient très-simples et peu dignes du reste de l'édifice.

Telle est, fort en abrégé, la description de la Sainte-Chapelle de Nancy ; son fondateur la destinait à recevoir son mausolée et les tombeaux de ses successeurs, et, par une de ces bizarreries que l'histoire enregistre fréquemment, il n'eut pas lui-même le bonheur d'y reposer.



CHAPITRE IV.

JEAN Ier (1346-1390).

Raoul ne laissait qu'un fils légitime, qui régna sous le nom de Jean Ier. Il paraît que ce prince n'avait encore que six mois au moment de la mort de son père, et on trouve dans les preuves du traité de Hugo sur l'origine et la généalogie de la maison de Lorraine (1), l'extrait d'une requête présentée par le duc Jean au parlement de Paris, en 1390, et dans laquelle le duc affirme qu'il n'avait que six ou sept mois à l'époque de la bataille de Crécy. Cet extrait aurait suffi pour résoudre la question, si on n'avait pas contesté l'authenticité de la requête de 1390; le P. Benoît Picart prétendit même que Jean Ier était mort dès l'année 1389, date qui est marquée, en effet, comme celle du décès de ce prince sur l'épitaphe de Marguerite de Loos, sa seconde femme; et le même historien produisit un acte de partage fait entre les enfants du duc au mois de mars 1390 (2). De semblables difficultés anéantirent l'autorité de la requête, et divers écrivains, n'étant plus gênés par l'énonciation de cette pièce, affirmèrent que Jean Ier avait déjà six ou sept ans en 1346; qu'il assista, en

(1) V. p. cxxx et cxxxj.
(2) V. Remarques sur le Traité Hist. et Crit. de l'Origine et la Généalogie de la Maison de Lorraine, 1re partie, p. 85 et 86, 2de part., p. 103-107.

1356, à la bataille de Poitiers; qu'il fut fait prisonnier, après avoir eu deux chevaux tués; et qu'on le mena en Angleterre, d'où il ne revint qu'en 1360, après le traité de Brétigny. Leur opinion, quoique admise par les auteurs de l'Art de vérifier les dates, n'en est pas moins erronée. L'épitaphe de Marguerite de Loos, sur laquelle s'appuie le P. Benoît, est une pièce bien postérieure au XIVe siècle, et l'acte de partage entre les enfants de Jean Ier n'est pas du mois de mars 1390. Il est du mois de mars 1391, suivant notre manière de compter. L'acte est effectivement daté de 1390; mais on sait qu'en France l'année commençait alors à Pâques; or Pâques est tombé le 26 mars en 1391; par conséquent les 25 premiers jours de ce mois appartenaient encore à l'année précédente, et l'on ne comprend pas comment le P. Benoît, qui était un écrivain très-recommandable, a pu commettre une pareille erreur.

La requête présentée au parlement, recouvrant de la sorte toute son autorité, renverse, à son tour, l'assertion des historiens qui font figurer le duc Jean à la bataille de Poitiers. S'il n'avait que six mois en 1346, il ne pouvait avoir que dix ans et demi en 1356; il était donc beaucoup trop jeune pour prendre part à une bataille. Il faut d'ailleurs ajouter, comme le fait judicieusement observer M. d'Affry de la Monnoye, que Froissart et les auteurs étrangers à la Lorraine ne disent pas que Jean Ier se trouvât dans l'armée du roi de France. Froissart, qui loue la bravoure que Raoul déploya sur le champ de bataille de Crécy, n'aurait certainement pas manqué de faire ressortir la brillante valeur du fils de ce prince. Robert d'Avesbury, historien d'Edouard III, et le prince de Galles, dans la lettre qu'il adressa, le 20 octobre 1356, à l'évêque de Worcester, pour lui annoncer la glorieuse victoire de Poitiers, ne mentionnent pas non plus le duc de Lorraine parmi les princes et les nobles faits prisonniers dans cette occasion. On ne lit que le nom de Henri V comte de

Vaudémont, qui commandait peut-être le contingent envoyé par les régents de Lorraine (1).

Il faut encore rappeler que la régence n'a pris fin, comme nous le dirons, qu'en 1360; Jean devait avoir environ quatorze ans, ce qui était à peu près l'âge fixé pour la majorité des ducs, quoiqu'il n'y eût rien d'arrêté à cet égard. Enfin, le roi Jean accorda au jeune duc de Lorraine, en 1354, des lettres par lesquelles il lui donnait la dispense d'âge nécessaire pour administrer les domaines que le duc possédait en France, et il est dit, dans cette pièce, que le prince était âgé de huit ans. On voit que ces renseignements, puisés à des sources bien diverses, sont toutefois parfaitement d'accord pour établir que le fils de Raoul n'avait que six mois au moment où il devint orphelin.

Le testament du prince défunt attribuait la mainbournie à Marie de Blois, qui s'empara aussitôt du gouvernement. Elle ne tarda pas à en sentir tout le poids. L'Ancienne Chevalerie prétendit que Raoul avait porté atteinte à ses privilèges, et que, suivant les traces de ses prédécesseurs, il avait tenté, par différents moyens, de lui enlever les droits que ceux-ci avaient respectés. Les nobles espéraient que Marie n'aurait pas la hardiesse de repousser des réclamations appuyées, probablement, sur la menace d'une prise d'armes; et la duchesse s'empressa de leur répondre qu'elle les rétablirait dans tous leurs privilèges; mais on ne sait pas si la promesse fut entièrement réalisée.

D'autres difficultés s'élevèrent du côté de la France. Jeanne comtesse de Champagne avait cédé cette province à Philippe de Valois en 1336; l'union entre la Champagne et la France devint dès lors irrévocable, et ce fut aux monarques français que les ducs de Lorraine furent obligés à l'avenir de faire hommage pour Neufchâteau. Philippe de Valois avait désiré

(1) V. Revue numismatique, an. 1842, p. 271 et 272.

donner aux bourgeois de cette ville une marque de sa bienveillance, et le 26 avril 1344, il avait fait expédier des lettres qui interdisaient au bailli de Chaumont et « à tous aultres » ses justiciers » d'arrêter les marchands de Neufchâteau, pour sûreté des réclamations que l'on pouvait adresser au duc de Lorraine (1). Une telle protection avait néanmoins ses inconvénients. Les officiers du roi pensèrent que les Neufchâtelois étaient sujets de quelqu'un, et que, ayant cessé d'être lorrains, ils étaient devenus champenois. Ils les imposèrent en conséquence comme les autres sujets français ; et en 1347, les bourgeois reçurent ordre de verser la somme de six cent quarante-huit livres tournois pour leur part dans les subsides. Comme on semblait très-disposé à exiger le paiement de cette somme, ils jugèrent à propos de redevenir lorrains, ne fût-ce que pour un instant, et firent parvenir leurs plaintes à la régente. Marie de Blois remontra à Philippe que les prétentions de ses officiers ne pouvaient se justifier, et le roi, qui ne voulait pas mécontenter une princesse dont le mari venait de mourir pour la France, défendit à ses officiers de finance de rien demander aux Neufchâtelois. Au mois de mars 1349, il expédia même des lettres dans lesquelles il reconnaissait que ceux-ci et les habitants des lieux qui se trouvaient dans la même position à l'égard de la couronne de France, par exemple Montfort et Châtenoy, n'avaient jamais contribué aux tailles, subsides et autres impositions ; mais il paraît que les lettres ne furent pas signifiées aux « justiciers » français, car le 22 octobre 1349, Geoffroy, châtelain de Vaucouleurs et bailli de Chaumont, mandait à Lyon Choffier, prévôt d'Andelot, de lever sur les habitants de Neufchâteau la somme de six cent quarante-huit livres tournois, à laquelle ils avaient été taxés. Nouveau refus des bourgeois, et le 4 dé-

(1) V. Trésor des chartes, layette *Neufchastel et Chastenoy, I*, nos 133 et 29.



cembre 1349, « commandement itératif » de verser les six cent quarante-huit livres. Ce fut seulement alors que ceux-ci parvinrent à prouver au bailli de Chaumont qu'ils ne devaient rien payer; le dimanche des Brandons 1350, Geoffroy ordonna au prévôt d'Andelot de surseoir à la contrainte qu'il avait exercée, et la contrainte fut levée définitivement le 30 juin suivant (1).

Quelque temps après les premières tentatives faites par les officiers de Philippe de Valois pour soumettre les Neufchâtelois au paiement des subsides, Marie de Blois, qui était jeune encore, épousa en secondes noces Ferri comte de Linange, et fut obligée, aux termes des lettres de Raoul, de partager la régence avec Eberhard II comte de Wurtemberg, qui, ne pouvant gouverner de si loin, délégua pour le remplacer Burckhard sire de Fénétrange. Les Etats, assemblés dans cette circonstance, approuvèrent la délégation, donnèrent à Burckhard le titre de lieutenant-général du duché (2), et autorisèrent le comte de Linange à prendre part au gouvernement, comme mari de la régente. Burckhard ne voulut pas venir habiter Nancy, et continua à résider dans son château de Fénétrange; mais, craignant, sans doute, que Marie de Blois ne finît par lui enlever toute influence, il exigea qu'on lui confiât l'éducation du jeune duc, et il l'emmena dans la Lorraine allemande, où Jean demeura pendant bien des années (3). Marie ne quitta pas le palais de Nancy et s'occupa, comme auparavant, de l'administration du duché. Les monnaies furent même, selon

(1) V. la même layette, nos 18, 19, 34 et 20.

(2) V. Chevrier, ibid., p. 147. Les Etats exigèrent que le comte de Wurtemberg s'engageât à respecter leurs privilèges. On peut voir une copie de sa promesse dans un manuscrit qui fait partie de la bibliothèque du séminaire de Nancy, et renferme quantité de pièces recueillies par Balthasar Houat, greffier des Assises sous le règne de Charles IV.

(3) V. un extrait de la requête de 1390, déjà citée, dans Duchesne, Histoire de la maison de Châtillon-sur-Marne, preuv., p. 106; et dans Hugo, Traité hist. et crit., p. cxxx et cxxxj.



les règles du droit féodal, frappées au nom de la régente, en même temps qu'au nom de son fils (1). Cette princesse, qui n'était pas douée d'éminentes qualités, réussit, malgré la jalousie de Burckhard et la défiance de l'Ancienne Chevalerie, à conserver la plus grande part dans l'autorité; et les Lorrains n'eurent que trop lieu de s'apercevoir qu'ils étaient conduits par une femme, tant la régente montra de légèreté, d'imprévoyance et d'obstination. On dit néanmoins qu'elle demanda et suivit parfois les conseils de l'évêque de Toul, Thomas de Bourlémont, qui avait déjà été consulté pendant la minorité de Raoul. Quant au comte de Linange, c'était un guerrier plein de valeur, mais trop peu puissant pour en imposer aux ennemis du dedans et du dehors.

Par une coïncidence assez singulière, le comté de Bar était aussi gouverné par une femme. Le comte Henri IV était mort à Paris, sur la fin de l'année 1344, et avait laissé deux fils mineurs, Edouard et Robert, qui régnèrent successivement. Leur mère, Yolande de Flandre, se mit en possession de la régence et la garda, malgré les entreprises de Pierre et de Thiébaut de Bar, cousins des jeunes princes. Elle fit alliance avec Marie de Blois, qui, malgré ses propres embarras, lui promit de la secourir, et elle parvint, à force d'argent, à obtenir le désistement de ses deux compétiteurs. Philippe de Valois, à qui la décision de cette affaire avait été remise, prononça, au mois de février 1347, un jugement arbitral déclarant que Yolande conserverait la régence, tant qu'elle ne se remarierait pas (2).

Ce ne fut pas seulement contre les prétentions de l'Ancienne Chevalerie, et contre les usurpations des officiers français que Marie de Blois eut à se défendre pendant les premières années

(1) Ces monnaies portent au droit la légende † IOHANNES DVX MARCHIO DE LOTORIGA, et au revers † MARIE DVCHESE MANBOVRS DE LA DVICHI.

(2) V. Calmet, Hist., t. II, col. 530 et 531.

de sa mainbournie; elle soutint contre l'évêque de Metz une lutte bien plus dangereuse. Adhémar de Monteil ne pouvait se résigner à voir la forteresse de Château-Salins s'élever au cœur même du temporel de l'évêché, et il n'attendait qu'une occasion favorable pour en exiger la démolition. Le chef-lieu du temporel était, comme on l'a dit, la ville de Vic, que les évêques avaient fortifiée avec soin; sous l'épiscopat d'Adhémar, les bourgeois essayèrent de se rendre presqu'indépendants et eurent de grandes difficultés avec le prélat. Il y eut une transaction en 1344; les habitants obtinrent la confirmation de leurs priviléges et l'oubli de tout ce qu'ils avaient tramé contre l'autorité d'Adhémar; mais, craignant que celui-ci n'eût l'arrière-pensée de retirer les concessions qu'il leur avait faites, ils se placèrent, au mois de février 1345, sous la protection de Raoul, qui prit l'engagement de les défendre contre l'évêque de Metz, si ce dernier tentait de se venger, et ils promirent, de leur côté, de payer annuellement au duc une somme de cinquante livres de bons petits tournois, monnaie de Vic (1). Cet accord augmenta le mécontentement d'Adhémar; toutefois, comme la convention relative à la sauvegarde ne devait pas se prolonger plus que la vie de Raoul, et que ce prince périt l'année suivante, le prélat ne témoigna aucun déplaisir à Marie de Blois, et le 12 juillet 1347, se trouvant dans l'abbaye d'Autrey, il consentit à ce que la régente fît ses reprises pour tous les fiefs que les ducs de Lorraine tenaient des évêques de Metz. La cérémonie eut lieu en présence d'un grand nombre de nobles, parmi lesquels on remarquait Burckhard de Fénétrange, Ferri de Fribourg sire de Romont, Thiébaut sire de Blâmont, Simon et Ferri de Parroye, Jean de Rosières, Isembart de Raville et Gaucher de Monteil, frère du prélat, ainsi que les abbés d'Autrey, d'Etival et de

(1) Le traité entre Adhémar et les bourgeois de Vic et une confirmation de ce traité se trouvent dans Calmet, ibid., preuv., col. dcvj-dcxj.



Flabémont. Il ne fut pas question dans ce moment de la forteresse de Château-Salins; mais, peu de jours après, l'évêque envoya son frère à Nancy afin d'inviter la régente à ne plus bâtir de châteaux sur les fiefs qui relevaient de l'évêché. Il enjoignit également à la princesse de faire hommage pour la forteresse dont nous venons de parler. Marie de Blois refusa; Adhémar fit de nouvelles instances, qui furent très-mal accueillies, et la guerre fut déclarée presqu'immédiatement. Les troupes épiscopales, commandées par Gaucher de Monteil, se dirigèrent aussitôt sur Château-Salins et se présentèrent devant la forteresse, après en avoir ravagé les environs. Malheureusement pour Gaucher, la régente, prévoyant cette rupture, avait placé dans le château une forte garnison, sous les ordres de Jean Wisse et de Pierre du Châtelet, qui avait défendu la place pendant le règne de Raoul. Tout-à-coup, le son d'une cloche se fait entendre, le pont-levis s'abaisse, et les Lorrains, sortant avec impétuosité, se précipitent sur les soldats de l'évêque, qui ne s'attendaient pas à cette brusque attaque. Gaucher fut entouré par les ennemis, eut son cheval tué sous lui et fut enfin obligé de se rendre. La victoire resta indécise. Les troupes de l'évêque prirent le parti de se retirer du côté de Metz, et les Lorrains rentrèrent dans le château, après avoir envoyé Gaucher de Monteil à la régente.

Les hostilités demeurèrent suspendues pendant le reste de l'automne et pendant l'hiver; mais la régente employa ce répit à négocier des traités d'alliance avec tous les ennemis d'Adhémar; Ferri comte de Lunéville, frère puîné de Raoul, Jean II comte de Salm et le sire de Rodemack fournirent des secours à Marie de Blois; au mois d'avril 1348, ces trois seigneurs firent une irruption dans le temporel de l'évêché de Metz, commirent des dévastations dans les campagnes et vinrent, comme autrefois Raoul, attaquer la petite ville de Boulay. Ils ne tardèrent pas à s'apercevoir qu'ils étaient hors d'état de s'en emparer, et ils demandèrent à la régente de

leur expédier sur-le-champ des renforts. Ces renforts n'étaient pas arrivés, lorsque le prélat se montra à l'improviste, avec des troupes considérables, tomba sur les assiégeants, en extermina une partie et poursuivit avec vigueur ceux qui réussirent à s'échapper. On porte à deux mille trois cents le nombre des Lorrains qui perdirent la vie dans cette circonstance ; l'évaluation est certainement exagérée ; néanmoins, l'issue malheureuse du combat de Saint-Avold répandit la consternation dans tout le duché. Gaucher de Monteil, que son frère avait racheté, prit l'offensive à son tour, ravagea plusieurs cantons de la Lorraine, sans rencontrer de résistance, et revint mettre le siège devant Château-Salins.

Marie de Blois, effrayée des progrès de l'ennemi et ne pouvant réunir une armée assez forte pour le repousser, fit proposer à Adhémar de conclure une trêve. Gaucher conseillait à son frère de profiter de sa supériorité pour continuer la guerre et obtenir des concessions importantes. Le prélat aima mieux faire un accord provisoire avec la régente, et Gaucher, mécontent de voir son avis négligé, retourna dans son pays. Marie de Blois offrit alors à Adhémar de lui vendre la forteresse cause de toutes ces hostilités. La proposition fut acceptée avec empressement (sur la fin de 1348), et en attendant qu'il eût payé la somme convenue, l'évêque de Metz remit à la régente le château de Beau-Repaire, dont il avait relevé les murailles. La princesse confia la garde de ce château à Pierre du Châtelet, Jean de Toul, Jean de Bayon et Jacques de Lénoncourt, et se promit bien de ne jamais le restituer à l'évêque ; en effet, celui-ci ayant demandé, bientôt après, à en reprendre possession, probablement parce qu'il se défiait des intentions de la régente, on lui répondit qu'il devait préalablement verser en entier la somme qu'il avait promise pour l'acquisition de Château-Salins. Adhémar réunit l'argent qu'il put trouver, s'acquitta et renouvela sa demande en 1351 ; mais on chercha des prétextes pour se



dispenser d'exécuter la convention, et enfin Marie de Blois fit raser la forteresse.

Ce manque de parole engagea le prélat à recommencer la guerre avec plus de vigueur ; il rassembla ses vassaux et soudoya un bon nombre d'aventuriers ; les bourgeois de Metz, que la conduite de Marie de Blois avait indisposés contre elle, résolurent cette fois de prendre part à la querelle et envoyèrent à Adhémar des secours considérables. Avec toutes ces forces, celui-ci entra de rechef en campagne, attaqua d'abord Château-Salins, le prit, le détruisit de fond en comble, et fit subir le même traitement aux châteaux lorrains d'Amelécourt, Donjeu, Atthienville et Saint-Epvre, sans que Marie de Blois fût en mesure d'arrêter les progrès d'Adhémar. Les Etats, réunis à cette époque, firent des représentations à la régente au sujet des malheurs de toute espèce que son ambition et sa mauvaise foi venaient d'attirer sur le duché, et l'invitèrent à conclure un traité définitif. Marie suivit leur conseil, quoique avec une grande répugnance, rendit à Adhémar plusieurs fiefs, dont la possession était litigieuse, et retira les garnisons qu'elle avait placées dans quelques châteaux construits sur les terres de l'évêché. A ces conditions, la paix fut jurée en 1351 ; mais elle ne devait pas avoir une longue durée (1).

Avant de parler de la nouvelle guerre dont notre pays fut le théâtre, il faut mentionner un autre fléau qui exerça de terribles ravages dans toute la Lorraine pendant l'année 1349. Il s'agit de la peste noire, qui, après avoir dépeuplé l'Asie et l'Afrique, vint enlever à l'Europe le tiers de ses habitants. « En ceste dicte année...., rapportent les chroniques de » Metz, avec la mortalité de peste, qui estoit lors, rengnoit » encore une aultre malaidie plus dangereuse, provenant

(1) V. Hist. de Metz, t. II, p. 545-547 ; Les chroniques de la ville de Metz, p. 86-91.

» avec crachait de sang, et si contagieuse que non seulement » par communication de l'ung à l'aultre, mais de regarder » l'ung à l'aultre, estoient surprins de ladicte malaidie, de » laquelle nulz n'eschappoient. » Cette contagion, qui fut regardée partout comme une marque de la colère divine, donna naissance à la secte des flagellants. Réunis par troupes de deux ou trois centaines, ils se rendaient de ville en ville et se frappaient de verges en public, accompagnant cette pénitence de chants et de cérémonies très-bizarres. En 1349, ajoutent les chroniques citées, « furent les battans (flagellants) » à Metz, allans par le monde, sans dire ne faire aultre des- » claration. Et pour ce est il icy nécessaire de dire et desclai- » rier quelz estoient lesdicts battans. A sçavoir est que en ce » temps, en Brabant, Flandres, Haynault et à l'environ, » estoient une manière de gens croisez, portant croix rouges » en leurs chapperons et en leurs espaules, qui se battoient » de lanières qui sont à présent dictes aiguillettes, deux fois le » jour durant l'espaice de trente trois jours et demey.... Telles » battures se faisoient en places communes et églises des » bonnes villes, combien qu'ilz ne demeuroient qu'ung jour » et une nuyt en une ville.... Et jay soit qu'ilz (quoiqu'ils) » feussent agrestes et gens champestres et rusticques, ilz » usurpoient l'office de prédication, et ne tenoient compte de » la sentence d'excommunication du pappe ne des évesques » gettée sur eulx (1). » En effet, le pape Clément VI, alarmé de ces pratiques singulières et de prédications qui respiraient l'hérésie, écrivit de tous côtés aux archevêques et aux évêques de prendre des mesures vigoureuses contre les flagellants. Il s'adressa particulièrement à Baudouin de Luxembourg, archevêque de Trèves, parce qu'il connaissait la vigilance et la fermeté de ce prélat, et parce que la province ecclésiastique de Trèves était une de celles où la secte avait rencontré le plus

(1) V. p. 89 et 90.

d'adhérents. Baudouin s'empressa de poursuivre les flagellants. Il n'essaya pas de les convaincre de leurs erreurs, car ces malheureux étaient trop obstinés pour prêter l'oreille à une discussion calme et régulière ; mais il donna l'ordre de disperser les rassemblements qui s'étaient formés, de mettre obstacle à ce que de nouvelles bandes pussent se réunir, et de châtier les individus qui refuseraient de se soumettre à ces prescriptions. Grâce aux sages mesures adoptées par l'archevêque, le nombre des flagellants diminua rapidement dans la province de Trèves, et bientôt on n'en vit plus un seul (1).

Des troupes de brigands profitèrent des désordres causés par les guerres, et de la consternation que l'apparition de la peste avait répandue, pour s'installer dans quelques châteaux et faire des courses aux environs. Les Messins furent obligés de mettre des soldats en campagne pour réprimer ces malfaiteurs. Le château de Dudelange, un de leurs repaires, fut emporté d'assaut, et l'on y prit quatorze aventuriers, tant « maistres que varlets, dont il en y eult onze des pendus » devant la porte de ladicte maison, et deux qui eulrent la » teste coppée, et les vendit ung de leurs compaignons, qui » estoit leur ménestré (2) ».

Marie de Blois ne perdait pas de vue les projets qu'elle avait formés contre ses ennemis ; mais elle n'osa pas attaquer de nouveau Adhémar de Monteil. Celui-ci, craignant le retour des hostilités, avait fait fortifier avec plus de soin les ville de Saint-Avold et de Nomeny. Il avait construit un château à la Garde, et acheté une tour que le voué de Baccarat avait élevée près du château de cette ville, et qui pouvait nuire à la défense. La régente tourna donc ses armes contre la ville de Metz, qui, en cas de succès, lui offrait une plus

(1) V. Brower, Ann. Trev., t. II, p. 221.
(2) V. Les chroniques de Metz, p. 89.

riche proie, et où elle espérait, bien à tort, rencontrer moins de résistance. Marie demanda des secours au comte de Wurtemberg, qui lui envoya un assez bon nombre de soldats; elle prit à sa solde beaucoup d'aventuriers français, réunit tous ses vassaux et se présenta devant Metz à la tête d'une armée. Les bourgeois, auxquels on n'avait pu cacher d'aussi grands préparatifs, se tenaient sur leurs gardes, et la régente, n'ayant pas tardé à comprendre que le siége de Metz était une chose impraticable, se borna à menacer la ville, à faire quelques courses dans les environs et à incendier, après les avoir pillés, Fleury, Cheminot et divers autres villages. Les Lorrains reprirent ensuite le chemin de leur pays, sans avoir la prudence de laisser près de Metz un gros corps de troupes pour observer leurs adversaires. Les bourgeois brûlaient du désir de se venger; trois jours après le départ des Lorrains, ils entrèrent en campagne, dévastèrent les villages qui étaient sur leur route et vinrent camper devant le château de Frouard. Marie ne s'attendait pas à ces représailles et n'avait placé dans la forteresse qu'une garnison insuffisante. Les Messins n'osèrent toutefois l'attaquer, mais s'emparèrent du bourg, qui était très-important, y firent plusieurs prisonniers, s'avancèrent jusqu'auprès de la capitale du duché, et retournèrent chez eux, sans avoir éprouvé aucune perte. Quelques jours après, trois cents soldats messins, conduits par Thiébaut de Blâmont, qui était à la solde des bourgeois, firent une course en Lorraine; après avoir incendié les villages des environs de Rosières-aux-Salines, ils pénétrèrent dans cette petite ville, la saccagèrent et y mirent le feu, ainsi qu'aux deux maisons-fortes que l'on y avait construites. Ils allèrent passer la nuit dans le château ducal d'Einville, le dévastèrent, se dirigèrent du côté de Nancy, dont ils insultèrent les faubourgs, et reprirent le chemin de Metz, avec un butin considérable. Cependant, les gentilshommes lorrains, honteux de voir le duché en proie

aux ravages d'une troupe aussi faible que celle de Thiébaut de Blâmont, se réunirent au nombre d'environ sept cents, sous les ordres du comte de Linange, et s'embusquèrent auprès de Pont-à-Mousson pour attendre les ennemis et les écraser. Ceux-ci cotoyaient sans défiance une des rives de la Moselle; surpris par les Lorrains, ils allaient succomber, lorsqu'ils furent secourus par une autre troupe de messins, et le comte de Linange fut obligé de se retirer, après avoir perdu plus de cent hommes.

La guerre aurait pu durer longtemps, si le roi Jean n'eût engagé la duchesse de Lorraine et la ville de Metz à conclure un accord. Des conférences eurent lieu entre les députés nommés par Marie de Blois, Burckhard de Fénétrange, les comtes de Deux-Ponts et de Sarrebrück, d'une part, et les représentants des Messins, de l'évêque, et de la comtesse de Bar, qui venait de se déclarer pour ces derniers. Les prétentions réciproques parurent d'abord inconciliables; mais, comme chacun était également las de la guerre, on convint d'une trêve, qui fut prolongée à son expiration. L'archevêque de Trêves voulut intervenir dans les négociations, quoiqu'il fût resté complétement étranger à la lutte qui les avait précédées. Il alléguait que le duc de Lorraine avait manqué à ses devoirs de vassal, en ne lui fournissant pas son contingent dans une petite campagne que le prélat venait d'entreprendre; et il prétendait que les fiefs que Jean tenait de l'église de Trêves devaient être confisqués. On réussit à ménager un accommodement entre la régente et l'archevêque, et il fut stipulé que la première payerait au second une certaine somme, à titre d'indemnité, et que le jeune duc ferait ses reprises le plustôt possible.

En 1352, la paix régnait en Lorraine; néanmoins, les Messins, croyant toujours que les hostilités étaient sur le point de se renouveler, continuaient leurs préparatifs de défense. Comme ils « ne volloient point que chascun sceust

» leurs vollentez et intentions, ne que leurs secreits et entre-
» prinses fussent publiez, les treze, les paraiges et le comung,
» eulx assemblez, commirent et esleurent sept de entre eulx
» pour gouverner et deffendre en la guerre commencée et
» pour icelle poursuivre et maintenir ».. Ces commissaires, qui jouissaient d'un pouvoir presque dictatorial, « se pour-
» veurent de gens de guerre....., (ce) qui montoit à une
» merveilleuse somme, comme par les quictances des sol-
» dairs..... se peult appairoir ». Enfin, Marie et ses alliés finirent par conclure avec les Messins un traité définitif, dont on ne connaît pas les clauses (1).

Les régentes de Lorraine et de Barrois se décidèrent aussi à s'accorder et nommèrent chacune deux délégués. Ils devaient se réunir, chaque année, deux fois à Nancy et deux fois à Pont-à-Mousson, pour terminer, par un jugement sans appel, toutes les difficultés qui pourraient s'élever à l'avenir entre le Barrois et la Lorraine. Institution très-utile, mais qui ne subsista que peu d'années. Le traité fut juré le 2 mai 1352, et les arbitres désignés furent, pour la duchesse de Lorraine, « Monsieur Nichole de Port, Signour en loy, et Simonin de
» Nancey, Baillif de la Duchié » ; et pour la comtesse de Bar,
» Maistre Thiébaut de Bourmont Clerc, et Ancillon dou Pont
» à Mousson, Baillif de Sainct-Mihiel » (2).

Les guerres assez malheureuses que Marie de Blois eut à soutenir, pendant les premières années de sa mainbournie, ne l'empêchèrent pas de s'occuper de l'administration. Le 5 janvier 1350, et en considération de ce que Ferri de Fougerolles, prieur de Champagne, et Gérard de Montigny, commandeur de Mormant, lui avaient cédé les dîmes d'Einville, qui appartenaient à l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, la

(1) V. ibid., p. 91 et 92; Hist. de Metz, t. II, p. 547-549; Brower, ibid., p. 223.

(2) V. le texte de cet accord, dans Calmet, ibid., col. dcxvij et dcxviij.



régente affranchit les domaines de l'Ordre situés en Lorraine, ainsi que les hommes et femmes attachés à ces domaines, de toutes demandes, exactions, impositions et servitudes, de prises de bêtes grasses, de blé pour mener « en ost et en che- » vauchée », de gîtes de chiens, de corvées de charrois, etc. (1); et ces privilèges furent confirmés par Jean Ier, en 1377, et par Charles II, en 1396. Quelque temps après, la régente promulgua une loi somptuaire. « Sur les plaintes, desporte- » mens et chagrins que Messieurs de la Noblesse faisoient » endurer aux pauvres gens pour soutenir, dit Bournon, et » garder leurs grandes despenses et débauches, la Maim- » bourge publia certaines loix qui fixèrent les meubles et » accoustremens. Les habillemens de soye furent deffenduz » sous la peine de soixante livres, monnoye touloise. On ne » permit que des écharpes de satin ou de damas. Les brode- » ries en or ou argent ne furent permises qu'aux princesses; » les perles toléréez aux femmes de gentilshommes; mais les » ornemens et agrafes en diamant ou rubis à la duchesse » seule. Les jeux de hazard furent deffendus sous peine d'in- » famie (2). » Une autre ordonnance, rendue le 13 juin 1350, interdit aux enfants de se marier sans le consentement de leurs parents, les hommes avant l'âge de vingt-cinq ans, les filles avant d'avoir atteint leur vingt-sixième année; et à toutes personnes, sous peine de vingt francs d'amende, de favoriser des mariages célébrés en contravention à l'ordonnance, et de recevoir les contractants dans leurs maisons. Un troisième édit, dont la date est incertaine, eut pour but d'arrêter les progrès du libertinage (3), et fut suivi d'un quatrième qui prononçait différents châtiments contre les individus coupables

(1) V. la notice de M. H. Lepage déjà citée, p. 6 et 7; Thierriat, Mémoires, règne de Jean Ier, dans le recueil cité.

(2) V. les extraits des Coupures, règne de Jean Ier, ibid. Il est inutile de faire observer que Mory d'Elvange a rajeuni le style de ce fragment.

(3) V. ibid.

de violences à l'égard des personnes ou d'attentats au droit de propriété. Il est inutile de reproduire ici l'énumération de ces délits, et à dire vrai, il est impossible de garantir l'authenticité du fragment de Bournon, qui semble emprunté à un monument législatif beaucoup plus ancien (1).

Nous avons vu, en commençant ce chapitre, que Marie de Blois avait eu des difficultés, aussitôt après la mort de Raoul, avec les nobles qui réclamaient le redressement de certains torts que ce prince leur avait causés. La duchesse avait donné une demi-satisfaction à la Chevalerie ; car il aurait été imprudent de la braver dans un moment où le pouvoir de la régente n'était pas encore bien affermi ; mais au bout de quelques mois, et surtout après son mariage avec le comte de Linange, Marie retira peu à peu les concessions qu'elle avait faites. Les nobles, après lui avoir adressé des plaintes, dont elle ne tint pas compte, prirent le parti de demander justice au comte de Wurtemberg, qui jusqu'alors ne s'était guère occupé des fonctions que lui avait attribuées la confiance de Raoul. Eberhard accueillit leurs délégués et conseilla à la régente d'accorder aux nobles ce qu'ils sollicitaient. Marie s'y refusa d'abord ; toutefois, les instances du comte devinrent tellement pressantes, menaçantes même, qu'elle ne jugea pas prudent de résister. En conséquence, elle fit expédier des lettres dans lesquelles elle rappelait et confirmait, au nom de son fils, tous les privilèges de l'Ancienne Chevalerie (2). Cette reconnaissance doit être considérée comme un véritable échec subi par l'autorité ducale, et il faut, sans doute, attribuer la défaite de la régente à l'intervention de Burckhard de Fénétrange. Ce seigneur était animé du même esprit que les membres de son ordre ; de plus, il était jaloux de la duchesse et de l'autorité qu'elle avait su conserver ; et

(1) V. ibid.
(2) V. ibid.

on ne peut guère refuser d'admettre qu'il ait appuyé des prétentions dont ses descendants devaient tirer avantage. Son animosité le porta même à commettre, plus d'une fois, de véritables hostilités contre la duchesse ; et comme cette princesse n'avait rien à redouter dans son château de Nancy, ce furent les habitants des campagnes qui souffrirent seuls des incursions de Burckhard (1).

Le comte de Wurtemberg, qui avait, selon toutes les apparences, reçu des plaintes du roi Jean au sujet de l'indifférence qu'il avait montrée pour son pupille, se rendit en France au mois d'août 1353, et ayant rejoint la cour dans le château de Poissy, il fit hommage au roi, au nom du duc de Lorraine, pour tous les fiefs que ce dernier tenait de la couronne. Il s'engagea de plus à veiller, dans la suite, avec soin sur le gouvernement du duché (2); mais on ne voit pas qu'il ait tenu sa promesse.

L'année suivante, le comté de Bar fut érigé en duché, et bien que cet évènement paraisse d'abord étranger à l'histoire de Lorraine, nous devons le mentionner à cause de la réunion postérieure des deux états. Les historiens français soutiennent que les comtes de Bar relevant de la France, depuis le commencement du XIV[e] siècle, ce fut le roi Jean qui accorda le titre de duc au comte Robert. Ils accumulent, à l'appui de cette assertion, une foule de raisonnements et d'indices qui ne sont pas sans valeur (3), et ils disent notamment que, dans un diplôme de l'année 1356, l'empereur Charles IV donne seulement le titre de comte au souverain du Barrois ; d'où il sem-

(1) V. l'extrait de la requête de 1390 dans l'ouvr. de Duchesne cité plus haut, preuv., p. 106.

(2) V. Calmet, ibid., t. II, col. 537.

(3) Ils ont été résumés et présentés avec beaucoup d'ordre par Bonamy, dans un travail intitulé : Réflexions sur l'auteur et l'époque de l'érection du comté de Bar en duché. Ce morceau est imprimé dans les Mémoires de l'ancienne académie des inscriptions et belles-lettres, t. XX, p. 475-489.

ble résulter que le comté a été élevé au rang de duché par le roi de France, et que l'empereur n'a pas voulu reconnaître immédiatement une pareille innovation (1). Les Lorrains ont fait observer, de leur côté, que si l'on ne possède pas le diplôme par lequel Charles IV aurait opéré ce changement, on n'a pas davantage la déclaration ou les lettres du roi de France; que l'on a conservé les diplômes par lesquels l'empereur a érigé le comté de Luxembourg en duché, et la ville de Pont-à-Mousson en marquisat; que ces diplômes sont, comme celui dont on regrette la perte, de l'année 1354; que leur date coïncide avec celle du séjour que l'empereur fit à Metz (2); que toutes ces circonstances réunies ne permettent pas d'adopter l'opinion des historiens français; et que, d'ailleurs, la chronique messine en vers attribue formellement la concession dont il s'agit à Charles de Luxembourg, roi de Bohême, qui avait succédé à Louis de Bavière sur le trône impérial. Voici le passage de cette chronique :

« Mil trois cens cinquante et trois,
» Vint de Behaigne à Mets un Roy.
» En séjournant à son repairt,
» Feit Duc le Comte de Bar (3). »

Les avis des historiens français et lorrains, quoiqu'entièrement opposés, peuvent toutefois se concilier facilement. Le Barrois était, en effet, divisé en deux parties bien distinctes par le cours de la Meuse, et tandis que l'une relevait de la France, comme nous l'avons dit, l'autre ne dépendait que de l'empire. Il est donc possible que des négociations aient été entamées simultanément auprès du roi Jean et de Charles IV par la régente du Barrois, dans le but d'obtenir pour son fils

(1) V. le titre, dans Calmet, ibid., t. II, preuv., col. dcxxiij-dcxxv.
(2) Charles IV n'était encore que roi des Romains.
(3) V. Calmet, ibid., col. cxxix.



le titre ducal, et que le succès ait couronné ces négociations. Ce qui rend la supposition plus vraisemblable, c'est que les deux princes avaient, presqu'à la même époque, accordé une dispense d'âge au jeune comte Robert Ier, le roi de France pour le Barrois-mouvant, et Charles IV pour le Barrois-non-mouvant (1).

Marie de Blois ne fit aucune tentative pour empêcher les comtes de Bar d'obtenir un titre qui devait les placer, dans la hiérarchie féodale, sur la même ligne que les souverains de la Lorraine. Dégoûtée du gouvernement par tous les ennuis et toutes les tribulations qu'elle s'était attirés, la régente ne prit plus que peu de part aux affaires de ses voisins. Le pays était cependant loin d'être tranquille. La guerre avait recommencé, on ne sait pourquoi, entre les Lorrains et les bourgeois de Metz; et ces derniers, enhardis par les secours que leur avaient envoyés les comtes de Bar et de Luxembourg, assiégèrent la ville de Boulay, dont ils ne purent s'emparer. Charles IV étant venu à Metz, quelque temps après, fit des efforts pour rétablir la paix, et les représentants des différentes parties belligérantes jurèrent entre ses mains de ne plus commettre aucune hostilité; mais lorsqu'il fut retourné en Allemagne, on ne tint nul compte de cette promesse, et il fut obligé d'adresser, le 23 septembre 1354, un mandement aux évêques et aux magistrats des villes de Metz, Toul et Verdun, au duc de Luxembourg, aux comtes de Sarrebrück, de Deux-Ponts et de Bitche, à Henri de Bar, à Geoffroy et à Jean d'Apremont, pour leur rappeler le serment qu'ils avaient prêté, et les sommer de ne plus rien entreprendre les uns contre les autres. Malgré les menaces de Charles IV, une guerre ruineuse et inutile continua pendant les années 1355, 1356 et 1357, sans amener aucun évènement important. Enfin, au mois de février 1358, un traité de paix mit un terme à ce fâcheux

(1) V. idem, ibid. (exempl. non cartonnés), t. II, col. 536.

état de choses. On convint d'abandonner réciproquement les conquêtes que l'on avait faites, de relâcher les prisonniers sans exiger de rançons, et de ne rien réclamer pour les dommages que l'on avait soufferts (1). Ce traité permit de respirer après tant de ravages et de désordres; Marie de Blois et Burckhard convoquèrent les Etats à Nancy pour le mois de décembre 1358, et l'on s'occupa, dans cette assemblée, d'aviser aux mesures les plus urgentes pour cicatriser les plaies de la Lorraine. Les Etats prononcèrent l'expulsion des lombards, italiens, changeurs, banquiers et usuriers, qui avaient profité du malheur des temps pour amasser des fortunes scandaleuses. Leurs grands biens furent en partie confisqués, et on les employa à la reconstruction des forteresses qui avaient été détruites, et à l'amortissement des dettes que la régente avait contractées. Cette princesse, ne sachant comment subvenir aux frais de guerres sans cesse renaissantes avec les faibles revenus du domaine ducal, avait été obligée d'emprunter de tous côtés, principalement aux églises et aux communautés religieuses; et comme on connaissait les embarras financiers qu'elle éprouvait, et que l'on craignait de n'être jamais remboursé, on exigea d'elle la remise de gages plus ou moins considérables, dont quelques-uns ne furent jamais retirés (2).

Marie de Blois et Burckhard de Fénétrange conservèrent l'administration jusqu'en 1360, époque à laquelle le duc Jean Ier, ayant atteint l'âge de quatorze ans, fut déclaré majeur et prit en main le gouvernement de la Lorraine (3); il

(1) Le texte de cet accord est imprimé dans Hugo, Traité hist. et critique sur l'origine et la généalogie de la maison de Lorraine, p. cxxxij-cxxxvj.

(2) V. Benoît, Origine de la maison de Lorraine, p. 349 et 350; Calmet, Hist., t. II, col. 542 et 543.

(3) Ce point a été mis hors de toute discussion par le P. Benoît; v. Remarques sur le traité hist. et crit. (par Hugo), p. 85 et 86.



est probable, au reste, que Marie garda une grande part dans l'autorité, car un prince de quatorze ans n'est guère en mesure de tenir le gouvernail de l'état.

Le nouveau duc s'occupa sans relâche à rétablir la paix et la sécurité que les campagnes ne connaissaient plus, et à réprimer plusieurs nobles qui avaient transformé leurs châteaux en repaires de bandits. La nécessité d'un remède prompt et efficace se faisait tellement sentir que, dès le mois de mars 1361, Adhémar de Monteil, évêque de Metz, les ducs de Lorraine, de Bar et de Luxembourg, les comtes de Vaudémont, de Salm, de Deux-Ponts, de Sarrebrück, de Linange, Thiébaut sire de Blâmont, et trente autres seigneurs lorrains, barrisiens, luxembourgeois, etc., conclurent une sorte de ligue, qui devait se prolonger pendant deux années. Ils juraient de s'abstenir de toute hostilité les uns envers les autres, de se soutenir réciproquement contre les ennemis qui attaqueraient quelques-uns d'entr'eux, et de soumettre leurs différends ou les querelles de leurs sujets à un tribunal arbitral composé de cinq membres choisis par les contractants, savoir : Thiébaut de Blâmont par l'évêque de Metz, le comte de Salm par le duc de Luxembourg, Burckhard de Fénétrange par le duc de Lorraine, Jean de Salm sire de Viviers par le duc de Bar, et Olry de Fénétrange par tous les autres seigneurs (1).

Jean Ier, non content de veiller au rétablissement de la tranquillité, voulut aussi remettre l'ordre dans les finances et continuer l'œuvre commencée par les Etats de 1358. Au moyen-âge, les ressources du prince ne consistaient pour ainsi dire que dans les revenus du domaine, qui comprenait, il est vrai, des salines très-importantes. Quelques-uns des prédécesseurs de Jean avaient aliéné diverses terres soit à titre

(1) V. le texte de ce traité, dans Calmet, ibid., t. II, preuv., col. dcxxxiij-dcxxxix.

de libéralités, soit à titre de nantissement. Ces biens furent retirés, après que l'on eut rendu les sommes prêtées ; et un semblable retrait, qui dépouilla certaines familles nobles de domaines qu'elles s'étaient habituées à regarder comme leur patrimoine, excita de violents murmures (1).

Avide de gloire militaire, comme l'étaient ses ancêtres, le jeune duc ne tarda pas à quitter ses états pour aller guerroyer au loin. En 1363, il se rendit en Prusse, avec un petit nombre de volontaires, et combattit, dans les rangs des chevaliers teutoniques, contre les peuples encore à demi barbares de la Lithuanie ; mais il ne resta que peu de temps dans cette contrée (2), car il assistait, le 19 mai 1364, au sacre de Charles V. On croit qu'il y remplit l'office du comte de Champagne, un des pairs laïcs, et qu'il accompagna ensuite le roi à Paris (3).

Il partit, bientôt après, pour la Bretagne. Son oncle maternel Charles de Blois venait d'être mis en liberté et continuait à disputer la couronne au fils du comte de Montfort. La ville de Sainte-Anne-d'Auray était alors assiégée, et Charles se présenta, pour la secourir, avec une armée dans laquelle figuraient Du Guesclin et le duc de Lorraine. Il fut vaincu et mourut glorieusement sur le champ de bataille, tandis que Du Guesclin et le duc Jean étaient faits prisonniers (29 septembre 1364). Celui-ci obtint sa liberté, revint dans son pays, et n'ayant pu contribuer à procurer le duché de Bretagne à Charles de Blois, voulut du moins lui rendre après sa mort les honneurs réservés aux saints, et fonda une chapelle sous son invocation dans la collégiale Saint-Georges. Charles était en réalité un prince fort vertueux ; quand on enleva

(1) V. Chevrier, ibid., p. 161, 162, 164, 175 et 176.

(2) V. Benoît, Réplique aux deux lettres qui servent d'apologie du Traité historique sur l'origine de la maison de Lorraine, p. 216-219.

(3) V. Calmet, ibid., t. II, col. 553.



ses vêtements, après la bataille d'Auray, on découvrit qu'il portait un cilice ; on lui attribue plusieurs miracles, et les papes Urbain V et Grégoire XI permirent même de faire des enquêtes pour sa canonisation ; enquêtes qui n'eurent pas de suite, parce que l'on craignit de mécontenter le nouveau duc de Bretagne (1).

Il était, du reste, opportun que Jean I[er] vînt défendre ses états. Avant de se mettre en route pour la Prusse, il avait confié la garde de la Lorraine à Burckhard de Fénétrange, qui s'était d'abord acquitté de cette mission avec succès ; mais les Lorrains allaient avoir affaire à des ennemis bien redoutables. Dès l'année 1363, diverses bandes de ces routiers auxquels on donna le nom de bretons se montrèrent dans les environs de Metz, et y brûlèrent trois villages. Deux années après, d'autres bandes, qui réunies comptaient au moins quarante mille hommes, et qui étaient commandées par le fameux Arnauld de Cervolle dit l'Archiprêtre, s'avancèrent vers la Lorraine. Elles y étaient attirées par Thiébaut de Blâmont. Se trouvant en guerre contre l'évêque de Strasbourg, le sire de Viviers et un autre seigneur, et craignant de succomber, Thiébaut eut l'idée d'invoquer le secours de ces dangereux auxiliaires, de même que les bretons qui avaient menacé Metz, en 1363, avaient été appelés par le comte de Vaudémont pour se garantir contre une attaque du duc de Bar. Après avoir dévasté les domaines des ennemis de son allié, l'Archiprêtre se dirigea vers Metz. Certains écrivains ont cru que c'était à la sollicitation de Pierre de Bar, sire de Pierrefort et de Bouconville, qui était brouillé avec les Messins ; mais l'espérance de tirer de ceux-ci une grosse somme d'argent était plus que suffisante pour engager les routiers à tourner leurs pas de ce côté. Quoiqu'il en soit, ils traversèrent la Mo-

(1) V. la notice sur Saint-Georges par M. H. Lepage, p. 174 et 175 ; Calmet, ibid., col. 554.

selle à Moulins, s'établirent à Magny et se disposèrent à attaquer la ville. Les magistrats consternés ne savaient quel parti prendre ; ils tinrent conseil, le 23 juin, et résolurent d'abord d'incendier les faubourgs de la cité, parce qu'il semblait impossible de les défendre avec succès ; ils pensèrent ensuite qu'il valait mieux essayer d'éloigner l'Archiprêtre au moyen d'un arrangement, d'autant « qu'il estoit sceu et cogneu qu'il » n'y avoit prince en toutte France ne Allemaigne, ne cité, » tant fust forte, qui ne se fust rançonnée en la main de ces » mauldicts chiens enraigiez..... Alors, après ce conseil ac- » cordé, envoyairent lesdicts de Mets leurs commis devers le » devant dict capitaine l'archiprestre et ses alliez. Et fut » apoincté avec iceulx pour la somme de dix-huit mille » florins d'or. » Arnauld de Cervolle ne voulut pas paraître abandonner complètement la cause de Pierre de Bar, et après avoir exigé que les différends de ce seigneur avec les Messins fussent soumis à l'arbitrage du comte de Sarrebrück, il reçut les dix-huit mille florins et s'éloigna. L'évêque de Metz s'aboucha avec les chefs des routiers, leur fit des présents, et obtint d'eux qu'ils traverseraient le temporel de son évêché sans commettre aucun ravage. Le duc de Lorraine fut aussi obligé de leur donner de l'argent, et comme il n'avait pas la somme nécessaire, il emprunta de plusieurs côtés ; les chanoines de Saint-Dié notamment lui prêtèrent quatre cents florins d'or (1).

Les Bretons avaient envahi l'Alsace et y vivaient à discrétion, lorsque l'empereur Charles IV se présenta avec une armée considérable. L'Archiprêtre jugea prudent de traverser de nouveau les Vosges, toujours suivi par les troupes allemandes, qui n'osèrent lui livrer bataille. Arrivés à Saint-

(1) V., dans les Mémoires de l'ancienne académie des inscriptions et belles-lettres, t. XXV, p. 153-168, une analyse de l'Histoire d'Arnaut de Cervolle, dit l'Archiprêtre, par le baron de Zurlauben.

Nicolas-de-Port, les routiers apprirent que le duc de Lorraine les attendait entre ce bourg et le village de la Neuveville; une chronique citée par Dom Calmet assure que Jean les attaqua, les vainquit et les dispersa; mais les chroniques de Metz, dont l'autorité est plus grande, ne parlent pas de ce fait d'armes et disent seulement que « là se despartit la com- » paignie l'archiprestre, et s'en allèrent les ungs deçà et les » aultres delà ». Les aventuriers craignirent, sans doute, d'être enveloppés par l'empereur et le duc de Lorraine et se retirèrent sans affronter le danger d'une bataille (1). Au mois d'octobre, des bandes de bretons reparurent dans le duché de Luxembourg; toutefois, elles ne tardèrent pas à en être chassées. Jean Ier, qui appréhendait de les voir se jeter sur la Lorraine, s'avança jusqu'à Thionville et les repoussa. Après avoir perdu beaucoup de monde, elles se dirigèrent du côté de Bar et disparurent (2). On en revit cependant encore en Lorraine bien peu de temps après. Henri V comte de Vaudémont, prince d'un caractère inquiet et hargneux, déclara la guerre à Jean, pour des motifs assez frivoles, et commit des ravages sur les terres du duché; il espérait que plusieurs seigneurs lorrains, mécontents du retrait des domaines aliénés, seconderaient ses efforts; mais il se trompait, et le duc, ayant assemblé une armée, entra dans le comté de Vaudémont et y exerça de terribles représailles. Henri V ne perdit pas courage; il engagea à son service un grand nombre de routiers (3), pénétra de rechef dans la Lorraine et y recommença ses déprédations. Il s'empara même de quelques

(1) V. Les chroniques de la ville de Metz, p. 105 et 106; Calmet, ibid., col. 551 et 552.

(2) V. Calmet, ibid., col. 552.

(3) Il eut même quelque temps à son service le fameux Arnauld de Cervolle. V., au Trésor des chartes, le volume du Cartulaire intitulé : *Vaudémont-Domaine*, f°s 253 et 254; v. aussi le travail du baron de Zurlauben, ibid., p. 159 et 160.

châteaux, où ses auxiliaires s'établirent pour faire des courses dans les environs. Jean Ier, ne voulant pas laisser de pareils désordres se prolonger, résolut d'aller combattre le comte, qui avait quitté le duché et s'était retiré sur les terres de Champagne. Les Lorrains le rencontrèrent près du prieuré de Saint-Blin, au-delà de Bourmont. Henri avait cinq mille hommes, la plupart aventuriers ; on ne sait pas quelle était la force de l'armée ducale ; mais Thierriat fait observer qu'elle avait de l'artillerie, et que les Lorrains s'en servirent ce jour-là pour la première fois. Le comte, qui attendait des renforts, cherchait à éviter un engagement, lorsque le duc l'attaqua et lui fit essuyer une défaite complète ; on ajoute que le comte eut deux mille soldats tués, et que quatre cents autres furent faits prisonniers. Il avait abandonné le champ de bataille depuis une demi-heure à peine, lorsqu'il fut rejoint par les *compagnies* qui venaient à son secours. Cependant, elles étaient tellement harassées par une longue marche qu'elles n'osèrent renouveler le combat, et Henri V continua sa retraite du côté de Joinville, qui lui appartenait. Malgré cette déroute et la perte de ses états, Henri refusait de faire la paix. Il fallut que l'empereur et le roi de France Charles V lui ordonnassent de consentir à un arrangement (1), qui ne rendit pas la tranquillité à la Lorraine. En effet, les routiers congédiés par le comte de Vaudémont se mirent à ravager le duché, ainsi que le Barrois et la Champagne. Tout ce que ces trois provinces renfermaient de scélérats et de gens sans aveu se joignit aux aventuriers, et le désordre devint si grand que le roi de France et le duc de Lorraine furent obligés de conclure, au mois d'avril 1367, un traité particulièrement dirigé contre ces bandes de pillards ; les deux princes et le duc de Bar, qui se joignit à eux, convinrent de se fournir réciproquement des secours pour la poursuite et l'extermination

(1) V. Chevrier, ibid., p. 164-170.



des aventuriers, et de forcer les lorrains, les barrisiens et les champenois qui profiteraient de ces désordres, pour se faire réciproquement quelque tort, de réparer les dommages qu'ils auraient causés. Le jugement de ces dernières affaires fut confié à un tribunal composé de deux français, de deux lorrains et du sire de Blâmont, qui devaient se réunir alternativement à Andelot et à Neufchâteau (1).

On se mit de tous côtés à traquer les routiers, et on tâcha de surprendre les châteaux occupés par ceux-ci, ou par certains nobles dont les brigandages n'étaient que trop notoires. En 1368, les Messins allèrent, avec le comte de Saint-Pol et de Ligny, assiéger une forteresse située près de Gondrecourt, et dans laquelle se trouvaient Colard des Armoises et Franck de l'Aître, avec « plusieurs malfaicteurs et maulvais garsons ». Le siége dura quinze jours; enfin, la tour se trouvant minée, les bandits se rendirent à discrétion ; treize d'entr'eux furent aussitôt pendus, Colard des Armoises eut la tête tranchée, et le donjon s'écroula un instant après (2). L'année suivante, le duc de Lorraine et les Messins attaquèrent le château de Belleville, qui fut pris d'assaut, après s'être défendu pendant trois semaines ; vingt écuyers furent pendus devant la forteresse ; cinq prisonniers plus importants furent enfermés à Nancy, pour répondre de la vie d'un gentilhomme qui avait été arrêté par Pierre de Bar sire de Pierrefort, dont ces bandits étaient les alliés. Comme celui-ci ne cessait de commettre des actes de violence, on résolut de détruire son château ; le duc de Lorraine, le sire de Fénétrange et les Messins en commencèrent le siége vers la fin de septembre et continuèrent leurs attaques pendant vingt jours ; mais, rebutés par la vigoureuse résistance qu'ils rencontrèrent, ils finirent par se

(1) Ce traité est imprimé dans Calmet, ibid., t. II, preuv., col. dcxliv-dcxlvij.

(2) V. Les chroniques de la ville de Metz, p. 110.

retirer et abandonnèrent même « toutte leur artillerie » (1). Il serait fastidieux de rappeler en détail les expéditions militaires qui eurent lieu, à cette époque, pour expulser les aventuriers et réduire les châteaux où les pillards trouvaient un asile. Ajoutons néanmoins que les précautions prises, dans ce but, par Jean Ier et ses voisins n'empêchèrent pas que notre pays n'eût encore, parfois, à souffrir du passage de certaines bandes qui se rendaient dans d'autres contrées. En 1371, treize cents aventuriers, tous à cheval, qui étaient soldés par le comte de Spanheim, traversèrent la Lorraine, en allant rejoindre ce prince, et commirent bien des excès (2).

L'année précédente, le duc de Lorraine s'était porté médiateur entre les Messins et Robert duc de Bar, qui avait été fait prisonnier dans un combat livré près de Ligny, le 4 avril 1368. Robert fut obligé de promettre, pour sa rançon, une somme de soixante mille florins d'or. Comme il n'était pas en mesure de s'acquitter, Jean prit l'engagement d'en verser quarante mille pour le compte du duc de Bar ; et les deux princes firent entr'eux un accord, aux termes duquel le duc de Lorraine fit frapper, dans son atelier monétaire de Nancy, les vingt mille autres florins avec le métal que Robert lui envoya (3). Jean, qui venait de travailler à rétablir la paix entre son allié et les Messins, ne tarda pas à se brouiller lui-même avec ces derniers. On croit que ce fut l'incorrigible Pierre de Bar qui attira cette querelle au duc de Lorraine, et Jean, au lieu de s'unir aux Messins pour mettre fin aux brigandages du sire de Pierrefort, commit la faute de prendre fait et cause pour ce bandit. Les bourgeois de Metz, à qui l'argent ne manquait pas, s'occupèrent aussitôt de mettre leur ville à l'abri de toute attaque ; ils engagèrent à leur service un

(1) V. ibid.
(2) V. ibid., p. 111.
(3) Le traité conclu entre les Messins et Robert se trouve dans Calmet, ibid., col. dcliv-dclxj.

chef de compagnie, nommé Yvain de Galle, qui conduisait cent quarante cavaliers et quatre-vingts archers; et deux autres chefs d'aventuriers, que les chroniques de Metz appellent Jehan Rallevat et Beau Ruit, amenèrent cent archers et trois cents cavaliers. Ces routiers, auxquels se joignirent beaucoup de messins, commencèrent les hostilités avant que le duc eût réuni des forces suffisantes pour leur résister (an. 1371). Ils remontèrent la vallée de la Seille et prirent Létricourt et tous les châteaux voisins; ils firent ensuite une incursion dans la partie occidentale du duché, brûlèrent le faubourg de Neufchâteau, ainsi que la moitié de Rosières-aux-Salines, et se retirèrent sans avoir éprouvé aucune perte considérable. Jean Ier s'avança jusque devant Metz et commit plusieurs dégâts dans les environs; il se présenta, une seconde fois, avec une armée nombreuse, se retrancha fortement vis-à-vis la « porte à Seille » et bloqua la ville. Mais l'enceinte de celle-ci était trop vaste pour que les Lorrains pussent exercer une surveillance efficace, et les vivres entraient pour ainsi dire sans aucune difficulté. Pendant le blocus, Jean se fit armer chevalier par Guy de Pontarlier, maréchal du comté de Bourgogne, et le duc, pour lui témoigner sa reconnaissance, lui assigna une pension de cent petits florins de bon or, à prendre sur les revenus de Neufchâteau (1). Les Lorrains étaient déjà depuis trois mois sous les remparts de Metz, sans être plus avancés que le premier jour; et comme on était à la fin d'octobre, et que la saison devenait mauvaise, le duc, pour se créer le prétexte d'une honorable retraite, envoya dans la ville un héraut d'armes, portant un gantelet ensanglanté, pour défier les bourgeois au combat. Ces derniers, qui comptaient peu sur la loyauté de leurs auxiliaires et craignaient de se voir abandonnés par ces aventuriers, répondirent que la proposition de Jean n'était pas acceptable; il y eut seulement un

(1) V. Hugo, Traité hist. et crit., p. 151.




duel entre un écuyer lorrain et un écuyer messin, qui se séparèrent, après avoir échangé, sans s'être fait aucun mal, trois coups de lance, trois coups de hache et trois coups d'épée. On convint aussitôt après d'une trève, qui devait se prolonger jusqu'à la Pentecôte ; et les Lorrains ayant abandonné leur camp, pour retourner chez eux, les Messins congédièrent les aventuriers qu'ils avaient pris à leur service (1).

Quelques années avant cette guerre, sans que l'on puisse donner une date plus précise, Jean Ier avait épousé Sophie de Wurtemberg, fille du comte Eberhard mainbour du jeune prince. On a dit que le mariage avait été arrangé par Marie de Blois, mais l'espèce de jalousie qui régnait entr'elle et Eberhard ne permet guère d'admettre que celle-ci ait préparé une union qui devait avoir pour résultat d'augmenter l'influence du comte de Wurtemberg.

Malgré son mariage avec une allemande, alliance qui semblait devoir l'engager à entretenir des rapports plus fréquents avec la patrie de cette princesse, le duc de Lorraine, à l'exemple de ses prédécesseurs immédiats, ne prit que peu de part aux affaires de l'empire. Il fit hommage à l'empereur Charles IV pour les fiefs qu'il tenait de lui ; mais il contracta l'habitude de résider en France, quand les soins de la guerre ou de l'administration ne le retenaient pas dans ses états.

Nous avons dit que nous ne tracerions pas le tableau de toutes les petites guerres qui eurent la Lorraine pour théâtre pendant le règne de Jean Ier. Nous devons cependant mentionner une seconde rupture entre le duc et Henri V comte de Vaudémont, et le traité qui termina ce différend. Il fut conclu à Bayon, le 11 septembre 1373, dans le château de la famille de Tillon (2). Il importe de rappeler aussi un acte

(1) V. Les chroniques de la ville de Metz, p. 111 et 112 ; Calmet, ibid., t. II, col. 564 et 565.

(2) V. Hugo, ibid., p. 151 et 152.



d'hostilité commis à l'égard de l'évêque de Metz. Trois gentilshommes lorrains : Bertrand de Noviant, Simonin de Maxéville et Gérard d'Autrey, formèrent le projet de surprendre la petite ville de Marsal, qui appartenait au prélat ; ils rassemblèrent environ cent cinquante hommes d'armes, les travestirent en paysans, et, le 23 janvier 1369, s'emparèrent d'une des portes, au point du jour, et se rendirent maîtres de la place. L'évêque Thierry de Boppart, résidant alors à Vic qui est peu éloigné de Marsal, chargea son beau-frère de punir les agresseurs. Celui-ci se mit à la tête de vingt cavaliers et d'un certain nombre d'arbalétriers, partit sur-le-champ, entra dans Marsal par une poterne dont les Lorrains ignoraient l'existence, les trouva occupés à piller et les tailla en pièces ; quatre-vingt-sept furent tués et soixante-dix furent faits prisonniers. Cette affaire, à laquelle le duc eut la sagesse de ne donner aucune suite, est l'origine du proverbe : « C'est » la joie de Marsal », qui sert à désigner un bonheur de courte durée (1).

Quand le duc de Lorraine fut débarrassé de ces guerres, qui avaient absorbé toute son attention depuis le moment de sa majorité, il s'appliqua à faire fleurir l'ordre dans ses états, à accroître le bien-être et la prospérité de ses sujets. C'était un prince naturellement ami de la justice ; il voulait qu'elle fût rendue avec l'intégrité la plus scrupuleuse et sans acception de personnes, et quand ses occupations le lui permettaient, il assistait avec plaisir aux audiences tenues par les baillis et les prévôts. On fait aussi l'éloge de sa libéralité. Persuadé qu'un des moyens les plus propres à faire cesser les désordres dont les habitants des campagnes avaient encore à souffrir, était de cultiver chez les gentilshommes les sentiments de dévouement et de générosité, il institua une espèce

(1) V. la chronique du doyen de Saint-Thiébaut, dans Calmet, ibid., t. II, preuv., col. clxxviij.

d'ordre de chevalerie, auquel il donna des statuts, dont on n'a malheureusement pas conservé le texte. Il paraît que le siége de l'Ordre était l'église Saint-Georges de Nancy, et que les confrères portaient le nom de *chevaliers aux blanches manches*, sans doute à cause de la couleur de cette partie de leurs vêtements (1).

Jean I[er] agrandit la ville de Nancy et y réunit une sorte de faubourg, composé de deux rues appelées le grand bourget et le petit bourget. Malgré cet accroissement, la ville était encore très-petite et contenait peu d'habitants ; car son enceinte renfermait des terres labourables ; c'est ce qui résulte de l'autorisation donnée, en 1409, par l'abbé et les religieux de Molesme au prieur de Notre-Dame de Nancy d'ascenser plusieurs pièces d'héritage « en nature de terres labourables » et places vuides ès rues dudict Nancy » (2).

Jean fut le premier duc de Lorraine qui frappa des monnaies d'or ; du moins on n'en connaît aucune qui puisse être attribuée à ses prédécesseurs. Les monnaies d'or de ce prince sont des florins portant les types habituels et la légende ✝ IOHES LOT. DVX (*Johannes Lotharingiæ dux*) (3). C'est également au règne du fils de Raoul que l'on fait remonter les plus anciens anoblissements ; les familles Dehaut et Milian obtinrent des lettres de noblesse le 6 décembre 1382, et Guillemin des Vieux fut anobli le 10 octobre 1385. Le duc de Bar avait usé de ce droit avant le duc de Lorraine, et avait

(1) V. Calmet, ibid., t. II, col. 568. Le P. Benoît assure que les statuts de cet ordre et la liste des premiers chevaliers étaient conservés dans le Trésor des chartes (v. Orig. de la maison de Lorr., p. 360) ; mais il n'en reste aucune trace.

(2) V. le mémoire du chanoine anonyme, dans Calmet, Notice, t. II, col. 8.

(3) Ou IEN DVX ✝ LOTTR. Ces deux variétés ont été publiées, pour la première fois, dans les Mémoires de l'académie de Stanislas pour 1845, p. 5, et planches I et II.

donné des lettres de noblesse à Humbert de Gondrecourt dès le 23 juillet 1362 (1).

Le duché, où le calme commençait à renaître, vit éclater, en 1374, une épidémie singulière, qui paraît avoir eu beaucoup d'analogie avec le mal aujourd'hui connu sous le nom de danse de saint Guy. On l'appela la *dance suinct Jehan*, et les chroniqueurs nous en ont laissé de curieuses descriptions.

C'estoit une pitié admirable
Et merveille très-pitoyable;
Car tous les plus réconfortez
En estoient fort espouventez.

Fust en dormant, fust en veillant,
Fust sur poures, ou sur vaillans,
Où que la fortune tomboit,
Tantost dancer les convenoit.

Le prestre en faisant son office,
Les seigneurs séans en justice,
Le laboureur en sa labeur,
Sur qui que tomboit la douleur,

En danssoient bien neuf ou dix jours,
Sans avoir repos ni séjour,
Ou plus ou moins à l'adventure,
Comme est le mal aux créatures (2).

Les personnes atteintes de la maladie décrite dans cette complainte éprouvant une profonde aversion pour la couleur rouge et pour les souliers pointus, on s'imagina qu'elles étaient possédées du démon, et après les avoir exorcisées, on

(1) V. Dissertation hist. sur l'ancienne chevalerie et noblesse de Lorraine, par Bermann, p. 64 et 65.
(2) Chronique de Metz, an. 1374.



les soumit à des traitements les uns ridicules, les autres dangereux. Bientôt, des malfaiteurs et des femmes de mauvaise vie se mêlèrent aux danseurs, et les désordres qui en furent la suite engagèrent les princes à faire intervenir leur autorité. Jean poursuivit avec vigueur ces bandes de malheureux et de scélérats; une chronique citée par Chevrier, et dont on n'a plus le texte, ajoute même que le duc fit pendre le chef d'une de ces hordes, et qu'il en bannit un autre (1).

Malgré le désir qu'il éprouvait de conserver la paix, il se trouva entraîné dans des guerres nouvelles, dont ses sujets n'eurent heureusement que peu de chose à souffrir. En 1379, il entra en Alsace, avec une petite armée, pour se venger de plusieurs gentilshommes de la famille de Müllenheim, qui avaient commis des dégâts sur des terres appartenant au duché. Le duc envahit d'abord la vallée d'Albrechtsthal, prit Scherwiller et ravagea les possessions de ses ennemis. La faible résistance qu'il rencontra lui inspira le projet de se rendre maître de Saint-Hippolyte et de Berckeim; cette dernière ville se défendit, et Jean fut obligé d'en lever le siége; mais il parvint à s'emparer de Saint-Hippolyte, et il garda, pendant quelque temps, sous prétexte que c'était un fief de Lorraine, ce bourg qu'il céda ensuite à son beau-père, Eberhard comte de Wurtemberg (2).

L'année suivante, Jean se ligua avec Robert duc de Bar contre l'évêque de Metz. Le prélat fit essuyer, près de Briey, à un corps de lorrains et de barrisiens un échec assez grave; mais, au commencement de 1381, les alliés pénétrèrent dans le temporel de l'évêché et enlevèrent tous les grains d'une cinquantaine de villages. Cette perte engagea Thierry de Boppart à traiter avec ses adversaires; le sujet de la querelle

(1) V. Chevrier, ibid., p. 179.
(2) V. la chronique de Königshofen, p. 338; Laguille, Hist. d'Alsace, Ire part., p. 308.



était d'ailleurs bien léger, car il s'agissait uniquement de la propriété des fontaines salées qui se trouvaient sur les bans de Salone et d'Amelécourt. La paix fut conclue le 23 mai 1381 (1).

En 1382, le duc de Lorraine reçut du roi de France l'invitation de joindre l'armée qui se rendait en Flandre, pour replacer les habitants de ce pays sous l'autorité du comte Louis II. Jean partit pour la Flandre avec son contingent et assista à la bataille de Roosebeke (27 novembre). Un chroniqueur lorrain rapporte gravement que les Flamands perdirent quarante mille hommes ; et Chevrier fait observer avec raison que ce n'est pas même assez, s'il est vrai, comme l'assure ce véridique auteur, que le duc Jean en ait tué cinq mille de sa main (2). Cette campagne l'empêcha de se rendre en Italie. Il avait, dit-on, promis à Louis duc d'Anjou, oncle du roi, de lui amener un corps de quatre mille hommes pour l'aider à faire la conquête du royaume de Naples (3). Chevrier affirme que le départ de Jean fut retardé, puis empêché par une révolte des habitants de Neufchâteau ; mais c'est une erreur, et depuis la régence de Marie de Blois jusqu'à l'année 1389, l'histoire de cette commune ne présente aucun fait important ; on doit même faire observer que, pendant le règne de Jean Ier, les bourgeois semblaient pencher du côté de la Lorraine plutôt que de celui de la France. Ainsi, au commencement de l'année 1377, Jean de Marancourt et Jean Poiroz de la Fauche, sergents royaux à Andelot, s'étant rendus à Neufchâteau pour y « faire certains cris, édicts et commandemens de par » le Roy et les exécuter », furent expulsés de la ville. Quelques mois après, le prévôt d'Andelot, ayant voulu « crier les » jours ordonnez audict Andelot », en avait été empêché par le

(1) V. Hist. de Metz, II, p. 581.
(2) V. Chevrier, ibid., p. 190.
(3) V. ibid., p. 191 et 192.

mayeur et les jurés. Le 19 mai, Guillaume de Bourbilly, bailli de Chaumont, mandait à Jean Jacquinet et autres sergents royaux d'aller à Neufchâteau et d'ajourner le mayeur, « à cause de désobéissance ». Enfin, le 27 du même mois, il enjoignait à Guillaume des Champs, sergent royal, d'entrer dans la même ville, « pour y faire les dicts cris », avec ordre au mayeur d'obéir sous peine de mille marcs d'argent; et Des Champs devait ajourner ce magistrat et les jurés pour rendre compte de leur manière d'agir (1).

Mais avec l'année 1389 commencèrent des troubles et des violences qui se prolongèrent jusqu'en 1412. Il faut ici abandonner complètement les traces des historiens lorrains, pour suivre pas à pas les *considérants* d'un arrêt rendu en 1412 par le parlement de Paris. Ces *considérants* et les récits de nos historiens sont contradictoires presque sur tous les points, et nous croyons que l'on doit donner la préférence aux premiers, parce que l'arrêt est contemporain des faits qu'il rapporte; parce que les historiens lorrains sont obscurs et souvent même en désaccord entr'eux; enfin, parce que l'exposé précédant l'arrêt de 1412 est beaucoup moins accablant pour les ducs de Lorraine, malgré le soin que mit le parlement à rechercher tout ce qui pouvait justifier la rigueur du jugement prononcé contre Charles II.

Le duc Jean eut tout-à-coup « très-grande hayne contre » les habitans dudict Neufchastel »; tels sont les termes qu'emploie le procureur du roi dans ses réquisitions de 1412; il ajoute que ce fut « sans cause raisonnable »; ce qui est faux; car on voit dans Chevrier (2) que les officiers de finance de Jean Ier ayant voulu percevoir à Neufchâteau certains

(1) V. l'inventaire du Trésor des chartes, layette *Neufchastel et Chastenoy*, *I*, nos 39 et 40; Glossarium mediæ et inf. lat., suppl. de Carpentier, v° *Merdaille*.

(2) V. ibid., p. 182 et 183.

droits que les bourgeois ne croyaient pas devoir payer, il en résulta une espèce d'émeute dans laquelle deux receveurs furent massacrés. Une transaction que nous rappellerons plus loin établit aussi que, dès cette époque, les bourgeois et leur souverain étaient en procès devant le parlement de Paris au sujet du château que possédaient les ducs de Lorraine. Les premiers avaient élevé autour de ce château des murs qui ne permettaient plus d'y entrer sans traverser la ville, et interceptaient ainsi les communications de la garnison avec la campagne.

Jean se rendit à Neufchâteau en 1389, fit occuper la ville « à force de gens d'armes » et appela tous les habitants grands et petits dans l'intérieur du château. Quand ils furent réunis, et que les portes eurent été fermées, il les fit venir devant lui les uns après les autres, « et leur exposa plusieurs » choses, en leur disant que à tort et contre raison ilz avoient » obéy et obéissoient au Roy et à ses Officiers, en confessant » à son préjudice que ladicte ville de Neufchastel estoit du » ressort et souveraineté du Roy, dont il n'estoit riens, et » que ce estoit faict en le deschéritant; et qu'en tant qu'ilz » avoient recogneu le Roy au regard desdicts ressorts et » souveraineté, ilz avoient forfaict envers luy leurs corps et » tout leur avoir ». Le duc ajoutait : « qu'ilz avoient faict » grands murs à l'environ de son chastel dudict Neufchastel, » encloant et mettant iceluy chastel en et au dedans des » murs et de la fermeture de ladicte ville. Parquoy ils » avoient forfaict envers luy leurs corps et leurs biens ».

Ces reproches effrayèrent extrêmement les Neufchâtelois; le duc « les tint et les mist en très-grand doubte de leurs » corps, et n'estoit aulcun des habitans de ladicte ville qui » osast contrarier, ne riens deffendre, ne dire à l'encontre » de sa volonté ». En même temps, des soldats armés parcouraient les rues, annonçant que le duc allait punir de mort les principaux bourgeois; « et avec ce estoit commune

» et ferme renommée en ladicte ville qu'iceluy duc Jean avoit » faict venir..... un bourreau pour couper les testes à plu- » sieurs d'iceux bourgeois et habitans de ladicte ville ». Jean profita de leur frayeur pour obtenir tout ce qu'il voulait; ils promirent de n'avoir plus aucun rapport avec les officiers du roi de France, et de payer, pour réparation de leurs méfaits passés, une somme de dix mille francs d'or, sur laquelle trois mille francs furent immédiatement remis au duc de Lorraine. Non content d'avoir ainsi arraché les concessions qu'il désirait, il mit le château en état de défense, pour empêcher les bourgeois de le livrer aux Français; et, à cet effet, il pratiqua une porte dans la muraille de la forteresse du côté de la campagne, afin que l'on pût entrer et sortir librement, sans être obligé de traverser la ville; quant à la porte qui s'ouvrait du côté de la ville elle-même, il la rendit inaccessible, en faisant creuser en avant un fossé large et profond, en établissant un pont-levis « et aultres deffences et fortifications » (1).

Ce que le duc de Lorraine craignait ne tarda pas à arriver. Il avait à peine quitté Neufchâteau, que les bourgeois s'adressèrent au roi de France pour en obtenir le redressement de leurs griefs. Charles VI fit immédiatement occuper la ville, et probablement aussi le château, et ordonna d'assigner le duc devant le parlement. Celui-ci rendit bientôt après un arrêt, dont la date n'est pas connue d'une manière positive, et « par lequel ladicte ville et chastel dudict Neufchastel fut » déclarée et prononcée.... estre des fiefs du Roy...., à cause » de sa comté de Champaigne, et des ressortz du... bail- » liaige de Chaumont, sous le siège et assise d'Andelot audict » bailliaige, et des Grans-Jours de Troyes, de semblable

(1) V. Trés. des chartes, ibid., n° 57; Arrest dv Parlement de Paris donné et rendv a la reqveste dv Procvrevr general dv Roy; Contre Charles 2. Duc de Lorraine, et autres complices et accusez, le 1. iour d'Aoust 1412. Auec etc.; Paris, Jacques Villery, 1634, p. 39-46.



» condition que les aultres fiefs de Champaigne..... Et au re-
» gard des habitans dudict Neufchastel et des nouvelletez que
» le duc Jean avoit faictes contre eulx ; c'est à sçavoir d'avoir
» percé les murs de ladicte ville, faict ladicte porte ou poterne
» et entrée devers le chastel d'icelle ville pour aller aux
» champz, fossez à l'environ dudict chastel, pont-levis à
» planchettes en iceluy chastel du costé de la ville, (ce) qui
» estoit contre la forme des chartres et confirmations.....,
» iceux habitans impétrèrent une complaincte en cas de saisie
» et de nouvelleté contre le Duc, et avec eulx fut adjoinct le
» Procureur du Roy... (1). »

Jean forma opposition à l'arrêt. La cause fut, « comme » contentieuse, mise en la main du Roy », et le duc de Lorraine fut assigné à comparaître de nouveau devant le parlement, « pour procéder comme il appartiendroit » (2). Mais ce prince ne vit pas l'issue du procès que les Neufchâtelois lui avaient intenté ; il mourut, à Paris, dans les derniers mois de l'année 1390 (le 21 septembre, selon quelques historiens). Il avait succombé à une maladie de langueur ; néanmoins, le bruit se répandit aussitôt qu'il avait été empoisonné par un émissaire des habitants de Neufchâteau ; ce bruit prit beaucoup de consistance, et Charles II lui-même semble avoir cru, pendant un certain temps, à la culpabilité des bourgeois.

Le corps du duc Jean fut ramené à Nancy et inhumé dans l'église Saint-Georges, devant l'autel de la chapelle de Notre-Dame, dont ce prince était le fondateur. Par son testament, rédigé dès l'année 1377, il avait réglé presque minutieusement tout ce qui concernait ses funérailles. Après avoir prescrit d'offrir aux chanoines de Saint-Georges trois de ses « melours chevalz, le premier en hernoix de werre (guerre),
» le second en hernoix de jostes, et le tier en hernoix de

(1) V. Arrêt de 1412, p. 48 et 49.
(2) V. ibid., p. 50.

» tournoix, en signe que tous estres terriens, tant soient » grans et haultz, convient il à la fin retourneir à Deu et à » Saincte Englise », il donne à chaque prêtre qui célébrera la messe dans la collégiale, le jour de son obit, un petit florin vieux de bon or et de juste poids ; à chaque clerc qui récitera les vigiles des morts, cinq gros tournois d'argent ; à celui qui dira les sept psaumes de la pénitence, trois gros tournois ; « à chascun petit escolier que diroit *Pater noster*, *Ave Maria* » et *Credo* ung gros tournois d'argent ; et aux polvres gens » mendians le pain de ving resalz de froment, à son septiesme » jour de deix resalz de froment, et à son trentiesme jour de » cinq resalz de froment ». Il veut que l'on exécute ses ordres au sujet de la fondation des chapelles dédiées sous l'invocation de Notre Dame et de « Monsir Sainct Charle... le » Duc de Bretangne ». Après des recommandations relatives aux testaments du duc Raoul et de Marie de Blois, et aux conventions qu'il avait faites avec sa seconde femme au sujet du douaire de celle-ci, il fait différents legs aux abbayes de Beaupré et de Clairlieu, aux dames-prêcheresses de Nancy, au prieuré Notre-Dame de la même ville, aux franciscains et aux dominicains de Metz et de Toul, aux carmes de Metz, aux abbayes de Saint-Martin, de Saint-Pierre-aux-Nonains, de Bouxières-aux-Dames et de Freistroff, et à l'hôpital de Nancy. Il ordonne que la pension de vingt petits florins qu'il a établie en faveur de « religieuse personne Frère Jehan de » Tierperc (*sic*), son confesseur », soit prise sur les salines de Dieuze. Enfin, dit le duc, « pour exécuteir, assevir et » escomplir ce mien présent testament ou darrienne volontei, » je esli, faix et constitue mes exécutours madicte suer, la » Duchesse ma femme et léale espouse, et mes ameis et » féables conseillers Monsir Ferry de Parroyes et Monsir » Jean de Tello » (1).

(1) Ce testament est imprimé dans Hugo, ibid., p. cxlij-cxlviij.

Nous venons de voir une mention relative à la seconde femme du duc Jean. Ce prince avait, en effet, après la mort de Sophie de Wurtemberg, épousé Marguerite de Loos, fille de Louis comte de Chiny et de Loos. Elle n'eut pas d'enfants, mais Sophie avait eu deux fils, Charles et Ferri dont nous allons parler, et une fille, Isabelle, qui fut mariée à Enguerrand VII sire de Coucy et comte de Soissons (1). Dans un acte rédigé à Nancy, le 8 mars 1386, Isabelle renonça, en faveur de ses deux frères, à toute prétention sur le duché de Lorraine (2); cet acte prouve, comme nous l'avons fait observer, que l'on croyait alors que les filles pouvaient succéder au duché ; et la renonciation d'Isabelle est d'autant plus significative que Jean, laissant deux fils, n'avait aucun intérêt à sanctionner l'établissement d'un usage dont sa fille ne devait pas profiter.

(1) Enguerrand de Coucy ayant été fait prisonnier par les Turcs, à la bataille de Nicopolis, et étant mort à Brousse quelque temps après, sa veuve se maria avec Etienne II, dit le Jeune, duc de Bavière-Ingolstadt, père de la fameuse Isabeau de Bavière reine de France. On lit, il est vrai, dans Henninges (Theatrum genealogicum, t. II, p. 200), dans le dictionnaire de Moréri (t. II, p. 203) et dans les Genealogische Tabellen de Hübner (t. I, p. 133), que la seconde femme d'Etienne II a été Marguerite, fille d'Adolphe duc de Clèves; mais c'est une erreur qui est corrigée par Hübner lui-même dans son t. II, p. 437, où l'on voit que Marguerite fille d'Adolphe épousa Albert comte de Hollande, de la maison de Bavière. Etienne II vint à Paris, comme ambassadeur de l'empire (v. Hist. des ducs de Bourgogne, par M. de Barante, t. II, p. 257), et c'est probablement alors qu'il aura rencontré Isabelle de Lorraine et qu'il l'aura épousée. V. Duchesne, Hist. généal. des maisons de Guines, etc., p. 424; Vignier, ouv. cité, p. 7; Benoît, Origine de la maison de Lorr., p. 362.

(2) V. une copie de cet acte dans le cartulaire de Lorraine, p. 137-139, ms. de la bibl. publ. de Nancy, n° 1.



CHAPITRE V.

CHARLES II (1390-1431).

Le nouveau duc de Lorraine fut élevé à la cour du duc de Bourgogne, Philippe-le-Hardi fils du roi Jean ; et quand Charles eut l'âge convenable, ce prince le mena à la guerre avec lui. Le jeune prince se trouva, en 1382, à la bataille de Roosebeke ; il prit également part aux campagnes qui eurent lieu, les années suivantes, pour compléter la soumission des Flamands, et, en 1388, il suivit l'armée lorsqu'elle s'avança vers le Rhin afin de châtier le duc de Gueldres, qui avait déclaré la guerre au roi de France (1).

Charles avait environ vingt-cinq ans lorsqu'il succéda à son père. Il convoqua sur-le-champ les Etats-Généraux (2) ; mais on ne sait pas quelles mesures furent prises dans cette session, et il est probable que le duc, fort jaloux de son autorité, ne réunit les Etats que pour la forme et ne soumit à leurs délibérations aucune question importante. Au mois de mars de l'année 1391, il partagea avec son frère Ferri les biens qui dépendaient de la succession paternelle, et il abandonna à Ferri les domaines de Rumigny et de Boves, ainsi

(1) V. Calmet, Hist., t. II, col. 655-657.
(2) V. les Coupures de Bournon, règne de Charles II, dans le recueil cité.



que plusieurs autres terres considérables situées dans la Picardie, le Hainaut, etc. (1).

Il s'occupa également du procès que les habitants de Neufchâteau avaient intenté à son père. Il succomba, comme celui-ci, et le parlement rendit, en 1391, un nouvel arrêt, qui confirmait le premier, et par lequel il était fait « inhibitions » et deffences audict Duc de ne meffaire ou forfaire auxdicts » habitans, ny à aulcun d'iceux, soit en leurs corps, soit en » leurs biens, par soy ou par personne interposée, à peine » de mil marcs d'argent..... » En même temps, le parlement députa pour exécuter l'arrêt un de ses membres, « Mon» sieur Me Gaillard Petit-Fame », et ce dernier s'étant aussitôt rendu à Neufchâteau fit « boucher, murer et estouper la » poterne et entrée du chastel qui issoit aux champs, emplir » les fossez qu'avoit fait faire le Duc Jehan, oster et deffaire » les ponts-levis et planchettes estans du costé de la ville » (2). Les Neufchâtelois obtinrent de la sorte satisfaction pour la plupart de leurs griefs ; ils n'osèrent toutefois demander le remboursement des trois mille francs qui leur avaient été extorqués, et le parlement ne prononça pas sur ce sujet ; mais les bourgeois ne renoncèrent pas à leur prétention. Le 9 mars 1391, Charles VI « pardonna » au duc de Lorraine et à Ferri son frère « les cas et excès » commis par le duc Jean (3) ; la concorde sembla rétablie entre Charles II et les Neufchâtelois ; ceux-ci firent à leur souverain « plusieurs » gratuitez et dons, et aussi à la Duchesse sa femme et à « leurs enfans » ; et Charles, de son côté, paraissant abjurer ses projets de vengeance, donna aux bourgeois une marque de sa bonne volonté à leur égard. Il est vrai que ce ne fut peut-être pas de son plein gré. Quoiqu'il en soit, le

(1) V. l'acte de partage, dans Hugo, ibid., p. cxlix-clv.
(2) V. Arrêt de 1412, p. 51-53.
(3) V., au Trés. des ch., l'inventaire de la layette citée, nº 42.

5 janvier 1398, le duc assista à une séance du parlement et déclara que, « pour l'honneur et révérance du Roy, et en » présence du Roy, il..... remettoit auxdicts habitans et » communauté dudict Neufchastel tout le mautalent et ire » qu'il avoit contr'eux » (1). Cependant ces dispositions bienveillantes ne tardèrent pas à faire place à des sentiments opposés. Le duc de Lorraine laissa éclater à diverses reprises la haine qu'il éprouvait contre les Neufchâtelois. Il dit même publiquement « qu'ils avoient faict mourir son père, » et qu'il n'estoit pas seigneur de ladicte ville, mais l'en » estoit le Roy, et les gros bourgeois d'illec, et que les vilains » de ladicte ville faisoient plus grande recognoissance et » obéissance au Roy qu'à luy, et le deschéritoient de la » ville » (2). Dans sa colère, il leur prodiguait les épithètes les plus outrageantes, et notamment celle de *Jacques*, les confondant ainsi avec les serfs qui s'étaient insurgés vers l'année 1350, et dont la révolte avait reçu le nom de Jacquerie. Thierriat et Chevrier ont tenté de prouver que telle n'est pas l'origine du sobriquet de *Jacques*, que l'on appliquait encore naguère aux Neufchâtelois; mais leur rhétorique n'a pas eu grand succès. Citons néanmoins un des arguments de Thierriat : « Advint que ceux de Neuf-Château eurent nom » de Jacques de ce que iceux apprivoisoient des oisels qui » avoient mesme nom, comme il advient céans (à Mirecourt) » qu'on nous donne le surnom de Hoche-culs, pour quoy » (parce que) cet oisel est tant vulgaire que les bords du » Madon en sont tout couverts » (3).

Le duc de Lorraine avait dit, en parlant des habitants de Neufchâteau, « qu'il courrouceroit en corps et en biens lesdits » habitans...., tellement qu'ils l'aperceveroient » ; aussi, la

(1) V. Arrêt de 1412, p. 55-58.
(2) V. ibid., p. 58.
(3) V. Chevrier, ibid., p. 184-186.

frayeur fut-elle grande, et plusieurs personnes, appréhendant que Charles ne se bornât pas à des menaces, quittèrent la ville et allèrent s'établir en France (1). Un procès que les Neufchâtelois eurent, en 1402, au sujet du meurtre d'un français, nommé Guyon de la Borde, qui avait été tué par quelques-uns d'entre eux, fit espérer à Charles qu'il pourrait leur arracher quelques concessions. Ayant obtenu du roi de France l'autorisation de transiger avec les bourgeois, il se rendit à Neufchâteau, et le 13 avril 1403, il leur ordonna de se réunir « en la cimetière de l'église parochiaul de Sainct-» Nicolas ». Cédant à la crainte, ils reconnurent que le duc de Lorraine avait le droit d'établir dans son château « des poter-» nes et issues pour sortir et entrer aux champs ; que les em-» peschemens qu'ils avoient mis avoient été faicts indue-» ment », et ils renoncèrent « à toutes demandes et procès » intentez à ce subject ». Le duc, de son côté, leur remit la somme de sept mille francs qui restait à payer sur l'amende de dix mille à laquelle ils avaient été condamnés par Jean Ier, avec les frais et dépens du procès jugé par le parlement (2).

Le désir de ne pas interrompre le récit de ces querelles nous a fait anticiper sur l'ordre des temps, et il est nécessaire de remonter aux premières années du règne de Charles II. Quand ce prince eut mis en ordre les affaires de son duché, il songea à contracter une union convenable. Henri V comte de Vaudémont était mort et n'avait laissé que deux filles. La seconde épousa Thiébaut de Neufchâtel, maréchal de Bourgogne, auquel elle apporta en dot les domaines de Châtel-sur-Moselle, Bainville-aux-Miroirs et Chaligny. L'aînée, qui se nommait Marguerite, hérita du comté de Vaudémont et fut mariée à Jean de Bourgogne-Comté, sire

(1) V. Arrêt de 1412, p. 61.

(2) L'original de cette transaction se trouvait autrefois au Trés. des ch., layette citée, n° 8.

de Montagu, et ensuite à Pierre de Genève. Marguerite était, depuis peu de temps, veuve pour la seconde fois, lorsque le duc de Lorraine forma le projet de l'épouser et de réunir de la sorte à ses états le comté de Vaudémont, qui en était séparé depuis plus de trois siècles. Il chargea son frère, Ferri sire de Rumigny, d'aller trouver Marguerite, et de lui faire agréer la proposition dont il s'agit. Le négociateur, qui ne manquait pas d'ambition, demanda pour lui-même la main de la comtesse, et comme Charles II aimait beaucoup Ferri, il consentit à renoncer en sa faveur au dessein qu'il avait conçu. Le sire de Rumigny devint alors comte de Vaudémont, et c'est de lui que sortit la dernière branche de cette maison souveraine (1). Le duc tourna ses vues d'un autre côté et se maria, en 1393, avec Marguerite de Bavière, fille de Robert électeur-palatin (2).

Sur la fin de la même année (13 décembre), Charles II conclut un accord avec le duc de Bourgogne Philippe-le-Hardi, au sujet de plusieurs gentilshommes bourguignons qui avaient fait une « chevauchée » sur les terres de Lorraine, et que le duc et son frère Ferri avaient surpris et obligés de se rendre. Charles consentit, pour « nourrir paix et amour », à remettre en liberté tous ses prisonniers, sans exiger de rançons, et ceux-ci s'engagèrent « à ne porter ou faire porter aul- » cun dommaige, manifestement ou occultement, par voie » oblicque ou aultrement, par eulx, ne par aultres », au duc de Lorraine et à son frère, « à leurs terres, hommes ou sub- » gectz, ne à aulcun d'eulx, sous peine d'estre tenuz et répu- » tez mauvais, parjures et infâmes, en toutes cours, et de-

(1) La descendance masculine de Gérard premier comte de Vaudémont avait fini, en 1346, à la mort de Henri IV. Sa sœur Marguerite, épouse d'Anselin de Joinville, hérita du comté de Vaudémont, que son fils Henri V posséda après le décès d'Anselin.

(2) V. Calmet, ibid., col. 658 et 659.

» vant tous seigneurs ou juges, sans avoir cause ou raison
» d'eulx deffendre à l'encontre » (1).

Dom Calmet et Chevrier, sur la foi d'un chroniqueur qu'ils ne nomment pas, placent vers le même temps une guerre entre Charles II et la ville de Strasbourg. Les bourgeois de cette ville, non contents de refuser d'acquitter une redevance qu'ils payaient au duc de Lorraine, auraient fait une excursion dans les états de celui-ci et se seraient avancés jusqu'à Blâmont; mais, défaits dans un combat livré près de ce lieu, ils auraient été contraints de chercher une refuge derrière les murs de Strasbourg, que le duc aurait bloqué, et, pour acheter la paix, ils auraient donné à Charles une indemnité assez considérable, et promis d'augmenter la redevance qu'ils soldaient tous les ans (2). Nous n'avons vu aucun titre relatif au traité; d'un autre côté, l'invraisemblance du récit et le silence gardé par les historiens alsaciens nous portent à ranger cette guerre et toutes ses circonstances au nombre des fables.

Les années 1394 et 1395 furent paisibles. En 1396, beaucoup de lorrains partirent pour la Hongrie, qui était menacée par les Turcs; et le 28 septembre fut livrée la fameuse bataille de Nicopolis, dans laquelle périrent plusieurs milliers de chevaliers français, bourguignons, etc. Philippe fils de Robert duc de Bar et trois chevaliers messins : Laurent le Gournay, Jean Braidy et Jean Corbe, perdirent la vie dans cette journée. Henri fils aîné du duc de Bar y fut fait prisonnier (3); et, le 3 mai 1357, son père donna commission à

(1) V. le titre, dans Calmet, ibid., t. II, preuv., col. dclxxj et dclxxij.

(2) V. Chevrier, ibid., p. 214 et 215; Calmet, ibid., t. II, col. 660 et 661.

(3) M. de Barante rapporte, d'après un chroniqueur qu'il ne nomme pas, que Henri de Bar montra beaucoup de constance, pendant sa captivité, et ne cessa de consoler et de réconforter les seigneurs faits prisonniers en même temps que lui. V. Histoire des ducs de Bourgogne, édit. de 1839, t. II, p. 203.

un gentilhomme nommé Jean de Sevry d'aller en Turquie pour négocier et obtenir, moyennant une forte rançon, l'élargissement du jeune prince ; cette mission fut couronnée de succès ; mais Henri mourut à Capo-d'Istria, en octobre 1397, au moment où il revenait dans sa patrie (1).

Le duc Charles n'avait pas jugé à propos de s'associer à une expédition aussi aventureuse. Un biographe anonyme cité par Dom Calmet assure que ce prince avait pris part (avant la mort de son père) à l'entreprise tentée contre Tunis par les Génois et par le duc de Bourbon. Il est impossible de contester, comme de prouver, l'exactitude d'une pareille assertion (2) ; mais il est certain que Charles II, imitant l'exemple de Jean I[er], se rendit en Prusse pour aider les chevaliers teutoniques, presque toujours en guerre contre les peuplades qui les avoisinaient. Le 25 novembre 1399, plusieurs nobles messins : Jacques Dex chevalier, Jean Noiron, Jean de Vic, Louis Paillat, Jean de Vaudrevange, Perrin le Gournay, Jean Crowellet dit Faulquenel, Guerciriat Boullay et Molrisat de la Tour, vinrent à Nancy pour joindre le duc, avec lequel ils se mirent en route. Quand ils furent arrivés, le prince leur offrit de pourvoir à toutes leurs dépenses s'ils voulaient marcher sous sa bannière ; mais les Messins refusèrent avec obstination, et sur le point de repartir, ils voulurent prendre un autre chemin que le duc ; Charles les pria alors d'oublier leurs différends, et ils revinrent ensemble le samedi avant le dimanche des Rameaux, 10 avril 1400 ; d'où il résulte qu'ils ne firent pas un bien long séjour en Prusse, et que leur présence ne dut pas être très-utile à l'ordre teutonique (3).

(1) V. Les chroniques de la ville de Metz, p. 119 ; Calmet, ibid., t. I, col. cxcviij. Le même auteur a publié (ibid., t. II, col. dclxxiv et dclxxv) le testament que Henri fit rédiger à Capo-d'Istria, le 1[er] octobre 1397.

(2) V. Calmet, ibid., t. II, col. 659.

(3) V. Les chroniques de Metz, p. 120.

Il était bien temps, au surplus, que le duc de Lorraine regagnât ses états. La plupart des princes allemands, qui supportaient avec impatience les désordres et l'incapacité de Wenceslas, roi des Romains, avaient formé le projet de lui enlever la couronne. Le 20 août 1400, les électeurs de Cologne, de Trèves, de Mayence et l'électeur-palatin prononcèrent la déposition de Wenceslas et choisirent, à sa place, l'électeur-palatin Robert, qui fut couronné à Cologne comme roi des Romains, le 6 janvier 1401. Son autorité ne fut pas immédiatement reconnue par tous les princes et toutes les villes impériales, et Robert fut obligé de prendre les armes pour réduire les partisans de Wenceslas. Charles II, qui avait épousé la fille du nouveau roi des Romains, se déclara naturellement en sa faveur, et tandis que Robert franchissait les Alpes pour aller combattre Jean Galéas duc de Milan, dont les progrès l'inquiétaient, le duc de Lorraine fit le siége de la ville de Toul, qui restait attachée aux intérêts de Wenceslas. Robert avait envoyé des députés aux habitants de Metz et de Toul pour leur annoncer son élection, et les engager à se soumettre. Les magistrats messins « firent response qu'ilz ren- » doient graice à Dieu de ce qu'il avoit promeu ung si noble » et vertueulx prince au Sainct Empire, et que la matière » qu'ilz (les députés) avoient proposée estoit fort ardue et » pondéreuse, et que d'icelle affaire ilz ne pouvoient bonne- » ment délibéreir ne donneir response avant le jour de feste » sainct Martin d'hyveir; et que après icelluy jour, s'il leur » plaisoit retourneir ou renvoier à Mets, on leur donroit res- » ponse de tout ce qu'ilz aueroient délibéré et conclu, et ainsy » comme ilz aueroient trouvé par conseil » (1). Les magistrats de Toul s'exprimèrent à peu près dans les mêmes termes, et les envoyés, fort mécontents du mauvais succès de leurs négociations, s'abouchèrent avec le duc de Bar, qui s'em-

(1) V. Les chroniques de Metz, p. 121.

pressa de se déclarer pour Robert, et s'unit au duc de Lorraine contre les amis de Wenceslas. Les deux princes auraient bien voulu s'emparer de Metz, mais comme cette ville était trop puissante pour être facilement réduite, ils résolurent d'attaquer celle de Toul, dans l'espérance que les Messins finiraient pour se soumettre d'eux-mêmes. Charles II avait, d'ailleurs, un grief contre les Toulois, qui refusaient de solder la pension annuelle de cent livres qu'ils payaient autrefois aux ducs de Lorraine. Les bourgeois prirent sur-le-champ leurs mesures pour se mettre en état d'opposer une vigoureuse résistance, et craignant que l'abbaye de Saint-Léon, construite près de la porte qui regarde Nancy et presque sur le bord du fossé, ne favorisât les attaques des assiégeants, ils rasèrent l'église et les bâtiments conventuels et prièrent les chanoines-réguliers de se retirer provisoirement à Liverdun, en promettant de leur faire construire une autre abbaye, quand le danger serait passé (1). Vers le mois d'avril 1402, le duc, accompagné de Ferri, comte de Vaudémont, et d'Edouard, marquis de Pont-à-Mousson et fils du duc de Bar, se présenta devant Toul et en forma le siége. Les Lorrains commencèrent par ravager les environs de la ville. Ils détruisirent les récoltes, incendièrent les moulins et coupèrent par le pied les vignes et les arbres à fruits. Le duc établit son camp sur la montagne Saint-Michel, le mit hors d'insulte, au moyen d'une forte palissade, et fit dresser une batterie de plusieurs pièces de canon, qui ne cessèrent de lancer des projectiles sur les maisons et les remparts. Le comte de Vaudémont garda le cours de la Moselle, afin d'empêcher les bourgeois de recevoir des vivres ; enfin, le marquis

(1) Le P. Benoît a publié, dans son Hist. de Toul, p. 511 et 512, l'extrait d'une transaction conclue, après le siège, entre les chanoines de Saint-Gengoult et les Toulois, pour la cession de l'église Saint-Anian aux chanoines-réguliers de Saint-Léon.



de Pont-à-Mousson dressa ses tentes sur une petite hauteur qui domine le faubourg Saint-Epvre. Les habitants de ce faubourg et les religieux de l'abbaye, qui se disaient lorrains, prirent parti pour Charles II, et les bourgeois, profitant d'un moment où les assiégeants ne se tenaient pas sur leurs gardes, firent une sortie, mirent le feu dans les maisons du faubourg et n'épargnèrent pas l'abbaye elle-même. Ils avaient compris qu'ils succomberaient, tôt ou tard, s'ils n'étaient secourus, et ils avaient dépêché vers le roi de France, ou pour mieux dire vers le duc d'Orléans qui gouvernait sous le nom du roi, un homme de confiance chargé de représenter qu'il importait à la France de ne pas permettre au duc de Lorraine de s'emparer d'une ville aussi considérable; ajoutant qu'il ne manquerait pas de la garder pour lui, sous prétexte de la maintenir dans l'obéissance envers le roi des Romains. Le duc d'Orléans, qui soutenait les intérêts de Wenceslas, peut-être parce que le duc de Bourgogne penchait pour Robert, le duc d'Orléans, disons-nous, goûta ces raisons, et le 14 juin il fit expédier des *lettres royaux* enjoignant au bailli de Vermandois de « prendre, saisir, arrester » et mettre » en la main du roi, « réalment et de faict, » toutes les terres, fiefs et possessions » que le duc de Lorraine et son frère avaient dans le bailliage de Vermandois, « pour plusieurs malefaçons, entreprinses, extorcions et aul- » tres grans griefs et dommaiges, qui sont venus à nostre » cognoissance, dit le roi, avoir été fais à noz bien amez les » citoiens et habitans de la ville de Toul, estans en nostre » sauvegarde et protection, par nos chiers cousins le Duc de » Lorraine, Ferri de Lorraine comte de Vaudémont, leurs » gens, officiers et députez » (1).

Le duc d'Orléans espérait que Charles II renoncerait à son

(1) Ces lettres sont imprimées dans Benoît, Orig. de la maison de Lorr., p. 370 et 371.

dessein, pour obtenir la restitution des riches domaines qui venaient d'être séquestrés; mais le siége de Toul continua. Les habitants, réduits à la disette après deux mois d'investissement, demandèrent à capituler, et le duc, qui craignait peut-être de voir le roi de France intervenir d'une manière plus efficace, prêta l'oreille à leur proposition. Il déclara renoncer aux droits de vouerie, de gouvernement, de préfecture qu'il prétendait posséder, et moyennant cette renonciation, les bourgeois convinrent de lui payer une somme de huit mille francs « monnoye coursable on Duché de Lor- » raine »; la somme devait être soldée en deux termes égaux entre les mains du receveur de Charles, à Nancy, à Gondreville ou à Liverdun, au choix des débiteurs; et comme ils ne pouvaient s'acquitter tout de suite, on convint qu'ils payeraient annuellement une rente de quatre cents francs, « la » moictié à Noël, et l'autre moictié à la nativité sainct Jehan- » Baptiste. Le duc fut obligé de se contenter de vagues promesses pour l'indemnité que réclamaient les religieux de Saint-Epvre et les habitants du faubourg (1). Quant au marquis de Pont-à-Mousson et au comte de Vaudémont, les bourgeois s'engagèrent à les satisfaire par des traités séparés. On ne sait pas ce qu'obtint le premier; mais les Toulois ayant refusé, pendant plusieurs années, d'accorder à Ferri ce qu'il demandait, il défendit, en 1408, à ses sujets d'entretenir aucune relation avec les Toulois, et comme ceux-ci tiraient des fertiles plaines du comté le blé nécessaire à leur subsistance, ils furent contraints, pour obtenir la levée de l'interdiction, de remettre à Ferri une somme de six cents livres (2).

(1) V. le texte du traité, dans Calmet, ibid., t. III, preuv., col. clxij-clxx. Il est daté du 21 avril 1406, sans doute parce que Charles II et les Toulois se contentèrent d'abord d'une convention provisoire et ajournèrent la rédaction du traité définitif. V. aussi (ibid., col. dcxxxj-dcxxxiv un autre traité entre les mêmes; il mit fin à de nouvelles hostilités qui eurent lieu en 1419 et 1420; v. Benoît, Hist. de Toul, p. 519.

(2) V. Benoît, ibid., p. 508 et 509.

Pendant que le duc de Lorraine et ses voisins se mêlaient ainsi des querelles de l'empire, notre patrie souffrit beaucoup de la contagion et de la famine. En 1400, une maladie, dont la nature est inconnue, enleva bien du monde à Metz et en Lorraine, et la ville de Pont-à-Mousson, qui était peu considérable, perdit plus de deux mille de ses habitants. La même maladie régna de nouveau en 1404 et causa encore une grande mortalité. La disette que l'on éprouva cette année ne fut probablement pas étrangère à la réapparition du fléau ; les récoltes avaient manqué en 1403, et le blé était si rare que, dans la ville de Metz, la quarte se vendait cinq livres quatre sous. L'année 1405 fut heureusement très-fertile, et le blé tomba à si vil prix que les laboureurs ne pouvaient pas le vendre plus de quatre ou cinq sous la quarte (1). Cette abondance permit au pays de se rétablir, mais la guerre ne tarda pas à recommencer. Le marquis de Pont-à-Mousson avait reçu une garnison française dans le château de l'Avant-Garde, qui était situé, comme on sait, à deux lieues de Nancy; le duc de Lorraine, irrité de voir si près de sa capitale les soldats d'un roi contre lequel il nourrissait un secret ressentiment, attaqua le château, sous un prétexte quelconque, s'en empara, non sans effusion de sang, et le démolit en partie. Robert duc de Bar ayant instruit le roi de ce qui venait d'arriver, le grand-conseil du monarque décida que l'on tirerait vengeance de l'entreprise. Robert et Charles II s'étant réconciliés, le projet n'eut pas d'exécution immédiate; mais ces deux princes se brouillèrent de nouveau au bout de peu de jours, et le grand-conseil résolut de donner suite à sa première détermination (2). L'intérêt du duc de Bar n'était pas le seul motif

(1) V. Chronique du doyen de Saint-Thiébaut, dans Calmet, ibid., t. II, preuv., col. cxc; Chronique de Metz en vers, ibid., col. cxxxv; Les chron. de la ville de Metz, p. 130.

(2) V. Monstrelet, chap. 27.

qui portât la France à intervenir ; il s'agissait surtout de tirer vengeance de diverses chevauchées que des lorrains avaient faites en Champagne, à la connaissance et en quelque sorte avec l'approbation de Charles II. De 1401 à 1406 la frontière de France fut exposée à des courses continuelles de la part des seigneurs lorrains habitant les environs de Châtenoy et de Neufchâteau. Liébaut de Thuilières, Jean et Millot d'Autrey, Charlot et Henri de Deuilly se firent remarquer par les déprédations qu'ils exercèrent. Comme ces brigandages demeuraient impunis, le grand-conseil prescrivit que « Jean, » seigneur de Montagu, Vidame du Laonnais, Conseiller » et Souverain-Maistre-d'Hostel du Roy et l'Admiral de » France, qui lors estoit nommé Pierre de Bréban (Brabant) » dit Clignet, à puissance de gens d'armes iroient au païs de » Lorraine » pour obtenir une satisfaction éclatante.

Le maître-d'hôtel et l'amiral occupèrent Neufchâteau, avec trois mille hommes, furent joints par le duc de Bar et se disposèrent à pénétrer dans le duché. Charles, qui avait réuni une armée assez nombreuse, n'osa en venir à une guerre ouverte contre le roi de France ; il plaça ses troupes dans les forteresses les plus voisines de Neufchâteau et pria son frère Ferri, qui se trouvait à la cour de Charles VI, de négocier un arrangement ; les démarches de Ferri furent appuyées par quelques seigneurs amis de Charles II, et les généraux français reçurent ordre de ne pas aller plus loin et de conclure une convention provisoire avec le duc de Lorraine. Dans cette espèce de traité arrêté au mois de juillet 1406, Charles s'engage à comparaître « par devant le Roy dedans le jour de » Noël prochain venant, auquel jour luy seront exposéez les » causes pour lesquelles le Roi est indigné envers luy, à quoy » il rendra et s'excusera souverainement, et de plein et sans » procez, en exposant ses bonnes raisons, s'aucunes en a ». Enfin, il promettait d'amener avec lui ou de punir sévèrement les Lorrains qui étaient accusés des violences dont on a parlé,

et de livrer au maître-d'hôtel et à l'amiral les villes ou villages qui relevaient de la couronne de France. Les généraux lui donnèrent un sauf-conduit pour qu'il pût aller à Paris présenter sa défense (1); mais le duc n'exécuta pas le traité qui venait de lui être imposé, et comme Charles VI était en démence, et le royaume accablé d'une multitude d'embarras, on ferma les yeux sur un pareil manque de parole; il y eut même encore des brigandages commis sur la frontière en 1407, et ces violences ne furent pas réprimées (2).

L'attention de Charles II ne tarda pas à être appelée d'un autre côté. Nous avons vu que Louis duc d'Orléans soutenait le parti de Wenceslas contre Robert, et par conséquent il éprouvait une certaine animosité contre le duc de Lorraine. Wenceslas ayant engagé à Louis le duché de Luxembourg, ce prince résolut de profiter de l'engagement en question pour susciter des embarras à Charles II; il parvint à former contre lui une ligue, dans laquelle entrèrent le duc de Bar, l'évêque de Verdun, le damoiseau de Commercy, les comtes de Salm, de Sarrebrück, de Sarrewerden, et d'autres petits princes voisins. Dans l'été de 1407, l'armée des confédérés, commandée par le maréchal du duché de Luxembourg, envahit la partie septentrionale de notre pays, y commit de grands dégâts et ravagea aussi une partie du temporel de Metz, parce que l'évêque, Raoul de Coucy, était l'ami des Lorrains. Les alliés remontèrent ensuite la vallée de la Moselle et parurent devant le château de Frouard. Le duc de Bar leur conseilla de s'emparer de cette forteresse, qui pouvait leur servir de refuge en cas d'échec, et de ne pas laisser derrière eux la nombreuse garnison qu'elle renfermait. D'aussi sages conseils furent négligés, et le duc de Bar, craignant l'issue funeste d'une entreprise mal conduite, paraît avoir abandonné

(1) V. l'invent. du Trés. des ch., layette citée, n° 175.
(2) V. Arrêt de 1412, p. 66 et suiv.

l'armée et s'être retiré dans ses états (1). Le maréchal de Luxembourg se mit en marche vers Nancy, et joignant l'insulte à l'imprudence, envoya au duc de Lorraine un héraut chargé de le défier au combat, et de l'inviter à faire préparer un repas dans son château pour le maréchal et tous les chefs de l'armée confédérée. Charles reçut le héraut avec courtoisie et lui demanda si le maréchal désirait lutter corps à corps contre le duc ou s'il comptait livrer une action générale. Le héraut ayant répondu que son maître préférait une bataille, « Hé bien, répondit le duc, je l'accepte, et puisque, selon le droit des armes, c'est à moi, comme provoqué, à choisir le lieu et l'heure, dites au maréchal que je l'attendrai après-demain entre Nancy et Champigneulles » (2). Le soir même, les alliés vinrent camper devant Nancy, et le jour suivant ils firent leurs préparatifs pour escalader les remparts ; mais le duc avait eu le temps de réunir ses forces ; il sortit lui-même de la ville et présenta le combat à l'armée ennemie, qui fit un mouvement rétrograde vers le village de Champigneulles.

Pendant ce temps, la duchesse Marguerite, qui était une princesse d'une éminente piété, ordonnait de faire une procession générale et la suivait, pieds nus, pour obtenir de Dieu que Charles II remportât la victoire (3). Les Lorrains, dont le mouvement de l'ennemi redoublait la confiance, s'avancèrent en faisant retentir leur cri de guerre : *Priny ! Priny !* (4) Les confédérés avaient rangé leur armée sur deux lignes ; la première composée des soldats des différents prin-

(1) V. Chevrier, ibid., p. 222.

(2) Nous empruntons ces détails à Dom Calmet (ibid., t. II, col. 669) ; il dit les avoir tirés d'une histoire manuscrite, que nous croyons être une copie des Mémoires de Thierriat.

(3) V. Wassebourg, ibid., f° cccclix r°.

(4) Priny ou Prény était, comme on l'a vu, le nom d'une des principales forteresses lorraines.



ces, et la seconde formée des Luxembourgeois. Le combat fut sanglant et le succès d'abord douteux ; enfin, la première ligne commença à plier, et les troupes de Luxembourg ne l'ayant pas soutenue en temps opportun, la déroute devint générale. Le maréchal de Luxembourg, les comtes de Salm, de Sarrebrück et de Sarrewerden, qui essayaient de rallier les fuyards, furent faits prisonniers, ainsi que plusieurs autres seigneurs, conduits à Nancy et enfermés dans le château, où le duc leur fit servir un repas bien différent de celui qu'ils l'avaient invité à préparer.

Charles, devenu maître de la campagne, ravagea les terres de ses ennemis ; les comtés de Salm, de Sarrewerden et de Sarrebrück, les environs de Commercy et divers cantons du Barrois furent successivement mis à contribution. Les Lorrains entrèrent aussi sur le temporel de l'évêque de Verdun, Jean de Sarrebrück ; le prélat les menaça d'excommunication, puis, voyant que cette mesure était impuissante, il prit le parti d'acheter, moyennant une somme de quatre cents francs, la retraite de ses adversaires.

Les amis des seigneurs captifs, entr'autres Etienne de Bavière, beau-frère de Charles, vinrent trouver ce prince et tâchèrent d'obtenir qu'il ne se prévalût pas trop de sa victoire. Le duc se montra disposé à traiter et consentit à rendre la liberté à ses prisonniers ; mais ils furent contraints de lui payer des rançons considérables, dont le taux nous semble toutefois avoir été exagéré par le biographe de Charles II. L'évêque de Metz négocia la délivrance du comte de Sarrewerden, qui promit, le 4 septembre 1407, de solder au duc la somme de trois mille florins, et qui, pour sûreté, lui livra la seigneurie de Bouquenom (Bockenheim) (1). Le comte mourut peu de temps après ces évènements, et Frédéric, fils du comte de Meurs, s'empara de la principauté de Sarrewer-

(1) V. Calmet, ibid., col. 668-671.

den, qui devait être réunie au temporel de l'évêché de Metz. Raoul de Coucy, qui ne voulait pas entreprendre une guerre en règle au sujet de cette usurpation, imagina de proposer aux ducs de Lorraine et de Bar un traité par lequel il leur engageait les deux tiers du comté, et se réservait la faculté de les retirer plus tard, en payant aux ducs vingt mille francs d'or au coin du roi de France. Les deux princes n'eurent pas de peine à conquérir le comté et forcèrent Frédéric à faire la paix avec Raoul de Coucy (1).

Charles éprouva plus de difficulté à rétablir la tranquillité sur la frontière septentrionale de la Lorraine. Les seigneurs pris à Champigneulles ne pouvaient pardonner au duc d'avoir exigé d'aussi fortes rançons et se montraient plus menaçants que jamais. Robert, duc de Bar, offrit sa médiation et ménagea un accord, qui fut conclu le 25 juillet 1408. Il replaça chacun dans l'état où il se trouvait avant le commencement de la guerre. On exclut de l'arrangement le damoiseau de Commercy, Amé de Sarrebrück, frère de l'évêque de Verdun, parce qu'il était « en ladicte guerre en ses périls et fortunes », et il fut obligé d'acquitter une rançon énorme et de se reconnaître vassal du duc de Lorraine (2). L'année suivante, les mêmes seigneurs résolurent de prendre leur revanche et firent de nouvelles excursions sur le territoire lorrain. Charles marcha contr'eux, les rencontra près de Pont-à-Mousson, les attaqua, bien que ses troupes fussent inférieures en nombre, et leur fit essuyer une seconde défaite, qui rendit enfin la paix à notre patrie (3).

(1) V. Benoît, Orig. de la maison de Lorr., p. 374. Le traité conclu entre Raoul de Coucy et les ducs de Lorraine et de Bar est imprimé dans l'Hist. de Metz, t. IV, p. 631-636.

(2) V. Hist. de la ville et des seigneurs de Commercy, par M. Dumont, t. I, p. 197 et 198; Calmet, ibid., col. 674 et 675. On trouve dans l'Hist. de Metz, t. II, p. 614-627, différents traités relatifs à toutes ces affaires.

(3) V. Wassebourg, ibid., f° ccccclx r°.



L'origine de ces hostilités ruineuses était l'animosité que Louis duc d'Orléans avait conçue contre le duc de Lorraine. Louis avait, au reste, survécu peu de mois au combat de Champigneulles et avait été assassiné à Paris, le 23 novembre 1407, par ordre de Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne. On sait que Jean eut l'audace de se rendre à Paris, bientôt après, et d'essayer l'apologie de son crime. Monstrelet (1) et le biographe anonyme de Charles II rapportent que ce prince accompagnait le duc de Bourgogne. Le ressentiment que Charles éprouvait contre le duc d'Orléans, ses anciennes liaisons avec la maison de Bourgogne, et son aversion pour la France expliquent, mais ne justifient pas cette manière d'agir.

Nous n'admettons pas que le duc de Lorraine ait pris part, comme l'assure le même biographe, à la guerre que Jean-sans-Peur fit aux Liégeois révoltés contre leur évêque, guerre qui fut terminée, le 17 septembre 1408, par une bataille, au gain de laquelle Charles aurait contribué, si l'on en croyait le biographe anonyme (2). Mais un fait que l'on ne peut ranger au nombre des fables, et qui démontre combien était profonde la haine de Charles II pour la France, est le testament qu'il fit le 4 février 1409. Une des clauses est ainsi conçue : « Voulons et ordonnons, ou cas que nous n'auerions que » filles néez et procréez en loyal mariaige, que nos..... » exécuteurs (testamentaires) ne les puissent marier à homme » qui soit subject ou royaume de France ». Par une autre disposition, Charles prescrivait d'exiger du mari de sa fille aînée le serment « qu'il feroit et tenroit sa demourance conti- » nuellement, ou le plus de temps, on Duché de Lorraine, » sans malengin » (3).

(1) V. ch. 38 et 39.

(2) V. Calmet, ibid., col. 671-673.

(3) V. le texte de ce testament, dans Vignier, ibid., p. 174; v. aussi les extraits de Thierriat, règne de Charles II, dans le recueil cité.



Le duc ne s'en tint pas là. Depuis longtemps il désirait se venger des habitants de Neufchâteau, et il pensa que l'occasion ne pouvait être plus favorable. L'abaissement du pouvoir royal et la toute-puissance dont Jean-sans-Peur jouissait firent croire à Charles II qu'il n'avait rien à redouter. Vers le commencement du carême de l'année 1410, le bruit se répandit à Neufchâteau que le duc voulait faire occuper la ville militairement, ordonner l'arrestation de divers bourgeois, « et à aulcuns faire coupper les » testes ou aultrement les faire mourir ». Quelques-uns des notables, craignant que la colère du prince n'éclatât sur eux, quittèrent la ville et se retirèrent en Champagne. Peu de jours après, Charles, qui conduisait à Rethel « Madame de Nevers et Madame de Coucy », se dirigea vers Neufchâteau, et plusieurs bourgeois des moins considérables allèrent à sa rencontre, « montez et armez, pour luy faire honneur et révérence ». Charles, étonné de l'absence des habitants les plus riches, demanda où ils se trouvaient, et un nommé Thierry Pourcelot, lieutenant du bailli de Nancy à la résidence de Neufchâteau, répondit qu'ils étaient sortis de la ville à cause des menaces de leur souverain. Le duc affirma qu'il n'avait aucun ressentiment contr'eux, et enjoignit à Thierry Pourcelot de convoquer le prévôt de Châtenoy et un tabellion pour procéder ensemble à une enquête, afin de découvrir les malveillants qui avaient répandu ce bruit calomnieux. Il ajouta qu'il punirait ceux qui avaient tenu de tels propos, et ordonna à Pourcelot d'engager les émigrés à rentrer dans la ville, disant « qu'il ne leur feroit ou souffriroit aulcun mal, » villenie ou desplaisir ». Ces paroles furent répétées de tous côtés, et la plupart des bourgeois, rassurés sur les intentions du prince, revinrent dans leurs maisons et y rapportèrent leur mobilier.

Environ quinze jours après, le 27 février, un serviteur de Charles, nommé Thiercelot Boucheseiche, arriva à Neufchâteau

de grand matin et annonça que le duc de Lorraine revenait de Rethel, mais qu'il s'était arrêté à Montier-sur-Saulx, et qu'il n'osait quitter ce lieu, parce que le marquis de Pont-à-Mousson s'était embusqué sur la route, avec des soldats, pour le faire prisonnier. Charles prescrivait aux bourgeois de s'armer promptement et de venir au devant de lui, en aussi grand nombre qu'ils pourraient. Soixante à quatre-vingts des plus notables montèrent à cheval, et « armez et bien accom- » paignez » s'avancèrent dans la direction de Montier-sur-Saulx. Ils rencontrèrent le duc à cinq ou six lieues de Neufchâteau et furent très-étonnés de le trouver escorté de plus de quatre cents cavaliers ; d'un autre côté, ils ne virent ni le marquis de Pont-à-Mousson, ni ses soldats, et l'on sut plus tard que le marquis, dont le père était en paix avec le duc de Lorraine, n'avait jamais songé à enlever celui-ci. Charles II arriva à Neufchâteau dans la soirée. Avant qu'il y entrât, des soldats se placèrent, par ses ordres, sur les diverses routes conduisant à cette ville, et arrêtèrent tous ceux qui en sortaient ou s'y rendaient. Deux jours auparavant, cinq cents cavaliers lorrains, partis du Châtelet, avaient défilé devant Neufchâteau, répandant le bruit qu'ils allaient en Champagne, « devant Brioncour, pour prendre la maison de messire Hue » de Bullignéville », avec lequel les seigneurs de Deuilly étaient en guerre ; mais ils ne poussèrent pas au delà de La Fauche et retournèrent loger à Brancourt, où ils attendirent le duc de Lorraine.

Ce prince passa à Neufchâteau la nuit du 27 au 28 ; la paix ne fut pas troublée ; le maître-d'hôtel et les serviteurs de Charles payèrent leurs dépenses, et le matin les gens d'armes montèrent à cheval, comme s'ils se disposaient à partir. Le duc parut alors, « vint à la Croix dudict lieu, qui est une » place qui est enmy la ville », et s'y arrêta entouré d'une partie de ses soldats. D'autres fermèrent les portes et en présentèrent les clés au prince, « qui les prit et mist en sa

» main ». Les Lorrains se répandirent aussitôt dans les rues, saisirent trente-six ou trente-huit des principaux bourgeois et les enfermèrent dans le château ; sur l'heure même, Charles fit publier que si leurs femmes, leurs parents et leurs amis portaient plainte devant le roi de France ou ses officiers, il les ferait mourir « de mauvaise mort » (1). Il enjoignit d'arracher « les pennonceaux et escussons aux armes du Roy qu'on .....
» avoit attachez en aulcuns lieux en signe de sauve-garde », dit Juvénal des Ursins (2), les fit lier à la queue de son cheval et les traîna dans la boue.

Les soldats se logèrent dans les maisons, s'emparèrent des meubles « sans inventaire et sans ordre de justice », les portèrent dans le château et ailleurs, « et tellement vuidèrent,
» dit l'arrêt de 1412, tous les hostels desdicts Bourgeois de
» tous biens meubles, tant d'or, d'argent, vaisselle, joyaux,
» licts, draps, nappes, touailles, comme aultres choses de
» biens meubles, qu'ils n'y laissèrent riens; mais sont les
» hostels demeurez tous vuidez ». Ils enlevèrent aussi les blés et les vins qu'ils trouvèrent dans les maisons ; une partie fut abandonnée aux soldats ; l'autre fut transportée dans le château, que le duc désirait approvisionner, au Châtelet et même à Nancy ; « en quoy ladicte ville a esté dommaigée de plus de
» cent mil francs ». Les infortunes des Neufchâtelois n'étaient pas encore arrivées à leur terme, et Charles II introduisit dans la ville cinq à six cents cavaliers allemands et « aultres gens
» qui firent par eulx exploicts, et pis que dessus n'est dict ». Jusqu'alors le meurtre n'était pas venu rendre ces scènes plus affreuses ; mais le duc de Lorraine voulait effrayer les bourgeois, et surtout ceux qui s'étaient placés sous la protection du roi de France. Le 1er mars, Henri de Deuilly et plusieurs serviteurs du prince firent sortir du château et noyèrent dans

(1) V. Arrêt de 1412, p. 107-121.
(2) V. Histoire de Charles VI, roy de France, et des choses mémorables etc., édit. de Denys Godefroi, p. 246.



la Meuse un des prisonniers, nommé Guillaume Huel, qui s'était mis en la garde du roi longtemps auparavant.

Cependant, le bailli de Chaumont, ayant appris ce qui se passait à Neufchâteau, écrivit au duc de cesser immédiatement ces violences et envoya sa lettre par deux sergents royaux. L'entrée de la ville leur fut interdite, et Charles ne se montra que plus hardi. Le 4 mars, il plaça sous la garde de cinq cents gens d'armes quatorze bourgeois, contre lesquels il était particulièrement irrité, et les fit conduire et enfermer dans une forteresse de la Lorraine allemande, où ils eurent à essuyer les traitements les plus rigoureux. L'arrêt de 1412 a conservé les noms de ces malheureux bourgeois ; les voici : Thierry Pourcelot, dont nous avons déjà parlé, maître Jacques Fourot licencié ès lois, Lambellot Belpigne, Jean Fourot, Aubuot Chifflot, Huin Chabaye, Bel-Jean Portion, Wuillaume Portion, Guillaume Colinet, Thévenin dit le Grenetier, Mengin Chudel, Humbelot Baveline, Mengin Roqueuse et Mengin Racinette. Quant aux autres habitants qui étaient encore enfermés dans le château, le duc consentit à les remettre en liberté, mais ce ne fut pas sans conditions. Ils furent obligés de payer des rançons plus ou moins considérables, les uns trois cents francs, les autres quatre cents, « les aultres plus » ou moins selon leurs chevances », et ils promirent de ne pas quitter la ville et de ne pas porter plainte devant les officiers du roi. Le 4 et le 9 mars, Charles contraignit les bourgeois à envoyer leur procuration à Jean Thirion, à Jénin et à d'autres neufchâtelois qui étaient en France, afin de solliciter une lettre du roi ou un arrêt du parlement qui leur permît de transiger définitivement avec le duc, au sujet des difficultés qu'ils avaient eues ensemble relativement à la poterne du château (1). En même temps, des mesures fu-

(1) Les doubles des deux procurations se trouvaient autrefois au Trésor des chartes, layette citée, nos 45 et 46.



rent prises par Charles pour empêcher non seulement toute révolte, mais même toute évasion de la part des habitants. On désarma la bourgeoisie; la porte de France resta fermée, et celles qui menaient en Lorraine furent gardées soigneusement; le duc plaça dans la ville une garnison composée de soldats étrangers; il y établit aussi un certain nombre de paysans lorrains, qui, chaque nuit, faisaient le guet sur les murailles, en sorte que les bourgeois n'osaient y monter; il ordonna de construire dans le château, avec les bois et « merriens » qu'on trouva dans la ville, de vastes écuries pour y loger les chevaux de ses gens d'armes; enfin, il fit creuser des tranchées et des fossés profonds autour du château, et démolir les murs élevés pour intercepter les communications de cette forteresse avec la campagne.

La nouvelle des excès commis à Neufchâteau étant parvenue au conseil du roi de France, le premier prescrivit au bailli de Chaumont de sommer Charles de réparer « les choses dessus dictes ». Il lui enjoignit aussi d'ajourner le duc devant le parlement, en cas de refus, et de prononcer la saisie des villes et villages de Lorraine qui relevaient du roi. Le bailli, après avoir procédé à une information préalable, se rendit à Nancy et fit à Charles, mais inutilement, la sommation prescrite. Il se transporta ensuite devant Neufchâteau et requit, « de » par le Roy, ouverture et entrée en ladicte ville, pour faire » et fournir son exploict ». Les portes demeurèrent fermées; alors le bailli assigna le duc à comparaître en personne le 2 mai 1410, prononça la saisie de toutes les terres que Charles possédait au royaume de France, « et en signe de ce, et pour ce que » aultrement ne le put faire pour la désobéissance et rébel- » lion que lui fut faicte, fit mettre et jetter une verge blanche » en ladicte ville de Neufchastel. Avec ce adjourna, par cri » solemnel faict pardevant la porte dudict Neufchastel, plu- » sieurs des familiers et serviteurs et officiers dudict Duc......., » à comparoir audict Parlement, en personne, audict second

» jour de May, sur peine de bannissement ». Ces formalités judiciaires ne furent pas accomplies sans résistance. « En ce » faisant furent faictes audict Monsieur le Bailly plusieurs » rébellions et désobéissances, mis traict sur arbalestres ten- » dues pour traire à luy et à ses compaignons, et faict grand » semblant de jetter et ruer pierres d'en hault sur luy, faict » grand noise et tumulte, et dérision et contempt du Roy et » de sa Seigneurie et dudict exploict. »

Charles II, loin de paraître effrayé de l'intervention du roi de France, commit de nouveaux excès à Neufchâteau et fit enlever ce qui restait dans les maisons des bourgeois emprisonnés, et « item toutes leurs bestes grosses et menues », pour une valeur de plus de dix mille livres tournois. Il augmenta les fortifications du château et rétablit l'ancienne poterne, qui donnait issue dans la campagne. Il se rendit lui-même dans cette ville, assembla les habitants, en sa présence, et les força à reconnaître qu'il avait le droit d'ouvrir une poterne, dans la face extérieure du château, et qu'ils avaient manqué à leur devoir en élevant des murs et des tours qui environnaient cette forteresse. Enfin, il les contraignit à renoncer à toutes oppositions et à tous appels; ce qui devait avoir pour résultat de les mettre entièrement à sa discrétion. Les Neufchâtelois ne perdirent néanmoins pas courage et prièrent secrètement trois de leurs compatriotes, Colart Belpigne, Colart Fourot et Henri Colinet, qui se trouvaient à Paris, de poursuivre avec activité le redressement des nombreux griefs qu'ils avaient contre le duc de Lorraine (1).

Le parlement se montrait, malgré l'influence du duc de Bourgogne, fort disposé à agir contre Charles. Le 2 mai, on *appela* son affaire, mais ni ce prince ni ses officiers ne jugèrent à propos de comparaître. Le procureur du roi et les mandataires des Neufchâtelois demandèrent que les ajournés

(1) V. Arrêt de 1412, p. 121-162.

fussent condamnés par défaut ; toutefois, comme il n'était pas d'usage, en matière criminelle, de rendre jugement contre les accusés qui ne se présentaient pas après une première citation, le duc et ses officiers furent réassignés pour le 1er août 1410, pour le 27 août 1411, et enfin pour le 17 décembre suivant. Ces trois nouvelles citations furent aussi inutiles que la première ; « et tant fut procédé (contre le duc) qu'il fut » mis, dit Juvénal des Ursins, en quatre défauts crimineux. » Et mirent devers la Cour les Advocats et Procureur du » Roy leur profit de défault, en requérant les conclusions » estans en iceluy leur estre adjugées, ce qui fut faict (1). » En effet, le parlement prononça, le 1er août 1412, contre le duc et ses co-accusés, un arrêt qui *faisait droit* sur presque tous les points aux conclusions du procureur du roi et à celles des habitants de Neufchâteau. Charles II et les lorrains dont les noms suivent : Charlot et Henri de Deuilly ; Thielequin, prévôt de Châtenoy ; Jean Thielequin, son fils ; Thiercelot Boucheseiche ; Thiébaut, fils de Maire ; Thiébaut Guérin, son frère ; Louron Chappelain ; Jean et Girard de Pulligny ; Liébaut de Thuilières ; Antoine de Ville ; Henri Hans ; Henri Bayer ; Henri de Barbes ; Mengin Drouin, receveur-général ; Jean de Boisi ; Henri le Friant, et Jean Navel, furent condamnés « tous, et un chascun d'eulx un seul et pour » le tout », à remettre en liberté les quatorze bourgeois encore détenus dans une forteresse de la Lorraine allemande ; à rendre à ces bourgeois, à ceux qui avaient été arrêtés puis relâchés, à Colart Belpigne, Colart Fourot et Henri Colinet tout ce qui leur avait été enlevé jusqu'à concurrence de cinquante mille livres tournois, et à leur payer une somme de vingt mille livres pour dommages-intérêts. Le duc, Henri et Charlot de Deuilly étaient condamnés solidairement « à restablir la

(1) V. Hist. de Charles VI, p. 246 et 247.

» sauve-garde par eulx brisée et donnée par le Roy au deffunct
» Guillaume Huel,..... et à représenter publicquement et au
» jour ledict Huel par une imaige et figure qu'ilz délivreront
» à sa vefve, enfans et aux siens » ; à fonder dans l'église
où il avait été inhumé une chapelle dotée de cinquante livres
tournois ; à solder à la veuve et aux enfants de Guillaume une
rente annuelle et viagère de cent livres tournois et une somme de
deux mille livres. Charles, en particulier, devait payer : 1° au
roi une amende de mille marcs d'argent et de mille marcs
d'or « pour désobéissances » ; et 2° aux sujets français qui
avaient eu à souffrir des courses faites par les Lorrains, sur les
frontières de la Champagne, quarante mille livres à titre de
dommages-intérêts. Il était ordonné que tout serait remis à
Neufchâteau dans son ancien état ; que les habitants de cette
ville cesseraient d'être lorrains, et que tous les fiefs médiats
ou immédiats de la couronne de France seraient confisqués.
Enfin, le duc et ses co-accusés étaient bannis du royaume,
pour félonie, et condamnés solidairement aux dépens (1).

Le même jour, 1er août 1412, le roi délivra une commission qui confiait au duc de Bar, Edouard III, et au premier des présidents du parlement le soin de faire exécuter l'arrêt (2). Cette exécution présentait de nombreuses difficultés. Le duc de Lorraine n'était pas, sans doute, plus en état que ses prédécesseurs de résister aux forces de la France ; mais elles étaient paralysées par la maladie du roi, les troubles de l'état et l'attitude menaçante de l'Angleterre. C'est là ce qui nous explique la hardiesse de Charles II. Loin de se conformer aux dispositions de l'arrêt rendu contre lui, il voulut aller à Paris comme pour braver le parlement. La démence de Charles VI durait toujours ; le duc de Bourgogne, un mo-

(1) V. Arrêt de 1412, p. 164-195 ; Juvénal, ibid.
(2) V. Arrêt de 1412, p. 196-202.



ment en désaccord avec le duc de Lorraine (1), venait de se réconcilier avec lui; celui-ci espéra que le parlement n'oserait pas pousser l'affaire plus loin, dans la crainte de déplaire à Jean-sans-Peur ; mais il se trompait. « Il estoit venu à » Paris, dit Juvénal, à la seureté du Duc de Bourgongne, le- » quel le devoit présenter au Roy le lendemain, à l'issue de » sa Messe. Laquelle chose vint à la cognoissance de la Cour » de Parlement, laquelle ordonna aux Advocats et Procureur » du Roy, qu'ilz allassent à la Cour requérir au Roy qu'il » fist justice dudict Duc de Lorraine, ou qu'on le baillast à la » Cour de Parlement pour en faire justice, et ce qu'il appar- » tiendroit par raison. De ce le Duc de Bourgongne et le Duc » de Lorraine n'estoient en rien advertis que les gens du Roy » de Parlement y deussent aller. Lesquelz y vinrent, et y » avoit des Seigneurs de la Cour avec les Advocats et Pro- » cureur, et arrivèrent comme le Duc de Bourgongne présen- » toit au Roy le Duc de Lorraine. Quand le Chancelier de » France vid ceux du Parlement, il demanda ce qu'ilz vou- » loient. Et lors s'agenouilla et parla Juvénal, Seigneur de » Traignel, lequel..... estoit Advocat du Roy, qui récita les » cas dessus dicts, en requérant aussi ce que dict est. Lors » ledict Duc de Bourgongne dit : Juvénal, ce n'est pas la » manière de faire. Et il respondit qu'il falloit faire ce que la » Cour avoit ordonné, et requéroit que tous ceulx qui estoient » bons et loyaux vinssent et fussent avec eulx ; et que ceulx » qui estoient au contraire se tirassent avec ledict Duc de » Lorraine. Lors ledict Duc de Bourgongne laissa aller ledict » Duc de Lorraine, qu'il tenoit par la manche. L'issue fut » que le Duc de Lorraine pria au Roy bien humblement qu'il » luy voulust pardonner, et qu'il le serviroit loyaument. Lors » le Roy lui pardonna tout et pardonna ses bannissemens et

(1) C'est ce qui résulte d'une pièce qui faisait partie du Trés. des chartes, layette citée, nº 178.



» confiscations, et eut le Duc rémission. Mais le Duc de » Bourgongne ne fut pas bien content dudict Juvénal, com- » bien que ce qu'il fit ce fust comme bon, vrai et loyal, et » luy en deust le Duc de Bourgongne avoir sceu très-bon gré » de soy estre si loyaument acquitté (1). »

Le duc de Lorraine, après avoir éprouvé cette humiliation qui lui fut bien pénible (2), quitta Paris et retourna dans ses états. Il n'oublia jamais l'affront que le parlement lui avait fait subir, et conserva même beaucoup de ressentiment contre le malheureux Charles VI ; ce prince avait cependant imposé un silence perpétuel à son procureur relativement à l'affaire de Neufchâteau ; mais Charles II pensait probablement que le silence aurait dû être imposé plustôt, et que le roi ne devait pas permettre à ses *gens* de demander, en sa présence, que l'arrêt du parlement reçût son exécution. « Et ne fut tel acte, » observe Thierriat, mis en l'oubli de Monseigneur, et le tint » à cœur que ne put dissimuler, et parut visiblement, lors- » que ledict Duc conserva des accointances avec le Bourgui- » gnon, et lorsqu'en temps et lieu accompagna ledict assassin » lorsque vint à Paris et nargua le Roy (3). » Aussi vit-on le duc de Lorraine, plus uni que jamais avec Jean-sans-Peur, l'accompagner presque sans cesse et le seconder dans toutes ses entreprises, jusqu'au moment où le duc de Bourgogne, à la suite d'événements que nous n'avons pas à raconter, prit le parti de sortir de France et de se retirer dans les Pays-Bas.

Charles se fixa alors en Lorraine pour plusieurs années ; toutefois, il se rendit à Aix-la-Chapelle, au mois de novembre 1414, pour assister au couronnement de Sigismond roi des

(1) V. Juvénal, ibid.

(2) L'acte de rémission est imprimé dans Vignier, ibid., p. 174-180 ; il est daté du mois de février 1412 (1413). Il se trouvait autrefois dans le Trés. des ch., layette citée, n° 49.

(3) V. Mémoires, règne de Charles II, dans le recueil cité.

Romains (1), et il fut présent, dans les premiers jours de mars 1415, à la seconde session du concile de Constance. Le duc était accompagné de son frère, Ferri comte de Vaudémont; d'Antoine fils de Ferri; du cardinal Louis, frère d'Edouard III duc de Bar, et de divers seigneurs, parmi lesquels nous nommerons seulement Arnold de Sierck, Kilian de Ludres, Henri Bayer de Boppart, et Jean d'Haussonville sénéchal de Lorraine. Raoul de Coucy évêque de Metz, Henri de Ville évêque de Toul, Hermann d'Ogéviller abbé de Saint-Epvre, et d'autres religieux lorrains se trouvaient également à Constance. Le duc ne resta que peu de temps dans cette ville, mais, en la quittant, il y laissa deux représentants : Henri Bayer de Boppart et Jean d'Haussonville (2).

Des affaires urgentes le rappelaient chez lui. La garnison de la forteresse de Prény avait fait des courses dans le pays messin et pillé le village de Xonville. Les magistrats de Metz demandèrent une indemnité au duc de Lorraine; il la refusa, et les Messins, irrités de ce déni de justice, sortirent de leur ville, au nombre de deux mille cinq cents, et incendièrent le bourg qui était construit au dessous du château de Prény. Charles, feignant d'être extrêmement indigné d'un acte d'hostilité qu'il aurait pu prévenir, rassembla ses troupes, s'avança du côté de Metz et rencontra l'armée ennemie, qui se disposait à le recevoir. Il la jugea si considérable et si bien postée qu'il ne voulut pas engager le combat, et qu'il accepta une trêve d'une année proposée par les Messins (3).

L'arrangement était à peine conclu, lorsque le duc de Lorraine apprit que le roi d'Angleterre Henri V venait de débarquer en Normandie et faisait le siége d'Harfleur. On ignore

(1) V. Calmet, ibid., col. 710.

(2) V. Von der Hardt, Magnum OEcumenicum Constantiense Concilium, t. V, p. 33.

(3) V. Hist. de Metz, t. II, p. 617.

si le duc reçut, comme ses prédécesseurs l'invitation de joindre l'armée française et de lui amener son contingent. Ce qui est certain, c'est qu'il resta neutre, à l'exemple de son ami le duc de Bourgogne; mais le duc de Bar, Edouard III; Jean de Bar, sire de Puisaye et frère d'Edouard; Ferri, comte de Vaudémont; Thiébaut, sire de Blâmont, et quantité de gentilshommes partirent pour la France et figurèrent, le 25 octobre, à la funeste bataille d'Azincourt. Beaucoup d'entr'eux y périrent, et l'on trouva parmi les morts le duc de Bar et son frère, le comte de Vaudémont et le sire de Blâmont (1).

Les années suivantes sont remplies tout entières par les troubles dont la France continuait à être le théâtre. Chevrier dit que Charles II hésita, pendant quelque temps, entre le parti du dauphin et celui du duc de Bourgogne (2). Cet écrivain se trompe, et le duc de Lorraine ne cessa pas d'être attaché aux intérêts de Jean-sans-Peur; la reine Isabeau de Bavière s'était, comme on sait, déclarée contre son propre fils; or, nous avons vu que le père d'Isabeau, Etienne duc de Bavière-Ingolstadt, avait épousé en secondes noces la sœur de Charles II, et ce mariage, qui avait établi des relations assez intimes entre la maison de Lorraine et celle de Bavière, contribua probablement à confirmer le duc dans son dévouement au parti bourguignon. Au mois de novembre 1417, Jean-sans-Peur, ayant délivré la reine qui était enfermée dans le château de Tours, la conduisit à Chartres, puis à Troyes, où la princesse créa un nouveau parlement; elle eut également un chancelier, et ayant appelé près d'elle le duc de Lorraine, elle lui donna l'épée de connétable, au commen-

(1) V. Monstrelet, ch. 149. Un chevalier messin, Jacques de Heu, périt aussi dans cette bataille. Lingard, Hist. d'Angleterre, trad. franç., t. V, p. 29, assure que le duc de Bar commandait, avec le duc d'Alençon, une des divisions de l'armée française.

(2) V. ibid., p. 239 et 240.



cement de l'année 1418. La reine et le duc de Bourgogne entrèrent à Paris au mois de juillet suivant; Charles II les accompagna, et l'on fit, pour la forme, ratifier sa nomination par le vieux roi; mais le duc de Lorraine ne conserva que peu de mois les importantes fonctions dont il venait d'être revêtu; avant la fin de l'année 1418 elles furent conférées à Claude de Rochefort, et vers le même temps Charles revint dans ses états, dégoûté sans doute du triste spectacle qu'offrait la capitale de la France (1).

On a fait bien des conjectures sur les motifs de la retraite du duc de Lorraine, et sur les raisons qui le portèrent à changer de parti et à soutenir, pendant le reste de son règne, la cause du roi de France; mais ces conjectures n'ont rien de fondé; nous pensons qu'il ne faut attribuer le changement de conduite de Charles qu'au mariage de sa fille aînée, et les détails suivants ne laisseront aucune incertitude sur ce point.

Après la mort d'Edouard III, de son frère, Jean sire de Puisaye, et de leur neveu, Robert comte de Marle, tué à la bataille d'Azincourt, il ne restait d'autre prince de la maison de Bar que le cardinal Louis, alors évêque de Châlons-sur-Marne. Il était le quatrième fils du duc Robert, et par conséquent héritier direct; mais dans le Barrois, comme en Lorraine, les femmes pouvaient porter la couronne. Une des sœurs de Louis, Yolande de Bar, qui avait épousé don Juan roi d'Aragon, prétendit que son frère ayant embrassé l'état ecclésiastique ne pouvait régner, et que le duché devait lui appartenir à elle-même. Le cardinal, qui s'était mis en possession du Barrois, ne voulut pas s'en dessaisir, et promit seulement de le laisser à un descendant d'Yolande. Elle n'avait qu'une fille, nommée, comme elle, Yolande et mariée à Louis II duc d'Anjou, comte de Provence, roi titulaire de Naples et

(1) V. Denys Godefroi, Histoire des connétables, chanceliers, etc., p. 44 et 45.



de Sicile. Yolande avait donné au duc d'Anjou plusieurs enfants, et ce fut sur René comte de Guise, second fils de Louis, que le vieux cardinal fixa son choix quand il jugea à propos de désigner son héritier. René, qui avait reçu le jour, au château d'Angers, le 10 février 1408, n'avait pas encore onze ans lorsque, vers la fin de l'année 1418, le duc de Bar, voulant ménager au jeune prince une union convenable, demanda pour lui la princesse Isabelle, fille aînée de Charles et son héritière. La proposition sourit au duc de Lorraine ; elle lui offrait un moyen simple et facile de réunir les duchés de Lorraine et de Bar, et de mettre fin de la sorte aux guerres si fréquentes qui avaient épuisé les deux états ; mais, d'un autre côté, elle lui imposait l'obligation de changer sa politique et ses alliances. En effet, Marie d'Anjou, sœur de René, venait d'épouser le dauphin Charles, et il était nécessaire que René et son beau-père défendissent la cause du dauphin, et non celle d'Isabeau, qui tâchait de faire passer la couronne sur la tête du roi d'Angleterre. L'intérêt d'Isabelle et de la Lorraine l'emportant dans l'esprit de Charles II sur ses ressentiments contre la France, et sur ses anciennes liaisons avec le duc de Bourgogne, il accueillit favorablement la demande du cardinal. Le 20 mars 1419, les deux princes, réunis dans le château de Foug, arrêtèrent les articles du traité. Louis s'engageait à déclarer son petit-neveu héritier du duché de Bar et du marquisat de Pont-à-Mousson, et promettait d'exiger de « tous les nobles, féaux, vassaulx, hommes subjects et » communautez des bonnes villes de tous sesdicts pays » le serment de reconnaître René comme duc de Bar et de lui obéir comme à « leur seigneur droicturier ». Charles devait, de son côté, faire prêter « serment à tous les nobles, féaux, » vassaulx, hommes subjects et communautez des bonnes » villes de tous ses... pays, de tenir et obéir, après son tres- » pas, à la dicte Damoiselle, et à son mary à cause d'elle, » comme à leurs droicturiers seigneur et dame, ... au cas

» que » lui Charles « n'auroit hoirs masle de son corps, né » et procréé en loyal mariaige ». Il était convenu que le comte de Guise se rendrait en Lorraine, vers les fêtes de la Pentecôte au plus tard ; que le cardinal lui céderait alors le Barrois ; qu'aussitôt après Charles serait déclaré *bail* ou gardien de la personne et des états de René ; que les fiançailles auraient lieu le même jour, et les *espousailles* le lendemain. D'autres articles réglaient tous les détails de ce traité important (1).

On le tint, sans doute, secret pendant quelques semaines ; mais il finit par être connu, et le roi d'Angleterre, aussi habile politique que vaillant guerrier, tâcha de mettre obstacle à un mariage qui devait avoir pour résultat de lui faire perdre un allié sur lequel il comptait, et de fortifier le parti du dauphin. Le conseil de Henri ne vit pas de moyen plus propre à atteindre ce but que de faire proposer à Charles II d'accorder la main de sa fille au duc de Bedford, frère du roi d'Angleterre (2). Le duc de Lorraine refusa poliment et continua, comme la prudence le lui commandait, à entretenir des relations avec Henri, qui était sur le point de satisfaire son ambition, et de devenir maître de la France par son mariage avec la princesse Catherine, fille de Charles VI. Au mois de mai 1420, Henri écrivit au duc de Lorraine pour lui annoncer cet évènement, ainsi que la conclusion de la paix avec la France, et pour l'engager à venir conférer avec lui aux environs de Troyes, où il se trouvait. Il fit porter sa lettre par le sénéchal Jean d'Haussonville. Le duc s'excusa de se rendre à Troyes et se contenta d'envoyer près du roi d'Angleterre trois de ses conseillers : Jean d'Haussonville, Ferri de Parroye et Jean d'Haraucourt ; il les chargea d'une lettre dans laquelle il

(1) Le texte est imprimé dans Calmet, ibid., t. III, preuv., col. clxxxij-clxxxv.

(2) V. Rymer, Fœdera, Conventiones, etc., t. IX, p. 710.

disait que « certaines besoingnes et nouvelles » qui lui étaient « survenues, touchant les guerres que de présent » il avait, ne lui permettaient pas, à son grand regret, de quitter ses états (1).

On ne voit pas de quelles guerres Charles voulait parler; car il était en paix avec tous ses voisins. L'année précédente, il est vrai, des bandes de routiers s'étaient montrées tout à coup dans le Barrois et dans plusieurs cantons de la Lorraine; on leur donna la chasse, et elles ne tardèrent pas à disparaître, mais elles fournirent au duc un prétexte pour se dispenser d'assister à une entrevue où il craignait de recevoir des reproches, au sujet de l'alliance que sa fille allait contracter avec la maison d'Anjou. Le mariage n'avait pas encore été célébré, parce que le comte de Guise n'avait pu venir dans le Barrois; néanmoins, dès le 13 août 1419, le cardinal Louis avait cédé à René le duché de Bar, le marquisat de Pont-à-Mousson et ses autres domaines, à l'exception de quelques terres qu'il donna plus tard à Bonne, sa sœur; à Jeanne comtesse de Marle, sa nièce, et à son neveu, Jean-Jacques marquis de Montferrat, qui renoncèrent, moyennant cette indemnité, à leurs prétentions sur le duché de Bar (2). La cession fut faite en présence des Etats réunis à Saint-Mihiel, et les trois ordres ratifièrent d'un consentement unanime la déclaration du cardinal. Celui-ci se réserva toutefois, sa vie durant, la propriété des villes et châteaux de Stenay, Clermont, Vienne et Varennes, et stipula que René porterait, à partir du jour de la cession, le nom et les armes de Bar; ce que sa mère, Yolande duchesse d'Anjou, l'avait autorisé à faire dès le 24 juin précédent (3).

(1) Cette lettre datée de Neufchâteau, le 28 mai (1420), est imprimée dans Rymer, ibid., p. 909.

(2) V. le testament du cardinal Louis, dans Calmet, ibid., col. dcxxxviij-dcxlij.

(3) V. Calmet, ibid., t. II, col. 682, 758, 761 et 762.

Ce fut seulement en 1420 que le comte de Guise put rejoindre son grand oncle, qui fit percevoir dans le Barrois deux aides destinés à pourvoir, le premier aux frais du voyage et le second à ceux du mariage (1). Il fut célébré le 14 octobre. Le duc de Lorraine remplit aussitôt les conditions du traité conclu l'année précédente ; le 10 octobre, il avait renouvelé la promesse d'exiger des nobles, vassaux et communautés du duché le serment de reconnaître Isabelle pour héritière de ses états (2), et avant la fin du même mois, il remit au cardinal des « lettres fidéjussoires et obligatoires de plusieurs chevaliers et vassaux », qui cautionnaient le duc et garantissaient l'accomplissement de sa promesse. Ces seigneurs étaient : Jean V comte de Salm, Jean comte de Linange et de Réchicourt, Ludmann sire de Lichtemberg, Jean sire de Rodemack, Henri sire de Fénétrange, Jean d'Haussonville sénéchal de Lorraine, Gérard et Jean de Pulligny, Warry de Savigny, Jean de Lénoncourt, Ferri de Ligniville, Jean d'Haraucourt, Ferri et Jean de Parroye, Guillaume et Ferri de Savigny, Jean de Fléville, Antoine de Ville le jeune, Henri de Haroué et Geoffroy de Tonnoy (3).

L'exécution du traité de 1419 rendit le duc de Lorraine de plus en plus suspect au parti de la reine Isabeau et du roi d'Angleterre. Charles, de son côté, tâchait de n'entretenir avec eux que des rapports de bon voisinage ; la mort de Jean-sans-Peur, assassiné, le 10 septembre 1419, dans l'entrevue de Montereau, contribua encore à détacher Charles II de ses anciens alliés. Philippe-le-Bon, fils et successeur de Jean,

(1) C'est ce qui résulte du compte de Colet-Ricard, receveur-général du duché de Bar, pour l'année 1420. Ce compte est déposé aux archives du département de la Meuse.

(2) V. une copie de cet acte dans le cartulaire de Lorraine, p. 169 et suiv.

(3) V. le texte de ces lettres, dans Calmet, ibid., t. III, preuv., col. dcxxxv-dcxxxviij.

comprenant combien l'alliance du duc de Lorraine pouvait être utile dans les circonstances critiques où la France se trouvait, affecta de ne lui témoigner aucun ressentiment, à l'occasion d'un mariage qui établissait une étroite alliance entre la maison de Lorraine et le prince dont les gens avaient massacré le duc de Bourgogne. Il reçut avec courtoisie l'envoyé qui vint lui annoncer ce mariage, et fit parvenir de riches présents à René et à Isabelle (1). Le roi d'Angleterre ne tint pas la même conduite ; il s'empara du comté de Guise et indisposa contre lui Charles II et le cardinal de Bar.

Comme le dernier désirait ne plus veiller au gouvernement des états qu'il avait cédés à son neveu, et que René était encore beaucoup trop jeune pour s'en occuper, Charles réunit l'administration du Barrois à celle de la Lorraine. Il était urgent qu'un prince aussi ferme et aussi brave prît en main la défense de l'héritage de son gendre ; car cet héritage était l'objet de plus d'une convoitise. Sans parler du procès que la vieille reine d'Aragon avait intenté au cardinal, et que la cession faite par celui-ci en faveur de René avait eu peine à terminer, un compétiteur dangereux se mettait sur les rangs. Une sœur d'Edouard III, de la reine Yolande et du cardinal avait épousé Adolphe IX duc de Berg ; et, soutenant, comme Yolande l'avait fait avant lui, que Louis n'avait pu, en qualité d'ecclésiastique, devenir « seigneur droicturier » du Barrois, ce prince entreprit de faire valoir par les armes les droits de sa femme, Marie de Bar. Il pénétra, avec quelques troupes, dans la partie septentrionale du Barrois, enleva le château de Pierrepont, les villes d'Etain et de Sancy, assiégea Briey, s'en empara et en fit passer les défenseurs au fil de l'épée. Mais, peu de jours après, il eut l'imprudence de quitter ses soldats pour aller rendre visite à une dame qu'il

(1) V. OEuvres complètes du roi René, publiées par M. de Quatrebarbes, t. I, p. xiij.

aimait, « laquelle dame estoit religieuse de l'abbaye de Tif- » fertange (Thiefretange) »; le commandant de Longwy, ayant été averti de ce petit voyage, s'embusqua sur la route, avec une partie de sa garnison, et arrêta le duc à son retour. Celui-ci, désagréablement affecté de cette mésaventure, dit aux assaillants : « Messieurs, que me demandez-vous? Je » suis un pauvre gentilhomme qui vient de voir sa mye; de » par qui me faictes-vous prisonnier? De Monsieur nostre » maistre le Duc Charles, répondirent les Lorrains. Je crois, » murmurait Adolphe, quand je seray vers luy il me fera la » bonne chière. » Le commandant de Longwy, sans se laisser attendrir par les plaintes du prince, le conduisit à Nancy, où Charles le retint captif pendant un an, jusqu'à ce qu'il eût renoncé à toutes ses prétentions sur le duché de Bar et promis de payer une rançon considérable, dont il eut bien du mal de solder les différents termes (1).

Charles soutint, bientôt après, une autre guerre contre Robert de Sarrebrück, damoiseau de Commercy. Ce seigneur réclamait une rente de cent francs barrois qui lui était due, disait-il, sur la prévôté de Saint-Mihiel; et le duc de Lorraine, ne trouvant pas la prétention suffisamment justifiée, avait refusé, comme *bail* du duché de Bar, de payer les cent francs. Le damoiseau prit alors à sa solde huit cents aventuriers, se jeta sur les domaines de Charles II et y commit plusieurs ravages. Le duc marcha contre lui, le battit complètement et forma le siége de Commercy. Robert, qui s'était sauvé non sans difficulté, se réfugia chez le duc de Bourgogne. Celui-ci offrit sa médiation à Charles II, qui l'agréa et consentit à oublier les torts du damoiseau, à condition que ce dernier s'abstiendrait de réclamer les cent francs dont il a été parlé, et promettrait d'aider le duc dans toutes ses guerres.

(1) V. Chronique du doyen de Saint-Thiébaut et Chronique de Lorraine, dans Calmet, ibid., t. II, preuv., col. cxciv, t. III, preuv., col. x.

Robert s'empressa d'accepter ces conditions, mais permit aux bourgeois de Commercy et aux soldats qui composaient la garnison de son château de faire des courses dans le Barrois; et un tel manque de parole irrita le duc de Lorraine, qui pourchassa ces brigands, en massacra une partie, saisit les autres et les aurait fait pendre sans l'intercession de Louis de Châlon, prince d'Orange (1).

Cet évènement eut lieu dans l'automne de l'année 1424. Le 1er août, la jeune duchesse de Bar était accouchée d'un fils, qui fut nommé Jean et baptisé dans la cathédrale de Toul, le 5 du même mois. Les réjouissances qui eurent lieu à cette occasion, et surtout le second testament que Charles II dicta le 11 janvier 1425, et par lequel il assurait la possession de la Lorraine à sa fille Isabelle, firent murmurer le comte Antoine de Vaudémont. Antoine, qui était le neveu et par conséquent le plus proche héritier mâle de Charles, avait toujours espéré que des circonstances imprévues lui faciliteraient l'accès du trône, et il se proposait, après la mort de son oncle, de faire valoir ce qu'il appelait son droit. Mais comme il craignait le courroux du duc, il garda pendant longtemps ses projets aussi secrets que possible, et assista même, quoique l'on pût y voir une renonciation de sa part, à la conclusion du traité de Foug. Des propos imprudents qu'il tint, dans les premiers mois de l'année 1425, furent rapportés au duc, qui lui écrivit, au commencement d'avril, pour le sommer de lui fournir des explications sur ce sujet délicat. Le comte fit une réponse évasive, déclara qu'il ne se permettrait jamais à l'égard de Charles, ni de ses filles, rien qu'un bon et loyal neveu ne pût avouer, et demanda une audience pour se justifier plus facilement. Le duc lui intima, le 25 avril, d'envoyer des lettres revêtues de son sceau, et dans lesquelles il promettrait, pour lui et pour ses descendants, de n'élever

(1) V. Hist. de Commercy, t. I, p. 212-215.



aucune prétention sur le duché tant que les princesses Isabelle et Catherine ou leurs enfants seraient en vie ; Charles lui accordait un délai de quinze jours pour se rendre à Nancy et sceller les lettres de renonciation. Antoine écrivit, le lendemain, qu'il ferait au duc une réponse dont celui-ci serait satisfait ; toutefois, il ne vint pas à Nancy et ne transmit pas la déclaration qu'on lui demandait. Charles lui adressa, le 1er juin, une troisième lettre plus pressante encore ; mais le comte garda le silence (1).

Le duc de Lorraine comprit que son neveu ne manquerait pas de lui susciter des embarras, et il recourut à une mesure qu'il jugea propre à déconcerter les projets d'Antoine. La noblesse lorraine fut réunie à Nancy, au mois de décembre, et, le 13, elle jura de reconnaître Isabelle pour dame et duchesse aussitôt après la mort de son père ; les nobles ajoutèrent que si René venait à mourir, sa veuve ne pourrait contracter un nouveau mariage qu'avec le consentement de Charles, ou l'aveu des trois Etats, après le décès de ce dernier, sous peine de voir refuser l'obéissance à elle et aux enfants nés de cette union ; et que les Lorrains tiendraient alors pour leur vraie dame et duchesse la sœur puînée d'Isabelle, Catherine, qui transmettrait la couronne à ses descendants légitimes (2).

Cette déclaration rassura un peu Charles II, mais ne l'empêcha pas de poursuivre la guerre qu'il avait commencée contre le comte de Vaudémont, pour le forcer à reconnaître les droits d'Isabelle. Dès le mois de juin, par conséquent presqu'immédiatement après la dernière réponse d'Antoine, une petite armée, commandée par Jean de Remicourt dit Pélegrin, avait mis le siége devant Vézelise, qui était la capitale

(1) Toute cette correspondance se trouvait autrefois au Trésor des ch., layette *Vaudémont, Domaine*, n° 9.

(2) Cette déclaration et une autre attestation donnée par plusieurs gentilshommes, qui n'avaient pu assister à l'assemblée de la noblesse, sont imprimées dans Vignier, ouv. cité, p. 185-187.

du comté. La garnison et les habitants opposèrent une vigoureuse résistance ; le 20 juin, Jean de Remicourt fut blessé mortellement par une flèche et fut, comme il l'avait demandé, enterré dans le lieu même où il avait reçu cette blessure. La ville, située dans un ravin très-encaissé, était protégée par un château qui commandait toutes les hauteurs voisines, et les Lorrains, craignant de perdre trop de monde s'ils hasardaient un assaut, convertirent le siége en blocus. L'année suivante, René bloqua également Vaudémont, que sa position au sommet d'une montagne rendait presque imprenable ; mais, après avoir passé trois ans devant cette ville, les Lorrains se retirèrent sans avoir pu forcer le gouverneur à se rendre ; celui de Vézelise fut moins heureux ; obligé par la disette à capituler en 1428, il fut conduit à Nancy avec sa garnison (1).

A cette époque, Charles n'administrait plus le Barrois. René en avait pris possession le 4 août 1424, et le comte de Salm Jean V, que le duc avait nommé gouverneur, cessa ses fonctions le même jour (2) ; néanmoins, Charles fut encore contraint de veiller plusieurs fois sur le Barrois, pendant les nombreuses absences de son gendre. Tant que dura la mainbournie, les monnaies barrisiennes furent, selon les règles du droit féodal, frappées au nom de Charles II, mais avec les armes de Bar et d'Anjou. D'autres monnaies, qui paraissent lorraines, présentent à côté des alérions les barbeaux que l'on voyait dans l'écu de Bar, et il est probable que le duc de Lorraine joignait ces armes aux siennes pour rappeler la charge de bail ou de mainbour qu'il exerçait (3).

Les hostilités commencées par René et son beau-père contre le comte de Vaudémont duraient encore, lorsqu'une

(1) V. Calmet, ibid., t. II, col. 765.

(2) C'est ce qu'établissent plusieurs titres de la chambre des comptes de Bar, cités par M. Servais dans la Revue numismatique, an. 1846, p. 152.

(3) V. Recherches sur les monnaies des ducs héréditaires de Lorraine, par M. de Saulcy, p. 82, et planche X, nos 2-4.

guerre plus grave, quoique l'origine en fût bien futile, vint de nouveau désoler notre pays. Les ducs de Lorraine étaient seigneurs de l'abbaye de Saint-Martin (située tout près de la ville de Metz) et d'un bourg assez considérable qui s'était formé autour du monastère. Au mois de septembre 1427, Nicolas Chaillot, abbé de Saint-Martin, récolta dans son jardin une hottée de pommes et les fit porter dans sa maison de Metz, où il résidait momentanément. Les religieux, qui étaient en mauvaise intelligence avec Nicolas Chaillot, prévinrent de cet enlèvement les receveurs de Charles II. Ceux-ci réclamèrent certains droits que l'on percevait d'habitude sur les denrées qui passaient d'un pays dans un autre, mais les magistrats messins défendirent à l'abbé de rien payer ; les réclamations furent renouvelées et repoussées à diverses reprises; la contestation s'envenima, et les habitants de Metz se précipitèrent, sans le vouloir peut-être, dans une guerre qui devait leur être bien onéreuse. Cette ville avait cependant besoin de la paix pour réparer les pertes que la contagion et les mauvaises récoltes lui avaient causées l'année précédente. On lit, en effet, dans les chroniques messines, qu'en 1426, « fut une grande et merveilleuse mortalité à Mets et ez pays » à l'entour, et que molrut on sy fort à Mets qu'il y en eult » des morts, que grans que petits, seize mille de compte » faict » ; elles ajoutent que « les vignes furent engelléez au » mois d'apvril, et qu'il y eult peu de vin en ceste année (1) ».

Différents actes d'hostilité ayant été commis par les Lorrains dans le village de Corny, et par leurs adversaires dans celui de Belrain, le duc envoya défier ces derniers et parvint à engager toute la noblesse lorraine dans sa querelle. Les Messins se jetèrent aussitôt sur le bourg et l'abbaye de Saint-Martin, incendièrent les maisons, démolirent le monastère et ne laissèrent debout que les deux églises. Charles défendit

(1) V. p. 147.



immédiatement à ses sujets d'entretenir aucun commerce avec ses ennemis et de leur vendre des grains ou d'autres denrées; le duc de Bar publia une semblable interdiction; mais cette mesure, qui avait pour but d'affamer la ville de Metz, n'eut pas le succès que l'on en espérait, parce que la duchesse de Luxembourg refusa, malgré les instances du duc de Lorraine, de fermer sa frontière aux Messins. Ils reçurent de ce côté tout ce dont ils avaient besoin, et, loin de se montrer disposés à rechercher un accommodement, ils prirent à leur solde des aventuriers dont les courses incommodèrent beaucoup le duché. Au mois de juin 1429, une armée lorraine, composée de quinze cents cavaliers et de cinq mille hommes de pied, s'avança jusqu'auprès de Metz, abattit le gibet, auquel trente-deux hommes étaient pendus, et faucha les blés dans certains cantons. Le 10 juillet, René envoya son héraut d'armes défier les Messins, auxquels Jacques, fils du margrave de Bade et gendre de Charles II, Thierry de Meurs, archevêque de Cologne, et quelques seigneurs et chevaliers firent parvenir, le même jour, des messages pareils. Dès le lendemain, le duc de Lorraine et ses confédérés, à la tête de dix mille cavaliers et de vingt mille hommes d'infanterie, s'approchèrent de Metz, avec l'espérance de s'en rendre maîtres et de s'indemniser des sacrifices que la guerre leur imposait. Charles, qui souffrait beaucoup de la goutte, n'avait pas voulu qu'un autre commandât l'armée, et comme il ne pouvait se servir de ses jambes ni monter à cheval, il se faisait porter dans une litière. Après avoir pris quelques châteaux sans importance, les Lorrains et leurs alliés commencèrent à ravager les campagnes; ils fauchèrent de toutes parts les blés qui n'étaient pas encore mûrs, coupèrent les vignes et incendièrent les villages. Charles fit même tirer des coups de canon sur la ville; à la vérité, sans résultat. Les Messins opérèrent plusieurs sorties, dont quelques-unes furent heureuses; ils pillèrent et détruisirent par le feu les bourgs de Moyeuvre et de Rode-

mack ; mais ils furent deux fois battus par les Lorrains, qui leur firent quantité de prisonniers. Vers la fin de septembre, les troupes de Charles II et de René reparurent au nombre d'environ dix mille hommes et recommencèrent à dévaster les environs de Metz ; les habitants n'osèrent sortir pour se mesurer avec une armée aussi considérable ; toutefois, quand les ennemis se mirent en marche pour regagner leur pays, quatre cents cavaliers messins les poursuivirent et attaquèrent leur arrière-garde ; les Lorrains reprirent alors l'offensive et repoussèrent leurs adversaires jusqu'à la porte Saint-Symphorien ; il y eut là un combat très-vif, et les deux partis s'attribuèrent la victoire (1).

Au mois de novembre, l'évêque de Metz Conrad Bayer de Boppart, qui avait déjà précédemment, mais sans succès, offert sa médiation, fit de nouveaux efforts pour mettre fin à cette guerre désastreuse. Fortement secondé par le comte de Salm, il parvint à ménager une trêve qui dura depuis le 7 décembre jusqu'au lendemain de Noël. Le 30 du même mois, l'évêque et le comte se rendirent à Metz, annonçant que Charles avait confié ses pleins-pouvoirs aux comtes de Salm, de Blâmont, de Réchicourt et d'Apremont ; et ces trois derniers étant arrivés presqu'aussitôt, on se réunit dans l'abbaye de Saint-Arnould, qui était hors de la ville. On décida que les prisonniers seraient relâchés de part et d'autre, et que toutes choses seraient remises sur le pied où elles se trouvaient avant la guerre. Le 1er janvier 1430, le comte de Salm publia la paix dans la chapelle de Notre-Dame-la-Ronde ; mais le duc, très-mécontent de cet arrangement, prétendit que les quatre commissaires avaient outrepassé leurs pouvoirs et refusa d'exécuter le traité, de recevoir les prisonniers qu'on lui

(1) Plusieurs lorrains furent faits prisonniers dans cette circonstance, et l'on cite parmi eux Warry de Tonnoy, le prévôt de Châtenoy et le *capitaine* de Faulquemont.



renvoyait, et de rendre la liberté aux messins que le sort des armes avait fait tomber en son pouvoir. Ils étaient au nombre de plus de quatre cents, quelques-uns des meilleures familles de la cité, et on leur avait assigné pour résidences les villes de Nancy, Lunéville et Neufchâteau. Les hostilités ne recommencèrent pas ; néanmoins, malgré les instances de Conrad Bayer, le duc ne voulut jamais revenir sur sa détermination, et les prisonniers restèrent en Lorraine jusqu'à la mort de Charles II (1).

René n'avait pas attendu la fin de la guerre ; dès le 20 juillet il avait quitté l'armée confédérée, avec une partie de ses troupes, avait regagné le Barrois et s'était dirigé vers Reims, pour assister au sacre du roi Charles VII. Il arriva trop tard ; mais il put voir le roi et Jeanne d'Arc, et à la suite des entretiens qu'il eut avec le premier, il résolut de prendre une part active aux grands évènements qui allaient s'accomplir. Les progrès continuels que faisaient les Anglais et les Bourguignons, leurs alliés, avaient forcé René à reconnaître le jeune Henri VI comme roi de France ; le cardinal Louis était allé trouver le duc de Bedford, régent du royaume, et lui avait, au nom de René et en vertu « de certaines lettres » de procuration », fait hommage pour toutes les terres et seigneuries que le duc de Bar tenait de la couronne (2). Le 5 août 1429, celui-ci fit expédier au duc de Bedford une déclaration, à la fois simple et précise, par laquelle il signifiait qu'il ne voulait plus entretenir aucun rapport avec l'Angleterre. Je vous fais « assavoir, disait-il, que je, pour certaines

(1) V. Les chroniq. de Metz, p. 151-170 et 176 ; Chron. de Lorraine, dans Calmet, ibid., t. III, preuv., col. x-xij.

(2) Cet acte fut accompli le 10 mai 1429 ; v. Calmet, ibid., t. II, col. 766. Dès le mois de mai 1428, une trêve avait été conclue entre le cardinal et Jean de Luxembourg, sire de Beaurevoir, lieutenant de Henri VI « en ses marches de Champaigne ». On trouve une copie de la convention dans les papiers du président le Febvre.



» causes qui ad ce m'ont meu et émeuvent, ay dès mainte-
» nant et pour lors renoncé et renonce par les présentes
» pleinement et absolument à tous les fiefz, terres et sei-
» gneuries dont mon dict oncle a et pourroit avoir reprins
» de vous, comme régent, et à tous les hommaiges, foy,
» sermens et promesses quelconques qu'il pourroit avoir
» faictz pour moy et en mon nom, en tout comme à moy
» pourroit toucher à vous, comme régent du royaulme de
» France, etc. (1). »

René réunit ses troupes à celles du vaillant Barbazan, récemment nommé gouverneur de Champagne, ou pour mieux dire de la petite partie de cette province qui n'était pas occupée par l'ennemi. Ils firent ensemble une excursion hardie du côté de la Picardie et de l'Ile-de-France, et s'emparèrent de Pont-sur-Seine, Chantilly, Choisy et Pont-Sainte-Maxence. Ils joignirent l'armée royale à Saint-Denis, le 25 août, et quand cette dernière se retira au delà de la Loire, René et Barbazan regagnèrent la Champagne. Ils dégagèrent la ville de Châlons, assiégée par un corps de huit mille anglais et réduite aux extrémités ; ils prirent ensuite la forteresse de Chappes et défirent, près de ce château, la chevalerie de Bourgogne, qui s'était avancée, pour le secourir, sous la conduite du maréchal Antoine de Toulongeon et des sires de Chastellux, de Rochefort et de Poligny (2).

Quelques historiens ont pensé que la généreuse résolution de René d'Anjou lui avait été inspirée par Jeanne d'Arc, et la chose n'est pas impossible ; il venait de voir la Pucelle dans la ville de Reims, et il avait dû lui parler à Nancy, lorsqu'elle eut une audience de Charles II, avant de partir pour la France. Beaucoup de personnes ont même cru et

(1) V. le texte de cette déclaration, dans les OEuvres du roi René, t. I, p. xvij, note.
(2) V. OEuvres de René, t. I, p. xix.



croient encore que Jeanne d'Arc était sujette du duc de Bar ; ce qui est certain c'est que le village de Domremy, patrie de la Pucelle, était mi-partie. Il est coupé en deux par un ruisseau qui se jette dans la Meuse ; une moitié du village dépendait de la Champagne et de la prévôté d'Andelot ; l'autre moitié du Barrois et de la châtellenie de Gondrecourt ; mais il n'est pas aisé de reconnaître de quel côté du ruisseau se trouvait l'habitation du père de Jeanne, car il n'est pas démontré que la maison connue sous le nom de maison de la Pucelle a été construite sur l'emplacement de la demeure de sa famille (1). Quoiqu'il en soit, Jeanne se présenta, comme on sait, chez le sire de Baudricourt, qui commandait pour le roi dans la petite ville de Vaucouleurs, dont les habitants étaient restés fidèles à la cause de ce prince, malgré la défection de presque tous leurs voisins. Avant de faire conduire la Pucelle devant le roi, qui résidait à Chinon, Baudricourt désira avoir une autorisation en règle, et pendant le délai qu'exigea l'accomplissement d'une pareille formalité, Jeanne se rendit en pèlerinage à Saint-Nicolas-de-Port, avec deux de ses compatriotes : Jacques Alain et Durand Laxart. A son retour, elle passa par Nancy, et le duc de Lorraine voulut la voir, soit par curiosité, soit dans l'espérance d'obtenir, par les prières de cette jeune fille, qui avait déjà la renommée d'être une sainte, la guérison des infirmités dont il était accablé depuis quelque temps. Deux des témoins entendus dans le procès de réhabilitation, Jean Morel de Greux et Louis de Martigny, disent même, ce qui est confirmé d'ailleurs par la chronique de Lorraine, que Charles II donna à la Pucelle un cheval et une somme d'argent (2).

(1) Nous engageons les lecteurs à consulter les deux excellents mémoires que M. Henri Lepage a publiés sous le titre suivant : Jeanne d'Arc est-elle Lorraine ?

(2) V. Chron. de Lorr., dans Calmet, ibid., t. III, preuv., col. vj. Il

Nous n'avons pas à nous occuper des exploits et de la mort de Jeanne d'Arc; mais nous devons ajouter que parmi les défenseurs d'Orléans on comptait quelques lorrains, notamment un habile canonnier nommé « maistre Jehan », qui manœuvrait une couleuvrine avec laquelle il fit beaucoup de mal aux Anglais. Parfois, il se laissait tomber, comme s'il venait d'être atteint par un des projectiles de l'ennemi; on l'emportait dans la ville, et pendant que les assiégeants se réjouissaient d'être débarrassés de ce redoutable adversaire, on le voyait tout-à-coup reparaître et pointer de nouveau sa couleuvrine (1).

La nouvelle du supplice de Jeanne d'Arc rencontra en Lorraine une foule d'incrédules, et la persuasion où l'on était qu'elle n'avait pas été brûlée à Rouen inspira à quelques aventurières la pensée de se faire passer pour l'héroïne. Dès l'année 1434, Ulrich de Manderscheidt, qui disputait à Raban d'Helbinstadt la possession du siége archiépiscopal de Trèves, avait dans son armée une fille qui prétendait être Jeanne d'Arc, et disait avoir reçu de Dieu l'ordre d'assurer l'archevêché à celui des compétiteurs dont elle avait pris le parti. L'inquisiteur de Cologne, qui ne fut pas dupe d'une semblable fourberie, fit arrêter cette femme comme sorcière; mais elle parvint à s'échapper, et l'on n'entendit plus parler d'elle (2).

Deux ans plus tard, en 1436, une autre fille joua le même rôle avec plus de succès; elle se montra d'abord à la Grange-aux-Ormes près de Metz, puis dans cette ville, et plusieurs nobles messins furent tellement séduits par ses discours qu'ils lui firent des présents; après avoir séjourné dans

est inutile d'avertir que le passage de la Chron. qui concerne la Pucelle n'est guère qu'un ramas de fables absurdes.

(1) V. L'Histoire et Discours au vray du siége qui fut mis deuant la ville d'Orléans par les Anglois, etc.; Orléans, 1606, in-8°, p. 13.

(2) V. Calmet, ibid., t. II, col. 906 et 907.

les environs de Metz, elle se rendit en pèlerinage à Notre-Dame-de-Liesse et fut présentée à la duchesse de Luxembourg, qui l'accueillit parfaitement. Pendant qu'elle se trouvait à Arlon, auprès de cette princesse, elle fit connaissance avec un gentilhomme lorrain appelé Robert des Armoises, qui l'épousa et la conduisit à Metz, où elle demeura quelques années (1). Le témoignage du doyen de Saint-Thiébaut, auquel nous empruntons ces particularités, est corroboré par le P. Vignier, qui assure avoir eu entre les mains le contrat de mariage de l'aventurière avec Robert des Armoises, et Dom Calmet a fait imprimer, dans les preuves de son ouvrage (2), le titre constatant la vente du quart de la seigneurie d'Haraucourt, et de dix muids de sel, par ce seigneur et son épouse, qui se qualifient ainsi : « Nous Robert des Harmoises, Chevalier, seigneur de Tichiemont, et Jehanne du Lys la Pucelle de France, Dame dudict Tichiemont etc. »

On rapporte que Jeanne d'Arc, dans l'entrevue qu'elle eut à Nancy avec le duc de Lorraine, le pria de se réconcilier avec son épouse et de quitter une concubine qu'il entretenait, depuis bien des années, au grand scandale de ses sujets. Cette femme, non moins remarquable par son esprit que par sa beauté, était de la plus basse condition ; elle se nommait Alix ou Alison May (3), et sa mère vendait des fruits et des légumes dans une échoppe voisine du palais ducal (4); mais Alix était fille de Demange Colin le Parfait, chanoine et chantre de Saint-Georges (5). Elle avait acquis un empire absolu sur Charles II ; « le Duc se laissoit, dit la Chronique

(1) V. la chronique du doyen de Saint-Thiébaut, dans Calmet, ibid., t. II, preuv., col. ccxxj et ccxxij.

(2) V. t. III, col. cxcv-cxcvij.

(3) Ou Alison du May.

(4) V. Chevrier, ibid., p. 235 et 236.

(5) V., au Trésor des ch., layette *Nancy, V*, n° 44, pièce 4e, le titre d'une donation faite à Alison, le 31 octobre 1415.

» de Lorraine, gouverner par une amoureuse qu'il tenoit;..... » elle estoit estintée d'estat et de Damoiselle; elle gouvernoit » le Duc tout à sa volunté; moult de bien elle fit à sa pa» renté (1) ». C'est ce qui résulte d'un titre daté du 16 janvier 1424 (1425), et par lequel Charles « considérant les » boins, louaubles et aggréaubles services que luy a fait on » temps passei sa bien amée Anlison May, et..... en récom» pensation d'iceulx services,.... lui a donné, quicté, cédé et » transporté,.... pour elle et pour ses suers après elle, et pour » lours hoirs de lours corps,.... une maison et grainge...., » en laquelle elle demoure,.... séans icelles maison et » grainge.... en la rue de la Boudière (2), avec..... tous les » mobles que sont on dit hostel.... » Et il veut que « la dite » Anlison puisse faire, toute sa vie durant, tout son boin » plaisir.... de ladite maison, ycelle.... aliéner.... à quel» conque personne,.... ou à ses suers, ou aux anffans de ses » suers bastardes, etc. » (3). Il poussa si loin sa passion pour Alison May, qu'il osa placer son image dans la collégiale Saint-Georges, où il avait fondé une chapelle; le rétable de l'autel représentait l'adoration des mages et celle des bergers, et le sculpteur eut ordre de donner à une des bergères les traits de la favorite (4). Celle-ci désira elle-même, poussée peut-être par une appréhension que l'avenir ne justifia que

(1) V. la Chronique, dans Calmet, ibid., col. xij.

(2) Cette maison est celle dont Charles avait déjà fait présent à sa maîtresse le 31 octobre 1415. La rue de la Boudière correspondait à la partie de la Grand'rue comprise entre la rue des Maréchaux et la collégiale Saint-Georges.

(3) Ce titre, qui se trouvait dans la layette *Nancy, I*, n° 38, et qui a disparu depuis longtemps, est imprimé dans Hugo, Traité hist. et crit. etc., p. clxix-clxxiij. M. Charlot, conseiller à la cour impériale de Nancy, possède l'expédition qui avait été remise par le duc à Alison May, et que celle-ci livra, en cédant la maison aux chanoines de Saint-Georges.

(4) V. L'insigne église collégiale Saint-Georges, par M. H. Lepage, dans le Bulletin de la société d'arch. lorr., t. I, p. 188.



trop, faire une donation à la collégiale ; en 1425, elle fit présent au chapitre de la maison qu'elle avait reçue de Charles, et le chapitre en laissa la jouissance, moyennant un cens de deux francs, à Agnès et à Jeannette, sœurs de la donatrice (1).

Alison eut cinq enfants, trois fils et deux filles ; Charles les aimait beaucoup, et l'on supposait que, dans le cas où il aurait perdu ses deux filles légitimes, il aurait tenté de laisser le duché à l'aîné de ses enfants naturels, Ferri de Bilstein. Thierriat insinue même que cette crainte ne fut pas sans influence sur la déclaration par laquelle la noblesse lorraine appela Isabelle et Catherine à la succession ducale; « d'autant » que ledict seigneur Charles avoit en prétention de faire estat » à un sien bastard qu'avoit de la Dumai. Et de faict, cedict » bastard avoit esté ès fonts baptismaux dénommé de mesme » nom que l'avoient esté les princes fils du Duc qu'estoient » morts (2). Et pour nouvelle excuse, les Seigneurs de l'Estat » disoient encore que valoit mieulx que la Duché avinst à fille, » tant belle et tant bonne princesse, qu'estoit de naissance en » bon et loyal mariage, qu'à petits bastards qu'estoient sortis » de mauvais lieux. »

Les conseils de Jeanne d'Arc furent infructueux, et le vieux duc entretint ces relations adultères jusqu'à sa mort, arrivée le 25 janvier 1431 (3), quelques mois après celle du cardinal Louis de Bar. Il fut inhumé dans la collégiale Saint-Georges, à côté de l'autel de la Sainte Vierge (4). Nous avons dit que ce prince ne laissa que deux filles légitimes, Isabelle et Ca-

(1) V. le même ouv., ibid., p. xlvij.

(2) Thierriat, qui se trompe sur la nature des intentions dont la noblesse était animée, commet ici une autre erreur ; car les fils naturels de Charles II s'appelaient Ferri, Jean et Ferri, et ses fils légitimes avaient reçu les noms de Louis et de Rodolphe ou Raoul.

(3) V. Les chron. de Metz, p. 175.

(4) V. l'ouv. de M. Lepage, ibid., p. 188.

therine ; la dernière avait épousé, en 1426, Jacques fils du margrave de Bade, et margrave lui-même après la mort de son père. Elle reçut en dot les villes de Bruyères, Saint-Dié, Arches et Raon ; de plus, Charles, en mariant cette princesse, « meist en gaige » entre les mains de son gendre « toutte » la Vosge, excepté les mines, au réachapt de soixante mil » florins » (1). Les cinq enfants d'Alison May sont rappelés dans le second testament de Charles ; celui-ci donnait à l'aîné, nommé Ferri, le château de Bilstein, « avec ses appartenances » et appendances », et une rente de deux cents florins ; au second, appelé Jean Pillelipille, une rente de cent florins ; au troisième, qui portait, comme l'aîné, le nom de Ferri, une somme de trois cents florins une fois payée ; à Catherine et à Isabelle des dots de mille et de six cents florins (2). Ces quatre derniers bâtards n'ont pas laissé de traces dans l'histoire. Quant à Ferri de Bilstein, il se maria et eut un fils, qui épousa Marie de Provenchères, et dont la descendance ne s'éteignit qu'en 1656 dans la personne de Nicolas de Bilstein, seigneur de Frôville, Domjulien et autres lieux (3).

Il paraît que les dispositions faites par Charles II en faveur de ses enfants naturels furent exécutées à la lettre ; mais leur mère fut traitée bien différemment ; aussitôt après la mort du duc, une populace furieuse se précipita sur cette infortunée, qui avait peut-être quelquefois abusé de son pouvoir, l'arracha de sa demeure et l'accabla d'outrages ; on la plaça sur une charrette, on lui fit parcourir toutes les rues de Nancy, et la Chronique de Lorraine dit que, pendant cette promenade ignominieuse, « on lui jectoit merde au visaige ». La Chronique ajoute que, par respect pour la mémoire de Char-

(1) V. Chron. de Lorr., dans Calmet, ibid., col. vj et x.

(2) V. le texte du testament, ibid., col. clxxxviij et clxxxix.

(3) Il fut inhumé dans l'église Saint-Epvre de Nancy, et l'on peut voir son épitaphe dans Lionnois, Hist. de Nancy, t. I, p. 243 et 244.

les, on ne voulut pas faire périr Alison en public et qu'on s'en débarrassa secrètement (1). Cette dernière assertion nous paraît peu vraisemblable ; il est bien possible que la favorite ait succombé à la suite des horribles traitements qu'elle venait d'endurer ; mais l'on ne peut guère admettre que René d'Anjou, sa femme Isabelle et sa belle-mère Marguerite de Bavière aient consenti à commettre une aussi mauvaise action. La bonté et la générosité de René et d'Isabelle sont vantées par tous les historiens, et Marguerite était depuis longtemps regardée comme une sainte. Après la mort de son mari, elle se retira dans le château d'Einville, où elle fonda un hôpital. Elle partageait son temps entre les exercices de piété et les soins qu'elle prodiguait aux pauvres et aux infirmes. Quand des étrangers venaient demander l'hospitalité à Einville, la duchesse les accueillait avec empressement et leur lavait elle-même les pieds. Enfin, la réputation de sainteté de la princesse devint telle qu'on ne craignit pas de lui attribuer le don des miracles. Elle établit des hôpitaux à Einville et à Sierck, et contribua à la fondation du monastère des clarisses à Pont-à-Mousson et de la chartreuse de Rhétel. Les chartreux, qui s'étaient d'abord installés dans un ancien couvent de femmes appelé Marienflos, y étaient trop à l'étroit; et Marguerite obtint pour eux la cession de l'abbaye de Rhétel, dont les religieux, réduits au nombre de quatre, furent sécularisés. Le testament de la duchesse renferme plusieurs legs en faveur de la collégiale Saint-Georges, où elle choisit sa sépulture; des différentes églises de Nancy; des abbayes de Lunéville, de Clairlieu, de Bouxières-aux-Dames; des frères qui habitaient le Saint-

(1) V. le texte de la Chr., dans Calmet, ibid., col. xiij. Alison s'attendait bien à être forcée de quitter la Lorraine après la mort de Charles II, et, dès le 24 mai 1427, elle avait acheté une « prébende » de l'hôpital de Metz, dans lequel elle comptait se retirer. V. l'acte d'acquisition dans Hugo, ibid., p. clxxiij-clxxvij.

Mont, et de quelques autres établissements religieux (1). La vie de cette vertueuse princesse a été écrite en latin par son confesseur, le chartreux Adolphe de Sierck ; mais l'ouvrage est malheureusement perdu, et il n'en reste que des fragments insérés par le P. Mathieu Raderus dans le livre intitulé : *Bavaria sancta.*

Quoique les exemples de Marguerite n'aient eu que bien peu d'influence sur la conduite de Charles II, ce prince, au milieu de ses désordres, conserva de bonnes qualités. Il maintint une exacte police dans ses états et publia, en 1429, une ordonnance sévère contre les blasphémateurs (2). Il prescrivit à ses exécuteurs testamentaires de fonder dans la collégiale Saint-Georges un service annuel et trois messes basses, qui devaient être dites tous les jours pour le repos de son âme. Il ordonna de payer ses dettes et de remettre au chapitre de la collégiale le prix des chevaux qui avaient figuré dans les funérailles de son père Jean Ier, et que lui Charles avait jugé à propos de garder. Il laissa des legs plus ou moins importants à l'abbaye de Clairlieu, aux dames-prêcheresses de Nancy, au prieuré Notre-Dame, à l'église de Longwy, aux dominicains de Toul, aux franciscains et aux cordeliers de Neufchâteau, etc. (3). Il avait fait preuve de charité en fondant quelques hôpitaux ; il établit celui de Lunéville en 1406 (4), et la ville de Nancy lui dut la construction de l'hôpital Notre-Dame, sur l'emplacement duquel s'éleva, plus tard, le couvent des Sœurs-Grises. Les biographes de Charles II s'accordent à faire l'éloge de son goût pour les lettres et les sciences. Non content de favoriser les savants et les

(1) V. Calmet, ibid., t. II, col. 706; Notice, t. I, suppl., col. 134, t. II, col. 329 et 330. Le testament de Marguerite est imprimé dans Calmet, Hist., t. III, preuv., col. cxciij-cxcv.

(2) V. Coupures de Bournon, règne de Charles II, dans le recueil cité.

(3) V. le texte du testament, dans Calmet, ibid., col. clxxxvij-cxcij.

(4) V. Trés. des ch., layette *Fondations*, n° 36.

artistes, surtout les musiciens (il en avait toujours plusieurs à son service), il avait acquis lui-même assez d'instruction pour lire les auteurs latins dans leur langue originale. Il donnait la préférence aux écrits des poètes et à ceux des historiens; Tite-Live (1) et César étaient ses auteurs de prédilection; dans ses voyages ou ses expéditions militaires, il portait continuellement avec lui les ouvrages de ces deux écrivains, et il en lisait, chaque jour, quelques pages. Le récit des exploits de César charmait le duc de Lorraine, et dans son admiration, il disait souvent, avec autant de vérité que de modestie, qu'en comparaison du dictateur, il était un apprenti dans le métier de la guerre (2).

(1) Deux comptes du domaine de Commercy (années 1571-72 et 1573-74), aujourd'hui déposés au Trésor des chartes, sont couverts de feuillets arrachés à une belle copie de Tite-Live, qui paraît remonter au XI° ou au XII° siècle, et pourrait bien avoir appartenu à Charles II.

(2) Ces détails semblent indiquer que Charles II avait une bibliothèque; sa veuve Marguerite légua à ses deux filles tous les livres qu'elle possédait, mais le testament n'en indique pas le nombre ni la nature.

CHAPITRE VI.

ÉTAT DE LA LORRAINE PENDANT LE XIVe SIÈCLE ET LES PREMIÈRES ANNÉES DU XVe.

Plusieurs traits rapportés dans les chapitres précédents ont dû montrer, quand nous n'en aurions pas fait l'observation expresse, que les désordres et les malheurs de toute nature dont la France fut la victime pendant les règnes de Philippe de Valois, de Jean, de Charles VI et de Charles VII, avaient eu leur contre-coup en Lorraine, et que notre pays avait parfois souffert autant que les provinces voisines. Le relâchement général des liens politiques et sociaux favorisa le retour de certains actes de violence et de brigandage, qui devenaient de plus en plus rares sous les règnes de saint Louis et de ses successeurs immédiats. Au XIVe siècle, les auteurs de ces violences ne respectent plus rien. En 1328, l'évêque de Metz Adhémar de Monteil, faisant la visite de son temporel, fut attaqué à l'improviste dans la petite ville de Saint-Avold par le sire de Rodemack, qui espérait s'emparer de la personne du prélat pour en tirer une grosse rançon. Mais celui-ci, qui ne manquait pas de bravoure, fit une sortie si vigoureuse qu'il mit l'agresseur en fuite et lui prit quatre-vingt-dix soldats (1). Le plus fameux bandit de cette époque est Pierre de Bar,

(1) V. Hist. de Metz, t. II, p. 533.





sire de Pierrefort et de l'Avant-Garde. Il fut en guerre, pendant toute sa vie, avec ses voisins et principalement avec la ville de Metz, dont il gênait le commerce par ses courses continuelles. En 1372, « le diemanche après le Sainct Sacre- » ment, après le soupper, que les seigneurs et dames (de » Metz) danssoient au Champ à Panne », les gens de Pierre de Bar parurent tout-à-coup, firent main-basse sur ceux qui voulurent se défendre, arrachèrent aux femmes leurs bagues, leurs boucles d'oreilles et leurs autres joyaux, et disparurent avant que les Messins fussent revenus de leur stupeur (1). En 1414, le concile de Constance envoya vers l'antipape Benoît XIII une députation, chargée de l'inviter à renoncer à ses prétentions. La députation, qui devait d'abord voir le roi de France, se composait des évêques d'Evreux et de Carcassonne, de Guillaume Merle doyen du chapitre de Séez, de Benoît Gentien docteur en théologie, etc., et d'une suite d'environ quatre-vingts personnes. Les envoyés venaient de traverser la Lorraine et se trouvaient entre Foug et le bourg de Void, lorsqu'ils furent attaqués et faits prisonniers par une troupe de brigands, que commandaient Henri de la Tour écuyer, Charlot de Deuilly, maréchal de Lorraine, et quelques autres. Le chapelain de l'évêque de Carcassonne fut tué, plusieurs personnes reçurent des blessures, et les prélats furent enfermés dans le château de Sancy. Un pareil attentat ne pouvait rester impuni; Henri de Ville, évêque de Toul, lança aussitôt un interdit sur tout le diocèse; le roi Charles VI écrivit au duc de Bar de prendre les armes; le duc de Lorraine mit aussi du monde sur pied; et les troupes de ces deux princes, réunies à celles des évêques de Metz, Toul et Verdun, assiégèrent le château de Sancy, le prirent et mirent les captifs en liberté. La plupart des défenseurs de la forteresse furent pendus,

(1) V. Les chron. de Metz, p. 112.

mais Henri de la Tour et Charlot de Deuilly parvinrent à éviter le châtiment qu'ils avaient mérité (1).

Quelques années auparavant, les environs de Verdun, et principalement les terres du chapitre, avaient tant souffert des courses des aventuriers, et sans doute aussi des seigneurs voisins, que les chanoines, ayant peine à subsister, résolurent d'interrompre l'office divin et de se retirer, les uns d'un côté, les autres d'un autre, pour trouver de quoi vivre (2). Cet état de choses devint réellement intolérable, et, en 1416, un grand nombre de nobles lorrains et barrisiens créèrent une espèce de confrérie, dont les membres devaient s'aider réciproquement, chaque fois qu'il serait nécessaire. Le cardinal-duc de Bar fut déclaré protecteur de l'association, qui n'était formée que pour cinq ans, mais dont la durée fut prolongée. Les statuts réglaient que les confrères nommeraient, annuellement, un chef qui prendrait le titre de roi; ils portaient, comme marque distinctive, un lévrier en métal blanc, sur le collier duquel on lisait les mots : TOVT VNG; et ils s'assemblaient, à la Saint-Georges et à la Saint-Martin, pour examiner la conduite de chacun et prononcer des amendes, s'il y avait lieu. Les confrères étaient tenus de servir à leurs dépens, et les statuts fixaient la quantité de soldats que l'on devait amener, quand on en était requis. Thiébaut de Blâmont, Pierre et Philibert de Beaufremont, Eustache de Conflans, Richard des Armoises, Renaud et Erard du Châtelet, Gobert d'Apremont, Olry de Ludres, Geoffroy de Bassompierre, Jean sire de Rodemack, Edouard de Grandpré, Henri d'Epinal et Jean de Sampigny furent au nombre des premiers confrères, parmi lesquels on est tout étonné de ren-

(1) V. Von der Hart, ouv. cité, t. IV, p. 460; Benoît, Hist. de Toul, p. 516 et 517.
(2) V. Wassebourg, ibid., f° cccclxiij r°.



contrer Robert de Sarrebrück, damoiseau de Commercy, un des plus fameux pillards de ce temps (1).

Un des moyens que les ducs de Lorraine employèrent pour mettre fin aux guerres privées, et aux désordres que nous venons de signaler, fut de restreindre, autant que possible, les privilèges de la noblesse. Ils travaillaient en même temps pour eux-mêmes, puisqu'en diminuant l'autorité de la Chevalerie, ils augmentaient leur propre puissance. Comme les revenus du domaine suffisaient aux dépenses des ducs, et que ceux-ci n'avaient aucun besoin de demander des subsides, il leur était plus facile de résister aux exigences des nobles et de repousser leurs réclamations. Aussi, voit-on les ducs prendre continuellement plus d'ascendant sur leurs vassaux et les traiter avec moins d'égards. Ferri IV avait prêté à Burnequin de Riste deux mille quatre cents livres de fort et une certaine quantité de grains ; l'emprunteur étant mort, en 1343, avant d'avoir pu se libérer, Raoul, qui régnait alors, fit vendre au plus offrant, et après trois criées successives, tous les biens que Burnequin possédait à Lunéville, à Xermaménil, à Blainville, à Moncel et autres lieux (2). Au XIV[e] siècle, les ducs s'occupaient des mariages des nobles, et par conséquent de la transmission de leurs biens. « Sur ce que furent faictes » mainctes et maintes plaintes, dit Thierriat, que filles de » gentilshommes espousoient ignobles, ce qu'avoient déjà » faict certaines vefves enclaines à paillardise, fut le sieur » Duc (Thiébaut II) prié de porter règlement, et fut à ce sub- » ject dict que : Vefve ou fille de gentilhomme qui espousera » ignoble perdra privilège, rang et noblesse ; que si sont » deux filles de noble qu'héritent de père, mère ou aultre, » et qu'une d'icelles prinst par mariage mary que-soit rotu- » rier et ignoble, fiefs, si aulcuns sont, seront à celle qu'aura

(1) V. Calmet, Hist., t. II, col. 742-744.
(2) V. idem, Notice, t. II, col. 951.

» homme de son rang en légitime mariage (1). » Un autre édit du même duc disposait que la fille de gentilhomme qui refuserait, « en quel temps et à quel âge ce puisse estre », le mari que son père ou son frère lui présenterait, perdrait un tiers de la dot qu'elle devait recevoir (2). Au reste, ces deux ordonnances, tout en consacrant le droit du prince à statuer sur des matières touchant de si près aux priviléges des nobles, étaient peut-être plus favorables que nuisibles à ces derniers, parce qu'elles fortifiaient la discipline intérieure de la famille. Effrayés de la prépondérance du souverain, les membres de la Chevalerie tâchèrent de réformer les abus qui avaient porté atteinte à la considération dont elle avait joui ; un des principaux était la négligence des nobles à s'occuper du jugement des procès, ce qui engageait les *hommes* des seigneurs à s'adresser aux juridictions ducales. Dans les Etats de 1390, on régla que : « Tout gentilhomme possédant fief à » luy, et relevant de Monseigneur, seroit attenu, comme » d'ancien usage, à rendre personnellement justice en ses » terres à ses vassaulx ». Les maires des seigneurs devaient recevoir les plaintes et les renvoyer à ceux-ci, qui décidaient, sauf appel devant le tribunal des Assises (3).

Les affranchissements accordés pendant le XIII[e] siècle, et le commencement du XIV[e], n'avaient pas peu contribué à la décadence du pouvoir des nobles en diminuant le nombre de leurs vassaux. En effet, ces derniers trouvaient un grand avantage à abandonner les domaines seigneuriaux pour aller s'établir dans les communes, où ils obtenaient sans aucune difficulté le droit de bourgeoisie, avec tous les avantages qui y étaient attachés. En 1392, les membres de la Chevalerie

(1) V. les fragments des Mémoires, règne de Thiébaut II, dans le recueil cité.

(2) V. les extraits des Coupures de Bournon, ibid.

(3) V. ibid.



se plaignirent à Charles de la facilité que leurs *hommes* rencontraient à cet égard, et le duc, qui avait, sans doute, des raisons graves pour ménager les gentilshommes, promit de ne plus recevoir leurs sujets « en bourgeoisie », à charge de réciprocité (1). Toutefois, quand un individu se mariait dans un lieu qui appartenait pour moitié au duc, et pour moitié à un gentilhomme, il avait droit de choisir son seigneur, quelle que fût d'ailleurs la juridiction dont son épouse était sujette, à condition de payer un cens peu considérable ; mais s'il négligeait de faire son choix « dans l'an », le mayeur ducal ou celui du gentilhomme pouvait lui « mettre la verge de son » doyen (ou sergent) sur l'espaule, disant : Tu es à mondict » seigneur » ; et à partir de ce moment, le nouveau marié était privé de son droit d'option.

Le XIV[e] siècle et le premier tiers du XV[e] nous offrent encore beaucoup d'affranchissements proprement dits, et un plus grand nombre de lieux furent « mis aux assises », comme on disait ; ce qui signifiait que les redevances féodales, naturellement arbitraires, recevaient un caractère fixe et régulier. Les habitants d'un village mis aux assises devaient payer, chaque année, à leur seigneur tant de deniers pour leurs maisons, tant pour leurs terres, tant pour leurs bestiaux ; et ces redevances, ordinairement fort légères, s'acquittaient au moment de la tenue des « plaids annaux », que l'on appelait aussi « les assises », d'où est venu le nom de cette espèce d'affranchissement. Il serait trop long d'énumérer toutes les chartes qui furent accordées à une foule de villes, de bourgs et de villages par les ducs de Lorraine, par les comtes et ducs de Bar et par plusieurs autres seigneurs. Nous ne pouvons cependant nous dispenser d'en mentionner quelques-unes. En 1306, le comte de Bar Edouard I[er], ou plutôt son tuteur, Jean de Bar sire de Puisaye, émancipa le

(1) V. ibid.; Rogéville, Dict. des ordonn., t. I, p. 112.

bourg de Vignot, situé sur la Meuse, près de Commercy, et qui appartint plus tard aux damoiseaux de cette ville (1). L'année suivante, le même prince concéda une charte à Vienne-le-Châtel (2). En 1317, Hugues III, comte de Vaudémont, affranchit Châtel-sur-Moselle et Vézelise, qui était la capitale du comté (3). En 1323, Edouard Ier donna de nouvelles libertés aux habitants de Stenay (4), et en 1324 eut lieu l'affranchissement de la ville de Commercy et du village de Breuil, qui en est voisin. La charte n'est guère qu'une copie de la loi de Beaumont, mais le préambule est très-remarquable : « A tous ceulx qui verront et orront ces pré- » sentes lettres, nous Jehans contes de Sarrebruches et sires » de Comarcey, Mahault d'Aspremont sa compaigne et es- » pouse, contesse des dis lieux, et Jehans leur fils, salut et » vraie foy en Nostre Signor; Nous créons fermement que » toute puissance vient de Deu Nostre Signor, de cui aussi » tuit altre bien viennent, et pour ce cil (ceux) qui ont puis- » sance et signoraige suis autrui doient euls et leur subjis » governer par voie de raison et de justice et celont l'ensein- » gnement dou saige. Raisons et justice sont dous (deux) » vertus qui font vivre ceuls qui les maintiennent à honeur » et en leur estat, et les font vivre par mesure, et on suet » (on a coutume de) dire : Qui mesure dure. Et pour que » nostre volontey et la volontey de nos hoirs soit perpétuelle- » ment envers nos subjis restrainte selon raison et mise en » certains termes, avons nous etc. (5) »

En 1320, le duc Ferri IV mit à la loi de Beaumont Fresne, Euzemont (Beauzemont?) et Aulnoy; en 1335, Raoul con-

(1) La charte de Vignot est dans la collection de M. Noël.
(2) Elle se trouve dans la même collection.
(3) Les deux chartes sont également chez M. Noël.
(4) V. Calmet, Hist., t. II, col. 454.
(5) V. Hist. de Commercy, par M. Dumont, t. I, p. 56 et 58.

firma les droits des habitants de la Neuville-sous-Répy (1); en 1380, Jean Ier affranchit Sarreguemines (2), et en 1395, Charles II donna des libertés à Fontenoy-le-Château (3). La loi de Beaumont servit de patron à la plupart de ces chartes, qui en reproduisent les dispositions principales; mais quelques-unes offrent des particularités assez curieuses. Dans les villes, bourgs et villages affranchis, l'administration de la justice et la gestion des affaires communales étaient confiées à des corporations élues par les habitants, et dont la composition présentait des différences notables. Pont-à-Mousson était gouverné par un échevin et sept jurés, tenant lieu du maire et des adjoints modernes, et qui étaient obligés de prendre l'avis d'un conseil dans lequel entraient dix-huit bourgeois (4). Dans plusieurs lieux, l'administration gardait des formes tout-à-fait anciennes et en quelque sorte patriarcales. A Vignot, par exemple, la communauté se réunissait pour délibérer sous deux gros arbres qui s'élevaient dans le cimetière, près du portail de l'église; et dans le siècle dernier, quand le maire avait une mesure à proposer, il avait encore coutume de se lever à la fin de la messe et de crier dans l'église : « Trouvez-vous sous le mât! » (5) Au commencement du XVe siècle, on conservait dans la ville de Toul la coutume de rendre la justice sur la place du marché (6).

Ce n'était guère que dans les villages et dans les villes libres que ces formes primitives étaient restées en usage;

(1) On trouve une copie des lettres de Raoul dans la bibliothèque du séminaire de Nancy.

(2) La charte de Sarreguemines est dans la collection de M. Noël; Dom Calmet en a publié un extrait dans sa Notice, t. II, col. 422-424.

(3) La charte de Fontenoy est chez M. Noël.

(4) V. Calmet, ibid., col. 223.

(5) V. idem, ibid., col. 861 et 862.

(6) V. le traité de 1420, dans Calmet, Hist., t. III, preuv., col. dcxxxij.

depuis longtemps les ducs de Lorraine et de Bar avaient mis leur administration sur le même pied que l'administration française. Dans les deux duchés, on trouvait des maréchaux, qui commandaient l'armée en l'absence du souverain ; des sénéchaux, dont les fonctions étaient analogues à celles des sénéchaux français ; des baillis ; des prévôts ; des châtelains ; des sergents ; des receveurs-généraux et autres ; des celleriers et des grangers, comptables chargés de conserver les produits des terres domaniales et les cens qui devaient être acquittés en nature, de vendre ces denrées, quand les circonstances étaient favorables, ou d'en livrer certaines parties aux personnes à qui les ducs les donnaient, soit à titre de traitement, soit à titre de gratification (1).

Les baillis étaient les officiers les plus importants après le maréchal et le sénéchal ; il y en avait trois dans le duché de Lorraine, qui était divisé en autant de grands bailliages : Nancy, Vosge et Allemagne ; le bailli de Nancy résidait dans cette ville, celui de Vosge à Mirecourt, et celui d'Allemagne à Vaudrevange. Nous avons rapporté l'établissement de ces officiers, sans dire quelles étaient leurs attributions ; faisons observer ici qu'en Lorraine ils ne connaissaient pas des affaires criminelles ordinaires, qui étaient jugées en dernier ressort par les communautés et par les prévôts ; tandis que dans le Barrois les baillis révisaient les sentences prévôtales. En Lorraine, ils étaient compétents à l'égard des crimes et délits commis par des nobles, et de plus ils présidaient les Assises, juridiction civile d'une nature particulière, que nous avons déjà mentionnée, et sur laquelle nous fournirons plus loin quelques détails. On ne voit dans notre pays aucune trace du ministère public jusqu'à la fin du XIII[e] siècle ; il fut d'abord exercé par de simples avocats, auxquels le prince

(1) V. notamment une charte de Robert duc de Bar, dans Calmet, ibid., t. II, preuv., col. dlj et dlij ; v. aussi Notice, t. II, col. 595.



payait un traitement pour donner un avis et soutenir une accusation, quand la chose semblait nécessaire ; deux avocats, Jean de la Fauche et Nicolas d'Andelot, occupaient cet emploi, dans le Barrois, le premier en 1321, et le second en 1360 ; à la fin du siècle, en 1392, Jean Millet est qualifié de procureur du duché, et ce titre était porté en 1420 par Gillet d'Andernay ; il en était sans doute de même en Lorraine, mais on ne connaît pas de procureur ducal avant le milieu du XVe siècle (1).

Les attributions des justices seigneuriales étaient à peu près les mêmes qu'en France, et nous sortirions de notre sujet si nous voulions exposer en détail leur organisation, leur compétence et leur procédure. La plupart des monastères jouissaient, comme les seigneurs laïcs, des droits de haute, moyenne et basse-justice ; les plaids-annaux tenus à Jainvillotte, en 1443, par le chambrier de l'abbaye de Saint-Mihiel fournissent de curieux renseignements sur les justices monastiques. Le chambrier de Saint-Mihiel pouvait ouvrir les plaids trois fois par année : le lundi après l'Epiphanie, au mois de mai et à la Saint-Remy. Les habitants, assemblés sous sa présidence, élisaient plusieurs prud'hommes, parmi lesquels le chambrier choisissait le mayeur, qui nommait lui-même l'échevin ou adjoint et le doyen ou sergent. On s'occupait ensuite de la répression des délits forestiers, des contraventions en matière de chasse et de pêche. Le mayeur percevait les cens et les redevances de toute espèce et en rendait compte ; le doyen levait la dîme des avoines, et, comme ses fonctions étaient assez lucratives, il devait annuellement deux chapons et cinq aunes de toile ; les faucheurs du village étaient obligés de faucher les prés du seigneur, et les épaves appartenaient à celui-ci. Quand le chambrier venait présider les

(1) V. Justice criminelle des duchés de Lorraine et de Bar, par M. Dumont, t. I, p. 14-16 et 25-27.



plaids-annaux, le mayeur le recevait d'une manière honorable, et le cuisinier du chambrier apprêtait le repas, afin que si les assaisonnements n'étaient pas convenables, la faute n'en retombât pas sur le mayeur; si le chambrier jugeait à propos de coucher dans le village, on lui fournissait un lit et un coussin, de la bougie pour lui, et de la chandelle pour sa suite; mais s'il se présentait accompagné d'un chevalier, d'un écuyer, d'un joueur d'instrument et du *ribaud*, on n'était pas forcé de les héberger (1).

Une des procédures les plus communes en Lorraine pendant le moyen-âge, le combat judiciaire, commençait à devenir rare au XIVe siècle; on ne l'admettait plus que s'il s'agissait d'un crime très-grave, si la peine de mort devait être appliquée, et si l'on n'avait aucun autre moyen de parvenir à la connaissance de la vérité. Le clergé, malgré sa répugnance pour une pratique aussi contraire à l'esprit de l'Eglise, n'avait pu y rester complètement étranger. En 1333, Jean de Saverne, chanoine de Spire, promit de se trouver à Saint-Dié pour rendre raison à Henri de Fénétrange de l'accusation qu'il avait portée contre lui, et de l'y attendre, autant que le doit un champion, sous peine de deux cents livres d'argent (2). En 1446 et en 1491, Jean Vinot de Sorcy et Jean Boileau de Noyers-en-Barrois jetèrent leurs gages de bataille contre les curés de ces deux villages, et offrirent de lutter contr'eux en champ-clos. Une fois le gage jeté, le tribunal était saisi; toutefois, s'il n'avait pas encore donné l'autorisation de combattre, on était libre de désavouer les paroles qui avaient amené le conflit et on payait une amende de vingt sous; mais si l'autorisation était accordée, on ne pouvait ni refuser de se présenter, ni conclure un arrangement avec son

(1) V. Hist. de l'abbaye de Saint-Mihiel, par Dom de l'Isle, p. 173-176.
(2) V. Trésor des ch., layette *Fenestrange, III*, n° 3.

adversaire, sans être puni d'une amende assez forte, et qui variait suivant la nature de l'accusation (1).

Dans plusieurs lieux, surtout dans les villes et les villages affranchis, le prévôt ne prononçait pas lui-même sur le sort des accusés ; il se bornait à assembler les habitants, sur la place publique, et à leur présenter un rapport verbal sur l'affaire ; le prévenu faisait valoir ses moyens de défense ; ensuite le mayeur ou l'échevin recueillait les suffrages, et s'il y avait doute sur la majorité, ou si la décision ne paraissait pas conforme à la justice, on pouvait recommencer le vote jusqu'à trois fois. Au moyen-âge, comme aujourd'hui, une amende plus ou moins lourde punissait celui qui négligeait ou refusait d'assister aux séances de cette espèce de jury (2). Le prévôt était seul chargé de faire exécuter la sentence, et quand il ne l'avait pas prononcée lui-même, le mayeur lui amenait le condamné. Dans certains endroits, cette remise était accompagné de formalités assez curieuses ; ainsi, à Barbonville, le mayeur conduisait le coupable jusqu'à la porte de la maison seigneuriale, et après lui avoir fait mettre un bras et une jambe dehors, il criait : « Monsieur le prévôt de Rosières, Monsieur le prévôt de Rosières, Monsieur le prévôt de Rosières est-il ici, ou quelqu'un de sa part ? » Ce magistrat, que l'on avait eu soin de prévenir, se présentait aussitôt, et le mayeur lui livrait le captif, en disant : « Voici, Monsieur le prévôt, un pauvre prisonnier que nous avons condamné à mort, parce qu'il est convaincu de tel crime, lequel nous vous délivrons pour en faire faire l'exécution, duquel nous vous chargeons et nous nous en déchargeons ». La même formalité était usitée dans beaucoup de villes et de villages, avec des variantes qu'il est inutile de rappeler (3). Quelques justices avaient le droit

(1) V. Justice criminelle etc., t. I, p. 33, 34 et 38-41.
(2) V. ibid., p. 23.
(3) V. ibid., t. II, p. 203-208.

de conserver les dépouilles des condamnés, et remettaient ceux-ci entièrement nus au prévôt qui devait les faire exécuter; l'usage prévalut cependant de leur laisser leur chemise; on n'obligeait pas non plus les femmes à se dépouiller, et on leur permettait de garder leurs vêtements « pour l'honneur et » la révérence de Dieu, mais sous la réserve que cela ne » pourroit préjudicier aux droicts des justiciers ». On tenait tellement à cette coutume, que la justice de Moyen-Moutier, ayant livré au prévôt, pour l'exécuter, un porc qui avait dévoré un enfant, fit des réserves formelles au sujet de la corde avec laquelle on conduisait le coupable (1).

Au XIVe siècle et plus tard encore, la peine de l'emprisonnement était presque inconnue. Quelquefois on était condamné à garder prison dans sa propre demeure, quand le délit semblait léger, ou que l'accusation n'était pas parfaitement établie. Un châtiment fréquemment appliqué était le bannissement pour un temps plus ou moins long. Lorsqu'on était chassé d'une ville, on ne pouvait résider dans les villages qui formaient le ressort de sa justice (2). Une amende, arbitraire ou non, réprimait les délits les moins graves; mais on admettait souvent les personnes accusées de crimes à se racheter moyennant une amende, et on pourrait citer un grand nombre de ces compositions, qui permirent à des hommes riches d'éviter une condamnation en sacrifiant une partie de leur fortune (3).

L'imperfection de la police, la multitude des enclaves territoriales, qui donnaient à la carte de la Lorraine l'apparence d'un damier, fournissaient bien des facilités pour échapper aux recherches de la justice. Un autre moyen, qui commençait à tomber en désuétude, consistait à se retirer dans les

(1) V. ibid., p. 218 et 219.
(2) V. ibid., p. 240, 241, 288 et 289.
(3) V. ibid., p. 247-249.

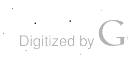
édifices jouissant du droit d'asile. Telles étaient la plupart des églises ; en 1470, Arnould de Montenoy, prévôt de Nancy, ayant arraché de l'église du prieuré Notre-Dame un bourgeois qui y avait cherché un refuge, fut obligé de demander pardon de la manière la plus humble au prieur du monastère (1). Les cathédrales de Metz et de Verdun servirent aussi plusieurs fois d'asile à des criminels, que les magistrats firent garder pendant longtemps sans pouvoir s'en emparer. Les cimetières, ou du moins quelques cimetières, participaient au privilège des églises, et il n'y avait pas jusqu'à des châteaux ou des maisons particulières qui n'eussent le même droit (2). Dans la petite ville d'Arches, la demeure de Jacquet de Jussey avait une franchise de quarante jours ; le criminel qui s'y était réfugié était, pendant ce laps de temps, à l'abri de tout danger, et si, après être sorti de la maison, il parvenait à y rentrer, il était en sûreté pendant quarante autres jours (3).

Il serait fastidieux de donner plus de détails sur la procédure criminelle, et nous ne reviendrons pas sur ce que nous avons déjà dit au sujet de la législation civile ; car on a trouvé, sous chaque règne, l'indication des principales ordonnances relatives à cette matière. Il est bon toutefois de rappeler ici deux édits publiés dans le cours du XIVe siècle. Le premier, promulgué en 1315 par le duc Ferri IV, porta « règlement » en le faict des tabellions, disant que les dicts ne devront » prendre créant (crant, garantie), obligations, ne aultres

(1) La collégiale Saint-Georges jouissait du même droit, qui était aussi attaché à la maison de l'aumônier, un des officiers du chapitre ; v. dans la notice de M. Lepage déjà citée, p. 262 et 263, un extrait des lettres de Raoul fixant les privilèges de ce dignitaire.

(2) Tels étaient les châteaux de Gosselming et de la Vau à Germonville ; v. Journal historique des communes de la Meurthe, par M. Lepage, art. *Gosselming* et *Germonville*. V. aussi, dans le Journal de la société d'archéologie, an. 1855, p. 5-16, un mémoire de M. Lepage sur le droit d'asile en Lorraine.

(3) V. Justice criminelle etc., t. I, p. 60-63.

» hors heures et que en lieu propre et honneste, à sçavoir » que entre soleil levé et soleil couchant, et en lieu seur de » bruit, ne féru de tintemens, batteries, cloches et aultres, » tellement que les parties ne peuvent dire n'estre entendu, » ni commettre faulte, barat, ne malengin » (1). Le second, publié en 1391 par Charles II, réglait ce qui concerne la séparation de corps. Il disposait que « la femme qui quitteroit » son mary seroit réputée pute, et mary en puissance de se » porter contre icelle, et sa dot eschue au susdict, en luy » donnant le vivre » (2). Il est inutile d'ajouter que la plupart des ordonnances promulguées par les ducs, avec ou sans le concours des Etats, ne recevaient une application complète que dans les domaines du prince et dans les villes, bourgs et villages affranchis. Mais les villes, dont le nombre avait augmenté avec le temps, prenaient tous les jours une importance plus grande; tandis que les campagnes, pillées et dévastées si souvent, voyaient diminuer leur population avec une effrayante rapidité. Metz continuait à être la cité la plus considérable de notre pays; et les épidémies qui régnèrent en 1390 et en 1426, et enlevèrent tant de monde dans cette ville (seize mille personnes en 1426), ne portèrent pas une atteinte durable à sa grandeur et à sa prospérité. Toul et Verdun, sans approcher de leur puissante voisine, étaient des communes peuplées et opulentes; vers l'année 1325, Toul comptait plus de deux mille bourgeois, qui représentaient une population d'au moins douze mille âmes, à raison de six personnes par famille (3).

Quant aux villes qui faisaient partie des duchés de Lorraine et de Bar, elles étaient encore assez petites, en comparaison de Metz, de Toul et de Verdun. En 1440, malgré le séjour

(1) V. Thierriat, Mémoires, règne de Ferri IV, dans le recueil cité.
(2) V. Coupures de Bournon, règne de Charles II, ibid.
(3) V. Benoît, Hist. de Toul, p. 477.

habituel des ducs, Nancy, quoique soigneusement fortifié, n'avait pas plus de quatre mille habitants. « L'Etat des revenus du prince ès bailliages de Nancy et Vosges en l'an 1440 » (1) offre la mention qui suit : « Item doivent » chacun an chacun conduit de Nancy qui sont taillables ij. » deniers, qui pevent valloir environ par an xxiiij s ». Il y avait donc alors à Nancy cent quarante-quatre conduits (2) ou feux imposables, qui, multipliés par six, donnent huit cent quatre-vingt-quatorze personnes sujettes à l'impôt ; si l'on y ajoute le clergé séculier, le clergé régulier, les nobles, les serviteurs du prince et les indigents, on doit arriver à peu près au chiffre de quatre mille âmes. Les plus peuplées des villes lorraines et barrisiennes étaient, sans nul doute, Neufchâteau, Pont-à-Mousson, Bar-le-Duc, Saint-Mihiel, Mirecourt et Saint-Nicolas-de-Port ; mais on ne connaît pas au juste le nombre de leurs habitants.

Au centre du bailliage de Vosge s'élevait une ville assez considérable, qui passe pour avoir compté plus de quatorze mille âmes au XV[e] siècle, et qui appartenait au temporel des évêques de Metz. Il s'agit d'Epinal, dont le nom s'est déjà présenté et reviendra encore bien souvent dans la suite de cet ouvrage. Les bourgeois, ne se tenant pas pour satisfaits des privilèges que les évêques de Metz leur avaient accordés à différentes époques (3), demandèrent à Conrad Bayer de Boppart une charte semblable à celles qu'avaient obtenues plusieurs villes voisines; le prélat répondit par un refus, et la décision du différend fut remise au souverain-pontife. Le jugement de celui-ci n'était pas encore rendu lorsque Conrad, irrité des prétentions de la bourgeoisie, lança un interdit sur

(1) Manuscrit in 4°, sur papier, écriture du temps, au Trés. des chartes, layette *Etats-Généraux, I,* n° 66.
(2) Il y en avait cent quarante-neuf en 1441.
(3) V. Calmet, Notice, t. I, col. 389.



la ville. Cette mesure fut impuissante ; les habitants d'Epinal, s'étant déclarés indépendants, avaient établi une sorte de gouvernement provisoire, et l'évêque fut obligé d'aller les assiéger, avec des troupes assez nombreuses et du canon. Ils se soumirent alors, mais se soulevèrent de nouveau quelques années après, et quoique deux sentences du concile de Bâle eussent terminé la seconde insurrection, il resta dans l'esprit des bourgeois un sourd mécontentement, qui éclata plus tard et amena la réunion d'Epinal au duché de Lorraine (1).

La principale cause de l'opulence des villes que nous venons de nommer était la prospérité de leur négoce. Metz était regardé comme une des cités les plus marchandes et les mieux pourvues de toute l'Allemagne, et un poète messin du XIVe siècle parle en ces termes du commerce de sa ville natale :

« Poivre, saffran et ault espice,
» Boys sendal, et drap d'or tout neuf,
» Porcelaines belles et deues....
» Il n'est chose, tant soit saulvage,
» Qu'est à homme nécessitei,
» Sans aultrement faire véage,
» Qu'on ne trouvast en la citei....
» S'il veult florins, on va au change,
» Où gros tornois on luy aggrée etc. (2). »

Aussi, quand les Messins négociaient un traité avec les princes de leur voisinage, ils avaient bien soin de réserver la liberté du passage pour toutes les denrées et marchandises qui leur étaient destinées, à charge d'acquitter les péages or-

(1) V. idem, ibid., col. 391-393.
(2) Ce poëme, daté de 1324, est manuscrit dans la bibliothèque publique de Metz.



dinaires (1). Les marchandises qui venaient du midi étaient ordinairement amenées à Bleurville, près de Darney, et les marchands de Metz, de Toul, de Verdun, de Nancy, de Saint-Nicolas avaient coutume de se rendre dans ce bourg pour y faire leurs achats (2).

Des lombards s'étaient fixés dans plusieurs villes lorraines, notamment à Neufchâteau, à Nancy et à Vaudrevange (3), et nous avons vu que l'on prit le parti de les chasser, à cause de leurs rapines, pendant la minorité de Raoul. Quelques-uns de nos ducs cherchèrent à accroître la prospérité du négoce dans leurs états. En 1399, Charles II ordonne « que si, » par cas fortuit ou malheur imprévu, tel marchand connu » pour honneste homme et non frauduleux en matière de » commerce, se trouve hors d'estat de parfournir à ses affai- » res en son honneur, il luy sera fourni de l'espargne de » Monseigneur six marcs d'argent pour remettre en com- » merce » (4). Rogéville rapporte, mais sans donner aucun détail, que Ferri IV avait, en 1323, publié un édit concernant les poids et les mesures (5). Pour engager les vendeurs et les acheteurs à fréquenter les foires et marchés établis dans tous les lieux un peu importants, on accordait une sauvegarde, qui se prolongeait pendant la durée de la foire et le temps nécessaire pour venir et pour s'en retourner. On ne pouvait alors être emprisonné que pour dettes contractées envers le souverain ; on ne devait pas l'être pour sûreté et comme garantie de réclamations adressées au prince dont on était sujet. Des créanciers impitoyables ne se laissaient pas, il est vrai, arrêter par cette sauvegarde, et c'est

(1) V. notamment le traité conclu entre la ville de Metz et Robert duc de Bar, en 1370, dans Calmet, Hist., t. II, preuv., col. dclviij.
(2) V. Calmet, Notice, t. I, supplém., col. 74.
(3) V. idem, ibid., t. II, col. 799.
(4) V. Coupures de Bournon, règne de Charles II, dans le recueil cité.
(5) V. Dict. des ordonn., t. II, p. 48.

ainsi que, vers l'année 1346, certains bourgeois de Pont-à-Mousson furent appréhendés au corps par des créanciers du comte de Bar, qui leur firent souffrir la faim et endurer divers mauvais traitements, afin d'obliger le comte à payer ses dettes (1).

Au XIVe siècle, on ne voit plus les Lorrains ou les Messins entreprendre de longs voyages dans l'intérêt de leur commerce; il n'y a que la dévotion qui les conduise hors de leur patrie, et encore les pèlerins deviennent-ils de plus en plus rares. L'évêque de Verdun Hugues de Bar mourut en Egypte en 1361 ou 1362; Simon de Sarrebrück, baron d'Anglure et seigneur de Commercy, parcourut l'Orient une trentaine d'années plus tard; il était au Caire en 1395, et un de ses compagnons rédigea une relation de leur voyage, relation qui a été imprimée au commencement du XVIIe siècle (2). Jean de Fléville, bailli de Vosge, fit le pèlerinage de Jérusalem vers le même temps que Simon de Sarrebrück (3). Au mois de décembre 1428, deux messins, Nicolle Louve et Martin Georges, revinrent de la Palestine; ils rapportèrent deux pappegays (perroquets), qui furent l'objet de l'admiration générale, et le doyen de Saint-Thiébaut consigna dans sa chronique cet évènement extraordinaire. Trois années auparavant, en 1425, on avait examiné à Metz, avec plus d'étonnement, « un chamois (chameau) ayant deux grosses bosses » eslevées sur le dos; il fut logié à la cour Sainct-Martin, et » qui le volloit veoir, il paioit ung denier »; enfin, en 1430,

(1) V. Calmet, Hist., t. II, col. 453 et 454.

(2) Voici le titre de ce volume, qui est très-rare : Journal contenant le voyage faict en Hierusalem et autres lieux de devotion, tant en la Terre saincte qu'en Ægypte, par très illustre Messire Simon de Sarrebruche, baron d'Anglure, au diocèse de Troyes, en l'année 1395, mis en lumière pour la première fois sur le manuscrit trouvé en une bibliothèque; Troyes, 1621. La bibliothèque de l'Arsenal possède un exemplaire de ce livre précieux.

(3) V. Lionnois, Hist. de Nancy, t. I, p. 634.

les Messins reçurent dans leur ville « plusieurs Sarrazins du » pays d'Ægypte, qui se disoient estre baptisez, et estoient » bien en nombre de cent et cinquante hommes, que femmes » et petits enffans ; et, comme ils disoient, y avoit ung duc et » deux chevaliers, et estoient très-laides gens » (1). Ce sont les premiers bohémiens qui aient pénétré en Lorraine.

L'extension que le commerce avait prise dans le duché au commencement du XIVe siècle avait inspiré aux marchands ou aux merciers, comme on disait, l'idée de former une confrérie ou association, qui devait rendre plus facile la défense de leurs intérêts. En 1341, Raoul, voulant contribuer « à » l'avancement et à l'amendement » des foires de Nancy, autorisa la confrérie en l'honneur et en « la remembrance de » Monsieur sainct Georges » que venaient d'organiser les merciers de Nancy, de Rosières et de Saint-Nicolas-de-Port. Le duc ordonna qu'ils reconnaîtraient pour leur chef celui d'entr'eux qui « le baston (la bannière) de M. sainct Georges » auroit prins et receu, comme roy ». C'était le chapitre de la collégiale qui désignait le roi parmi cinq candidats élus par les maîtres assemblés, chaque année, dans le cloître. Le roi devait remettre, annuellement, au chapitre un cierge de sept livres, et chaque maître un cierge de deux quartes ; on était de plus obligé de payer soixante sous de fort et une certaine quantité de cire., quand on entrait dans la confrérie (2). On vit aussi se former vers le même temps quelques confréries ou corporations d'arts et métiers. Les « belengiers » ou boulangers et les « corvisiers » ou cordonniers de Nancy s'étaient organisés avant l'année 1340 ; en 1342, Raoul permit aux maçons, charpentiers, couvreurs,

(1) V. Les chron. de Metz, p. 145, 155 et 169.

(2) La charte des merciers se trouve dans un recueil manuscrit d'anciennes ordonnances formé par Claude Reboucher, et appartenant à M. Beaupré ; v. p. 1 et 2. V. aussi la notice de M. Lepage sur Saint-Georges, dans le volume cité plus haut, p. 247 et 248.

ardoisiers, charrons et ouvriers maniant la hache et le marteau de se réunir en une corporation, qui s'appela « confrérie du cloître de Saint Georges » (1); et des associations de même nature furent fondées par les menuisiers et les tonneliers de Nancy, et par les drapiers de Bar-le-Duc (2).

L'industrie ne paraît pas avoir fait, au XIV[e] siècle, les mêmes progrès que le commerce ; cependant, un passage du diplôme par lequel Charles IV éleva Pont-à-Mousson au rang de ville impériale, semble prouver que la fabrication du verre, qui devint si importante dans les siècles suivants, occupait déjà un certain nombre de personnes (3). On n'avait pas alors en Lorraine des ouvriers capables d'exécuter certains travaux difficiles. Lorsque les Messins voulurent, en 1427, faire couler une énorme cloche destinée à convoquer la bourgeoisie, ils furent forcés de s'adresser à deux étrangers, Jean de Guerle et Jean de Luxembourg, qui s'engagèrent à terminer cet ouvrage, à la satisfaction de la ville ; « et » y eult, disent les chroniques de Metz, vingt-six souffletz, » et pour chascun soufflet, deux hommes qui soufflèrent six » heures sans cesser, et y eult en la fournaise dix-neuf mille » livres de melte (métal, cuivre) et dix-sept cents livres » d'estain de Cornuaille, et fut trouvé que ladicte cloche pe» soit seize mille et huit cents livres après la deschéance » (4).

La découverte de nouvelles mines dans les montagnes des Vosges accrut la quantité du numéraire existant dans le duché. En 1315, des allemands commencèrent à exploiter à la Croix des mines de plomb et d'argent, qui furent d'abord très-riches. L'augmentation des matières métalliques et la

(1) V. Coupures de Bournon, règne de Raoul, dans le recueil cité.
(2) V. la notice sur Saint-Georges, p. 249.
(3) On trouve un *vidimus* du diplôme de Charles IV dans les papiers de l'université de Pont-à-Mousson qui sont déposés aux archives du dép. de la Meurthe.
(4) V. p. 152.

nécessité de refondre les anciennes espèces obligeaient les ducs à entretenir plusieurs ateliers monétaires ; il y en avait à Nancy, à Neufchâteau, à Prény, à Sierck ; et Thiébaut II, pour engager un nombre suffisant de monnoyers à se fixer dans le duché, leur accorda des privilèges fort étendus, à l'exemple des princes voisins ; le 24 mai 1307, il affranchit les monnoyers « de toutes impositions, foraines, commande- » mens et servitudes, et déclara qu'ils seroient jurisdiciables » en actions respectives par devant leur prévost en dernier » ressort, et en toutes aultres actions personnelles devant le » baillif » (1). Malgré leur activité, les monnoyers ne parvenaient pas à refondre toutes les espèces étrangères qui s'introduisaient en Lorraine. On y voyait circuler quantité de monnaies de tous pays, principalement des pièces françaises de très-mauvais aloi ; et comme les débiteurs ne manquaient pas de donner en paiement beaucoup de ces espèces étrangères, sur lesquelles on perdait plus ou moins, Thiébaut II avait ordonné d'acquitter les rentes et les diverses redevances seigneuriales en argent coursable dans le duché (2).

Si on détourne ses regards de l'industrie pour les jeter sur l'agriculture, on est étonné de sa décadence, qu'il faut attribuer aux ravages de la guerre et de la peste, à la diminution sensible de la population et à la difficulté de trouver au dehors des débouchés pour l'excédant des produits. A partir du XIV[e] siècle la quantité des terres cultivées cesse de s'accroître, et l'on n'opère plus de défrichements considérables. Comme la culture de la vigne avait pris beaucoup d'extension, on ne brassait plus autant de bière, ni de cervoise ; mais une fabrication dont il est parlé pour la première fois au XV[e]

(1) V. Rogéville, ouv. cité, t. II, p. 94 et 95.
(2) Il paraît avoir révoqué cette ordonnance dans son codicille, qui fut rédigé le 2 mai 1312 ; v. le texte de cette pièce, dans Hugo, Traité hist. et crit., p. cxij.

siècle est celle du cidre. En 1435, dit le doyen de Saint-Thiébaut, « ot sy grand habondance de pommes, tant de » dommoises comme de sauvaiges, que encor y at cent ans » qu'il n'y en y ot si grant plantey, et en fit-on.... moult de » cidre » (1).

Les fréquentes variations des monnaies ne permettent pas de fournir des renseignements bien précis sur le prix des grains et des animaux domestiques. Dans l'arrêt de 1412, les denrées enlevées à Colart Belpigne, bourgeois de Neufchâteau, et consistant en mille reseaux de froment, mille reseaux d'avoine et cent-dix queues de vin, sont estimées deux mille livres tournois; trente queues de vin, cent reseaux de froment, cinquante reseaux d'orge et d'avoine trouvés chez Colart Fourot sont évalués trois cents livres; cinq chevaux, pris au même, sont estimés cent livres; un bon cheval coûtait par conséquent environ vingt livres. Le doyen de Saint-Thiébaut dit que le « roussin » donné par le messin Nicole Louve à l'aventurière qui usurpa le nom de Jeanne d'Arc, valait trente francs monnaie de Metz (2). Les seigneurs lorrains qui cautionnèrent, en 1420, le duc Charles II au sujet de ses engagements avec le cardinal de Bar, consentirent, pour le cas où le duc manquerait à sa promesse, à ce que le cardinal fît vendre leurs chevaux qu'ils estimèrent vingt francs monnaie messine (3). Dans une déclaration, datée de 1369, les habitants de Vittel fixent de la manière suivante la valeur des bestiaux que Jean de Nomexy leur avait enlevés : deux chevaux, une jument et un poulain, six florins (4); une vache, quatre florins; une autre vache, cinq florins; quatre chèvres, deux florins; une

(1) V. la chron. du doyen, dans Calmet, Hist., t. II, preuv., col. ccxxj.
(2) V. ibid.
(3) V. les lettres de ces seigneurs, dans Calmet, ibid., t. III, preuv., col. dcxxxviij.
(4) Le florin valait à peu près dix francs cinquante centimes de notre monnaie.



génisse, trois florins; huit « menues bestes, chièvres et » aignez », quatre florins; etc., etc. (1)

Ce ne fut pas seulement sur l'agriculture et sur la richesse de la Lorraine que les malheurs du XIVe siècle exercèrent une fâcheuse influence; les sciences, les arts et les lettres eurent leur part dans les souffrances de cette époque. Les écoles épiscopales et monastiques, si importantes dans les siècles précédents, se fermèrent les unes après les autres. L'école épiscopale de Toul était la seule qui eût encore de la réputation; elle fut dirigée pendant quelque temps par l'écolâtre Jean de Molan, choisi plus tard pour évêque de cette ville, mais dont l'élection ne fut pas confirmée (2). Il y avait deux chaires pour l'enseignement du droit, et l'évêque Jean d'Arzillières augmenta le traitement des deux professeurs. Les titulaires étaient Albert de Gorze, doyen du chapitre de Saint-Euchaire de Liverdun, et Jean de Triconville, official de Toul. Cette école forma, pendant le XIVe siècle, de bons élèves, entr'autres, Thomas de Bourlémont, qui fut évêque de Toul de 1330 à 1353 (3).

Les universités avaient pris un accroissement extraordinaire, et les étudiants se rendaient par troupes dans les grandes villes où enseignaient les plus célèbres professeurs. Comme l'université de Paris était la plus renommée et la plus fréquentée de toutes, on comprit la nécessité de fonder dans la capitale de la France des colléges destinés à loger les étudiants pauvres des diverses provinces de la monarchie ou des contrées voisines. La Lorraine, ou pour mieux dire le Barrois eut aussi son collége, qui fut nommé collége de la Marche, à cause de Guillaume de la Marche son fondateur. Guillaume, que l'on qualifie de chanoine de Toul, quoiqu'il

(1) M. Richard a publié cette pièce dans un opuscule intitulé : Li grief de Vittel; v. p. 3 et 4.
(2) V. Benoît, Hist. de Toul, p. 471.
(3) V. idem, ibid., p. 474 et 479.

n'ait probablement jamais fait partie du chapitre de cette ville, loua par bail emphythéotique à l'université de Paris l'ancien collège de Constantinople, où il n'y avait plus d'étudiants ; il parvint même à l'acquérir, peu de temps après, et fit une fondation pour l'entretien perpétuel d'un principal, d'un procureur et de six boursiers. Cet établissement eut lieu vers l'année 1380 ; et Guillaume, qui avait été deux fois procureur de la nation française, mourut en 1420 (1). Beufve de Voinville, ainsi appelé parce qu'il était originaire du village de Voinville près Saint-Mihiel, fut exécuteur testamentaire de Guillaume. Non content de veiller avec un soin scrupuleux à l'accomplissement des volontés de son ami, Beufve reconstruisit le collège de la Marche sur la place Maubert, et fonda un traitement pour un chapelain et six nouvelles bourses pour des étudiants pauvres (2). Telle est l'origine du collège de la Marche, qui a subsisté jusqu'à la Révolution, a toujours été occupé par des lorrains, et a fourni de la sorte à beaucoup de jeunes gens les moyens de faire de bonnes et solides études, sans qu'il leur en coûtât rien (3). Plusieurs lorrains et barrisiens se firent remarquer dans l'université de Paris aux XIVe et XVe siècles ; nous citerons ici François de Saint-Mihiel, élu recteur en 1368 ; Dominique du Duc, procureur de la nation française en 1370 ; Pierre de Metz, Nicolas de Vaudémont, Jean de Foug et Louis de Nancy, qui prirent le grade de maître-ès-arts ; Hugues de Vaudémont, Hugues de Verdun, Gilles d'Etain, Nicolas de Gondrecourt, Dominique de Lunéville, Jean de Saint-Mihiel, Jean et Lambert de la Marche, qui tous se dis-

(1) V. Calmet, Bibl. lorr., col. 632 et 633.

(2) V. idem, ibid., col. 1030 et 1031.

(3) Toul avait aussi un collège dans l'université de Paris ; mais on ignore complètement l'époque et les circonstances de la fondation de ce collège, qui était presque ruiné au commencement du XVe siècle. V. Du Boulay, Historia universitatis parisiensis, t. V, p. 351.

tinguèrent par leur savoir, ou par les emplois dont ils furent revêtus (1).

Dans les villes où les écoles épiscopales n'étaient pas tombées tout-à-fait, l'enseignement était souvent confié à des séculiers. C'est ainsi que les chroniques de Metz mentionnent, en 1425, « ung gentil ruste, nommé maistre Cherbin, lequel » alors estoit maistre et régentoit l'escolle de Sainct-Vyt », c'est-à-dire l'école de la paroisse Saint-Victor, qui dépendait de la cathédrale ; et, en 1427, les mêmes chroniques parlent d'un laïc appelé Wiry d'Ardenne, « qui estoit pour le jour » faict escollaitre de la grande église de Mets » (2).

Pendant que les évêques et les chapitres confiaient le soin d'instruire la jeunesse à des maîtres qu'ils se réservaient de surveiller, l'architecture religieuse et les arts qui s'y rattachent tombaient également dans le domaine des séculiers, après avoir été longtemps cultivés avec succès dans les monastères. Désormais ce seront des architectes laïcs qui achèveront les grands édifices commencés dans les siècles précédents, ou traceront les plans des cathédrales et des églises moins considérables que l'on éleva, en si grand nombre, pendant les périodes ogivales secondaire et tertiaire. Dans la première moitié du XIVe siècle, Erard abbé de Saint-Vanne essaya de terminer la construction de l'église fondée par les abbés Louis et Guillaume ; pour y réussir plus facilement, il assembla tous les prieurs qui relevaient de Saint-Vanne, et leur persuada de fournir chacun, et jusqu'à ce que les travaux fussent menés à terme, une certaine somme d'argent, du pain, de la viande et du vin pour nourrir deux maçons, ainsi que du foin et de l'avoine pour entretenir les chevaux de deux chariots (3). Ce fut seulement vers la fin du même siècle que

(1) V. idem, ibid., t. IV, p. 964 ; Calmet, ibid., p. xj.
(2) V. p. 146 et 147.
(3) V. Wassebourg, f° ccccxiv v°.

l'on mit la dernière main à la cathédrale de Verdun, en construisant l'abside orientale et les voûtes de la nef, et en garnissant les fenêtres de vitraux peints. Toute la dépense de ces travaux fut supportée par Jean Waltrac, doyen de la justice municipale (1).

Dans le XIVe siècle, on commença la cathédrale de Metz; l'édifice dont l'évêque Thierry II avait jeté les fondements, en 1014, n'avait jamais été achevé, et ses proportions étaient d'ailleurs assez mesquines; en 1327, Adhémar de Monteil conçut le dessein de le reconstruire avec plus de magnificence; il pria tous les prêtres et tous les chefs des monastères de son diocèse de contribuer par leurs offrandes à cette grande entreprise, et ils se montrèrent tellement généreux que l'on put se mettre à l'œuvre dès l'année 1330. Adhémar, conservant provisoirement l'abside et le transept de l'ancienne église, éleva toute la portion de la nef comprise entre le transept et l'église Notre-Dame-la-Ronde. La cathédrale n'étant pas orientée, la nef rencontrait à peu près à angle droit l'église dont nous venons de parler; mais un des successeurs d'Adhémar ne se laissa pas arrêter par cet obstacle; il fit démolir la partie centrale de Notre-Dame-la-Ronde, et la nef fut prolongée au milieu de ce petit édifice, dont l'abside se trouva former une chapelle sur un des flancs de la cathédrale, et dont le portail resta engagé sur l'autre flanc. Ce fut un architecte laïc, nommé Pierre Perrat, qui construisit l'extrémité inférieure de la nef (2); il avait aussi travaillé à la cathédrale de Verdun et à la belle église des carmes de Metz, pour l'achèvement de laquelle le duc de Bar Robert,

(1) V. idem, f^{os} ccccliij v^{o} et cccсliv r^{o}.

(2) Pierre Perrat est mort en 1400; avant la Révolution, on voyait son tombeau dans la cathédrale, et son épitaphe le qualifiait: « li masson, » maistre de l'ouuraige de l'esglyse de saians ». V. Notice sur la cathédrale de Metz, par M. le comte Ch. du Coëtlosquet, p. 7-9.



alors prisonnier des Messins, donna une somme considérable (1). Le même architecte fut employé par les évêques de Toul, qui poursuivirent la reconstruction de leur cathédrale, commencée dans les premières années du XIII[e] siècle, et édifièrent le cloître placé sur le flanc méridional de l'église. Au moment où l'on faisait ainsi disparaître l'œuvre de saint Gérard, on voulut que la nouvelle cathédrale rappelât toujours le souvenir du grand prélat, et, dans les premières années du XIV[e] siècle, Ferri de Void, doyen du chapitre, établit à ses frais le tombeau de saint Gérard, que l'on admirait autrefois dans la chapelle dédiée à ce saint (2).

Nancy ne vit élever alors qu'une seule église, la collégiale Saint-Georges décrite dans un des chapitres précédents. Ce que nous avons dit a donné une idée du style ogival secondaire, qui présente, au reste, à peu près les mêmes caractères en Lorraine que dans les contrées voisines. Les fenêtres, si longues et si étroites au XIII[e] siècle, s'élargissent d'une manière notable; les colonnes sont groupées en faisceaux; leurs chapiteaux à tailloirs écrasés sont presque semblables aux chapiteaux du style ogival primitif; mais les bases des colonnes se transforment complètement. La base était composée, au commencement du XIV[e] siècle, d'un tore aplati reposant sur un socle à profil droit; ce socle, carré, polygonal ou cylindrique, était à un, à deux ou à trois étages, en retraite les uns sur les autres, et unis par des larmiers; bientôt le larmier se métamorphose en moulure, la moulure en doucine, celle-ci en tore, puis en talon; enfin, ce dernier se rattache à l'étage supérieur du socle, qui prend un profil curviligne. Le *triforium*, que l'on rencontre en France dans la plupart des églises importantes, se montre fort rarement en Lorraine, et nous ne

(1) V. Calmet, Bibl. lorr., col. 537; Notice, t. I, col. 862.
(2) V. Lemoine, Diplomatique pratique, p. 8.

pourrions citer d'autre *triforium* de cette époque que celui de la cathédrale de Metz (1).

Les frais de ces immenses constructions tombèrent en grande partie à la charge des évêques, qui trouvèrent moyen d'associer à leurs entreprises les chapitres, les paroisses et les monastères de leurs diocèses respectifs ; et les souverains firent aussi quelquefois de généreuses offrandes pour la fondation des édifices religieux.

Ordinairement, ils se chargeaient seuls des frais qu'entraînaient l'établissement et l'entretien des fortifications de leurs châteaux ; mais s'il s'agissait d'entourer une ville de murailles, il était d'usage d'y faire contribuer tous ceux qui devaient en profiter. Robert duc de Bar, ayant résolu, en 1368, de faire fortifier la ville neuve de Bar, enjoignit à Jacques le Moine, receveur du duché, et au cellérier Perrin de la Mothe de « faire .... gect sur tous les habitans en icelle neuf ville, et » sur tous aultres qui y tiennent et possèdent héritaiges, sur » ung chascun selon sa faculté et puissance, et les deniers » d'iceluy faire convertir..... très-diligemment en iceluy ou- » vraige....., et avec ce faire faire bons fossez larges et per- » fonds, par lesdits habitans » ; le duc ajoute : « et les faictes » faire à crouvéez, que vous ordennerez à iceulx habitans, et » aux habitans de Marbot, et de Bar la Ville, et dou vaul de » Comble, et de la rue de Veel ; et ad ce les contraindrez de » faict, et tous rebelles et désobéissans ad ce ferez payer » pour amende dix solz tournois, que vous convertirez en » iceluy ouvraige (2) ».

Souvent de simples particuliers ne craignaient pas d'entreprendre des constructions très-considérables. Nous avons parlé tout-à-l'heure du doyen Jean Waltrac, qui fit achever

(1) V. Mémoire sur la classification chronologique des édifices religieux du pays messin, par M. Prost.

(2) Les lettres de Robert sont imprimées dans Calmet, Hist., t. II, preuv., col. dcxlvij et dcxlviij.



la cathédrale de Verdun. En 1427, Jean Georges, un des amants de Metz, fit jeter, à ses frais, les fondements d'une église pour les mineurs-observantins; mais cet édifice faillit n'être pas achevé par suite d'une circonstance assez singulière. La même année, on avait vu à Metz un religieux observantin, nommé Jean de Lyon, dont les prédications avaient répandu le trouble dans la ville; il se décida enfin à partir, tout en annonçant aux Messins la venue prochaine d'un de ses confrères, « qui les sçaueroit trop mieulx endoctrineir cent mille » fois que luy ». En effet, au mois d'août 1428, arriva un religieux, que l'on appelait Frère Guillaume. Il avait exercé autrefois la profession d'avocat au parlement de Paris, avait été chassé de cette ville pendant les troubles du règne de Charles VI, et était entré dans les ordres, avec l'ambition d'obtenir un riche bénéfice. Mais, devinant qu'il n'y pourrait réussir « pour la renommée qu'il avoit de suivre les tavernes », il prit l'habit de mineur-observantin, et doué d'une certaine éloquence naturelle, il se mit à déclamer contre le pape, les cardinaux, les prélats et la plupart des ordres religieux, qu'il accusait de relâchement. Il affectait lui-même un rigorisme extraordinaire, qu'il jugeait propre à autoriser ses sorties contre le luxe et la vie somptueuse de certains ecclésiastiques, et à lui concilier la faveur du peuple; néanmoins, ses macérations étaient plus apparentes que réelles; « car il maingeoit vollun- » tiers de bons loppins, quand il en avoit, disent les chroni- » ques de Metz,.... et de touttes bonnes chairs, vollailles, » venoison, et viandes que on luy donnoit ». Il trouva mauvais que l'on eût entrepris de construire la belle église dont il vient d'être question, « et la fist racourcir de plus de la moi- » tié », disant « qu'elle estoit trop grande, et que c'estoit contre » Dieu, et que les saincts et sainctes n'avoient nulles grandes » maisons ne églises, fors que des petits tigurions (1) ». Les

(1) De petites cabanes.

prédications scandaleuses du Frère Guillaume ne tardèrent pas à porter leurs fruits. Il s'était d'abord contenté de vilipender le clergé messin, ajoutant « qu'il ne prisoit rien tous les » clercs de Mets, et ne volloit que une demey heure d'espaice » pour les rendre confus, et que ce n'estoient que maistres » cocquairts.... La plus grant partie de la noblesse et haulte » bourgeoisie ne faisoient que rire »; mais, bientôt, Frère Guillaume se mit à exciter le peuple contre ceux qui dirigeaient le gouvernement; et « les marchans et gens de mes» tiers », après avoir insulté les religieux mendiants, « en » leur disant injures et villonnies, de quoy on ne leur en » faisoit vengeance ne pugnition,.... commencèrent à faire » assemblée peu à peu, tant par la ville, comme en allant au » sermon, affin que on n'y pensast mie. Tant parlèrent en» semble, alloient et venoient qu'ils mirent sus une très » malvaise entreprinse et dangereuse contre les seigneurs et » gens des paraiges... » Une conspiration fut découverte en 1430; les principaux coupables furent sévèrement punis; et cette leçon rendit les parages moins avides de nouveautés, et les petits bourgeois moins ardents à ambitionner la puissance et les honneurs (1).

Le grand schisme d'Occident, qui avait partagé la Lorraine comme le reste de la chrétienté, avait favorisé, en relâchant les liens de la hiérarchie, ces tentatives de bouleversement religieux. L'église de Trèves se soumit au pape Urbain VI, qui siégeait à Rome, mais Jean de Vienne évêque de Metz, le cardinal Jean de Neufchâtel évêque de Toul, et Liébaut de Cusance évêque de Verdun, séduits par le cardinal d'Aigrefeuille, reconnurent, en 1379, l'autorité de Clément VII, qui occupait Avignon. La défection fut toutefois bien loin d'être générale; le dominicain Bertrand, évêque de Tiflis et suffragant de Metz, plusieurs religieux et prêtres séculiers,

(1) V. Les chron. de Metz, p. 147, 148, 154-162 et 170-175.

et beaucoup de laïcs restèrent attachés à l'obédience du pape légitime. Bertrand, ne voulant pas communiquer avec des prélats qu'il regardait comme schismatiques, se retira d'abord auprès de l'archevêque de Trèves. Il revint à Metz, en 1380, avec les ambassadeurs que le roi des Romains y envoyait pour exhorter les habitants de cette ville à obéir au pape Urbain VI. Bertrand, qui était un des religieux les plus distingués de son ordre, et aussi vertueux que savant, fit tout ce qu'il put pour engager les Messins à abandonner le parti de Clément VII ; mais ses efforts ne furent pas couronnés d'un grand succès (1).

La conduite des habitants de Toul fut bien différente ; ils signifièrent qu'ils ne reconnaîtraient pas comme leur seigneur temporel le cardinal Jean de Neufchâtel, tant qu'il soutiendrait les intérêts de l'antipape, et le roi des Romains écrivit aux chanoines et les somma de nommer un nouvel évêque, en remplacement du cardinal, qu'il considérait comme un intrus. Les chanoines refusèrent de procéder à l'élection et ne répondirent pas même au roi, qui leur déclara la guerre et conseilla aux Toulois d'user de violence pour réduire le chapitre à la soumission. Ceux-ci ne demandaient pas mieux que d'avoir un prétexte pour vexer l'évêque et les chanoines. Jean de Neufchâtel résidait dans la ville d'Avignon, auprès de Clément VII, et ne pouvait opposer aucune résistance. Les bourgeois attaquèrent son palais de Toul, qui formait une espèce de petite forteresse, s'en emparèrent, le mirent au pillage, le détruisirent entièrement, et firent ensuite subir tant de mauvais traitements aux chanoines, que ces derniers furent obligés de se réfugier à Vaucouleurs. Ils députèrent alors Frédéric de Morhange, abbé de Saint-Léon, vers l'antipape pour lui exposer leur triste situation et le prier d'y porter remède. Clément leur envoya une bulle dans laquelle il

(1) V. Hist. de Metz, t. II, p. 582.

les exhortait à supporter patiemment leurs tribulations, et c'était tout ce qu'il pouvait faire en leur faveur. Ils eurent bientôt de nouveaux embarras ; le roi des Romains, irrité de la résistance des chanoines, ordonna au sénéchal de Luxembourg de saisir leur temporel, et le sénéchal fit le siége du château de Void, qui leur appartenait. Dans leur détresse, ils eurent recours au roi de France Charles VI, qui obtint d'abord la retraite des Luxembourgeois, et négocia un accommodement, au terme duquel les chanoines rentrèrent dans leurs maisons ; Jean de Neufchâtel conclut aussi un traité avec les bourgeois, qui promirent de reconnaître son autorité temporelle, à condition qu'il ne ferait aucune tentative pour les soumettre au pape d'Avignon, et l'évêque continua à demeurer dans cette ville, où il prit, en 1394, une grande part à l'élection de l'antipape Benoît XIII (1).

Cette anarchie religieuse dura en Lorraine jusqu'en 1409 ; le 25 mars de cette année s'ouvrit le concile de Pise, qui prononça la déposition de Grégoire XII et de Benoît XIII, et élut, en leur place, Alexandre V, lequel étant mort peu de temps après eut pour successeur Jean XXIII. Le cardinal de Bar, Henri de Ville évêque de Toul, Raoul de Coucy évêque de Metz, et Jean de Sarrebrück évêque de Verdun se trouvèrent à cette assemblée, où le duc de Lorraine députa Henri Tronle, doyen de l'église Notre-Dame d'Yvoy, et Gersel de Vaudrevange, curé de Chiny (2).

L'extinction du schisme n'était pas le seul but que l'on eût à atteindre ; il fallait aussi réformer certains ordres monastiques, dont les règles n'étaient plus strictement observées. Ainsi, on vit les bénédictins de Saint-Maximin de Trèves choisir successivement jusqu'à trois abbés, qui eurent chacun

(1) V. Benoît, Hist. de Toul, p. 495-500.
(2) V. Labbe, Concil., t. XI, 2de partie, col. 2213, 2215 et 2223.

leurs partisans et laissèrent dépérir la discipline (1). Le concile de Constance ayant décrété la réforme de l'ordre de saint Benoît, Hermann d'Ogéviller, abbé de Saint-Epvre, qui avait assisté au concile, rédigea, après son retour, des statuts fort sages, lesquels reçurent l'approbation de plusieurs prélats. Il convoqua alors (an. 1422) dans la cathédrale de Toul les abbés de son ordre, qui, s'y étant rendus au nombre de vingt-deux, adoptèrent les statuts de Hermann et s'engagèrent à les faire observer (2). Une seconde assemblée, bien plus nombreuse, car on y comptait près de soixante abbés, eut lieu dans l'abbaye de Saint-Maximin de Trèves, au mois d'octobre de la même année. On arrêta, dans ce chapitre, des règlements importants pour la réforme de l'ordre de saint Benoît, et les abbés s'empressèrent d'introduire ces règlements dans leurs monastères, malgré l'opposition de plusieurs religieux. Ceux de Saint-Mathias de Trèves montrèrent beaucoup de répugnance à embrasser le nouveau genre de vie; mais le vénérable Jean de Rode, leur abbé, parvint à triompher de cette résistance. On n'avait vu au chapitre de Trèves qu'un petit nombre d'abbés lorrains : quatre du diocèse de Toul, autant de celui de Verdun, et trois seulement de celui de Metz. Les abbés de Saint-Arnould, Saint-Symphorien, Saint-Clément, Saint-Vincent, Saint-Martin, Saint-Avold et Longeville refusèrent d'assister au chapitre et déclarèrent qu'ils entendaient conserver les usages en vigueur dans leurs abbayes. Peu d'années après, l'évêque de Metz Conrad Bayer de Boppart fit des efforts pour incorporer les bénédictins de son diocèse à la congrégation de Bursfeld, qui venait d'être établie en Allemagne. Les religieux n'y voulurent jamais consentir. Comprenant toutefois qu'un changement était nécessaire, ils obtinrent du pape Martin V

(1) V. Brower, Ann. Trev., t. II, p. 264.
(2) V. Benoît, ibid., p. 519 et 520.

l'autorisation d'y procéder eux-mêmes et adoptèrent les statuts de Hermann d'Ogéviller. En 1433, Conrad Bayer visita toutes les abbayes du diocèse de Metz et s'assura par lui-même que les statuts de Hermann y étaient en pleine vigueur (1).

Le clergé séculier avait aussi besoin de quelques réformes, et les chanoines des collégiales qui n'étaient pas sous la surveillance immédiate des évêques avaient laissé tomber leurs anciennes règles en désuétude. Les chanoines de Saint-Dié avaient eu pour prévôts, pendant deux siècles, des évêques et des chanoines de Toul, qui avaient maintenu la discipline avec une certaine fermeté ; mais, en 1319, le chapitre était parvenu à se soustraire à une pareille suprématie, et la régularité n'y avait rien gagné ; car les nouveaux prévôts, tirés du sein même du chapitre, n'eurent pas toujours l'autorité nécessaire pour prévenir ou pour corriger les abus. En 1371, une délibération capitulaire interdit aux chanoines et à leurs serviteurs de prendre part à aucune chevauchée avec les gens de guerre ; la peine à encourir par ceux qui contreviendraient à cette défense consistait dans la saisie des prébendes et la suspense ecclésiastique (2).

Des cérémonies puériles ou scandaleuses s'étaient introduites jusque dans les cloîtres des cathédrales. On célébrait dans celle de Toul la fête des fous, trop connue pour que nous en parlions en détail. La même église était témoin, le samedi avant la Septuagésime, d'une cérémonie presque aussi ridicule. A l'heure de none, les enfants de chœur, réunis dans le grand vestiaire, organisaient le cortége funèbre de l'*alleluia* (3). Ils portaient un mannequin représentant l'*alleluia*, et précédés de la croix, des cierges, de l'eau bénite et de

(1) V. Calmet, ibid., t. II, col. 715, 716 et 731.
(2) V. Essai chron. etc., par M. Richard, p. 37.
(3) On sait que l'on ne chante pas l'*alleluia* dans les églises depuis la Septuagésime jusqu'à Pâques.



l'encens, ils traversaient le chœur et se rendaient dans le cloître, où ils enterraient le mannequin, en poussant des cris et des gémissements; ils l'encensaient, l'aspergeaient d'eau bénite et reprenaient, dans le même ordre, le chemin du vestiaire (1).

Ce n'était pas uniquement contre les premiers efforts de l'hérésie et contre le relâchement de la discipline que l'Eglise avait à se prémunir; elle était encore forcée de lutter contre l'avarice et la cupidité des patrons ou collateurs des églises et contre les violences de plusieurs barons. Les patrons, qui percevaient une partie des dîmes, étaient chargés de l'entretien des églises; mais souvent ils les laissaient dépérir, faute de réparations, et refusaient même quelquefois les livres liturgiques indispensables à la célébration de l'office divin. L'évêque de Toul Bertrand de la Tour fut contraint d'ordonner, dans les statuts qu'il publia en 1369, que le patron de chaque église lui fournirait un missel noté, ou un missel sans notes et un graduel; mettant à la charge des paroissiens les autres livres et les ornements (2).

Les abus de la force étaient bien autrement redoutables que les ruses de la cupidité. En 1318, Albert de Thelod arrêta Willaume abbé de Saint-Epvre, contre lequel il nourrissait une haine profonde, et lui coupa le nez, une main et un pied. Willaume mourut au bout de peu de jours, et le meurtrier parvint à éviter le châtiment en cédant à l'abbaye une rente de quinze livres destinée à la fondation d'une chapelle, dont les abbés de Saint-Epvre eurent la collation (3). Une vingtaine d'années après, Jean sire de Ribaupierre prit Bencelin abbé de Moyen-Moutier, l'enferma dans son château et

(1) V. idem, ibid., p. 44 et 45.

(2) V. une note de Dom Calmet, imprimée dans sa vie écrite par Dom Fangé, p. 480 et 481.

(3) V. les lettres de Ferri IV relatives à cette affaire, dans Calmet, Hist., t. II, preuv., col. dlxix et dlxx.

l'y retint prisonnier. Bencelin ne survécut pas longtemps aux mauvais traitements qu'il avait endurés, et le sire de Ribaupierre en fut quitte presqu'à aussi bon marché qu'Albert de Thelod. Il fut condamné à payer, tous les ans, dix sous aux religieux de Moyen-Moutier pour l'anniversaire de l'abbé défunt, et il promit de protéger le monastère et ses domaines en toute circonstance; de se rendre à Nancy, auprès du duc de Lorraine, aux fêtes de Noël, et de suivre une procession, revêtu d'une simple tunique sans ceinture, tête nue et un cierge à la main; enfin de faire le pèlerinage de Cantorbéry pour invoquer l'intercession de saint Thomas Becket (1).

Malgré toutes ces misères, la religion conservait encore beaucoup d'empire; on vit même à cette époque la dévotion à la Sainte Vierge devenir de plus en plus vive. L'évêque Henri de Ville introduisit dans la cathédrale de Toul l'usage de chanter « Ave Maria, gratia plena », au commencement de chacune des heures canoniales; et de la cathédrale cette coutume passa dans toutes les églises du diocèse (2). A la fin du XIVe siècle, Ferri Ier, comte de Vaudémont et frère de Charles II, avait établi dans l'église de Notre-Dame de Sion, qui était le but d'un pèlerinage très-fréquenté, une confrérie en l'honneur de l'assomption de la Sainte Vierge. Pour entrer dans la confrérie, il fallait être gentilhomme ou franc-bourgeois; chaque confrère payait tous les ans un florin, et l'on en devait un autre quand on était admis. Il y avait, chaque année, une réunion solennelle dans l'église de Sion; lorsqu'on ne pouvait s'y trouver en personne, on envoyait quelqu'un à sa place; et les confrères devaient, pendant la huitaine qui précède l'Assomption, porter sur leurs habits une image de la Sainte Vierge en argent, en peinture, ou en broderie, sous peine d'être condamnés à une

(1) V. idem, ibid., t. II, col. 521 et 522.
(2) V. Benoît, Hist. de Toul, p. 528.

amende. On garde encore dans le Trésor des chartes la liste des premiers membres de cette association pieuse, et l'on y voit figurer les noms des principaux seigneurs lorrains et de leurs femmes (1).

Bien que le nombre des fondations religieuses ait considérablement diminué pendant le XIV[e] siècle, la plupart des ducs de Lorraine et de Bar tinrent à honneur d'en effectuer quelques-unes. Nous en avons déjà mentionné plusieurs et nous ne les rappellerons pas ici; mais il est bon de signaler un nouvel usage que l'on adopta pour l'établissement des collégiales, et qui avait de l'analogie avec les tontines modernes. Trente, quarante, cinquante ou soixante ecclésiastiques se réunissaient et mettaient dans une espèce de fonds commun les biens dont ils pouvaient disposer. Chacun conservait le revenu de son apport et avait le titre et les droits de chanoine. Les parts de ceux qui mouraient les premiers restaient dans la mense canoniale, et les survivants, au nombre de douze, de quinze, etc., selon ce qui avait été réglé, formaient définitivement le chapitre et partageaient, en autant de prébendes, les revenus de tous les biens destinés à la fondation. C'est de la sorte que la collégiale Saint-Pierre de Bar fut créée, en 1315, pour plus de cinquante chanoines, qui furent ensuite réduits à seize (2).

En 1320, Jean Louviat, bourgeois de Metz, et son épouse firent construire l'abbaye de Pontifroy (ordre de Cîteaux) (3). Cinquante ans plus tard, un autre messin, Bertrand le Hongre, dont la vie fut celle d'un prédestiné, établit les Célestins dans sa ville natale, leur donna un couvent et le dota d'une manière convenable (4). Les Augustins et les Antonistes ou An-

(1) V. layette *Fondations*, n° 62.
(2) V. le titre de fondation, dans Calmet, ibid., t. II, preuv., col. dlxvj-dlxviij.
(3) V. Hist. de Metz, t. II, p. 512.
(4) V. ibid., p. 564-567.

tonins se fixèrent à Bar, sous le règne de Robert. Du reste, pendant que l'on édifiait de nouveaux monastères, les anciens se dépeuplaient. La célèbre abbaye de Senones n'avait plus que six religieux en 1420 (1). Celle de Moyen-Moutier, qui était aussi bien déchue, servit de refuge, pendant la première moitié du XIVe siècle, à un dominicain nommé Jean de Bayon, probablement parce qu'il était originaire de ce bourg. A la prière de l'abbé Bencelin, Jean rédigea une chronique qui rapporte principalement les faits relatifs à Moyen-Moutier, mais dans laquelle on trouve des documents précieux pour l'histoire de Lorraine (2).

L'abbaye de Remiremont avait achevé de se séculariser. Les chanoinesses décidèrent qu'elles n'admettraient plus parmi elles que des filles issues de familles nobles, et l'anti-pape Benoît XIII les autorisa, en 1394, à ne recevoir que des filles nobles de quatre quartiers paternels et maternels. Les abbesses appartenaient dès lors aux maisons les plus distinguées. Pour tenir le chapitre au complet, chacune des dames ou chanoinesses avait le droit de choisir une nièce, qui pouvait être d'une famille étrangère, pourvu qu'elle eût la noblesse requise. Les nièces remplissaient le rôle des novices dans les monastères ordinaires, et succédaient aux chanoinesses qui les avaient élues. Ces dernières ne faisaient plus de vœux d'aucune sorte; l'abbesse seule continuait à en faire; encore quelques-unes s'en sont-elles dispensées sous divers prétextes. L'abbesse jouissait des droits les plus étendus, portait la

(1) V. Calmet, Hist. de l'abbaye de Senones, ch. 31, ms. de la bibl. publ. de Saint-Dié.

(2) Il existe plusieurs copies de cette chronique ; la plus ancienne, qui date seulement de l'année 1544, se trouve dans la collection de M. Noël. Les fragments les plus intéressants sont imprimés dans l'Historia Mediani Monasterii de Belhomme, p. 230 et suiv., et dans l'Hist. de Lorraine de Dom Calmet, 1re édit., t. II, preuv., col. lxij et suiv. ; 2de édit., t. III, preuv., col. ccxiij et suiv.



crosse et l'aumusse, et prétendait même avoir le privilège de battre monnaie. L'organisation du chapitre offrait les particularités les plus curieuses ; mais ces détails ne peuvent guère trouver place ici, et nous aurons d'ailleurs occasion d'y revenir, quand nous parlerons des tentatives faites pour réformer les chanoinesses de Remiremont.

Les fondations charitables, sans être aussi communes qu'au XIII[e] siècle, eurent encore de l'importance. L'hôpital Saint-Julien de Nancy fut construit et doté, en 1336, par un prêtre de cette ville nommé Vernier ; il était situé à peu près au milieu de la rue de la Boudière, et Vernier en confia l'administration aux échevins de Nancy (1). L'hôpital de Pont-Saint-Vincent avait été établi, seize ou dix-huit ans plustôt, par le comte de Vaudémont Henri III et sa femme Isabelle de Lorraine (2). En 1385, le duc Robert cédait et donnait la maison-Dieu de Bar aux religieux antonistes, qui venaient de se fixer dans cette ville ; mais il ne dit pas en quelle année cet hôpital avait été fondé (3). Au reste, les lettres de Robert et le testament de Marguerite de Bavière, veuve de Charles II, prouvent que les maisons-Dieu s'étaient très-multipliées (4). On ne voit pas qu'il en ait été de même des léproseries ; depuis que les misérables enfermés dans ces établissements eurent été accusés d'empoisonner les puits pour communiquer leur mal à tout le monde, on n'eut plus pour eux la même charité, ni les mêmes égards ; il paraît résulter des termes employés par le doyen de Saint-Thiébaut (5) que

(1) V. le titre de fondation, dans Lionnois, Hist. de Nancy, t. I, p. 260 et 261. L'original existe encore dans les archives des hospices civils de Nancy.

(2) V. Calmet, Notice, t. II, col. 824.

(3) V. le titre, dans Calmet, Hist., t. II, preuv., col. dclv.

(4) Il en avait une à Ligny en 1392, mais nous ignorons à quelle époque elle avait été fondée.

(5) V. le texte de cette chron., dans Calmet, ibid., col. clxx. D'après le

les lépreux de Metz furent brûlés vifs comme beaucoup d'autres; et cette horrible exécution rendit, sans doute, odieux pendant bien longtemps les individus attaqués de la lèpre ou de quelque maladie semblable.

doyen, l'exécution aurait eu lieu en 1321; les chroniques de Metz (v. p. 119) la reportent, au contraire, à l'année 1390.

APPENDICE.

TEXTE LATIN DE LA LOI DE BEAUMONT.

Willelmus, Dei gratia Remorum Archiepiscopus, Sanctæ Romanæ Ecclesiæ sanctæ Sabinæ Cardinalis, dilectis filiis et fidelibus suis majori et juratis, ceterisque hominibus Bellimontis, tam præsentibus quam futuris in perpetuum ; cum ea quæ perpetuæ robur obtinere debent firmitatis, ne deleri valeant aliquatenus vel immutari, litterarum memoriæ sunt commendanda ; idcirco præsenti scripto dignum duximus annotare quod Nos in terra nostra novam villam constituimus, quæ Bellusmons nuncupatur, et consuetudines et libertates in ea posuimus quæ subscriptæ sunt.

I. Statuimus igitur, dilecti in Christo filii et fideles nostri, et vobis perpetuo concedimus : Ut burgensis qui in eadem villa domum, vel extra muros hortum habebit, annuatim nobis duodecim denarios persolvet, videlicet in natale Domini sex denarios, et sex denarios in natale sancti Johannis-Baptistæ, et qui infra tertium diem post terminum assignatum eosdem sex denarios non persolverit, per duos solidos forefactum emendabit.

II. Licebit vobis omnibus et quibuslibet aliis ibi quæque voluerint emere et vendere libere et quiete, sine vinagio, et nihil teloneo persolvendo.

III. De unaquaque falcatura prati, singulis annis, in festo beati Remigii, quatuor denarii nobis persolventur.

IV. In terra quæ jam culta est de duodecim gerbiis duas habebimus. In terra vero quæ in memore extirpabitur de quatuordecim gerbiis duas tantum habebimus.

V. Nos quoque furnos ibi faciemus, qui nostri erunt, ubi vos panem vestrum ad coquendum per bannum afferetis, et de viginti quatuor panibus unum persolvetis.

VI. Molendina etiam ibidem faciemus, et vos ad molendum illuc vel ad molendinum de Stanna venietis per bannum, et de viginti sextariis unum persolvetis sine farina danda.

VII. Si quis accusatus fuerit super decimis, vel terragiis male solutis, vel de banno molendinorum et furnorum infracto, juramento proprio se purgabit.

VIII. Ad hæc concedimus vobis usum aquæ et nemorum liberum, sicut inter vos et homines de Stanna et de Utu et fratres de Bella-valle divisum fuerit.

IX. In eadem villa, consensu omnium vestrum, jurati constituentur, et major similiter, qui fidelitatem nobis jurabit, et de redditibus et proventibus villæ ministerialibus nostris respondebit. Sed nec tempore major et jurati ultra annum, nisi de voluntate omnium, in officiis remanebunt.

X. Præterea, si cui vestrum placuerit, vel aliqua necessitate coactus fuerit, suam vendere hæreditatem, unum nummum venditor et alium emptor dabit majori et juratis, quorum unum major habebit, et alium jurati.

XI. Si quislibet burgensis, ad inhabitandum ibi motus, advenerit, in introitu suo unum nummum majori et unum juratis dabit, et ita libere, et prout ei dividetur a majore, accipiet masuram et terram.

XII. Statuimus etiam, et in posterum decernimus observandum, quod omnis contra quem clamor factus fuerit, si per duos legitimos testes convincitur, tres solidos dabit, duos solidos Remensi Archiepiscopo et duodecim denarios adversario.



XIII. Si quis aliquem mendacem dixerit, et inde clamor ad majorem et juratos pervenerit, si comprobatus fuerit testimonio duorum burgensium, quinque solidos solvet : Archiepiscopo quatuor solidos et dimidum, et sex denarios majori ; et si ille testes nos habuerit, alter juramento se purgabit.

XIV. Si quis aliquem (alicui) ladam (1) dixerit, vel aliquid quod æquipolleat isti convicio, decem solidos solvet : domino sex solidos, illi cui convicia dixerit duos solidos, majori duodecim denarios, et juratis duodecim denarios.

XV. Et si testes non habuerit, alter solo juramento se purgabit.

XVI. Si quis violentas manus injecerit in alium, absque armis, quadraginta quinque solidos solvet : domino triginta octo solidos, majori duodecim denarios, et juratis duodecim denarios, et verberato quinque solidos; et si verberatus testes non habuerit, alter duorum legitimorum virorum et suo se juramento purgabit.

XVII. Si quis aliquem invaserit armis molutis, absque aliqua percutione, legitimo testimonio convictus sexaginta solidos solvet : domino quinquaginta octo solidos, et majori duodecim denarios, et juratis duodecim denarios ; et si legitimo testimonio convinci non possit, juramento duorum hominum et suo se purgabit ; et si vulnus ei fecerit, centum solidos solvet : domino quatuor libras duos solidos minus, majori duodecim denarios, et juratis duodecim denarios, vulnerato viginti solidos et expensam pro plaga ; et si testimonio convinci non possit, testimonio septem burgensium se

(1) Le mot *ladam* signifie une injure ou un reproche calomnieux ; dans la traduction de la loi de Beaumont et dans les chartes françaises du XIII[e] siècle, la même idée est rendue par le mot *lait*, *lai* ou *laid*, qui dérive de *lada*.

purgabit. Et si vulnerator absciderit ei membrum vel eum interfecerit, legitimo testimonio convictus, ipse et sua sub dispensatione domini erunt.

XVIII. Si quis se defendendo aliquem percusserit, vel ei sanguinem fecerit, testimonio duorum virorum et suo se purgabit, et si alter voluerit, bello resistere poterit.

XIX. Et si membrum ei absiderit vel ipsum interfecerit se defendendo, judicio se purgabit ; et qui eum accusaverit expensas judicii solvet et erit in dispensatione domini.

XX. Si alter alterum in domo sua violenter invaserit, legitimo testimonio convictus, centum solidos solvet : domino quatuor libras, et ei qui invasus fuerit decem octo solidos, et majori duodecim denarios, et juratis duodecim denarios.

XXI. De omnibus forefactis quibus reum purgare necesse fuerit, testimonio burgensium nostrorum se purgabit.

XXII. Clamans de omni falso clamore tres solidos solvet : domino duos solidos, majori sex denarios et innocenti sex denarios. De hæreditate falso inclamans viginti solidos solvet : domino decem octo solidos, majori duodecim denarios, et juratis duodecim denarios.

XXIII. Et qui intra fines Bellimontis alterius hæreditatem suam per annum et diem, sine contradictione hominis in villa manentis, habuerit, libere deinceps obtinebit.

XXIV. Nulli burgenses Bellimontis ad aliam justitiam de alio burgensium clamorem transferre licebit, quamdiu alter justitiæ villæ stare voluerit ; et si super hæc eidem damnum fecerit, decem solidos solvet et ei damnum restaurabit, scilicet : domino octo solidos, majori duodecim denarios, et juratis duodecim denarios.

XXV. Burgensis qui juratus exstiterit, post terminum suum, de omnibus quæ audierit et viderit non plus quam per annum et diem testimonium jurati portare poterit.

XXVI. Si quis de alienæ domus incendio, vel furto, vel de homicidio quoquam facto, vel de raptu alium accusaverit, si de expensis et de hoc quod juratum fuerit fidejussores dederit, accusatus judicio aquæ se purgabit; et si securitatem non dederit viginti solidos solvet; et si accusatus in judicio salvus fuerit, accusator expensam judicii persolvet et novem libras.

XXVII. Quidquid factum fuerit ante juratos, absque contradictione, stabile erit.

XXVIII. Quislibet venditionem suam usque ad tres solidos sola manu purgare poterit.

XXIX. Qui res suas alicui crediderit, per duos ejusdem villæ idoneos testes, usque ad decem solidos probabit. Si quis de rebus prædictis plus decem solidis super alium reclamaverit cum testimonio burgensium, alter bello contradicere poterit.

XXX. Si quis res alienas ad Bellummontem detulerit, ille qui reclamabit quantum per duos testes legitimos e partibus suis probare poterit obtinebit; nisi alter bello resistere poterit. Et si unde restituat ablata non habuerit, id quod habet reclamanti dabit, nec in Bellomonte remanebit, nisi ejus permissu cujus res abstulerit. Salvum tamen conductum de villa accipiet.

XXXI. Si quis contradixerit judicio juratorum, et eos de falso judicio per testimonium juratorum de Brueriis comprobaverit, centum solidos solvent jurati; si autem eos convincere non poterit, centum solidos solvet et expensam juratorum : domino videlicet sexaginta solidos, majori quinque solidos, juratis triginta quinque solidos.

XXXII. Judicium juratorum stabile erit, nisi aliquis, accepto statim consilio, judicium contradixerit.

XXXIII. Si quis alterius hæreditatem in vadio habuerit per annum et diem et illam servaverit, post annum et diem

majori et juratis monstrabit, et illi quid de hæreditate facturum sit ordinabunt.

XXXIV. Si quis alicui extraneo injuriam fecerit, si comprobatus fuerit, consideratione juratorum illud emendabit, et si non comprobatus fuerit, juramento se purgabit.

XXXV. Si quis burgensis Bellimontis forum ejusdem villæ infregerit, centum solidos solvet : majori duodecim denarios, juratis duodecim denarios, verberato decem solidos, et si vulneratus fuerit viginti solidos solvet, domino vero reliquos. Si etiam extraneus forum infregerit, sexaginta solidos solvet : majori duodecim denarios, juratis duodecim denarios, flagellato decem octo solidos, domino autem reliquos.

XXXVI. Si burgensis ejusdem villæ extraneum verberaverit quadraginta solidos solvet; et si extraneus burgensem totidem solvet : majori duodecim denarios, juratis duodecim denarios, verberato decem solidos, domino reliquos.

XXXVII. Si quis repertus fuerit a custode colligendo racemos alterius vineæ et segetis alterius, quinque solidos solvet : domino quatuor solidos, majori sex denarios, custodi sex denarios. Et si alius quam custos illum invenerit colligendo, solo juramento se purgabit, et si jurare noluerit quinque solidos solvet predicto more, et damnum restaurabit consideratione juratorum.

XXXVIII. Et si quis repertus fuerit in horto vel pomereyo alterius, damnum faciendo, duos solidos solvet et sex denarios : domino duos solidos, majori sex denarios, et consideratione vicinorum damnum restaurabit.

XXXIX. Et si extraneus colligendo repertus fuerit in vinea, in horto, vel in pomereyo, vel in segetibus, custodi duos denarios dabit, et jurabit se nescire consuetudines villæ, et si jurare noluerit quinque solidos dabit : domino quatuor solidos, majori sex denarios et custodi sex denarios.

XL. Pueri intra quindecim et decem annos, si reperti fuerint similiter, duodecim denarios solvent, juxta dispositionem juratorum.

XLI. Si quis violentas manus injecerit in majorem vel juratum, absque ictu armorum, centum solidos solvet : domino quatuor libras duos solidos minus, percusso viginti solidos, majori duodecim denarios, et aliis juratis duodecim denarios; et si eum vulneraverit, ipse et sua in dispensatione domini erunt. Similiter et si juratus burgensem verberaverit, eodem modo plectetur.

XLII. Mulier quæ mulieri convicia dixerit, duorum vel duarum testimonio convicta, quinque solidos solvet : domino quatuor solidos, majori sex denarios, et cui convicia dixerit sex denarios ; et si nummos solvere noluerit, lapides portabit ad processionem, die dominica, in camisia sua.

XLIII. Et si vero dixerit convicia homini, convicta quinque solidos solvet. Et si vir mulieri convicia dixerit, quinque solidos (solvet) simili modo dividendos.

XLIV. Si quis extraneus intra metas villæ venerit pro quocumque forefacto, excepto furto et homicidio, securus suscipietur, et tamdiu ibi manebit quoadusque ad locum sibi securum statuetur. Et de furto et homicidio licebit eum defendere, si voluerit.

XLV. Si quis de furto per suspicionem accusatus fuerit, nisi testimonio duorum legitimorum virorum se excusaverit, judicio aquæ se purgabit.

XLVI. Si quis forefactis supradictis emendationem solvere nequierit, id quod habet ab eo auferetur, et per annum et diem villa excludetur, et si post annum et diem redire voluerit, consideratione juratorum forefactum emendabit.

XLVII. Si armenta reperientur in vineis, absque incursione, duodecim denarios solvent; et in segetibus similiter

pecus sex denarios; de duodecim denariis domino decem denarios, custodi duos denarios; de sex denariis domino quinque denarios, custodi unum denarium; et consideratione juratorum damnum restaurabit. Alter alterius vadimonium pro debito suo accipere non poterit, nisi consensu majoris et juratorum; et si absque eorum consensu illud acceperit, (solvet) decem solidos : domino octo solidos, majori duodecim denarios, juratis duodecim denarios.

XLVIII. Tabernario in domo sua licebit tantummodo de venali suo vadimonium accipere; sed extra domum non licebit.

XLIX. Si quis repertus fuerit in nemore marenum faciens, vel carbones, vel cineres, vel aliud quod in alterum locum transportet, exceptis in novalibus, decem solidos solvet : domino octo solidos, majori duodecim denarios, et juratis duodecim denarios.

L. De universis forefactis quæ Nos et successores nostri Remenses Archiepiscopi de Bellomonte capiemus, burgenses pro munitione villæ medietatem recipient. Itaque duos juratos fideles constituent, et nos servientem nostrum apponemus, et hi tres medietatem illam in sumptibus munitionis villæ fideliter expendent.

LI. Si quid dispensatione majoris et juratorum et quadraginta discretorum burgensium ad honorem et utilitatem villæ statutum fuerit, stabile erit. Si quis vero contradixerit, duodecim denarios persolvet : domino sex denarios, et munitioni villæ sex denarios; et factum illorum ratum erit.

LII. Burgenses in exercitum Archiepiscopi ibunt. Itaque ipsa die, vel in crastino, ad Bellummontem redibunt.

LIII. Archiepiscopus dabit procurationem majori et juratis pro placito generali, ter in anno, singulis vicibus quinque solidos. Et major et jurati, quamdiu in officiis suis remane-

bunt, de redditibus masuræ unius et horti singuli liberi et quieti erunt.

Hæc omnia rata et inconcussa permanere volentes, tam præsentis scripti patrocinio, quam sigilli nostri patrocinio confirmamus. Statuentes et sub anathemate prohibentes ne quis huic nostræ confirmationi contra ire præsumat, salvo in omnibus jure ecclesiatico et Apostolicæ Sedis auctoritate.

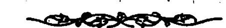
Actum ab incarnatione Domini millesimo centesimo octogesimo secundo.

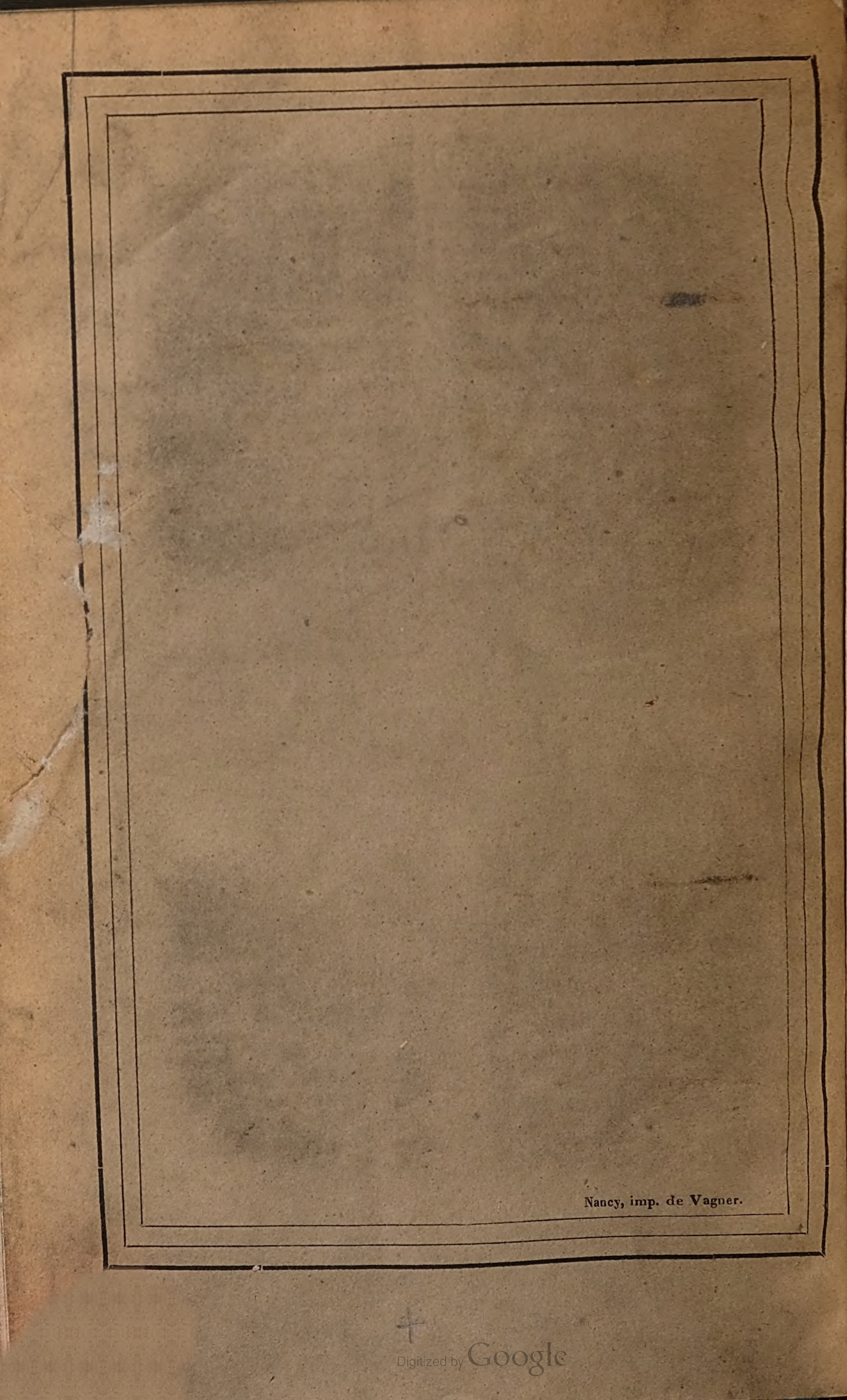
Datum per copiam sub sigillo Curiæ Remensis, anno Domini m° ccc° xxx°, feria quinta post Brandones.

FIN DU TOME SECOND.

TABLE DES CHAPITRES

CONTENUS DANS LE TOME SECOND.





Nancy, imp. de Vagner.

